7

ANTONY ROULLIET

WOLOWSKI

SA VIE

ET

SES TRAVAUX



PARIS

GUILLAUMIN et Cie

Éditeurs

—

1880

WOLOWSKI

SA VIE ET SES TRAVAUX

PAR

M. ANTONY ROULLIET

LAURÉAT DE L'INSTITUT

Ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences Morales et Politiques

Concours Léon Faucher, 1880

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

14, RUE RICHELIEU, 14

1880

9.f.0

WOLOWSKI

SA VIE ET SES TRAVAUX

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Rapport à S. Exc. le Ministre de l'Intérieur sur divers hôpitaux de Genève, Turin et Milan. — Paris, librairie administrative de Paul Dupont. — 1 vol. in-4° avec planches, 1863 (épuisé).

Des chemins de fer vicinaux. — Commentaire de la loi du du 12 juillet 1865. — Brochure, librairie P. Dupont.

La Palestine au point de vue international. — Grand in-8°. Paris, 1869. P. Dupont et E. Lachaud.

Répertoire administratif, ou **Table de l'École des communes**, 1844-1868 (en collaboration avec M. Th. Ymbert). — Paris, 1 fort vol. in-8°. 1870, librairic administrative de P. Dupont.

Des Périodes de doublement de la Population (Extrait du *Journal des Économistes,* 1876), Paris, Guillaumin et Cie.

Des Associations Coopératives de Consommation. — Ouvrage couronné par la Société Française de tempérance. — 1 vol. in-18 Jésus, 1876. Paris, P. Dupont.

Lettres sur l'École d'administration. — Grand in-8°, Paris, 1876, P. Dupont et Guillaumin et Cie.

Notice sur M. Ortolan (Académie de législation de Toulouse. Prix du Conseil municipal. Médaille d'or). — Grand in-8°. Paris, 1878, Guillaumin et Cie.

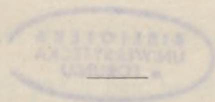
WOLOWSKI

SA VIE ET SES TRAVAUX

PAR

M. ANTONY ROULLIET 1840 -

LAURÉAT DE L'INSTITUT



Ouvrage récompensé par l'Académie des Sciences Morales et Politiques

Concours Léon Faucher, 1880

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

14, RUE RICHELIEU, 14

1880


BIBLIOTEKA
UNIWERSYTECKA
w TORUNIU

« *Omnia labore.* »

Plusieurs routes s'ouvrent devant celui qui veut écrire la vie d'un homme.

La plus simple est de considérer cette vie comme un voyage et de suivre pas à pas le chemin parcouru; une autre consiste à choisir, dans l'existence que l'on veut peindre, quelques-uns de ses traits principaux et distincts et à en faire comme les rubriques de son travail.

Cette méthode n'est pas sans attraits, c'est celle généralement suivie dans ce que l'on appelle l'*éloge académique*, et de ce côté, il est des modèles qui désarment toute audace.

Si cette méthode est celle qu'il convient d'adopter lorsqu'on veut écrire « la vie » d'une personnalité déterminée, il ne semble pas devoir en être de même lorsque le but

proposé est non seulement de retracer « *la vie et les travaux* » d'un homme, mais surtout d'*examiner les traits distinctifs* de son individualité et de *signaler les services* qu'il a rendus.

Étudier successivement le journaliste, l'économiste, l'administrateur, l'homme politique, dans Louis Wolowski, ce ne serait pas montrer Wolowski tout entier, tant chacune des phases de sa vie est liée aux autres : l'économiste tient par des côtés si intimes à l'administrateur et l'homme politique est si exactement le même que le jurisconsulte, qu'il serait peut-être imprudent de tenter de séparer des choses que la nature avait si heureusement unies ; disons plus, il serait fâcheux de les scinder, car ce ne serait pas, à notre avis, le moyen le plus sûr de préciser l'influence qu'il a exercée et les services qu'il a rendus.

Déjà, pour une autre existence, qui n'est pas sans présenter de nombreux rapports communs avec celle de Wolowski, la forme de la biographie a été adoptée et, qui plus est, approuvée.

M. Vuitry ne disait-il pas, en parlant de Léon Faucher et du concours auquel sa *Vie* avait donné lieu :

« L'auteur aurait pu étudier successivement dans Léon Faucher, le journaliste, l'économiste, le financier, l'homme politique, et enfin l'*homme lui-même* et donner à son

travail ainsi conçu la forme académique de l'éloge : il a préféré celle de la biographie [1]. »

Sous le bénéfice d'un tel précédent, il semble que Wolowski doit être étudié tout d'une pièce, car chez lui tout se lie intimement ; sa vie ne présente pas, comme d'autres, de ces aspects différents, de ces côtés en quelque sorte distincts les uns des autres : tel il est jeune homme, tel on le retrouve homme, tel il se présente même dans les dernières années de son existence.

Ce n'est point à dire pour cela que les faits de chaque jour, que l'étude, que l'expérience et que cette grande science, qui ne s'acquiert qu'avec les années, n'aient pas été sans agir puissamment sur Wolowski ; bien au contraire, le milieu dans lequel il vécut, les événements auxquels il se trouva mêlé plus ou moins directement, ont exercé une influence si réelle sur sa carrière, qu'il serait téméraire de vouloir les séparer ; ce serait briser quelques anneaux d'une chaîne vigoureusement établie. Nous aurions un Wolowski légiste, un Wolowski économiste, un Wolowski écrivain ; nous n'aurions pas « Wolowski. »

[1] Séances et travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, février-mars, 1876, p. 197.

travail ainsi conçu la forme académique de l'éloge : il a préféré celle de la biographie.

« Sous le bénéfice d'un tel précédent, il semble que Wolowski doit être étudié tout d'une pièce, car chez lui tout se lie intimement ; sa vie ne présente pas, comme d'autres, de ces aspects différents, de ces côtés en quelque sorte distincts les uns des autres : tel il est jeune homme, tel on le retrouve homme, tel il se présente même dans les dernières années de son existence.

Ce n'est point à dire pour cela que les faits de chaque jour, que l'étude, que l'expérience et que cette grande science, qui ne s'acquiert qu'avec les années, n'aient pas été sans action puissamment sur Wolowski ; bien au contraire, le milieu dans lequel il vécut, les événements auxquels il se trouve mêlé plus ou moins directement, eût encore une influence si réelle sur sa carrière, qu'il serait téméraire de vouloir les séparer ; ce serait briser quelques anneaux d'une chaîne vigoureusement établie. Nous aurions un Wolowski légiste, un Wolowski économiste, un Wolowski écrivain ; nous n'aurions pas « Wolowski. »

– Séances et travaux de l'Académie des Sciences Morales et politiques, janvier-mars, 1878, p. 197.

WOLOWSKI

SA VIE ET SES TRAVAUX

Ainsi qu'il l'écrivait lui-même, dans une note que nous avons eue sous les yeux, Wolowski est né à Varsovie (Royaume de Pologne), le 31 août 1810 et non le 21 avril. Son père s'appelait François Wolowski et sa mère Thède Wolowska.

L'acte de naissance qu'il produisit par la suite à la chancellerie, mais qui ne se trouve plus aux archives du ministère de la justice, à l'appui de sa demande en naturalisation, lui donne les prénoms de « Raymond-Michel-Louis-François » ; d'après une note signée de lui, il aurait eu pour prénoms « Louis-Raymond-François-Michel. »

Sans vouloir donner à cette question des prénoms de Wolswski une importance qu'en somme elle n'a pas, nous devons, cependant, ajouter pour mettre un peu d'accord ses divers biographes, que non seulement l'ordre dans lequel ils se sont trouvés écrits, mais encore les

noms eux-mêmes n'ont pas toujours été conformes dans les différentes circonstances publiques de sa vie.

Qu'il suffise de rappeler ici que son diplôme de bachelier ès-lettres le dénomme « Louis-François-Eugène-Auguste-Édouard » ; tandis que le diplôme de licencié en droit ne lui attribue que le seul prénom de « Louis » ; que, si son acte de mariage porte bien les mêmes prénoms que son acte de naissance et dans le même ordre ; son acte de décès ne relate que les noms de « Louis-Michel-Raymond. »

Cette diversité de prénoms et cette manière variable de les écrire se retrouve même dans l'ordonnance royale qui accorda à Wolowski des lettres de naturalisation. Elle consacre les prénoms de « Raymond-Michel-Louis-François », qui sont bien ceux de son acte de naissance, mais ici encore, nous rencontrons une variante, Raymond est écrit avec un *y* et non avec un *i*.

Enfin, pour épuiser cette question du nom et des prénoms de Wolowski, nous ne devons pas oublier, bien que détail d'assez peu d'importance, que son acte de naissance lui attribuait comme nom patronymique « *Wclowski* » et non Wolowski.

Une lettre écrite par lui à M. le Préfet de la Seine, le 26 décembre 1832, alors qu'il était en instance pour obtenir sa naturalisation, donne sur cette variante des éclaircissements, desquels il résulte que la troisième lettre de son nom n'était pas un *t*, que c'était en réalité un *l* barré, lettre existant dans la langue Polonaise et se prononçant comme *l* français.

Nous ne saurions insister sur ces détaïls; pour nous, pour la postérité, celui dont nous nous proposons d'écrire la vie et surtout de signaler l'influence dans l'ordre législatif et économique restera, comme il signa lui-même toutes ses œuvres « Louis Wolowski ».

Le « royaume de Pologne » qui avait vu naître Wolowski ainsi qu'il l'écrivait, et qui avait été « pendant plusieurs siècles l'avant-garde de la civilisation chrétienne en Orient, n'existait plus, » comme l'a fort bien dit une voix autorisée au premier chef.

Les victoires de Napoléon Ier avaient cependant donné une nouvelle vie à la nationalité Polonaise et l'on sait que les traités de Tilsitt et de Vienne avaient constitué un « grand-duché de Varsovie ».

« Depuis la campagne de 1806 jusqu'à la retraite de Russie, ainsi que le rappelait si bien M. E. Levasseur, la politique française dirigea les destinées » de ce qui restait de la Pologne et bien que « les espérances des Polonais n'eussent été qu'incomplètement réalisées par Napoléon, et que les revers de l'année 1812 eussent anéanti le grand-duché, les idées françaises conservèrent de chaleureuses sympathies sur les bords de la Vistule. »

C'est dans ce milieu, « dont le patriotisme ne séparait pas l'amour de la France de celui de la Pologne », que Louis Wolowski passa sa première enfance et qu'il vécut à la campagne sous la direction de son père.

Son pays lui inspirait des sympathies pour la France, sa famille lui fournissait des modèles dont il ne se montra point indigne.

Son père était « un juriconsulte éminent, également versé dans la législation des deux pays. »

Tout enfant, Louis apprit le français et l'allemand qu'il parlait avec une égale facilité.

Son père était de ceux qui croyaient, à juste raison, qu'une forte instruction classique est nécessaire à qui veut tracer un utile sillon ici-bas ; sa sympathie pour la France — et, à cet égard, cette manière de voir était alors tout à fait justifiée — l'amena à penser que son fils Louis ne trouverait nulle part ailleurs, plus qu'à Paris, un enseignement complet.

Dès l'âge de onze ans, d'autres disent douze ans, Louis quittait sa famille et était placé à Paris dans l'institution Gasc qui suivait les cours du Lycée Henri IV.

Ce collège, alors dirigé par M. de Wailly, jouissait d'une grande réputation ; le duc d'Orléans, comme l'a rappelé depuis le successeur de Wolowski au Conservatoire des Arts et Métiers, y avait envoyé ses enfants, convaincu « que le meilleur moyen de former l'esprit des jeunes princes dans notre société moderne était de les faire participer à l'éducation commune. Wolowski se plaisait plus tard à rappeler qu'il avait été le condisciple de l'aîné. Il aimait aussi à parler de ses travaux et de ses succès d'écolier, du concours général où il avait été envoyé chaque année, et des prix qu'il y avait remportés. » Il racontait à ce sujet un fait qui avait laissé une vive impression dans son esprit et que nous ne pouvons pas ne pas redire ici.

« Quelques jours avant la composition, il rêva qu'il

était déjà dans la salle et qu'on donnait pour sujet les Croisades. Le lendemain, notre collégien étudiait avec ardeur la question qui était, en effet, du nombre de celles qui avaient le plus de chances d'être données ; le hasard voulut qu'en effet elle le fût, et Wolowski eut le prix. »

Doué, d'ailleurs, d'un esprit facile et d'un grand amour du travail, il se distingua parmi ses camarades et fut plus d'une fois couronné au concours général [1].

Quelque intérêt que ces succès d'écolier puissent présenter, comme ils ne sont pas toujours les avant-coureurs certains des succès de l'homme fait, nous ne voulons pas trop y insister ; il fut, cependant, on ne saurait l'oublier « dans toutes ses classes, un brillant élève. »

Le 21 juillet 1827, c'est-à-dire à moins de dix-sept ans, quoique étranger, il passait son examen de baccalauréat ès-lettres.

Muni de son diplôme de bachelier français, il retourna alors en Pologne et, suivant le désir de sa famille, il se fit inscrire à l'Université de Varsovie pour y suivre les cours de droit.

C'est à la campagne, comme il l'a écrit lui-même plus tard [2], dans une terre considérable que son père possédait à une cinquantaine de kilomètres de Varsovie, qu'il passa les années 1828, 1829 et 1830.

[1] *Journal des Débats* du 11 octobre 1876.

[2] *Question des céréales*. Déposition de Wolowski dans l'enquête de 1859.

Il concourut même à l'exploitation de cette terre et il se plaisait par la suite à rappeler ce souvenir.

Toutefois, les événements extérieurs n'étaient pas sans préoccuper très vivement non seulement la famille de Wolowski, mais Wolowski lui-même.

Il venait de rentrer au milieu des siens et si sa place au foyer paternel était la même, la situation de son pays natal était bien changée.

La Pologne, comme on l'a très bien montré, avait vu la cérémonie du couronnement et la convocation de la diète différées depuis quatre ans par l'empereur Nicolas ; la jeunesse ardente, comme elle l'a toujours été partout et particulièrement sur les bords de la Vistule, était toute entière dans l'opposition ; on pense quel rôle dût prendre au milieu de ses nouveaux camarades, le jeune Louis « arrivant de Paris, tout plein du souffle libéral qui animait alors l'Université de France et qui de la chaire des Guizot, des Cousin, des Villemain, passait jusque dans les collèges. »

Les événements politiques devaient, d'ailleurs, activer encore cette agitation alors latente.

La France venait de voir s'accomplir la révolution de juillet.

Le 1830 français fut pour toute l'Europe le coup de canon signalant le commencement de divers soulèvements nationaux.

Les journées de juillet avaient très vivement préoccupé l'empereur Nicolas qui fit aussitôt d'immenses préparatifs de guerre et envoya des ordres à son armée polo-

naise pour une entrée immédiate en campagne. Ces ordres et le séjour à Berlin du vainqueur des Turcs, Diebitch, qui combinait déjà les plans de campagne contre la France, firent revivre dans le cœur de la nation Polonaise tous les souvenirs glorieux conquis sur les mêmes champs de bataille. En vain, les hommes d'État du pays, les plus illustres généraux, les patriotes éprouvés, représentaient tout le danger d'une insurrection en face des armées russes, qui s'ébranlaient déjà de toutes les parties de l'Empire ; en vain, conseillaient-ils d'attendre, de laisser la Russie s'engager dans une lutte contre la France, pour tenter ensuite une diversion en sa faveur [1].

La Pologne ne pensa pas ainsi ; elle crut, de nouveau, le moment venu de rompre le pacte qui la liait au souverain de la Russie, son ancienne ennemie, et qu'elle accusait celle-ci d'avoir violé ; « elle se révolta, alléguant l'inexécution des traités qui avaient garanti ses libertés.

« Une insurrection, déjà méditée depuis plusieurs années, par les membres de l'association pour l'indépendance nationale, qui appartenaient pour la plupart à la noblesse territoriale, à la bourgeoisie des villes et à la jeunesse des écoles, fut résolue. »

Nous ne voulons pas ici, entrer plus que l'on a cru devoir le faire avant nous, dans le récit détaillé des événements qui se passèrent alors en Pologne et auxquels Wolowski, quoique bien jeune, se trouva mêlé ; il faut

[1] *La Pologne devant l'Europe*, par Joseph Tanski. — Paris, librairie de Poulet-Malassis, 1862, p. 14.

cependant les rappeler, car Wolowski n'a jamais manqué, jusqu'à son dernier jour, de les raconter volontiers.

La police faisait, à cette époque, de fréquentes arrestations surtout parmi les étudiants des Universités et notamment de celle de Varsovie. « Wolowski, que son éducation française rendait suspect de libéralisme, fut enfermé dans la prison des Carmes, où il resta plus d'un mois, d'où il pouvait être tiré, à chaque instant, par une sentence de mort. » Le désir de sauver les prisonniers, a raconté M. E. Levasseur, fit éclater brusquement la révolution au mois de novembre de cette même année ; c'est, en effet, le 29 novembre 1830, veille du jour où le jeune Wolowski devait être envoyé en Sibérie, qu'éclata l'insurrection.

Repris peu après, Wolowski trouva, cependant, le moyen de s'enfuir et s'enrôla comme simple soldat dans la milice nationale avec la plupart de ses camarades de l'Université ; ses deux frères, plus jeunes que lui, suivirent bientôt son exemple.

Bientôt nommé capitaine d'état-major, il brûlait du désir de justifier sa récente promotion, car il avait pris très à cœur son rôle de guerrier et ses amis se rappellent encore avec quelle fierté patriotique il parlait, dans la suite de son existence, de cette époque agitée de sa vie.

Ses études de droit, qui semblaient, d'ailleurs, ne pas devoir le porter vers la carrière des armes, en dehors, toutefois, des circonstances où un homme se doit avant tout à sa patrie, le firent très-peu de temps après rappeler à Varsovie, où il exerça « les fonctions de vice-maître des requêtes au Conseil d'État. »

Il venait à peine de prendre possession de ce poste que le Gouvernement provisoire Polonais ayant résolu d'envoyer auprès du Gouvernement français une sorte de délégation, dans laquelle figuraient le général Kniaziewicz et le comte Plater, Wolowski, qui connaissait la France, fut attaché à cette mission « avec le titre de premier secrétaire », selon une note écrite de sa main ; d'autres disent, avec la qualité de secrétaire général de la légation.

Il était encore très jeune et son éducation diplomatique devait alors être bien sommaire ; il ne savait de cette science que l'on appelle « la diplomatie » que ce que l'on en apprend sur les bancs du collège — ce qui est peu — mais, il avait pour lui la foi patriotique, et il ne faut pas oublier que la mission Polonaise n'était point une ambassade permanente ; elle n'avait pas à s'occuper des intérêts moraux et matériels de ses nationaux, elle n'avait qu'un but : solliciter le concours actif de la France.

Dans cette direction, tout Polonais était habile, car l'amour de la patrie était son guide ; tout Polonais était éloquent, puisqu'il parlait pour son drapeau et son foyer.

La France, toutefois, en prêtant une oreille bienveillante et même attentive, au cri d'espérance de la Pologne, n'y répondit que par une sympathie qui, bien que sincère, ne fut point active.

Il paraissait peu sage au gouvernement d'entreprendre une guerre aussi lointaine, en laissant surtout « der-

rière nous l'Angleterre neutre et mécontente, et en faisant franchir à nos flottes la Baltique ou à nos armées l'Allemagne, malgré la Prusse ouvertement hostile et malgré l'Autriche plus hésitante, mais intéressée, comme sa voisine, au maintien du partage. »

Nonobstant des succès réels remportés à Groschow, à Astrolenka et la marche heureuse de Paskiewitch, par la rive gauche de la Vistule, la lutte était trop inégale. Que pouvait la Pologne ? Elle lutta énergiquement; bon nombre de ses enfants moururent héroïquement ; mais, livrée à elle-même et à ses seules forces, elle succomba au bout de dix mois, en septembre 1831.

L'histoire a enregistré les efforts des Chlopicki, des Czartoryski, des Schrzynecki, des Dembenski, de ces hommes qui, mourant, s'écriaient avec désespoir : « La France est trop loin et le ciel est trop haut. »

On n'a point oublié non plus la belle conduite du dictateur que les Polonais s'étaient choisi, lorsque, acculé avec ses compagnons par les masses Russes sur les bords de la Vistule, n'ayant qu'un seul pont pour retraite, point de remparts pour arrêter l'ennemi, pas une forteresse pour rallier son armée, ce vieux soldat français réunit ses généraux et, leur montrant le champ de Groschow, leur dit ces seuls mots qui peignent la situation désespérée des Polonais et leur héroïsme : « Il faut ici un large tombeau ; sauvons l'honneur national. »

Dès le début de l'insurrection, la France n'avait pas craint, au grand déplaisir du gouvernement de Péters-

bourg, d'ouvrir ses frontières aux habitants de la Pologne qui venaient y chercher un asile ; ce fut même avec enthousiasme qu'elle accueillit les proscrits.

On a déjà dit que le gouvernement de juillet, qui trouva la France désarmée, ayant une partie de ses forces de terre et de mer occupées en Algérie, ses places fortes dégarnies, ses arsenaux et ses magasins vides, n'était pas en état de secourir la Pologne; mais, il se hâta d'intervenir diplomatiquement et légitima, pour ainsi dire, son insurrection. Il ouvrit, en effet, aux débris de l'armée polonaise les portes de la France, « et le peuple plus généreux encore que le gouvernement, les accueillit en héros et les traita en frères. Les Chambres protestèrent en faveur de la nationalité Polonaise et, grâce à la bienveillance du pouvoir, les réfugiés polonais purent servir dans les rangs de l'armée française en Algérie et dans les diverses branches de l'administration. Le plus grand nombre fut admis dans les écoles et les ateliers, où ils puisèrent des enseignements utiles et des moyens honorables d'existence. »

Parmi eux, il en est qui, dépouillés de leur patrimoine et souvent même privés du nécessaire, surent se faire une place utile et honorable au nouveau foyer qui les avait accueillis ; aucun, il faut le dire, « ne s'est élevé aussi haut que Wolowski dans l'estime et dans les dignités de sa nouvelle patrie. »

Il se trouvait à Paris, lors de l'écrasement de la Pologne, et il y resta.

Son père, dernier président de la Diète, avait été forcé

de fuir avec sa femme et ses autres enfants, et peu après ses biens étaient confisqués.

Wolowski, il est vrai, était quelque peu français ; il avait des amis qui étaient presque encore des enfants, alors que lui se trouvait déjà mûri à l'école du malheur ; mais il n'avait que son activité, que sa bonne volonté, que son énergie rare ; il n'avait point de profession, aucune carrière ne s'était encore ouverte devant lui ; ses études de droit, alors bien incomplètes, pouvaient le mener à tout, mais, pour le moment, elles ne le conduisaient qu'à l'école.

Il avait vingt ans, il était sans argent, sans famille, sans protecteur ; il était même, nous allions l'oublier avec lui, condamné à mort par contumace dans son pays.

Le capitaine d'état-major, le vice-maître des requêtes, le secrétaire de légation dut reprendre sa place sur les bancs des écoles, et il se fit inscrire à la Faculté de droit de Paris.

Tenant compte du temps pendant lequel il aurait pu suivre les cours de l'Université de Varsovie, « il avait été dispensé des deux examens de baccalauréat [1] » en droit et put, grâce à un actif labeur, arriver en peu de temps au grade de licencié.

Bien que ses examinateurs ne lui aient pas donné, comme on l'a dit, « toutes boules blanches » ; il s'en faut de si peu que ce n'est guère la peine d'en faire l'objet d'une rectification.

[1] Lettre de M. le Doyen de la Faculté de droit de Paris, du 31 janvier 1879.

Il obtint, en effet, quatre boules blanches, avec éloge, au premier examen de licence ; quatre boules blanches et une rouge, au deuxième examen, et, enfin, cinq boules blanches (éloge), à sa thèse de licencié, qu'il subissait, le 30 août 1832 et non le 27 septembre, comme on l'a écrit.

Si l'on ignore à Paris quel fût le sujet de sa thèse, car on ne les conservait pas alors à la Faculté, on possède ce premier écrit de Wolowski à la Bibliothèque d'Heidelberg, et l'on sait aussi que M. Bravard, l'un de ses examinateurs, le rencontrant dans la cour de l'école après l'examen, le complimenta et lui dit : « Si je vous ai poussé plus que je n'aurais dû, Monsieur, c'est qu'en vous entendant je croyais que vous passiez votre doctorat. »

L'éminent professeur s'était bien volontairement trompé, et il ne lui aura pas été donné de sortir de son erreur, car Wolowski ne fut jamais docteur d'une Faculté française.

Ce n'est point à dire pour cela qu'il ne fît pas dans la sphère du droit des études aussi complètes et aussi profondes que possible, mais il se contenta du diplôme de licencié et ne demanda pas, par la suite, aux examens publics, la consécration de ses études.

Nous arrivons, ici, à une époque importante de la vie de Wolowski ; il n'avait, avons-nous dit, que vingt-deux ans, mais avec sa campagne de guerre, ses années de travail pouvaient compter doubles ; il avait vécu à la dure école des privations et il avait fallu toute son énergie, toute l'ardeur dont il était doué et qu'il conserva jusqu'à



la fin de ses jours, pour lutter heureusement contre tous les obstacles qui s'étaient présentés à son entrée dans la vie.

Son père, qui avait pris une part active dans les débats de l'ancienne Diète Polonaise, n'avait pu qu'avec peine se soustraire à la vindicte du vainqueur ; plus tard, sa mère vint à Paris le rejoindre avec ses trois autres enfants.

C'est, maintenant, que nous trouvons à proprement dire l'homme ; nous entrons, en effet, dans ce qu'un économiste éminent [1] a appelé, avec raison, l'une des cinq phases de la vie laborieuse et militante de Wolowski.

Privé de sa nationalité, à peine son diplôme de licencié en droit obtenu, il sollicita du gouvernement français des lettres de naturalisation.

La nation Polonaise avait cessé d'exister depuis le statut organique du 26 février 1832, Wolowski demandait une patrie pour la servir et pour l'aimer.

Après une patrie, il recherchait une famille, ne voulant devoir le reste qu'au travail ; car, pour lui, comme pour toute âme bien née, tout se résume dans ces trois mots :

Patria, familia, labor.

Le 21 mars 1833 [2], Wolowski, qui habitait alors rue Saint-André et qui prenait déjà la qualité d'*avocat*, épousait une de ses cousines, Laure-Marie-Clara Guérin,

[1] M. Joseph Garnier, membre de l'Institut (Réunion de la *Société d'Économie politique* du 5 septembre 1876).

[2] Appendice : Pièce n° 1.

fille mineure de M. Henri Guérin, « pensionnaire des postes » ou « ancien directeur général des postes des armées », comme nous le trouvons indiqué dans un acte postérieur, et de Madame Catherine Lanckoronska.

Wolowski et sa jeune femme (elle n'avait que dix-neuf ans) n'étaient alors riches que d'espérance et de courage, et l'on peut bien redire de lui et d'eux, ce qu'un éminent membre de l'Académie [1] disait de celui qui devait être par la suite son beau-frère, de Léon Faucher qui, lui aussi, était arrivé à Paris sans appui et presque sans argent ; mais heureusement doué, car pour se « fortifier dans les rudes épreuves auxquelles le condamnait son peu de fortune, il avait l'espérance et la confiance. »

Wolowski travaillait à cette époque, en qualité de secrétaire, dans le cabinet de M. Dalloz qui était un des plus célèbres avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation : ordre qui a toujours compté des membres distingués et même souvent illustres.

Cette année 1834 est une date importante dans la vie de Wolowski, c'est celle pendant laquelle il deviendra père, celle qui le verra fonder un recueil de jurisprudence, celle où son nom sera inscrit au tableau de l'ordre des avocats de la Cour de Paris, celle enfin d'où dateront ses lettres de naturalisation.

Wolowski sera dès lors père de famille, avocat, jour-

[1] *Séances et travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques*, février-mars, 1876, p. 185. *Rapport sur le Concours pour le prix Léon Faucher*, par M. Ad. Vuitry.

naliste et aussi, un peu légiste et publiciste ; il sera enfin, Français.

C'est dans le cabinet du savant M. Dalloz en feuilletant le recueil précieux qui s'appelle « *la Themis* » et qui venait de cesser de paraître, en 1830, après avoir, depuis 1819, initié les Français aux travaux juridiques de l'Allemagne, que le jeune Wolowski conçut la pensée de sa *Revue*, on peut bien dire sa *Revue*, puisque tout le monde l'appelle « *la Revue Wolowski* ».

Dès le 4 avril 1834[1], Wolowski était père ; c'était pour cette âme vive, pour cette nature aimante une de ses joies qu'aucune expression ne peut rendre.

Le père d'Élisabeth-Sophie-Victorine-Henriette n'avait que vingt-quatre ans, sa mère n'en comptait que vingt.

C'est, en octobre 1834, que Wolowski fondait la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, ainsi qu'il l'a écrit dans une note manuscrite que nous avons eue sous les yeux, il n'était donc pas encore naturalisé français, ni avocat, bien que ce même document en porte la mention expresse.

Ce recueil, qui n'a cessé de paraître qu'en 1853, et qui comprend 46 volumes dans lesquels nous aurons plus d'une fois à puiser utilement, répondait à un courant scientifique du moment.

La science du droit avait eu « *la Thémis* » (1819-1830), et « *la Revue Fœlix* » venait de se fonder en 1833.

Cette nouvelle publication était bien l'œuvre de Wolowski, car elle était consacrée, dans la pensée de son

[1] Appendice : Pièce n° 2.

fondateur, « à la science du droit et de l'économie publique », ainsi qu'il l'écrivait.

Wolowski apportait en outre à son œuvre cette ardeur qu'il mettait en toutes choses, et il connaissait assez bien ce qui se publiait déjà en Allemagne pour apprécier ce qui manquait à la France.

C'est « avec la confiance et la témérité de la jeunesse », ainsi que l'a si bien écrit son ami M. Édouard Laboulaye, qu'il fonda la *Revue de Législation et de Jurisprudence.*

Toute la rédaction était aux mains d'hommes jeunes, instruits, courageux, qui devaient tous se faire un nom, toujours honorable, quelquefois illustre. Nous citerons parmi les rédacteurs des premiers jours : MM. Sacaze, Paul Pont, G. Massé, Cabantous, Rodière, dont quelques-uns étaient de ses amis les plus intimes et de ses collègues. Parmi les collaborateurs du lendemain, n'omettons pas la phalange des érudits qui essayaient de renouveler le droit par l'histoire, et parmi eux personne ne saurait oublier Troplong, Ch. Giraud, Éd. Laboulaye, Faustin-Hélie, Laferrière, Ortolan, Gabriel Dufour, Championnière, Berthauld, de Valroger, Delangle, Demolombe, de Royer, Rouland.

Ainsi qu'il l'écrivait dix ans après sa fondation : Histoire et philosophie du droit, législation comparée, discussion des questions les plus importantes du droit actuel en matière civile, commerciale, criminelle et administrative, examen critique des projets de lois présentés aux Chambres, de la doctrine des auteurs et de la jurisprudence des arrêts, analyse des travaux de droit parus

à l'étranger, et compte rendu des séances de l'Académie des Sciences Morales et Politiques; tel était le vaste cadre de cette publication.

Le premier numéro de la *Revue* parut au mois d'octobre ainsi que nous l'avons dit ; ce n'était point un mince labeur que d'arriver à date fixe avec un fascicule tout prêt et surtout rempli de matières intéressantes.

Pour qui s'est trouvé en semblable situation, il est des jours où il ne faut compter ni avec la fatigue ni avec la santé; Wolowski avait une facilité de travail surprenante, et l'on raconte qu'il trouvait encore le temps de ne pas négliger ses amis et même le monde.

Cependant, comme l'a rappelé M. E. Levasseur, le soir où la *Revue* devait paraître, affronter ce que l'on a nommé « la mer fertile en orages » et surtout en *naufrages*, « les jeunes rédacteurs se réunissaient dans son petit appartement de la rue des Beaux-Arts, et, comme ils n'étaient pas assez riches pour payer un commis, ils mettaient eux-mêmes les bandes et les adresses. Chacun s'y prêtait gaiement, et sa jeune femme, qui les aidait, ajoutait par sa grâce au charme de la réunion. »

Le 16 décembre 1834, Louis Wolowski, fondateur et rédacteur d'un journal de droit, voyait son nom inscrit au tableau de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris [1].

Enfin, c'est encore pendant cette même année 1834,

[1] Lettre de M. le Bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris (M. Jules Nicolet) en date, à Paris, du 6 février 1879.

que Louis Wolowski acquerrait la qualité de Français.

L'ordonnance royale porte la date du 19 décembre [1] ; elle fut rendue par application du sénatus-consulte du 18 février 1808, qui n'admettait à cette faveur que les étrangers ayant rendu ou pouvant rendre « des services importants à l'État » ou qui apportent dans son sein des talents, des inventions, etc.

Wolowski avait obtenu sa naturalisation — c'est lui qui l'a écrit de sa main — « pour services rendus au pays, par des écrits scientifiques. »

C'est, à partir de cette époque, que chaque année apportera son contingent spécial ; nous pourrons ainsi mieux suivre et mieux préciser les *services rendus* par Wolowski et l'influence exercée par ses travaux sur le droit et sur l'économie politique.

La *Revue Wolowski*, comme on l'appelle souvent et comme nous nous plaisons à la dénommer ici, s'était donnée pour but de tenir ses lecteurs au courant des publications les plus considérables qui paraissaient soit en France, soit à l'étranger.

Qu'il suffise de citer ici les études importantes sur la *Collection des Lois civiles et criminelles des États modernes*, de M. Victor Foucher, par M. Faustin-Hélie qui reconnaissait que M. Victor Foucher avait « élevé à la science de la législation un vaste et utile monument [2]. »

[1] Cette ordonnance a été insérée au *Bulletin des Lois*, IX[e] série. *Bull.* 151, n° 8439.

[2] *Revue de Législation et de Jurisprudence*, publiée sous la direction de L. Wolowski, tome V, 1836, page 432.

Comme on le voit, Wolowski sut attirer à la rédaction de sa revue, en dehors des hommes les plus éminents qui, en France, s'occupaient alors d'études législatives et économiques, ceux qui, à l'étranger, se signalaient dans des voies analogues. C'est, ainsi, notamment qu'il s'associa le concours du comte Sclopis, qui occupait déjà en Italie une des premières places parmi les jurisconsultes de l'époque. Sclopis, ainsi que le rappelait récemment, avec autorité et talent, un de nos plus éminents jurisconsultes [1], « a plus d'une fois enrichi le recueil français de dissertations fort remarquées et qui sont encore consultées avec profit. »

Ce n'est point ici le lieu d'indiquer plus complètement la voie suivie par la *Revue ;* nous n'avons pas à en faire la table ; cette tâche a été remplie [2].

Wolowski faisait, en outre, paraître séparément quelques-uns de ses travaux publiés dans la *Revue*.

En 1837, il faut noter « *Des sociétés par actions* ». C'était une *actualité*. On n'a pas tout à fait oublié la « fièvre de spéculation » qui se manifestait alors et

[1] *Notice historique sur la vie et les travaux de M. le comte Sclopis de Salerano*, par M. Ch. Giraud. — Séance publique annuelle de l'Académie des Sciences Morales et Politiques du samedi 21 juin 1879.

[2] *Tables analytiques de la Revue de législation* et *de la Revue critique de législation et de jurisprudence*, précédées des tables de la *Thémis* et de la *Revue du droit français et étranger*, par MM. Coin-Delisle et Ch. Million ; suivies d'une liste des principaux travaux de droit et de législation contenus dans les *Séances et travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques*, par M. Ch. Vergé, membre de l'Institut. 1 vol. in-8°, Paris, Cotillon et C[ie].

Wolowski qui suivait pas à pas le mouvement des idées, ne manquait aucune occasion de s'occuper dans sa *Revue* des questions de droit industriel et commercial.

Ce point est à préciser, car son *Étude sur les Sociétés par actions*, qui fut alors très remarquée, a toujours été considérée comme un des titres les plus sérieux « à la chaire que le ministre allait lui confier, à la recommandation de M. Dalloz, et presque créer pour lui. »

C'est, à cette même époque, que Wolowski devint *journaliste* dans l'expression vraie du mot.

Pendant dix ans à partir de 1837, il rédigea dans le journal *le Siècle* le compte rendu des Chambres ; travail ingrat, très fatiguant, alors comme aujourd'hui, et qui ne rapportait que peu de profits, et encore moins d'honneur, car l'auteur en restait inconnu [1].

Toutefois, ce genre de labeur avait et eut pour Wolowski un côté fort utile ; il le tint au courant de toutes les grandes questions qui furent alors portées devant les Chambres et qui donnèrent naissance à bon nombre de lois fort importantes qui tiennent encore aujourd'hui une place d'honneur dans notre législation.

Le journalisme avait, d'ailleurs — pourquoi ne pas l'avouer — à cette époque, une importance qu'il n'a pas conservée dans toute son intégralité ; il subissait, en outre, une véritable transformation, on peut dire une révolution.

[1] Le numéro du *Siècle* du 16 août 1876 a consacré à Wolowski un article nécrologique dans lequel il n'est pas fait mention de cette collaboration.

En ce qui est du *Siècle*, auquel Louis Wolowski était attaché, ce journal venait de perdre son rédacteur en chef M. Guillemot, qui fut, par la suite, secrétaire général du ministère des finances et directeur général de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations, conseiller d'État en service ordinaire hors section, etc., etc., ce qui prouve une fois de plus, comme on l'a dit, que le journalisme mène à tout, pourvu que l'on sache en sortir.

Une ancienne démission refusée, puis retrouvée fort à propos, permit à M. Dutacq, son directeur-gérant, l'ancien fondateur-propriétaire du *Droit*, d'offrir le poste de rédacteur en chef à M. Chambolle, ancien rédacteur du *Courrier Français* sous la Restauration, et plus tard du *National*, dans lequel il a publié des articles justement estimés.

Le *Siècle* à cette époque, d'ailleurs, prenait une importance considérable et chaque jour apportait à sa rédaction des innovations intelligentes. C'est ainsi que vers la fin de l'année 1837, il établissait une vente quotidienne tant au bureau du journal qu'à l'intérieur, suivant la méthode anglaise [1].

C'est à cette même date de 1837, qu'il faut reporter un fait qui n'a pas été sans influence sur la carrière de Wolowski et qui ne laissa pas que de lui causer un déplaisir qu'il ne dissimula pas par la suite.

[1] *Les Grands Journaux de France*, par MM. Jules Brisson et Félix Ribeyre. Paris, 1862.

Encouragé par le succès, comme l'a dit M. E. Levasseur, Wolowski voulait être propriétaire d'un journal quotidien, le *Journal général des Tribunaux* dont il venait d'exercer la direction pendant près d'un an ; il désirait le fondre avec le *Droit*, « si un malentendu, au moment de l'adjudication, en 1837, n'eût fait passer entre les mains d'un autre, une propriété qui commençait à fructifier dans les siennes. » C'est là, nous ne saurions l'oublier ici, que Léon Faucher, « qui était sur le point de devenir son beau-frère par son mariage avec mademoiselle Alexandra Wolowska, fit paraître ses premières études sur les prisons. »

Un des *traits distinctifs* que présente Wolowski se manifeste dès cette époque ; tout en étudiant le droit, Wolowski, en esprit pratique qu'il était, comme le disait si bien son collègue M. E. Laboulaye, s'aperçut bientôt qu'un nouvel élément fermentait dans nos sociétés modernes et les transformait.

Les rapports entre le droit et l'économie politique qui, par une heureuse inspiration, familière à celui qui fut pendant de longues années le savant doyen de la section d'économie politique de l'Académie [1], ont été donnés comme sujet de concours pour le *prix Wolowski*, furent, en effet, l'une des études favorites de Wolowski, dès ses débuts dans la carrière, il s'en préoccupait et s'en occupait non seulement dans sa *Revue*, mais ailleurs.

La question du travail, à laquelle nous le retrouverons

[1] M. Hippolyte Passy, ancien ministre.

attaché par la suite, était, comme elle est encore de nos jours, un des grands problèmes dont l'étude — sinon la solution — s'impose aux sociétés modernes ; Wolowski comprit, en étudiant la transformation du droit, que ces modifications résultaient des modifications apportées par la Révolution et par ses conséquences nécessaires, dans la société elle-même ; il fut donc amené à examiner quel était ce nouvel agent si longtemps méconnu ; le droit le conduisit à l'économie politique.

C'est, cette même année 1839, que Wolowski était nommé membre de la Commission chargée par M. le garde des sceaux de préparer un projet de loi sur les Sociétés [1].

C'est aussi, en juillet 1839, qu'il soumettait à l'Académie des Sciences Morales et Politiques [2] un mémoire étendu, où, faisant connaître le mécanisme des associations de crédit foncier établies en Allemagne depuis le XVIIIe siècle, il proposait d'introduire dans notre pays de semblables institutions, en subordonnant, toutefois, leur établissement à la réforme de la législation hypothécaire.

Telle se présente dans la vie de Wolowski la première manifestation publique de cette institution dont il devait un jour doter son pays et à laquelle son nom, quoiqu'on dise, doit rester attaché.

A la même époque, une chaire de *Législation industrielle* était créée pour lui, au Conservatoire des Arts et Métiers de

[1] Note manuscrite de Wolowski, en date à Paris du 8 mai 1846.

[2] *Revue de Législation et de Jurisprudence,* 1839. Tome X, page 241.

Paris, et Wolowski y était nommé le 26 septembre 1839[1].

A vingt-neuf ans se trouver professeur d'une science, en résumé assez peu précise alors ; avoir pour auditeurs l'élite de la population laborieuse d'une grande capitale comme Paris, ce n'était point là une tâche de peu d'importance ; Wolowski en comprit toute la gravité et il se montra digne de la confiance du ministre qui l'avait appelé à ce poste.

Il savait, d'ailleurs, captiver ses auditeurs. L'année précédente, c'est encore M. E. Levasseur qui nous fournit ce charmant épisode de la vie de Wolowski, a la suite d'une lecture qu'il avait été admis à faire à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, et dans laquelle il s'était appliqué, comme d'ordinaire, à montrer que les vrais fondements de la législation industrielle reposent sur les principes de l'économie politique, il fut surpris et très-flatté de recevoir une invitation à dîner du Ministre des finances qu'il ne connaissait pas : « J'ai entendu votre lecture, lui dit celui-ci dans son salon ; vous êtes dans une bonne voie, Monsieur ; la science économique que vous comprenez et que vous cultivez, est une science nouvelle et mal connue ; elle peut beaucoup pour l'amélioration de nos lois et pour le progrès de l'intelligence commerciale en France ; il faut continuer à vous y appliquer. » Ce ministre était M. Hippolyte Passy, membre, depuis 1838, de la section d'économie politique à l'Académie, qui, alors, comme jusqu'à son dernier jour, se montrait bien-

[1] Lettre de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 22 février 1879.

veillant pour la jeunesse et sympathique pour les idées généreuses. « Il devinait peut-être déjà dans ce talent naissant, un futur confrère à l'Institut ; mais, il ne se doutait certes pas qu'un jour, il aurait à porter le deuil de ce même jeune homme devenu le beau-père de son neveu et l'un de ses meilleurs amis. »

Nous devons insister un peu sur cet enseignement du Conservatoire, car il tint une grande place dans la vie de Wolowski.

Il le travaillait beaucoup, non pas qu'il prépara ses leçons au point de vue oratoire ; de ce côté, il se fiait en entier à son extrême facilité de travail ; mais il étudiait très sérieusement les matières qui faisaient l'objet de son enseignement ; il les choisissait, chaque année, de préférence dans les sujets qui occupaient l'opinion publique ou le gouvernement, et nous aurons l'occasion de voir, plusieurs fois, dans cette direction, les *services qu'il a rendus*.

Empreint d'un sage libéralisme, son enseignement n'alla jamais jusqu'à flatter les passions de son auditoire ; il sut toujours parler le langage de la saine raison.

Sa leçon d'ouverture du mois de janvier 1840, dans laquelle il exposait quel devait être, selon lui, le rôle des gouvernements, en offre un témoignage :

« La mission de l'autorité n'est pas de contraindre, mais de conseiller ; de commander, mais d'aider à faire ; d'absorber l'activité individuelle, mais de la développer. »

Le Conservatoire des Arts et Métiers ne pouvait suffire à l'activité prodigieuse de Wolowski ; le professeur de

législation, car nous sommes maintenant arrivé à cette nouvelle phase de sa vie, trouvait encore le temps de faire aux corps savants d'intéressantes communications et de donner à différents recueils des travaux très-étudiés ; c'est en effet, en 1841, qu'il commença à collaborer au *Journal des Économistes* [1].

Il était, en outre, comme bien on pense, tout particulièrement attiré du côté de l'Académie des Sciences Morales et Politiques et il fut admis fréquemment à lire des travaux devant cette savante compagnie.

Le 5 novembre 1842, de retour de la mission qui lui avait été confiée par M. Cunin-Gridaine, alors ministre du commerce, d'aller en Allemagne pour y recueillir les documents relatifs à la législation des *brevets d'invention* et des *marques de fabrique*, et croyant, déjà, que la France avait beaucoup à gagner à ces études comparatives de droit international [2], Wolowski faisait [3] une communication sur les *marques de fabrique* en Allemagne dans leurs rapports avec l'organisation industrielle [4].

[1] Note manuscrite de Wolowski datée de Paris le 8 mai 1846.

[2] Une nouvelle loi sur les marques de fabrique et de commerce a été promulguée en Belgique, le 1er avril 1879.

[3] Voir la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, tomes XV et XVI, et le Rapport ainsi que les procès-verbaux des séances de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Bozérian sur les dessins et modèles industriels. — Sénat, annexe n° 502. Séance du 12 décembre 1878 (*Journal officiel* des 25, 26, 27, 28 février, 1, 2 et 3 mars 1879).

[4] Séances et travaux de l'Académie des Sciences Morales et

Wolowski pensait que c'est en autorisant les industriels à adopter des signes facultatifs, pour désigner des objets fabriqués d'une manière déterminée à l'avance, et d'une certaine qualité, ainsi qu'en protégeant le public contre toute simulation de signes de cette nature, que l'on imprimerait au commerce intérieur et au commerce d'exportation le cachet de la bonne foi, de la sincérité, et que l'on arriverait à faciliter et à étendre les échanges.

Dans cette étude il passait en revue les documents alors récents et pleins d'intérêt que présentaient les lois de la Prusse, de la Saxe, de la Bavière et de l'Autriche.

La question des *marques de fabrique* et des *dessins et modèles industriels* est une de celles qui occupent un rang important dans le domaine de la législation industrielle et commerciale ; il était donc naturel que l'esprit investigateur et tout à la fois novateur du professeur du Conservatoire des Arts et Métiers se portât sur un semblable sujet.

Aujourd'hui encore, cette matière est l'objet de nouvelles études et de fréquentes dispositions réglementaires, car, la liberté n'a pu encore de ce côté tracer un sillon assez profond ; ajoutons, d'ailleurs, qu'elle se heurte fréquemment au droit si éminemment respectable de propriété.

Politiques. Compte rendu par MM. Loiseau et Ch. Vergé, avocats à la Cour royale de Paris, sous la direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel. — Tome II, 2[e] semestre de 1842, p. 247. — Paris, au bureau du *Moniteur universel*, rue des Poitevins, n° 6.

En 1842, Wolowski était déjà peut-être plus économiste que légiste.

Il s'occupait, en effet, de ces grandes questions de *douanes* qui étaient comme le prélude de la réforme économique opérée par les progrès de l'industrie dans la société avant de les faire passer dans la loi.

C'est, au mois de novembre de cette année (1842), qu'il faut placer son étude : *De l'Union douanière entre la France et la Belgique,* qui forme la 4e partie des *Études d'Économie politique et de Statistique* qu'il publia en 1848 et qu'il reproduisit par la suite dans son volume de la *Liberté commerciale.*

Déjà, à cette époque (1842), il avait pris à cœur toutes les questions qui touchent à l'économie sociale et il est de notre devoir de rappeler qu'il fit alors partie d'une commission de publicistes, d'administrateurs, de fabricants et de jurisconsultes, qui se réunit spontanément sous la présidence de M. le comte Molé. Le 12 mars 1844, cette commission présentait à M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, un projet accompagné d'un mémoire étendu sur la fondation d'une caisse générale de retraite pour les classes laborieuses des deux sexes : c'est ce projet que le gouvernement, reprit en 1848, pour le mettre à exécution [1].

[1] Cette commission se composait de MM. le comte Molé, le comte de Gasparin, Hippolyte Passy, Legentil, pairs de France ; Bignon, Chégaray, D'Eichtal, Locquet, Mathieu, Vivien, députés ; Bartholony, Calla, Edm. Halphen, Vernes, Michel Chevalier, Wolowski, de Cheppe, Duvergier, Macquet et Olinde-Rodrigues, rapporteur

Mais le légiste et l'économiste ne font qu'un en Wolowski ; nous en avons constamment la preuve, notamment dans son cours du Conservatoire.

C'est dans sa leçon d'ouverture de 1843 qu'il disait que la législation industrielle est destinée à formuler en dispositions pratiques les enseignements de cette science, qui apprend comment se forment, se consomment et se distribuent les richesses.

Travailleur infatigable, il avait temps pour tout. Nous le trouvons, en effet, en 1843, dans la commission chargée par les ministres de la guerrre et de la marine, d'élaborer un projet de colonisation de la Guyane [1].

Toutes les questions, d'ailleurs, qui touchent au droit rencontraient dans la *Revue Wolowski* un asile assuré, disons mieux, un chaleureux et habile avocat.

C'est ainsi, notamment, qu'en 1843, la *Revue de Législation et de Jurisprudence* [2] publiait un important travail de M. Edouard Laboulaye, sous ce titre : *De l'Enseignement et du Noviciat administratifs en Allemagne.*

Question toujours importante et toujours actuelle; à la solution de laquelle on crut, un instant, en 1848 [3]; dont le gouvernement et l'Académie des Sciences

[1] Note manuscrite de Volwoski, en date du 8 mai 1846.

[2] Tome XVIII, page 153.

[3] Voir : *Lettres sur l'École d'administration*, par M. Antony Roulliet, avocat, lauréat de l'Institut, ancien conseiller de préfecture. — Paris, Paul Dupont, 1876.

Morales et Politiques se sont plusieurs fois préoccupés et qui semblait récemment devoir entrer dans une nouvelle voie [1].

En 1844, [2] la *Revue de Législation* reproduisait sur le même sujet un important article de M. Robert de Mohl sur *la Création d'un Enseignement et d'un Noviciat administratifs en France.*

C'est à cette même année (1844), que nous devons reporter la publication par Wolowski de son étude intitulée : *De l'Organisation du travail*, extraite de son cours de législation industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers. Cette leçon, faite au mois de novembre, est véritablement fort remarquable, elle est de plus aussi bien écrite que bien pensée ; c'est, dans cette circonstance, que Wolowski disait que « la liberté ne dispense ses bienfaits qu'aux mâles vertus d'un peuple laborieux et éclairé. »

L'étude des traités de commerce tiendra, à partir de ce jour, une place importante dans l ravaux de Wolowski.

[1] Présentation d'un projet de loi tendant établir à une école d'administration, par M. Carnot (Sénat. — Séance du 29 mai 1876). — Concours ouvert à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, en 1864, sur la nécessité des études administratives. — Présentation à cette même Académie, le 2 février 1878, par M. Jules Simon, des *Lettres sur l'École d'administration*, par M. Antony Roulliet, et de *Une École d'administration*, par M. Carnot. Discussion à laquelle prirent part MM. Ch. Giraud, de Parieu, Hipp. Passy, E. Levasseur, Ad. Franck. — Voir, en 1878, à cette même Académie, un rapport de M. L. Aucoc, à l'occasion d'un travail de M. Ch. Tranchant, sur le même sujet.

[2] Tome III, 1844, page 158. Reproduction d'une étude insérée dans le journal allemand : *Kristische Zeitschrift für Rochtswissenschaf ùnd Gesetzkunde des Auslandes.*

En octobre 1844, il s'occupe « *De la Possibilité de conclure un traité de commerce entre la France et l'Angleterre ;* » travail qui fut réimprimé, une première fois, en 1848, dans ses *Études d'Économie politique* et, une seconde fois, en 1869, dans son ouvrage sur la *Liberté commerciale* [1].

Le *Moniteur universel* du 4 mai 1845 contenait un décret, en date du 25 avril précédent, qui nommait Wolowski, chevalier de la Légion d'honneur, en même temps que son collègue M. Moll, com me professeurs au Conservatoire des Arts et Métiers.

La même année, il est nommé membre de la commission chargée par le garde des sceaux, M. Martin (du Nord), de préparer un projet de loi sur la réforme hypothécaire [2], question de la plus haute importance à laquelle son nom doit rester attaché.

Cette commission [3] répartit le travail en sept sous-commissions ; Wolowski, faisait partie [4] de celle du crédit foncier et il rédigea même les procès-verbaux de ses séances [5].

[1] Page 451.

[2] Note manuscrite de Wolowski, en date du 8 mai 1846.

[3] Cette commission était composée de : MM. le comte Portalis, d'Audiffret, Barthe, Béguin-Billecoq, Blanqui, Blondeau, duc de Broglie, Calmon, Cauchy, Chaix-d'Est-Ange, Michel Chevalier, Dalloz, Debelleyme, Desclozeaux, Dupin aîné, Duvergier, Fagniez, Garnier-Dubourgneuf, Girod (de l'Ain), Glandaz, Haïlig, Hébert, Laplagne-Barris, Jacques Lefebvre, Mérilhou, Pascalis, Persil, Rossi, Séguier, Teste, Troplong, Valette, Vivien, Wolowski et Zangiacomi.

[4] Cette sous-commission comptait dans son sein : MM. le comte Portalis, Pascalis, Cauchy, Michel Chevalier, Blanqui et Wolowski.

[5] Voir ce document dans la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, 1849, tome II, page 78).

A côté de son enseignement, Wolowski dirigeait toujours avec un zèle infatigable sa *Revue de Législation et de Jurisprudence*; il tenait, avant tout, à en faire une publication d'actualité.

C'est ainsi, qu'en 1845 [1], il insérait : *Quelques réflexions* de M. Ed. Laboulaye, *sur l'Enseignement du droit en France, à l'occasion des réponses faites par les Facultés aux questions posées par le Ministre de l'instruction publique.*

Avec l'année 1846, le rôle de Wolowski se transforme ; de précurseur, il devient lutteur; d'écrivain d'avant-garde, il devient orateur de combat.

Nous arrivons, en effet, à la naissance de ce que l'on a appelé la ligue du libre-échange et nous assistons aux premières luttes qu'elle soutînt avec tant de vigueur. On sait si la bataille fut longue et à quel prix la victoire fut obtenue.

L'association française pour la liberté des échanges s'était constituée le 1er juillet 1846 [2], sous la présidence de M. le duc d'Harcourt, avec Frédéric Bastiat pour secrétaire général, MM. Ad. Blaise (des Vosges), Ch. Coquelin, A. Fonteyraud, Joseph Garnier et G. de Molinari pour secrétaires adjoints. Elle tint, dès lors, plusieurs *meetings* à Paris, à Bordeaux, à Lyon et à Marseille ; et publia le journal le *Libre-Échange*, dans lequel se trouve son programme et son plan de réformes réclamant l'abolition des droits sur les matières premières et les denrées

[1] Tome III, 1845, page 289.

[2] *Questions d'Économie politique et de Droit public*, par M. G. de Molinari. Paris et Bruxelles, Guillaumin et Cie, 1861, tome II, pag. 159.

alimentaires et la substitution de droits modérés, ne dépassant pas 20 0/0, aux prohibitions ou aux droits prohibitifs qui grevaient les produits manufacturés.

Cette *agitation*, comme disent les Anglais, était toute pacifique.

Elle répondait à un sentiment très répandu ; malheureusement, à côté des opinions réfléchies et basées sur des faits, d'autres se produisaient qui n'étaient pas sans quelque affinité avec l'utopie.

Tel l'auteur anonyme de *la Comédie du libre-échange*[1] se disait aussi libre-échangiste, « mais libre-échangiste sans réserve, sans restriction, dans toute la force du terme, » c'est-à-dire, suivant l'adage « qui veut la fin, veut les moyens », il réclamait « le libre-échange avec toutes les conditions qu'il implique, avec toutes ses conséquences. »

Wolowski n'allait pas jusque-là.

Par sa parole et par ses écrits il contribua, en effet, à cette époque, à fonder cette ligue où devait, comme l'a fort bien dit M. H. Baudrillart [2], se dépenser beaucoup de talent et d'éloquence.

Dans tous les discours qu'il prononça, il ne se proposait que de mettre en lumière une question alors obscure.

Qu'il parlât, le 29 septembre 1846 [3], avant Frédéric Bastiat, à la salle Montesquieu, ou qu'il écrivit à M. de Lamartine, les 3 et 4 octobre de la même année,

[1] 1 vol. in-8°. 6 fr. — Paris, Guillaumin et Cie.
[2] *Journal officiel* du 22 novembre 1876, page 8,558.
[3] *Journal des Économistes*, octobre 1846.

des *Lettres sur le Commerce des grains* qui ont paru successivement dans ses *Études économiques* et dans sa *Liberté commerciale*, il cherchait toujours à grouper des faits semblables et comparables entre eux, pour arriver à détruire des erreurs, des préjugés, très fortement enracinés, et pour faire luire cette lumière que beaucoup d'yeux ne voulaient point encore voir.

Dès le mois de novembre 1846, plusieurs esprits éclairés adhérèrent à l'idée du libre-échange ; il faut citer Ortolan [1] qui était alors professeur à la Faculté de droit de Paris et qui était avocat, bien que selon un journal du temps, (c'est même le *Journal des Économistes*) « les avocats ne brillent pas, en général, par le savoir économique. » Citons encore M. de Berville, alors avocat général à la Cour de Paris, qui venait de prononcer, le 4 novembre 1846, le discours de rentrée sur l'*Organisation du travail*.

Bien des noms se pressent ici dans la mémoire et sous la plume.

A côté de M. Michel Chevalier et de ceux que nous avons déjà cités, il est bon de rappeler le nom un peu oublié, d'un savant et libéral rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*, de Charles Coquelin [2].

[1] *Notice sur M. Ortolan*, par M. Antony Roulliet, avocat, lauréat de l'Institut, ancien conseiller de préfecture. — (Cette *notice* qui a obtenu une médaille d'or, en 1877, à l'Académie de Législation de Toulouse a été présentée, en 1878, à l'Académie des Sciences Morales et Politiques par l'éminent doyen de sa section de législation, M. Ch. Giraud.) — *Journal des Économistes*, septembre 1879.

[2] Notice biographique sur Charles Coquelin, par M. G. de Molinari,

Une vive agitation s'était, comme on sait, répandue en France à la suite de la mauvaise récolte de 1846. M. de Lamartine ayant pris la plume pour traiter ce grand intérêt public, qui touche à la vie même du peuple (*question des subsistances*), Wolowski lui adressa deux lettres les plaçant sous les auspices de la bienveillance personnelle dont Lamartine l'avait toujours honoré.

Cette question des blés est assurément une des plus délicates de l'économie politique ; mais est-ce une question insoluble ? Wolowski ne le croyait pas. « La liberté du commerce des grains, disait-il à M. de Lamartine, dont vous avez admirablement signalé l'influence féconde alors qu'elle sert de règle au marché intérieur, devient-elle un fléau du moment où nous franchissons la frontière? Faudra-t-il lui appliquer les paroles de Pascal : « Singulière vérité, qu'une rivière ou qu'une montagne borne ! »

Il rappelait, alors, que la libre importation des grains étrangers avait été constamment le principe inviolable, fondamental de notre ancienne législation; l'exportation seule était prohibée ; mais, cette défense d'exportation ruinait nos cultivateurs dans les années d'abondance, et amenait le retour fréquent des disettes en faisant négliger la culture de la terre. C'est, qu'en effet, du moment où la faim parle, la barrière jalouse de la douane est brisée. Pourquoi donc

correspondant de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Extrait du *Journal des Économistes*, n° 137-138. Septembre-octobre (1852) placée en tête de l'ouvrage de Ch. Coquelin, « *le Crédit et les Banques* ». — Paris, Guillaumin, 3e édition 1876, p. 10.

celui qui s'était montré toujours le défenseur brillant et convaincu du bien-être des classes laborieuses oubliait-il pour un moment que les bras des travailleurs sont la seule valeur qui ne profite point, qui ne peut jamais profiter de la protection de la douane ?

Il y avait un moyen de tout concilier ; ce moyen se trouvait dans la libre circulation et le libre commerce des grains, car « l'histoire proteste contre les greniers d'abondance. »

Nous venons de dire qu'il soutînt également cette doctrine par la parole au sein de l'*Association pour la Liberté des échanges*.

Le 29 septembre 1846[1], en effet, après que son savant collègue M. Michel Chevalier eût exposé, « d'une manière ingénieuse, le mécanisme du système prohibitif, » Wolowski s'expliquait sur le fameux traité de Methuen qui liait le Portugal à la fortune de l'Angleterre, en lui interdisant le libre commerce du monde entier.

Puis, comme contraste frappant, il montrait que la Suisse, qui avait hardiment accepté le principe de la liberté du commerce, prospérait ; que son industrie était pleine de vigueur et d'élasticité. S'échauffant au feu de son ardente conviction, il terminait ainsi : « La

[1] *La Liberté commerciale,* etc., page 166. *Réponses à quelques objections. Résultats de la liberté commerciale en Suisse.* — Discours prononcé à Paris, le 29 septembre 1846, à la deuxième séance publique de l'Association pour la Liberté des échanges.

liberté commerciale est comme le soleil, aveugle qui ne la voit pas se lever à l'horizon. »

Dans la séance du 31 octobre 1846, le bureau provisoire de l'Association de Paris, convoquée dans la salle Montesquieu, pour procéder à l'élection du conseil d'administration comptait Wolowski [1] parmi ses membres ainsi que MM. Anisson-Duperron, Dunoyer, Horace Say, Léon Faucher, Blanqui, Michel Chevalier, Denière, Paillotet, Potonié, Peupin, Riglet et Frédéric Bastiat.

M. le duc d'Harcourt qui avait tout récemment perdu un de ses fils n'avait pu présider cette réunion.

Le conseil définitif de l'Association de Paris ne comptait plus Wolowski dans son sein ; mais on y voyait figurer les noms de Renouard, de Blanqui, de Léon Faucher, de Ch. Dunoyer, d'Horace Say, de Frédéric Bastiat, de Louis Leclerc., etc, etc., MM. Joseph Garnier et de Molinari en étaient « membres secrétaires adjoints. »

Wolowski commençait à devenir populaire ; en France, la part qu'il prenait à cette campagne du libre-échange par ses discours et par ses écrits [2], non

[1] *Journal des Économistes*, novembre 1846, p. 367. — « *Agitation pour la Liberté des Échanges.* »

[2] Nous citerons notamment un travail intitulé : *La nouvelle Session* (*Journal des Économistes*, Janvier 1847, page 97.) et la série d'articles parus dans *Le Libre-Échange*, journal de l'Association pour la Liberté des échanges, rédigé par MM. Anisson-Dupéron, Frédéric Bastiat, Blanqui, Gustave Brunet, Campan, Michel Chevalier, Charles Coquelin, Dunoyer, Léon Faucher, Alcide Fonteyraud, Joseph Garnier,

moins que son enseignement au Conservatoire des Arts et Métiers avaient attaché à son nom une légitime notoriété.

A l'étranger, grâce à sa *Revue de Législation et de Jurisprudence*, il commençait, non seulement à être connu, mais à être apprécié.

C'est ainsi, que le 23 mai 1846, sur sa demande et « après avoir payé les droits », il obtenait le grade de docteur en économie politique de la Faculté de Tubingen, à cause de son érudition, de son enseignement et de ses écrits .

Comme voulait bien nous l'écrire le savant doyen [2] de cette faculté, Wolowski, par l'intermédiaire de M. R. de Mohl, avec lequel il était en relations suivies, écrivit pour demander dans quelles conditions il lui serait possible d'obtenir ce brevet de docteur. Ce titre lui fut conféré après l'accomplissement des formalités voulues.

Si Wolowski n'avait pas été, pendant tout le cours de sa vie, un travailleur infatigable, nous pourrions appeler l'époque à laquelle nous arrivons, une période exceptionnelle de travail.

En effet, il menait de front un grand nombre de labeurs.

Louis Leclerc, de Molinari, Paillotet, Horace Say, Wolowski. — 1 vol. in-f° à 3 col., 1846-1847.

[1] Voir: Appendice. Pièce n°3, le diplôme qui lui fut décerné à cette époque et dont nous avons eu la minute sous les yeux.

[2] M. le docteur F. de Martitz. — Lettre en date de Tubingen, le 1er mars 1879.

Tout en préparant très consciencieusement son cours du Conservatoire, il trouvait le temps d'écrire dans le *Journal des Économistes*, à la rédaction duquel son nom était attaché depuis plusieurs années, des articles tantôt sur le libre-échange, tantôt sur des questions tout d'actualité, comme celui qu'il publia dès le commencement de l'année de 1847, sous ce titre : *La nouvelle Session* [1].

Il se faisait aussi un devoir rigoureux de soumettre au souverain juge, à l'Institut de France, quelques-unes de ses études.

Wolowski, comme nous le verrons par la suite, était un *internationaliste ;* en ce sens qu'il croyait bon d'étudier l'étranger.

Son goût pour les voyages, son aptitude et sa connaissance des langues étrangères lui rendaient cette tâche tout à la fois agréable et facile.

Aussi, dès cette époque, le trouvons-nous partout où un fait économique intéressant vient à se produire, une exposition a-t-elle lieu, un congrès se tient-il dans une ville d'Europe, Wolowski, qui ne veut pas déserter sa chaire du Conservatoire, profite de ses vacances pour s'y rendre étudier les faits économiques que cette exhibition met en lumière ou prendre une part active à ce congrès.

C'est ainsi que nous le trouvons, le 24 avril 1847, admis à donner lecture à l'Académie des Sciences Mo-

[1] *Journal des Économistes*. Janvier 1847, page 97.

rales et Politiques d'une communication sur la *Situation industrielle du Canton de Zurich*, où une exposition venait d'avoir lieu [1].

En Suisse, disait-il très justement, les expositions se présentent avec un caractère particulier, en raison même de l'organisation politique de la Confédération Helvétique.

Il racontait, à propos des rivalités cantonales, que, demandant à Genève pourquoi l'on ne dirigeait pas sur Zurich quelques *spécimens* des remarquables produits que crée la patrie de Jean-Jacques : « Genève vaut bien Zurich », fut, dit-il, la seule réponse que je pus obtenir.

L'exposition dont il s'agit avait été ouverte le 3 août 1846 et fermée le 29 du même mois. Le point qui l'avait surtout frappé et qu'il signalait, c'était qu'il y avait là une œuvre d'initiative individuelle, ce qui lui tenait fort à cœur ; car sans cela, disait-il, à n'en juger que sur les apparences, « ces quelques salles, modestement décorées de marchandises vulgaires, mériteraient à peine un coup d'œil rapide, et pourraient amener le sourire sur les lèvres des visiteurs, appelés naguère à célébrer les merveilles des expositions de Paris, de Berlin, de Vienne [2]. »

En août 1846, une [exposition l'avait attiré à Zurich,

[1] Le 26 juin 1847, Wolowski était admis à lire à l'Académie un mémoire sur *l'Industrie des rubans à Bâle*.

[2] Séances et travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Tome XI, 2e série, tome Ier, p. 388. Premier semestre, Paris, 1847. *Communication sur la dernière exposition de l'industrie à Zurich*, par Wolowski.

en septembre 1847, un congrès, le *Congrès des Économistes* le conduisait à Bruxelles.

Dans la sixième partie de ses *Études d'Économie politique et de Statistique* (page 387), Wolowski nous fait connaître la part qu'il prît à cette réunion ; il nous donne même le toast qu'il adressa aux *ouvriers* dans le banquet qui termina ce congrès.

Ce voyage en Belgique fut pour lui l'occasion d'étudier une des faces de la grave question du paupérisme.

On sait quel était alors l'état des Flandres, Wolowski pensa avec raison qu'il était utile pour bien connaître une question d'aller l'étudier sur les lieux mêmes, et c'est en Flandre qu'il alla étudier les Flandres.

Ses *Lettres sur la Belgique,* qui ont paru plus tard dans ses *Études d'Économie politique et de Statistique,* étaient adressées à M. Chambolle, député de la Vendée, rédacteur en chef du *Siècle.*

La première est datée de Bruxelles, le 17 août 1847, elle est intitulée : *Les Flandres. — Le Paupérisme.*

Depuis quelque temps la Belgique, disait-il, est devenue comme le laboratoire des expériences sociales.

Aussi se proposait-il dans ces *lettres* de sonder la plaie du paupérisme qui dévorait les Flandres, en retraçant le tableau rapide et fidèle de cette détresse, devant laquelle l'imagination reculait, l'esprit se troublait et le cœur se serrait d'une douloureuse émotion. La deuxième lettre était datée de Bruxelles, le 22 août ; la troisième est du 25 du même mois.

Dans cette troisième lettre, il reconnaissait judicieu-

sement que lorsque l'indigence ne dérive point de la paresse et de la débauche, elle n'est pas un délit et que, dès lors, elle ne saurait provoquer les moyens de contrainte, les sévérités de la répression.

Sa quatrième lettre, écrite de Bruxelles, le 28 août, se rapportait à la ville de « Lille », dont les populations ouvrières étaient descendues à un triste degré d'abaissement. Il décrivait les *caves* louées et habitées par les ouvriers ; dans l'unes de ces caves, Wolowski avait trouvé, comme il le racontait, un filtrier, entouré de ses quatre enfants ; un cinquième, « maigre et chétif, était suspendu au sein de sa femme ; il avait vingt et un mois ; et comme je demandais à celle-ci pourquoi elle le nourrissait aussi longtemps : « Mon bon monsieur, » me dit-elle, il trouve là au moins quelque chose, et je » ne sais pas si j'aurai toujours du pain à lui donner. »

Un triple but avait conduit Wolowski, en 1847, en Belgique.

Une exposition industrielle avait été ouverte à Bruxelles, le 15 juillet 1847 ; celle-ci se fermait le 30 septembre en même temps que l'*exposition agricole*, ouverte le 23 septembre [1].

C'était la troisième exposition tenue en Belgique depuis la constitution du pays ; la première avait eu lieu en 1835 et la seconde en 1841.

« Notre but, disait-il, en parlant de l'exposition belge,

[1] *Études d'Économie politique et de Statistique*, p. 53. Deuxième partie. *Exposition industrielle et Exposition agricole de Bruxelles* (Ce travail avait paru en partie dans le *Journal des Économistes*).

a été bien moins d'en faire un examen technique, que d'y puiser des notions utiles pour donner une idée de la situation économique d'un pays qui tient à la France par des liens si étroits d'intérêt et de communauté de tendances politiques. »

Tel était, en effet, le but que se proposait Wolowski : *Étudier l'étranger.*

C'était pour lui une nécessité.

Nous ne saurions trop insister sur ce *trait distinctif* de sa personnalité et sur les *services* qu'il a été amené à rendre de ce côté à la législation et à l'économie politique.

Ce voyage de Belgique a une importance réelle dans la vie scientifique de Wolowski et l'on peut bien dire qu'il se révèle tout entier dans cette excursion laborieuse ; il y allie le jurisconsulte à l'économiste ; les faits qu'il étudie, dont il montre les conséquences et dont il sait découvrir les causes, témoignent ici d'une manière indéniable des rapports de l'économie politique avec la législation ou avec le droit.

A d'autres points de vue, cette excursion en Belgique nous montre l'homme privé tel qu'il était : affable, liant, désireux de connaître et les choses et les hommes, rapportant de ses studieuses pérégrinations des enseignements dont il sut toujours tirer un utile parti, des honneurs mêmes dont il était bien digne, des relations et fort souvent des amitiés des plus flatteuses, qu'il savait entretenir et qui l'accompagnèrent jusqu'à la fin de sa vie ; nous devrions même dire qu'elles lui sur-

vivent, car il nous a été fréquemment donné d'en recueillir le précieux témoignage.

S'il trouvait des mains amies cherchant à serrer la sienne, il ne s'en montrait point ingrat, nous en avons la preuve dans la dédicace de son volume intitulé : *Études d'Économie politique et de Statistique* qui parut en 1848.

Il est adressé à M. A. Quételet, président de la Commission centrale de statistique, directeur de l'Observatoire de Bruxelles, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Belgique, correspondant de l'Institut de France, etc., avec cette mention : « Hommage d'amitié et de reconnaissance. »

Les *Lettres sur les Flandres* sont l'origine de ce livre. L'*exposition agricole et industrielle de Bruxelles* « m'a permis, disait-il, d'examiner l'ensemble de la production belge. Les tendances libérales de votre gouvernement laissent espérer la prochaine suppression de l'*échelle mobile,* » et il trouvait, ainsi, l'occasion de reproduire ses *Lettres sur le commerce des grains.*

Le projet de l'*Union douanière* entre la France et la Belgique était enrayé depuis quelque temps ; c'est avec regret qu'il constatait que les observations qu'il lui avait suggérées en 1842, en 1843, en 1844, s'appliquaient encore à la situation actuelle. Nous avons dit que Wolowski rapportait aussi des *honneurs* de ses voyages d'études.

« Votre bienveillante amitié, écrivait-il à l'illustre Quételet, dans sa préface, datée de Paris, le 28 décembre 1847, m'a fait désigner récemment comme membre cor-

respondant de la *Société centrale de Statistique* dont vous présidez les utiles travaux. »

Wolowski venait en effet, le 3 novembre 1847 [1], d'être nommé membre correspondant de la Commission centrale de statistique Belge, qui compte dans son sein un grand nombre de savants illustres, à côté de ceux qui ont un nom dans la science à laquelle elle a donné un développement considérable et une importance presque partout aujourd'hui justement reconnue.

C'est, d'ailleurs, ainsi qu'il se plaisait à l'écrire et comme nous tenons à le redire, une excellente institution que cette commission centrale de statistique, que la France devrait bien emprunter à la Belgique ; car le premier devoir des nations est de se connaître elles-mêmes, de ne pas ignorer leur situation matérielle, leurs ressources et leurs besoins.

Wolowski était bien, en effet, un statisticien et nous tenons à le réclamer comme un des maîtres de cette science. C'est, avec raison, qu'il reconnaissait[2] qu'il n'est pas de science dont on ait plus abusé et que « d'étranges erreurs ont eu pour point de départ de prétendus relevés statistiques. »

Napoléon avait fort bien défini la statistique, le *budget des choses,* et il avait compris que « l'étude d'une série de *faits* est nécessaire pour en avoir l'expression vraie. Wolowski attribuait aussi à cette science sa véritable

[1] *Bulletin de la Commission centrale de Statistique.* Bruxelles, 1878.
[2] *Études d'Économie politique et de Statistique, VIe* partie. — *De la Statistique,* p. 389. — Paris, 1848.

importance, lorsqu'il disait : « la *statistique* est l'étude de la vie sociale, dans ses manifestations successives, traduites en quantités analogues ; le rapprochement de ces quantités permet d'arriver, par la voie du calcul, à la détermination de la loi qui domine l'existence humaine. Envisagée ainsi, la statistique forme la contre-partie de l'*économie politique*, appelée à déterminer par la voie de déduction philosophique les rapports qui dérivent de la nature des choses. »

La statistique, en effet, « se distingue de l'économie politique ; au lieu de poser des principes, elle vérifie, à l'aide des phénomènes qu'elle est appelée à scruter, les résultats acquis à l'application de certaines règles, de certaines idées. L'économie politique déduit les lois qui dérivent du rapport entre les choses ; la statistique essaye de remonter d'une longue série de faits à la loi qui les engendre. »

En exposant si bien le champ d'activité de cette science, Wolowski en marquait toute l'utilité.

Selon lui, pour faire de la bonne statistique, « il faut choisir les faits sur lesquels les investigations doivent porter, afin de ne s'occuper que de ceux qui ont une importance véritable pour l'économie sociale, de ceux qui peuvent fournir des renseignements féconds et des leçons profitables. »

Nous ne voulons point ici discuter cette assertion de Wolowski ; mais nous pensons qu'il y a lieu de faire quelques réserves.

Selon nous, en effet, l'un des reproches justifiés adressés

à la statistique a sa raison d'être dans ce *choix des faits* que conseillait Wolowski.

Pour nous, le statisticien ne doit pas *choisir* les faits qu'il constate, il doit les subir; et, pour tout dire d'un mot, nous ne pensons pas qu'il soit bien de FAIRE de la statistique.

Aussi applaudissons-nous à ce qu'écrivait Wolowski, lorsqu'il disait à la fin de ses *Études* que « le principal service de l'étude de la *statistique*, rigoureuse dans la méthode et dans les déductions, c'est de dissiper, au contact de la réalité, les opinions toutes faites, accréditées par l'esprit de système ou par des intérêts de parti, et acceptées avec une confiance aveugle, faute de connaissances positives. »

Wolowski, au surplus, nous devons nous empresser de le dire, a fait un usage très-judicieux de la statistique. Chargé de rédiger les *Traités de Statistique et d'Économie politique* dans l'utile publication intitulée : *Cent traités. — Instruction pour le peuple;* il avait eu soin de faire précéder de considérations générales les recherches statistiques sur le territoire, la population, les finances, le revenu public et les forces productives de la France.

C'est, à cette même année, que nous devons placer la publication du volume qu'il intitulait : *Études d'Économie politique et de Statistique*, car bien que, daté de 1848, il était écrit et terminé en décembre 1847.

Il convient aussi de parler ici, afin de montrer l'ordre d'idées suivi par Wolowski, de la campagne qu'il avait

entreprise au commencement de l'année (1847), dans le journal *Le Siècle*, en faveur de la liberté commerciale [1].

Une enquête solennelle venait de s'ouvrir devant le pays. Associé depuis neuf ans aux travaux de M. Chambolle, Wolowski voulait essayer d'exposer simplement et nettement les principes qui dirigeaient l'*Association pour la Liberté des échanges*.

Le Siècle avait publié récemment une lettre qui contenait au dire de Wolowski « la plupart des préjugés et des erreurs qu'on s'efforçait d'accréditer dans le pays. » Il venait réclamer, à son tour, un accueil favorable pour quelques lettres dans lesquelles il voulait réfuter les principales objections dirigées contre l'application du principe de la liberté commerciale, et répondre notamment à la défiance que cette doctrine inspirait, sous le prétexte qu'elle servait les intérêts de l'Angleterre ; c'est vrai, disait-il, l'idée est anglaise, mais il nous reste le regret « de nous être laissé devancer dans la proclamation d'une doctrine conforme au génie français, conforme aux tendances larges et franchement libérales qu'il adopte d'habitude. » Puis, se reprenant : ces idées sont-elles bien anglaises ? Le vieux Forbonnais n'a pas craint de répondre sans hésitation : « les grandes idées de liberté commerciale, dont on fait hommage à l'Angleterre, sont originaires de France. » Interrogeant alors l'histoire, il rappelait les édits

[1] Voir dans son volume : *La Liberté commerciale*, p. 140. — *La liberté commerciale et les idées anglaises*. — A M. Chambolle, député de la Vendée, rédacteur en chef du *Siècle*. — Lettre datée du 6 janvier 1847.

d'Henri II et les belles paroles de Sully à Henri IV; puis, les enquêtes de 1829 et de 1834 ; les réformes trop timides de 1836, etc., etc.

Dans cet ordre d'idées, il est bon de citer son écrit du 16 janvier 1847, intitulé : *Traité de Methuen. — Traité de 1786. — L'Irlande.*

Ce traité de Methuen, avait été conclu, en 1703, entre l'Angleterre et le Portugal, et celui de 1786, entre la France et l'Angleterre. C'était là le bagage des prohibitionnistes. On disait aussi que le libre-échange avait causé la misère de l'Irlande, depuis la réunion de ce pays à l'Angleterre.

Le traité de Methuen, dont le nom a été emprunté au diplomate anglais chargé de le négocier, autorisait l'entrée en Portugal des draps et autres étoffes de laines, et promettait un traitement favorisé aux vins de Portugal, qui devaient payer en Angleterre *un tiers* de droit de douane de moins que les vins français.

Le traité de 1786 ne fournit guère aux protectionnistes un argument plus solide; il est la reproduction fidèle de celui que Louis XIV avait passé avec l'Angleterre en 1713, à l'époque de la paix d'Utrecht; il ne faut pas le dissimuler, ce traité entraîna des souffrances réelles.

Quant à la situation de l'Irlande, M. de Beaumont en a donné l'explication complète, et Wolowski ne croyait pas devoir y revenir.

Il se proposait, d'ailleurs, de poursuivre la série de ces lettres à M. de Chambolle si « un cruel malheur de famille » ne l'en avait empêché.

Quittant la plume, c'est à la parole que Wolowski faisait appel pour continuer la lutte.

Nous le trouvons, en effet, peu de temps après, le 26 février 1847, combattant les doctrines protectionnistes au sein de l'Association pour la Liberté des échanges [1].

Les avocats de cette cause disaient, comme ils répètent encore : si nous achetons au dehors, nous nous ruinons; un pays qui achète sans vendre, périt. D'abord, répondait Wolowski, peut-on acheter sans vendre et vendre sans acheter ? Les économistes, les partisans de la liberté commerciale croient, au contraire, que dans le commerce avec le dehors, il y a toujours *des produits qui s'échangent contre des produits;* le commerce extérieur ne supprime pas le commerce intérieur; l'on n'obtient rien du dehors, qu'en donnant en échange un produit créé par le travail; il y a une balance nécessaire qui s'établit entre les achats et les ventes.

Si donc, un grand État comme la France peut se procurer des objets qu'il ne fabrique qu'à beaucoup de frais, et avec des prix de revient considérables, s'il peut se procurer ces objets par la voie de l'échange, en donnant, de son côté, les produits qu'il crée, dans des conditions plus avantageuses, il n'agira que comme agissent tous les individus qui composent la société, et qu'on regarderait comme atteints d'aliénation mentale, s'ils voulaient toujours,

[1] *La Liberté commerciale*, etc., p 193. — *Le travail, l'échange et la distribution des richesses.* — Discours prononcé à Paris, à la cinquième séance publique de l'Association pour la liberté des échanges, le 26 février 1847.

dans toutes les circonstances, produire tout par eux-mêmes et ne pas produire par voie indirecte, par voie d'échange.

Si certaines industries spéciales et choisies à dessein par les contradicteurs de cette thèse ne peuvent soutenir la concurrence du dehors, c'est que les conditions dans lesquelles elles opèrent, le milieu dans lequel elles agissent, sont mauvais; il faut modifier ces conditions, il faut transformer ce milieu.

Sully disait à Henri IV : par la volonté de la Providence, les diverses nations, les diverses régions ont été dotées de qualités et de productions diverses. La Providence a voulu entretenir par l'échange des produits, la libre *conversation* et la fraternité entre tous les peuples.

Au point de vue agricole, le 24 mars suivant [1], Wolowski établissait cette vérité, en France surtout, où le sol est devenu le patrimoine commun et où le cultivateur a épousé la terre avec amour; où il met pour l'arroser de ses sueurs, pour la féconder, le même courage, le même dévouement que pour la défendre.

Ce n'est point seulement en France qu'il poursuivait sa campagne.

Attiré en Belgique par le triple but que nous avons indiqué, Wolowski profita de la réunion du Congrès des économistes, à Bruxelles, pour exposer ce qu'il appelait : « *Les contradictions des Protectionnistes* [2] » et pour montrer les résultats du régime protecteur, mis en présence

[1] *La Liberté commerciale et l'Agriculture.* — Discours prononcé au congrès agricole de Paris, le 24 mars 1847.

[2] *La Liberté Commerciale,* VII, p. 237.

de ceux de la liberté, au point de vue de la situation des ouvriers et de la question des salaires.

La Société du libre-échange, établie à Bruxelles, avait conçu l'idée de réunir dans cette ville un certain nombre d'économistes de tous les pays et, dans ce but, elle s'était adressée aux Comités de Paris, de Lille, de Valenciennes, etc.

Dans cette réunion, un économiste allemand ayant formulé des objections contre le principe de la liberté des échanges; Wolowski, qui ne comptait pas prendre la parole à cette séance, mais qui était toujours prêt, s'empressa de défendre le régime de la liberté. On adopte les machines, on s'en sert, disait-il en cette occasion, la liberté commerciale n'est qu'une *machine*, plus puissante que les autres, qui, au moyen de l'échange, nous permet d'activer la production, de multiplier les résultats du travail de l'homme, et faisant suivre le précepte de l'anecdote, il racontait qu'il avait entendu un jour l'amiral Duperré, à qui on demandait d'accroître le nombre des marins au service de l'État, faire cette réponse : « Adressez-vous à mon collègue, le ministre du Commerce, c'est lui que cela regarde [1]; » cette parole était très vraie, la puissance maritime d'un pays étant intimement liée à la multiplicité de ses relations commerciales.

Au point de vue purement social, le régime protec-

[1] *Les contradictions des Protectionistes.* — Discours prononcé à la première séance du Congrès des économistes, réuni à Bruxelles, le 16 septembre 1847.

teur doit être faux, parce qu'il divise les peuples; le régime de la liberté commerciale doit être vrai, parce qu'il les rapproche.

Le lendemain, son honorable ami, M. Dunoyer, ayant rendu justice à la manière pleine de mesure en même temps que d'élévation avec laquelle le régime de la protection avait été défendu, Wolowski repoussait cette assertion du Comité de Valenciennes, qui soutenait que le terrain était mauvais pour la discussion de ces doctrines économiques du moment où l'on quittait les limites du territoire français. Il ne craignait pas non plus de répondre à ceux qui disaient : Vous demandez la liberté du commerce, et nous n'avons pas la liberté du travail!

« Je crois que toutes les libertés sont sœurs; le meilleur moyen d'acquérir la liberté du travail, c'est de forcer à la donner en consacrant la liberté du commerce[1]. »

Passant, ensuite, à l'examen des résultats de ce régime au point de vue social, il établissait dans la séance suivante, que le but unique, le couronnement de la société moderne, doit être l'amélioration morale, matérielle et intellectuelle du sort des classes laborieuses.

« La religion, disait-il, a charge d'âmes, c'est l'économie politique qui a charge de l'existence matérielle des peuples[2]. »

[1] VIII. *Les résultats du régime protecteur et les résultats de la liberté.* — Discours prononcé le 17 septembre 1847, à la seconde séance du Congrès des économistes.

[2] P. 279. IX. *Situation des ouvriers. — Question des salaires.* — Discours prononcé le 18 septembre 1847, à la troisième séance du Congrès des économistes.

Ce qui l'avait rendu partisan de la liberté des échanges, c'était la conviction entière, profonde, que la liberté commerciale doit être proclamée dans l'intérêt des ouvriers, et que, de nos jours, l'économie politique doit se démocratiser comme toutes les sciences, comme toutes les institutions.

Revenant sur une expression dont il venait de se servir : « J'ai dit la *classe laborieuse*, pour me servir d'une expression consacrée, que j'aurais dû répudier ; car il n'y a plus de classes chez nous, il n'y a plus que des citoyens travaillant ensemble à leur bonheur commun. » Il y a, en outre, une loi économique qui domine tout, c'est celle de l'offre et de la demande, son influence sur les salaires n'est plus à nier.

Les machines, ces précieux auxiliaires de la production, font concurrence à l'ouvrier ; les fabricants s'en plaignent-ils ; les travailleurs eux-mêmes doivent - ils s'en plaindre ? Non.

Et, à ce propos, il racontait qu'il avait visité récemment sur la frontière de Belgique, à Roubaix, une magnifique filature de coton, très perfectionnée. Elle comprenait en tout 330 ouvriers ; et ce nombre allait être réduit, car on ne devait plus y employer d'enfants, et malgré cela, disait-il, ce sont les filateurs de coton qui, « au nom des ouvriers, réclament le plus bruyamment la prohibition ! »

Les salaires ne peuvent s'élever que lorsque le fabricant court après l'ouvrier. Le salaire baisse toujours, lorsque c'est l'ouvrier qui court après le fabricant. Par

la liberté commerciale, la production est infiniment plus étendue, et le fabricant cherche l'ouvrier. Avec la protection, c'est toujours l'ouvrier qui cherche le fabricant, et, par suite, les salaires diminuent.

Ces vérités-là ne sont pas d'un moment, elles sont de tous les temps.

Il y avait, toutefois, un certain courage à les exposer dans ce Congrès ; mais nous savons déjà, et nous le verrons encore par la suite, que ce n'est point le courage qui manquait à Wolowski[1].

Avec l'année 1848, nous entrons dans une autre phase de la vie de Wolowski, nous trouvons l'homme politique. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Wolowski, par ses écrits et surtout par son enseignement au Conservatoire des Arts et Métiers, avait, longtemps avant la révolution de février 1848, pu en quelque sorte la prévoir et, à certains égards, lui tracer certaines digues que le flot populaire renversa.

Wolowski était libéral, et il le prouva en toute occasion ; mais, s'il croyait que « la liberté est, comme l'hygiène, un régime sévère et lent qui ne donne pas du premier coup la santé ; » il n'était pas de ceux qui aiment mieux recourir aux empiriques et qui s'imaginent, comme l'écrivait M. Ed. Laboulaye, qu'il y a une panacée pour dissiper en un jour toutes les souffrances de

[1] Le Congrès tint ses séances jusqu'au bout bien que son président, M. Charles de Brouckère, eût sa fille dangereusement malade, au moment de la réunion ; il a eu la douleur de la perdre quelques semaines plus tard.

la société, et, en particulier, « une pierre philosophale, pour enrichir les gens, sans qu'ils aient la peine de travailler. »

Ces erreurs, Wolowski les avait combattues dans son cours, car il ne sut jamais dissimuler la vérité à ses auditeurs.

Peu après les journées de février et alors que tous les systèmes sociaux trouvaient des apôtres plus ou moins convaincus, Wolowski ne craignit pas de faire entendre ce qu'il croyait être le vrai.

Dès le mois de mars 1848, le premier, dans les conférences du Luxembourg, il combattit avec énergie le système d'organisation du travail de M. Louis Blanc.

Ce n'est point à nous à oublier, pas plus que Wolowski ne le fît lui-même, la part d'honneur qui revient à cette époque à d'autres hommes qui, comme lui, ne craignirent pas de combattre les idoles du jour.

Dans une lettre du 12 novembre 1853, adressée à M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, Wolowski s'exprimait ainsi à ce sujet :

Monsieur le Rédacteur,

Dans la notice biographique qui me concerne, le *Dictionnaire de l'Économie politique* contient le passage suivant : « En mars 1848, il a, le premier, dans les *Conférences du Luxembourg*, combattu le système d'organisation du travail de M. Louis Blanc. »

« Tout en remerciant les auteurs du *Dictionnaire* de leur

bienveillance, je crois devoir rappeler un fait, qui complète et qui rectifie cette indication.

« Lorsque le 20 mars 1848, je pris la parole au Luxembourg contre l'exposé du système de M. Louis Blanc, le grand principe de la liberté de l'industrie avait déjà été vigoureusement défendu dans le remarquable article publié par M. Michel Chevalier, dans la *Revue des Deux-Mondes*, du 15 mars [1].

« Appelé inopinément à la conférence du Luxembourg, je me suis associé, sur ce terrain, à la pensée et aux efforts de M. Michel Chevalier. Mais l'initiative qu'il a prise, au milieu de temps difficiles, est un titre d'honneur que le *Dictionnaire de l'Économie politique* ne saurait passer sous silence.

« En attendant, permettez-moi de profiter de la publicité plus prompte de votre journal, pour ramener les faits à leur exactitude. »

La nature franche de Wolowski ne voulait pas qu'on attribuât à lui seul un honneur qu'il croyait, et qui, en réalité, était partagé.

Le Luxembourg, on ne l'a pas oublié, était alors l'un des centres de l'activité du Gouvernement provisoire.

Il y avait des réunions de tous genres.

Les unes étaient, ainsi qu'on l'a déclaré depuis, de véritables « prédications faites par M. Louis Blanc; ces prédications étaient anodines dans la forme, mais très révolutionnaires au fond [2].»

[1] *Journal des Économistes.* Tome 37. 1re série, p. 433.

[2] *Haute-Cour de justice.* Audience du 12 mars 1849. Déposition

Il y avait aussi les conférences dans lesquelles on discutait des questions sociales avec beaucoup de talent. MM. Considérant, Duveyrier et autres y prenaient part [1].

La lutte était ardente, la révolution n'avait pas que des armes à sa disposition, elle avait surtout la surexcitation des esprits.

C'est alors, en effet, que l'action morale de certaines lectures se fit sentir. On s'était endormi dans l'optimisme, on se réveilla au bruit du tocsin de février [2].

On vit seulement à cette époque la portée d'une foule d'écrits auxquels on n'avait point attaché d'importance; « les idées socialistes avaient armé une partie des combattants; elles entrèrent au pouvoir avec plusieurs membres du Gouvernement provisoire; elles inspirèrent un des premiers actes de l'autorité; elles furent exposées avec une brillante éloquence au Luxembourg; elles furent représentées à la tribune nationale par MM. Louis Blanc, Pierre Leroux, Considérant, Proudhon; elles y défendirent le principe du droit au travail; on leur attribua la création des ateliers nationaux et les désastres qui en furent la suite [3].

Nous ne voulons pas trop nous attarder sur ces faits, mais nous tenions à les signaler afin de montrer quelques-uns des *traits distinctifs* de la personnalité de

de M. Hippolyte Prévost, ancien chef du service sténographique à la Chambre des pairs.

[1] *Moniteur universel*, 1849, p. 846.

[2] *Moniteur universel* du 5 mars 1849, p. 724.

[3] *Histoire du communisme*, ou *Réfutation historique des utopies socialistes*, par M. Alfred Sudre. 1 vol. in-12, Paris.

Wolowski ; car ici, nous ne saurions être à même de constater matériellement les *services qu'il a rendus.*

Sans doute, son initiative était généreuse ; sa parole entraînante, aimée des ouvriers, ne fut pas sans détourner des utopies du moment quelques esprits non encore entraînés au fond du gouffre ; mais pour constater une action réelle, pour arriver à des résultats palpables, il faut que nous entrions avec Wolowski à l'Assemblée constituante, où son influence se fera plus sérieusement sentir.

Il était juste, toutefois, de préciser quel avait été le rôle de Wolowski dans cette défense énergique du droit de propriété ; il s'était élevé contre de téméraires attaques , et il le fit avec la conviction profonde que le libre et entier exercice du droit de propriété profite à tout le monde sans peser sur personne.

Wolowski sollicita peu après les suffrages des électeurs de la Seine.

Il le fit dans une profession de foi que nous avons tenu à reproduire [1].

Il se présentait à ses concitoyens « comme un frère, car, disait-il, la Pologne est la France du Nord.

« Je veux, écrivait-il encore dans ce document, la liberté en tout et pour tous : liberté du travail, liberté de la pensée, liberté d'association ; » il voulait aussi, ce *desideratum* constant des vrais économistes, la

[1] Voir : Appendice : Pièce, n° 4.

vie à bon marché, obtenue par la suppression des privilèges, des monopoles et par le remaniement équitable de l'assiette de l'impôt ; dès cette époque, il se prononçait énergiquement « pour une taxe sur le revenu et pour un impôt sur les objets de luxe. »

Nous verrons par la suite que Wolowski persista dans ses opinions de 1848, à l'encontre de beaucoup de ceux, qui, comme lui, sollicitaient à cette époque un mandat de leurs concitoyens.

Il croyait déjà que l'atelier agricole, comme il l'appelait lui-même, est la base de tout l'édifice du travail et que, pour venir en aide à ceux qui souffrent, il faut accroître la quantité des subsistances et des matières premières destinées à l'industrie.

Il voulait aussi l'*égalité*, mais avec sa franchise naturelle, il déclarait dans sa circulaire aux électeurs de la Seine que « *l'égalité* n'est pas le *niveau,* » et il rappelait à cette occasion un mot célèbre : « Il ne faut pas couper les basques des habits, mais donner des basques aux vestes. »

Ce langage était un acte de courage dans les temps troublés que la France traversait alors, et au milieu de ce Paris, encore grisé de la victoire qu'il venait de remporter, en renversant un trône longtemps respecté.

C'était la lutte de tous contre un, en attendant que le suffrage universel permît à tous de prendre une part réelle à la chose publique.

132,333 électeurs pensèrent comme Wolowski et l'envoyèrent siéger à l'Assemblée constituante [1].

Celui que des feuilles de l'époque qualifiaient d'orateur et de discoureur par habitude, ou que l'on considérait aussi parfois comme étant « un peu plus qu'un économiste », et « un peu moins qu'un socialiste » ; celui, enfin, dont les avis paraissaient à d'autres comme devant être pris en considération lors de la discussion de la grande question de l'organisation du travail, arrivait le vingt-deuxième sur la liste des représentants de la Seine.

C'était un grand honneur pour Wolowski de se voir ainsi élu représentant par sa patrie d'adoption; ce fut une grande joie pour lui d'entrer dans la vie politique par une voie que sa conscience n'avait pas à regretter d'avoir suivie; il n'avait point fait pour cela litière de ses convictions, il n'avait eu au contraire, qu'à exposer ses idées, qu'à faire pressentir ses aspirations.

Il était élu avec de Lamartine, Dupont (de l'Eure), Arago, Garnier-Pagès, A. Marrast, Marie, Crémieux, Béranger, Carnot, Bethmont, Duvivier, F. de Lasteyrie, Vavin, Cavaignac, Berger, Pagnerre, Buchez, Cormenin, Corbon, Caussidière, Albert Peupin, Ledru-Rollin, Schmidt, Flocon, Louis Blanc, Recurt, A. Perdiguier, J. Bastide, Garnon, Guinard, Coquerel, Lamennais.

[1] *Moniteur universel* du 29 avril 1848.

C'est le 4 mai qu'avait lieu la séance d'ouverture sous la présidence du doyen d'âge, M. Audry de Puyraveau ; à partir de ce jour, nous avons à suivre Wolowski représentant.

Son activité trouva sur ce nouveau théâtre un emploi qui fut parfois absorbant ; il suffit de se rappeler ce que fut Wolowski à l'Assemblée nationale de 1871 pour établir devant ceux qui ne le connurent point alors, ce que devait être Wolowoski âgé de trente-huit ans, triomphant dans ses idées, se voyant appelé à faire prévaloir des doctrines qu'il enseignait depuis longues années, et à pouvoir, peut-être, quelque jour, contribuer à doter son pays d'adoption d'institutions en faveur desquelles il avait déjà rompu bien des lances.

Dès le 10 mai 1848, il était appelé à faire partie de la commission chargée d'examiner la question de savoir si les représentants suppléants des colonies avaient droit à la même indemnité que les représentants titulaires, pour frais de séjour et de passage.

Le même jour, il prenait possession de son mandat législatif, par un discours que nous voulons analyser ici, car nous sommes à l'une des journées les plus bruyantes de cette époque agitée.

Le mercredi, 10 mai, « sous la présidence du citoyen Buchez, » — c'est ainsi que s'exprime le procès-verbal de la séance, — Wolowski montait à la tribune et y prononçait les paroles suivantes :

« Citoyens représentants, jusqu'au moment où le

pouvoir exécutif a été constitué, j'ai dû m'imposer silence, et attendre, pour vous entretenir d'une grande cause, que la France eût un gouvernement [1].

« Nous venons d'accomplir cet acte, nous venons de donner un gouvernement à la France; maintenant, nous devons nous mettre à l'œuvre, et profiter de la conquête que nous avons faite de la liberté pour accomplir les grandes choses qui nous sont dévolues. — (Écoutez !)

« La France porte un drapeau sur lequel doit demeurer inscrite une double devise : Justice pour ceux qui travaillent et qui souffrent; justice pour les nations opprimées !

« Aujourd'hui, j'ai été chargé de vous faire une double proposition ; une proposition que je vous demanderai la permission de développer demain : c'est la proposition de la constitution immédiate dans votre sein d'un comité chargé d'examiner toutes les questions qui se rapportent à l'amélioration du sort des travailleurs. — (Très bien ! très bien !)

« Mais je ne dois pas attendre jusqu'à demain pour vous entretenir d'une autre question que vous devez résoudre aussi...

« *Un représentant.* — C'est la plus pressée !

« *Le citoyen Wolowski.* — Je suis pressé, sans doute, car le sang coule (Mouvement), et il faut empêcher de le verser; je suis pressé, car l'avant-garde de la

[1] *Moniteur universel.* 1848, p. 1006.

France se trouve massacrée dans le duché de Posen, à Cracovie et dans la Gallicie.

« C'est de la question polonaise que je dois vous entretenir....

« Ce matin, les délégués de la Gallicie, de Cracovie, de Posen, sont venus vers moi, et ont déposé entre mes mains cette adresse au peuple français, que je suis chargé de vous communiquer. »

On rappelait dans cette adresse que les Chambres de la royauté de juillet avaient pendant dix-sept années, répété cette phrase sacramentelle : « La nationalité polonaise ne périra pas ; » Wolowski demandait de déclarer que la France ne la laisserait pas périr, et qu'elle était prête à tenir sa parole.

Couvert d'applaudissements, alors qu'il descendait de la tribune, on l'invitait à conclure, il le faisait en disant que les Comités polonais demandaient du secours à la France.

L'interpellation sur la question polonaise fut renvoyée au lundi 15 mai.

Il est inutile de rappeler longuement les événements qui s'étaient passés en Pologne.

De même que le 1830 français avait retenti sur les bords de la Vistule, de même le 1848 des rives de la Seine, surtout, avait trouvé un écho en Pologne.

En cette circonstance, d'ailleurs, il ne faut pas l'oublier, un nom sympathique servit malheureusement de drapeau à une faction démagogique et nous ne croyons pas trop nous avancer, en disant que Wolowski

regretta bien souvent, par la suite, d'avoir servi involontairement de prétexte à une démonstration de la nature de celle qui se produisit le 15 mai.

Il fallait, en effet, comme le disait M. Baroche, procureur général, dans le réquisitoire qu'il prononçait au terme de la vaste enquête à laquelle donna lieu la journée du 15 mai [1]; il fallait un prétexte pour attaquer l'Assemblée nationale. « Dans ce moment, une pétition à l'Assemblée nationale avait été préparée par quelques citoyens, amis sincères de la Pologne. Ils avaient provoqué une manifestation pour le 13 mai, manifestation qui avait pour but d'apporter non pas à l'Assemblée nationale, — car un décret du 12 mai avait défendu l'apport des pétitions à la barre de l'Assemblée et l'introduction de tout étranger dans la salle même des séances — mais la démonstration du 13 mai avait pour objet d'apporter sur la place de la Révolution une pétition qu'un député nommé d'avance, et qui, d'avance, avait accepté cette mission, devait aller chercher des mains des pétitionnaires, et qui devait être ensuite par lui déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale. Cette démonstration, elle était annoncée publiquement par une affiche placardée sur les murs, et fixée au 13 mai. »

La manifestation s'arrêta, non pas à la place de la Révolution, mais à la place de la Madeleine, et

[1] Haute-Cour de Justice. Audience du 26 mars 1849 (*Moniteur universel* du 28 mars 1849). Présidence de M. Bérenger (de la Drôme). — Attentat du 15 mai.

comme cela avait été convenu. M. Vavin, après être monté au deuxième étage d'une maison, d'où il avait harangué le peuple [1], avait apporté la pétition et l'avait déposée sur le bureau de l'Assemblée.

Le 15 mai, il était à peu près une heure et quart, une heure et demie ; Wolowski occupait la tribune [2].

Comprenant, comme tout le monde, la gravité de la situation et ne se dissimulant pas la part involontaire de responsabilité qui pouvait lui incomber, s'il n'agisait avec une extrême prudence, il s'exprimait en ces termes : « Soyez certains que je n'oublierai, dans les paroles que j'ai à vous adresser, aucun des devoirs que m'impose une réserve qui sera le résultat de ma position personnelle dans cette question. Ces mots à peine prononcés (c'est le compte rendu officiel qui le dit) : « des cris de *Vive la Pologne,* poussés par le peuple qui s'avance vers l'Assemblée, commencent à se faire entendre dans la salle. Quelques représentants quittent leurs places pour aller voir ce qui se passe. » Wolowski continue, mais au bout de quelques minutes « les cris du dehors redoublent de force » ; il n'abandonne pas la tribune, « de nouveaux cris se font entendre » ; il dit que « la question polonaise n'est pas seulement une question chevaleresque....» mais, après une phrase ou deux, le procès-verbal

[1] Déposition de M. Félix Saniewski.

[2] Déposition de M. Frédéric Legrand, représentant du peuple, devant la Haute-Cour de Justice (*Moniteur universel* du 25 mars 1849, p. 1032).

porte de nouveau : « On entend des cris au dehors de la salle. » L'orateur s'interrompt. C'est alors que l'un des questeurs [1], montant à la tribune où était Wolowski et l'interrompant, annonça que l'Assemblée allait être envahie. Sur l'invitation du Président, Wolowski reprit la parole et au moment où il dit : « Lorsqu'elle était vivante, la Pologne était le bouclier de la civilisation et du christianisme ; et lorsqu'après le partage, on a cru l'avoir tuée, alors qu'elle n'était pas morte, qu'elle sommeillait seulement.... » une rumeur terrible interrompt l'orateur. Un représentant s'écrie : « La salle est envahie. » Une vive agitation règne dans l'assemblée... ; le tumulte augmente... ; un grand nombre d'individus entrent alors dans la salle par différentes portes. Plusieurs, qui sont dans les tribunes publiques les escaladent et se jettent de là dans l'intérieur. La confusion est générale — c'est l'expression du procès-verbal — et l'interruption dure plus de deux heures. Après une sorte de dissolution, immédiatement repoussée, la Chambre reprenait ses travaux. Wolowski fit alors la déclaration suivante : « C'est par intérêt pour la sainte cause que je viens défendre, que je ne veux pas continuer maintenant les interpellations que je voulais adresser » ; et la séance était suspendue pour être reprise à huit heures.

C'était donc, suivant l'heureuse expression M. Baroche, au nom de la Pologne, à ce nom magique, que l'on

1 Haute-Cour de Justice. Déposition de M. Degousée, questeur de l'Assemblée nationale (*Moniteur universel*. 1849, p. 890).

avait rallié le peuple pour susciter une nouvelle révolution.

La démonstration du samedi 13 mai avait tourné court, parce que M. Vavin était venu prendre la pétition et l'avait portée à l'Assemblée nationale [1].

Wolowski dans cette circonstance malheureuse n'avait été que le porte-parole de ses anciens concitoyens. Il ignorait sans nul doute que « les clubs de Varsovie et de Cracovie avaient fait partir un nombre considérable de leurs membres dans le but d'entraîner le peuple de Paris à menacer l'Assemblée nationale et à lui faire déclarer la guerre en faveur de la Pologne [2]. »

Wolowski ne se fut pas prêté à une telle manœuvre. Il fournit, à son insu, en venant demander à adresser des interpellations au gouvernement sur les affaires extérieures un prétexte pour la tentative de ce coup de main.

Il ne saurait appartenir à une étude de ce genre de rapprocher de ces faits déjà anciens, des événements bien plus récents qui ne sont pas sans présenter plus d'une analogie avec ceux du mois de mai 1848, mais nous n'avons pas à en parler, puisque Woloswki ne s'y trouva point mêlé.

Cette tentative d'envahissement de la Chambre était,

[1] Déposition de M. de Tracy, ancien colonel de la 1re légion de la Garde nationale (alors ministre de la marine), appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire du président.

[2] Déposition de M. de Lamartine à la Haute-Cour de Justice (séance du 15 mars 1849).

disent les feuilles de l'époque, depuis longtemps préparée par les clubs.

Il n'en reste pas moins vrai que « pendant trois heures entières, trois longues et mortelles heures, la plus triste des orgies populaires s'agita au milieu de cette Assemblée insultée, méconnue [1], » et qu'une fois encore, une Chambre nommée par le peuple fut envahie par lui et pour ainsi dire dissoute.

Ce ne fut, en effet, d'après le procès-verbal de la séance, qu'à cinq heures moins un quart qu'un grand nombre de gardes nationaux du 2e bataillon mobile, commandés par le commandant Clary, l'adjudant-major Bernard et le capitaine Bonnemain, entrèrent dans la salle aux cris de *Vive l'Assemblée nationale ! Vive la République !* et que la salle fut évacuée ; les personnes qui s'y trouvaient ayant été entraînées par les gardes nationaux.

Si la Pologne avait été involontairement la cause de troubles à jamais regrettables en France, en Pologne les événements se précipitaient avec une rapidité qui atténue sensiblement la persistance que l'on mit alors à porter devant l'Assemblée constituante cette cause si populaire.

Dès le 17 mai 1848, le *Moniteur universel* recevait de Berlin une correspondance ainsi conçue :

« La nouvelle de la reddition des troupes polonaises du duché de Posen s'est malheureusement confirmée.

[1] M. Baroche. — Audience du 26 mars 1849.

Mieroslawski est prisonnier à Cüstrin ; ses troupes ont mis bas les armes ; mais M. de Pfluel, gouverneur général, se conformant aux ordres du cabinet prussien, va procéder immédiatement à la réorganisation de la partie polonaise de ce duché, selon la convention qui donne une organisation à part et une indépendance de fait, sous le nom de duché de Gnesen, à cette partie de l'ancien royaume de Pologne. »

Quelle que soit la situation de ce malheureux pays, de quelque amour que Wolowski ait dû à juste titre l'aimer, peut-être reste-t-il à regretter qu'il ait persisté dans son dessein d'interpeller le gouvernement sur cette question de la Pologne?

A distance, alors que les années sont venues apporter sur les faits ce que l'on a appelé la poussière de l'oubli, il est assez difficile de porter un jugement ; peut-être serait-il permis à ceux qui étaient alors les témoins de ces faits d'en dire leur sentiment ; nous ne saurions, quant à nous, les juger sans crainte de témérité.

Toujours est-il que les interpellations sur les affaires d'Italie et de Pologne étaient encore à l'ordre du jour de la séance du 23 mai [1]. Celle sur l'Italie avait été retirée par son auteur, « le citoyen d'Aragon », Wolowski, au contraire, avait persisté et, prenant la parole, il commençait par déclarer que « tous les Polonais présents à Paris » étaient venus chez lui « pour protester hautement contre l'attentat qui avait été commis vis-à-vis

[1] Séance du mardi 23 mai. — *Moniteur universel*, 1848, p. 1138.

de l'Assemblée nationale, le lundi précédent, attentat auquel la sympathie pour la nation polonaise a servi de prétexte. Les Polonais comprennent à merveille, disait-il, que l'espoir de leur cause est intimement liée à l'affermissement de la République libérale que nous avons fondée. »

Il faisait alors un long panégyrique de la Pologne et de ses efforts ; il demandait en un mot que le pouvoir exécutif « agisse au nom de la France pour négocier ou pour combattre, suivant le droit et l'honneur de la France. »

M. Vavin proposait le texte d'une déclaration qui portait ce premier considérant :

« Considérant que la justice, aussi bien que l'intérêt et la sécurité de l'Europe, exige le rétablissement d'une Pologne indépendante ;.... déclare que la France, dans la limite de sa juste influence, *exigera*, comme base de tout arrangement Européen, le rétablissement de la Pologne indépendante et invite le Gouvernement de la République à faire de cette déclaration la règle de sa conduite et la base de toute négociation. »

Après les citoyens Sarraux et Guichard, « le citoyen Bonaparte (Napoléon) » prenait la parole pour dire que, selon lui, la question polonaise devait être considérée « comme une question éminemment française et démocratique au plus haut degré.... Ami dévoué de la cause polonaise, disait-il, je ne puis qu'applaudir de toutes mes forces aux intentions généreuses qui ont inspiré la déclaration du citoyen Vavin », mais l'orateur faisait

entrevoir les conséquences nécessaires de son adoption par l'Assemblée et s'en tenait à proposer le texte d'une *invitation* toute de conciliation.

Lamartine, après M. Vavin, venait enfin déclarer à l'Assemblée, que, quelles que soient les sympathies du gouvernement, la République française ne déclarerait la guerre à personne.

Ce n'est pas sans regret que nous devons renoncer au plaisir de citer quelques-uns des passages du beau discours qu'il prononça alors ; après une suspension de séance, la discussion ayant été reprise à quatre heures et demie, Lamartine essayait de dissiper devant l'Assemblée, ce qu'il appelait les « nuages » qui cachaient aux yeux étrangers la véritable question polonaise. M. Vavin présentait de nouveau une déclaration ou plutôt un ordre du jour motivé ; c'était là une conclusion et, comme le disait « le citoyen Marrast », il en fallait une.

La question de la Pologne était complexe, elle était même Européenne ; aussi le dernier orateur (Marrast) proposait-il « une adresse à nos frères d'Allemagne. »

Léon Faucher, lui, demandait le renvoi des propositions Marrast et Vavin au comité des affaires étrangères et « le citoyen Jules Bastide, ministre des affaires étrangères », appuyait cette motion.

Après une nouvelle intervention de Lamartine, des ordres du jour étaient proposés par MM. Desessarts et Degeorge ; enfin Wolowski présentait un autre ordre du jour et l'Assemblée, sur la demande nouvelle de Léon

Faucher, décidait que toutes les rédactions proposées seraient envoyées au Comité des affaires étrangères.

Wolowski n'avait donc, après tout, en cette grave occasion, que fait son devoir de représentant Français, doublé d'un Polonais de naissance.

Il avait regretté publiquement à la tribune les faits qui s'étaient produits sous le drapeau de la Pologne ; il les avait regrettés personnellement et aussi au nom des délégués du Gouvernement Polonais ; nous ne pourrions dire qu'il eût gagné sa cause, elle l'était d'avance ; toutefois il serait injuste d'oublier le courage dont il fit preuve dans ces douloureuses circonstances et la prudence qu'il sût apporter dans toute cette affaire.

Nous ne voulons pas suivre Wolowski dans tous les détails de sa vie parlementaire ; mais il est de notre devoir, soit pour établir les *traits distinctifs* de sa personnalité, soit pour *signaler les services dont le droit et l'économie politique lui sont redevables,* de mentionner quelques faits, de reproduire quelques-unes de ses opinions et de noter quelques-uns de ses votes.

Le nom de Wolowski se trouve [1] parmi les représentants qui votèrent pour l'interdiction du territoire de la République aux membres de la famille d'Orléans, dans la séance du vendredi 26 mai.

On devrait pouvoir aujourd'hui s'étonner qu'un partisan si déclaré de la *liberté en tout et pour tous* eût cru devoir ainsi voter alors, si des événements plus récents

[1] *Moniteur universel* du 28 mai 1848, p. 1198.

n'étaient venus prouver que parfois la politique paraît imposer des mesures que la saine raison ne saurait approuver, car elles sont contraires à ce grand principe de la *liberté*.

Le mardi, 30 mai 1848 [1], l'Assemblée nationale discutait le projet de décret concernant les ateliers nationaux, « les citoyens Paul Sevaistre, Joigneaux, Wolowski, Raynal et Morin » prenaient la parole. Les articles 1, 2, 3, 4 étaient, comme l'ensemble du projet, successivement adoptés.

Wolowski devait nécessairement intervenir dans une discussion de ce genre, il le faisait « au nom de la Commission du travail » dont il était membre. Cette commission avait présenté, comme on sait, le projet de décret soumis à l'Assemblée.

Selon lui, la Révolution de février ne devait pas se borner à un simple changement « de forme politique » ; la commission était convaincue que son but principal, que son résultat le plus grand devait être l'amélioration morale et matérielle promise à tous les travailleurs.

Cette commission proposait de dissoudre les ateliers nationaux; elle voulait substituer « un travail productif à un travail qui n'avait de travail que le nom. »

Léon Faucher était rapporteur de ce projet [2].

L'article 1er portait, « le travail à la tâche sera substi-

[1] *Moniteur universel*, 1848, p. 1216.

[2] Voir un extrait de ce rapport publié dans le *Moniteur universel* du 2 juin 1848, p. 1238.

tué, sous le plus bref délai possible, dans les ateliers nationaux, au travail à la journée. »

C'était bel et bien, au dire des contemporains, supprimer en réalité les ateliers nationaux.

Bien que plus de trente années se soient écoulées depuis, personne n'ignore l'importance de ce que l'on appelait alors les ateliers nationaux.

Nés au lendemain même de la Révolution de février, ils n'avaient pas répondu très certainement à la pensée qui les avait fait instituer.

M. Louis Blanc, auquel on en a souvent attribué la paternité, a plusieurs fois déclaré au sein de l'Assemblée, en 1848, qu'il n'était pour rien dans les ateliers nationaux.

En août de la même année, il disait même : « J'ignore si les ateliers nationaux sont les auteurs des événements de juin ; mais ce qui est irréfragable, c'est que j'ai toujours été et suis toujours resté étranger aux ateliers nationaux. »

A côté de la question politique, soulevée par cette institution, il y a un point d'économie sociale, qu'il est bon de ne pas passer sous silence.

Aujourd'hui, la question est jugée, comme on dit volontiers, mais, en juin 1848, il fallait du courage pour affirmer, comme le faisait le beau-frère de Wolowski, Léon Faucher, qu'après s'être entouré de renseignements, il se croyait autorisé à déclarer qu'il ne sortait « des ateliers nationaux aucun travail utile. »

Aussi, proposait-il de rentrer dans la vérité et, au lieu d'un salaire factice, de « donner l'aumône ».

Nous avons dit que Wolowski avait une activité parlementaire exceptionnelle, nous verrons qu'en dehors de l'exécution de son mandat de représentant, il trouvait encore le temps de mettre sa plume et sa parole au service de l'économie politique.

Parmi ses travaux de député, il en est d'une importance capitale; d'autres n'occupent qu'un rang secondaire.

Au nombre de ces derniers, nous placerons le rapport qu'il présentait le mercredi 14 juin 1848 [1], au nom du 11e bureau, sur les élections de la Seine-Inférieure.

MM. Thiers, Loyer et Charles Dupin avaient été élus, et l'admission était prononcée.

Parmi les travaux plus importants, nous devons citer la proposition que Wolowski soumettait à l'Assemblée, peu après [2], sur l'organisation du crédit territorial sur une base différente de celles qui avaient été proposées jusqu'alors ; ce projet était ainsi conçu :

Art. 1er. — Chaque propriétaire d'immeubles pourra demander au Trésor la délivrance d'une quotité d'obligations hypothécaires équivalentes au principal de l'impôt foncier capitalisé sur le pied de 5 p. 0/0.

[1] Séance du mercredi 14. — *Moniteur universel* du 15 juin 1848, p. 1370.

[2] Séance du vendredi 23. — *Moniteur universel* du samedi 24 juin 1848, p. 1478.

Art. 2. — Aucuns privilèges ni hypothèques légales ne pourront primer les obligations hypothécaires qui jouiront de tous les droits accordés à l'impôt, et dont l'intérêt, accru de l'amortissement et des frais, sera servi sur le pied de 6 p. 0/0, et deviendra exigible par douzième en même temps que l'impôt.

Art. 3. — Le 5 p. 0/0 se décompose comme il suit :

1° Les obligations hypothécaires jouiront, par chaque 100 fr., d'un intérêt de 1 centime par jour, 3 fr. 65 par an, payables au porteur par trimestre ;

2° Le 2 p. 0/0 se trouve consacré à l'amortissement;

3° 35 centimes sont versés au Trésor pour frais d'administration et pour tenir lieu des droits perçus sur les emprunts et sur les inscriptions hypothécaires.

Art. 4. — Il sera fait tous les six mois un tirage des obligations émises, et celles désignées par le sort seront immédiatement remboursées au pair jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cet effet.

Le fonds d'amortissement s'accroîtra tous les six mois des intérêts servis pour les obligations éteintes.

Art. 5. — A toute époque, le débiteur grevé pourra s'affranchir de la totalité ou de partie de la dette foncière non encore amortie, en versant au Trésor une quotité égale d'obligations qui seront immédiatement annulées.

En tout cas, l'amortissement de 2 p. 0/0 libérera complètement le débiteur au bout de vingt-trois années.

ART. 6. — Les obligations hypothécaires seront détachées du grand-livre de la dette foncière ouvert au Trésor.

Elles seront de 50 fr., 100 fr., 200 fr., 500 fr., 1,000 fr., 5,000 fr. et 10,000 fr.

ART. 7. — Du moment où la révision des lois hypothécaires permettra d'établir d'une manière certaine le bilan de chaque immeuble, le grand-livre de la dette foncière recevra toute l'extension qu'exige l'intérêt de l'agriculture.

ART. 8. — Tout propriétaire d'immeubles pourra alors se faire délivrer, si son bien est libre de charges ou s'il a obtenu le consentement des créanciers inscrits en ordre utile, une quotité d'obligations foncières équivalente au triple du principal de l'impôt foncier payé par lui et capitalisé sur le pied de 3 fr. 65 par an.

Les obligations foncières pourront égaler les trois cinquièmes de la valeur de la propriété, et le détenteur aura le droit de demander une expertise pour déterminer cette valeur, s'il prétend profiter d'un crédit plus étendu que celui que lui donnerait le calcul établi en prenant l'impôt foncier pour base.

ART. 9. — *Les obligations foncières* seront inscrites en première ligne; leur intérêt accru des droits du Trésor et de l'amortissement, sera versé sur le pied de 5 p. 0/0, par douzième, comme l'impôt, et sous les mêmes conditions de recouvrement.

ART. 10. — Les 5 p. 0/0 se décomposeront comme suit :

1° Les obligations foncières jouiront, par chaque 100 fr., d'un intérêt de 1 centime par jour (3 fr. 65 par an) ;

2° 1 p. 0/0 sera consacré à l'amortissement ;

3° 35 centimes p. 0/0 seront versés au Trésor pour tous les frais d'administration et pour tenir lieu des droits perçus sur les emprunts et sur les inscriptions hypothécaires.

Art. 11. — Il sera fait, tous les six mois, un tirage des obligations émises et celles désignées par le sort seront remboursées au pair, jusqu'à concurrence des sommes disponibles. Le fonds d'amortissement s'accroîtra tous les six mois des intérêts servis pour les obligations éteintes.

Art. 12. — A toute époque, le débiteur pourra s'affranchir de la totalité ou de partie de la dette foncière non encore amortie, en versant au Trésor une quotité égale d'*obligations* qui seront immédiatement annulées.

En tout cas, l'amortissement de 1 p. 0/0 libérera complètement le débiteur au bout de quarante-deux années. »

Nous avons tenu à reproduire en entier le texte de cette proposition, car il y a dans ces douze articles toute l'organisation du crédit foncier.

Malheureusement, Wolowski avait contre lui les événements ; c'est, en effet, dans la séance du 24 juin 1848, alors qu'une lutte sanglante commençait à éclater dans Paris, que Wolowski présentait sa proposition.

Appuyée par plus de 25 membres qui s'étaient levés; sur la demande du Président, Wolowski exprimait le désir de développer son projet le mercredi suivant.

L'auteur avait déjà entretenu dans plusieurs conférences, le comité de crédit foncier de l'Assemblée nationale du projet qu'il présentait à l'Assemblée; mais les événements du dehors dominaient tout, et si, cette fois, la salle n'était pas envahie, le Président lui-même (M. Sénard) croyait devoir interrompre la délibération de l'Assemblée « pour lui apporter des nouvelles » : ces nouvelles étaient que les barricades venaient d'être enlevées; car, il ne faut pas oublier que nous sommes au 24 juin.

L'Assemblée, bien que fort émue des événements de la rue, ne perdait point de vue notre drapeau victorieux en Italie : en effet, le 9 juillet 1848, Woloski votait, avec 370 de ses collègues, des remerciements aux troupes de l'expédition d'Italie [1]; mais elle n'en travaillait pas moins et son activité se portait sur toutes les questions.

Wolowski faisait, alors, partie d'un grand nombre de commissions au sein desquelles l'appelait la sympathique confiance de ses collègues.

Le 14 juillet, il était élu membre de la commission chargée de l'examen du projet de décret sur l'enseignement primaire.

Après l'instruction, l'Assemblée traitait à fond la

[1] Il y avait 372 votants.

grande question de la propriété et les débats qui eurent lieu, à cette époque, ont eu un retentissement que les années n'ont point encore fait oublier.

Le 26 juillet, l'Assemblée nationale avait entendu le rapport, si justement admiré, que lui présentait M. Thiers, au nom du comité des finances chargé d'examiner « la proposition du citoyen Proudhon, qui consistait à s'emparer du tiers des fermages, des loyers, des intérêts des capitaux, etc. »

Le 31 juillet 1848, l'ordre du jour portait la discussion de la proposition Proudhon, qui qualifiait le rapport de M. Thiers en disant :

« L'auteur y parle comme un inquisiteur jugeant un hérétique [1]. »

Proudhon, on le sait, et c'est lui qui l'a déclaré, entendait « par *abolition de la propriété* » son abolition progressive « aussi ménagée qu'on voudra, et par voie de libre concurrence, des revenus des capitaux, mais sans expropriations et sans la moindre tendance communiste. »

Expliquant sa pensée au milieu des *sourires* de l'Assemblée [2], Proudhon disait :

« La propriété, par cette abolition de ses droits, se trouvera convertie en une sorte de possession, inconnue dans les traités de jurisprudence... »

Wolowski n'intervint pas dans cette discussion,

[1] Page 1826.
[2] *Moniteur universel* du 1er août 1848, p. 1826.

mais son vote ne fit pas défaut ; il est porté comme ayant voté avec 691 députés pour l'ordre du jour motivé qui était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale ;

« Considérant que la proposition du citoyen Proudhon est une atteinte odieuse aux principes de la morale publique ; qu'elle viole la propriété; qu'elle encourage la délation; qu'elle fait appel aux plus mauvaises passions ;

« Considérant, en outre, que l'orateur a calomnié la Révolution de février 1848, en prétendant la rendre complice des théories qu'il a développées ;

« Passe à l'ordre du jour. » On ne compta que deux voix contre, c'étaient celles de MM. Greppo et Proudhon.

Un mois ne s'était pas écoulé, qu'une autre question de la plus haute gravité se trouvait venir en discussion au sein de l'Assemblée nationale.

A toute époque, les rapports entre patrons et ouvriers ont joué un rôle considérable dans les relations sociales ; au moment où nous sommes, c'est-à-dire au lendemain de la Révolution de février, cette question tenait le premier rang.

Le 14 août, l'ordre du jour portait la discussion de la proposition du citoyen Morin (de la Drôme), relative à l'abrogation des articles 414, 415 et 416 du Code pénal [1].

MM. Rouher, rapporteur, Morin, Leblond, Benoît

[1] Séance du lundi 14 août « Présidence du citoyen Armand Marrast ». — *Moniteur universel* du mardi 15 août 1848.

Wolowski, Sevaistre, Brunel et Victor Grandin prirent la parole. Le renvoi à la commission de législation fut prononcé.

Les articles 414 et suivants traitaient des coalitions des maîtres et des ouvriers. Cette proposition, d'abord renvoyée au *Comité des travailleurs*, donna lieu à un projet de décret qui était soumis à l'Assemblée.

Wolowski avait à peine commencé à parler qu'un membre de l'Assemblée s'écria : « Ah! ah! c'est une leçon. » Wolowski s'en défendit en disant : « Je ne transformerai pas cette tribune en chaire, et ce n'est pas un cours d'économie politique que j'entends faire ici. »

Selon Wolowski, le principe de l'égalité qui avait été violé dans la constitution des conseils de prud'hommes et que l'on venait d'y faire pénétrer, au moyen d'un récent décret, ce principe d'égalité était violé par les articles 414, 415 et 416 du Code pénal.

On avait dit, au cours de la discussion, « que la coalition était toujours un fait coupable, un fait répréhensible ; » Wolowski y répondait en ces termes :

« Si on entend par coalition la violence exercée vis-à-vis de ceux qui ne font pas partie de l'espèce d'association qui se forme entre les ouvriers pour la défense du plus sacré de tous leurs droits, pour la défense du salaire, ce qui décide de leur vie, de leur existence même ; si, en usant de ce droit de travailler, glorieuse conquête que la première révolution seule a pu réaliser ; si, en usant du droit de travailler, les ouvriers entendent empêcher d'autres ouvriers d'user du même droit, et les forcent,

sous la contrainte, sous la menace, sous la violence, à n'accepter que certaines conditions de travail, telles qu'ils les auraient dictées, oh! alors, il y a coalition, alors il doit y avoir répression, alors la loi pénale doit intervenir. »

Passant de l'examen des salaires de l'industrie à la question de ceux obtenus dans l'agriculture, Wolowski disait que, selon lui, les cas de coalition tels qu'ils étaient formulés dans les articles 414, 415 et 416 du Code pénal, lui paraissaient y porter obstacle ; il en demandait donc la réformation.

Il voyait avec raison « dans les progrès de l'agriculture » une amélioration véritable du sort de tous, un levier puissant d'égalité. En effet, disait-il, que la production du blé et de la viande augmente, aucun de ceux qui sont riches ou qui sont dans un certain degré d'aisance, n'augmentera pour cela d'une once la quantité de blé et de viande qu'il consomme ; car, on acquiert tout avec de l'argent, excepté un second estomac. A qui profitera donc l'excédant de production ? A ceux qui ne consomment aujourd'hui ni assez de blé ni assez de viande, et c'est malheureusement le plus grand nombre.

« C'est pour cela que tout progrès dans l'agriculture devient forcément un levier d'égalité. »

Wolowski s'était défendu de faire un cours d'économie politique ; il avait eu le plus grand tort, car cette Assemblée, sans s'en douter peut-être, faisait tous les jours de l'économie politique, et pour quelques-uns de ses membres, qui n'avaient rien à apprendre dans cette direc-

tion, il en était beaucoup qui eussent pu profiter des leçons que Wolowski était à même de fort bien faire.

Toutefois, nous ne saurions négliger cette interruption, car elle nous donne l'occasion de reconnaître que Wolowski n'oubliait pas assez, en dehors du Conservatoire, qu'il n'était plus professeur.

On le lui a reproché trop souvent pour qu'un biographe consciencieux ne soit point obligé de le dire.

Par la nature même de ses travaux et de ses études, Wolowski se trouvait prêt sur presque toutes les questions qui étaient portées devant l'Assemblée.

C'est ainsi, que dans la séance du 16 août suivant, le projet de décret relatif à la reprise de possession, par l'État, du chemin de fer de Paris à Lyon, dont M. Victor Lefranc était rapporteur, donnait lieu à une discussion dans laquelle MM. Fourneyron, Brunet, Larabit, Goudchaux, ministre des finances, Wolowski, etc., prirent successivement la parole [1].

Wolowski [2] n'était pas partisan du rachat général des chemins de fer et, cependant, il venait voter pour le rachat du chemin de Lyon parce que, selon lui, c'était là une question toute spéciale, une question d'un intérêt immense sous le rapport politique et sous le rapport du développement du travail, une question qui n'empiétait en rien sur la solution du problème général

[1] Séance du mercredi 16 août. — *Moniteur universel* du 17 août 1848.

Page 2030.

qui avait été apporté, quelque temps auparavant, devant l'Assemblée.

Pour lui, c'était en outre une expérience à tenter; la compagnie concessionnaire reconnaissait, en outre, « son impuissance pour l'exécution du chemin de fer »; et ce rachat pouvait se faire par une transaction amiable.

Dans la séance du jeudi 17 août, l'ensemble du projet de décret était adopté.

Après la propriété, après les coalitions, après les chemins de fer, nous arrivons à la discussion des projets tendant à l'établissement du crédit territorial.

Nous n'avons point négligé de dire la part que Wolowski avait prise, comme publiciste, et l'agitation qu'il avait même suscitée dans cet ordre d'idées.

Le 25 août, le rapport sur l'établissement d'un crédit foncier, était déposé sur le bureau de l'Assemblée [1].

Wolswski pouvait alors se croire bientôt appelé à discuter cette question qui lui tenait si fort au cœur. Il n'en fut pas ainsi.

La marche des travaux parlementaires se trouva reportée de nouveau sur les questions plus spécialement sociales.

Si nous ne tenions à *signaler tous les services qu'il a rendus,* nous passerions sous silence les débats qui eurent lieu à cette époque à l'Assemblée.

[1] *Moniteur universel* du vendredi 25 août 1848 : *Rapport* fait par M. Flandin, au nom du Comité de l'agriculture, sur l'établissement d'un crédit foncier (page 2241) et *Projet de décret* sur les propositions de MM. Turck et Prudhomme, relatives à l'établissement du crédit foncier.

Mais nous devons noter tout particulièrement la discussion du projet tendant à abroger le décret du 2 mars 1848, relatif à la fixation des heures de travail. MM. Charles Dupin, Gambon, Wolowski, Sénard, ministre de l'intérieur, et Léon Faucher, prirent successivement la parole [1].

Wolowski était, comme on sait, l'auteur de cette proposition ; on avait dit qu'elle était défavorable aux travailleurs.

« En vérité, je me trouverais dans une bien étrange position, si cette assertion était exacte ; car, qu'il me soit permis de le dire, depuis le jour où j'ai pu tenir la plume ou manier la parole, je crois n'avoir jamais rien dit ou rien fait qui ne fut dans l'intérêt direct du sort des travailleurs ; et c'est la même pensée qui m'a encore inspiré, quand j'ai demandé l'abrogation du décret du 2 mars.

« Il y a des hommes qui aiment le peuple et qui ne craignent pas de lui dire la vérité, alors même que cette vérité peut paraître dure à entendre. Je me fais honneur d'appartenir à ceux-là. Il en est qui flattent le peuple, jamais, je ne serai dans leurs rangs. Je crois que si le poète a eu raison de dire dans le temps :

> Détestables flatteurs, présent le plus funeste,
> Que puisse faire aux rois, la colère.... céleste

— (Oh ! Oh !)

[1] Séance du jeudi 31 août. — *Moniteur universel* du 1er septembre 1848.

« Je crois que ces paroles peuvent s'appliquer encore aujourd'hui, où le peuple est roi, et où, avec les bénéfices, il a hérité des dangers de la souveraineté. » Selon Wolowski, le décret du 2 mars, loin d'accélérer l'émancipation populaire qui réside tout entière, suivant lui, dans l'énergie morale, dans l'énergie individuelle, tendait à l'anéantir.

Le principe même du décret du 2 mars paraissait erroné à Wolowski ; il le trouvait contraire à la grande conquête de la Révolution : le droit de travailler, que Turgot avait proclamé en 1776 et que la Révolution de 1789 était venue sanctionner.

Ainsi donc, souscrire au décret du 2 mars, c'était, selon Wolowski, faire un pas rétrograde.

« Je ne suis pas de ceux, ajoutait-il, qui croient que les hommes sont faits pour les produits : les produits sont faits pour les hommes, et l'homme, le producteur, doit être le pivot de toutes les dispositions qui concernent le travail.

Wolowski voyait, en outre, dans cette limitation des heures du travail industriel une cause d'émigration des campagnes vers les villes.

« Comment voulez-vous que le paysan, c'est-à-dire l'homme du pays par excellence, celui qui le nourrit et qui le défend, lui qui est attaché à un dur labeur, quelquefois de quatorze, de quinze, de seize heures par jour, n'émigre pas vers les villes, si vous limitez d'une manière étroite le nombre d'heures du travail dans les manufactures, tandis que vous conservez dans toute sa

dureté le travail de l'ouvrier agricole ? Ceci est tout à fait impossible. »

Il signalait en outre « la concurrence des pays étrangers », qui ne nous permettait pas d'entrer dans la voie que le décret du 2 mars avait ouverte. Est-il besoin de redire les accusations d'inconséquence qui avaient été portées contre Wolowski, parce qu'il avait, en même temps, fait une autre proposition qui déterminait une maximum de durée de travail pour les enfants et pour les femmes ; ce reproche, il s'en glorifiait en quelque sorte, parce qu'il prouvait qu'il avait essayé de concilier, en cette matière délicate, les droits du travail avec les inspirations de l'humanité et avec les conseils de la politique.

« J'ai voulu que le législateur intervînt là où il a le droit d'intervenir, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'incapables, lorsqu'il s'agit d'enfants, lorsqu'il s'agit de femmes. »

Nous ne saurions rien ajouter à une telle réponse, bien que M. Pierre Leroux ait dit que Wolowski, « l'adversaire du décret du 2 mars, » ne se soit « pas fait faute de réglementer le travail. »

Ce même représentant (M. Pierre Leroux), dans la séance du 30 août, avait, en effet, signalé le projet présenté par Wolowski sur *le travail des enfants et des femmes* qui avait été distribué le 14 du même mois. Ce projet contenait quatre articles, il fut renvoyé à l'examen du Comité du travail et Léon Faucher, dans la séance du 4 septembre 1848, à laquelle n'assistait pas Wolowski, disait[1] : Le Comité du travail, auquel vous avez ren-

[1] *Moniteur universel* du 5 septembre 1848, page 2295.

voyé les divers amendements, qu'avait fait naître la proposition de Wolowski, renonce à sa première décision, qui était l'abrogation pure et simple du décret du 2 mars, et il vient vous proposer d'adopter la disposition nouvelle qui fixe à douze heures la durée normale du travail sur toute l'étendue du territoire et dans toutes les industries.

On sait que le décret sur cette matière porte la date du 14 septembre 1848.

Wolowski avait donc, on peut le reconnaître, remporté la victoire ; là, encore, il avait rendu un véritable service au droit et à l'économie politique.

Ce n'est point à dire pour cela que cette question de la durée du travail fut réglée pour toujours. Il est bien peu de questions sociales qui puissent recevoir une solution définitive, si tant est, même, qu'il en est quelques-unes qui en soient susceptibles.

L'humanité est, comme ces grands fleuves, dont il ne faut pas essayer de remonter le courant ; des digues, sagement posées, sont les seules barrières que la saine raison permette d'opposer à leur course parfois désordonnée; la loi est là, elle doit être la digue de la société ; mais, pour qu'elle soit véritablement insubmersible, pour qu'elle réponde aux besoins qu'elle est destinée à satisfaire, il faut qu'elle se conforme aux rapports sociaux qui se transforment constamment, il faut qu'elle suive ces autres lois que l'économie politique a la mission de constater et qu'elle a le devoir de faire connaître aux législateurs.

La question de la durée du travail est, au premier chef, une de celles qui se modifient avec le temps, c'est-à-dire avec le progrès social ou industriel.

Il n'est donc point étonnant que le décret du 14 septembre 1848, ait été récemment de nouveau porté devant le Parlement.

La Chambre des députés a été, en effet, saisie d'une proposition de loi relative à la durée des heures de travail dans les manufactures et les usines, par MM. Villain, Richard Waddington, Lucien Dautresme, Malézieux, députés [1]. L'exposé des motifs rappelait que l'article 1er du décret-loi du 14 septembre 1848, relatif au travail dans les manufactures et usines, portait que la journée de l'ouvrier, dans les manufactures et usines, ne pourrait excéder douze heures de travail effectif.

« Cette disposition, qui avait pour effet de réduire d'environ deux heures la durée normale de la journée de travail, ne fut point alors adoptée sans résistance. L'expérience a, cependant, démontré les bons résultats de la mesure, mais édictée dans un temps où l'emploi des machines n'avait pas acquis le développement qu'il a pris, surtout dans ces dernières années, la loi de 1848 n'est plus en rapport avec la situation économique, industrielle et politique de notre époque. On proposait, en conséquence, de remplacer l'article susvisé par la disposition suivante :

La journée de l'ouvrier, dans les manufactures et

[1] *Chambre des députés*. — Annexe n° 1431, séance du 26 mai 1879.

usines, ne pourra pas excéder dix heures de travail effectif.

Ce rapide exposé, concernant le décret du 14 septembre 1848, nous trace la marche des progrès sociaux.

Alors qu'il y a trente ans, douze heures de travail paraissaient une limitation raisonnale ; dix heures aujourd'hui paraissent suffire.

Le rapprochement de ces deux chiffres n'en dit-il pas plus que de longs raisonnements.

Wolowski n'eut pas présenté une autre démonstration, car il aimait beaucoup à réduire ses arguments à quelques chiffres, étant de ceux qui croient à leur éloquence.

Après les questions sociales, les questions de droit; après avoir défendu une mesure prise par le Gouvernement le 31 août, le 1er septembre, il venait combattre un décret rendu par lui.

C'est, ainsi que nous le voyons intervenir dans la discussion du projet de décret relatif au rétablissement de la contrainte par corps [1], en même temps que MM. Boudet, Crémieux, Valette (du Jura), Regnard, Grévy, le Ministre de l'intérieur et Bonjean. Le projet du Gouvernement portait :

Le décret du 9 mars, qui suspend l'exercice de la contrainte par corps, cesse d'avoir son effet.

Le vote donna les résultats ci-après : 693 votants ;

[1] Séance du 1er septembre. — *Moniteur universel* du 2 septembre 1848.

majorité absolue, 347 : pour, 456 ; contre, 237. L'adoption était prononcée.

Wolowski avait voté *contre*. Bien que déjà souffrant, le 31 août, Wolowski prit part à la discussion le lendemain.

Il s'opposait à l'abrogation du décret rendu par le Gouvernement provisoire, qui abolissait la contrainte par corps.

Il y avait longtemps, comme on le sait, que ce projet était mis à l'ordre du jour.

En 1832, lorsque la loi qui a été obligatoire jusqu'au moment où le décret du Gouvernement provisoire a été rendu ; en 1832, un jurisconsulte éminent, M. Portalis, disait que cette loi ne devait être envisagée que comme une loi transitoire.

« Il est à mes yeux, déclarait Wolowski, un principe qui domine toute cette matière, c'est que la liberté humaine n'est pas dans le commerce ; c'est la grande conquête que nous avons réalisée ; c'est l'expression la plus haute du progrès que nous avons accompli.

Vous savez qu'en 1793, la contrainte par corps a été abolie comme contraire à la saine morale, aux droits de l'homme et aux vrais principes de la liberté ; je crois que les principes sur lesquels le législateur de 1793 s'était appuyé existent encore dans toute leur force, et qu'ils doivent nous conduire vers les mêmes conséquences. »

Wolowski passait alors en revue l'ancienne législation française, et citait notamment l'ordonnance de Louis XIV, de 1667, qui laissait au juge la faculté d'ap-

précier les circonstances dans lesquelles la contrainte par corps devait être prononcée.

Il rappelait aussi cette parole, ancienne de vingt ans, de M. de Broglie, à la Chambre des pairs : « La contrainte par corps n'est, à bien prendre, que la *question*, conservée en matière civile, après qu'elle a disparu en matière criminelle. »

Wolowski ajoutait que « lorsqu'on consulte les précédents, on acquiert une conviction bien triste, c'est que la contrainte par corps, dans son application, n'est pas autre chose, et ne peut pas être autre chose, que le moyen de faire payer une dette par ceux qui ne la doivent pas. »

On dit que le commerce vit de confiance; il faut qu'il examine la moralité de l'homme auquel il fait des avances, et que cette moralité lui serve de gage avant tout.

En 1828, M. Jacques Laffitte reconnaissait que les besoins du commerce ne réclament point l'exécution de la contrainte par corps.

D'après des relevés statistiques très bien faits, « il est parfaitement démontré que la moyenne la plus forte de la somme pour laquelle les incarcérations ont lieu, ne s'élève pas au-dessus de trois mille francs. Ce n'est donc pas le grand commerce qui s'en sert. » Il citait enfin, l'exemple de l'Angleterre, qui n'a pas maintenu la contrainte par corps dans la rigueur absolue qu'on voulait lui rendre alors en France.

Les principes qui avaient été maintes fois invoqués à la tribune par lord Brougham et sir John Cambell avaient fini par triompher. Ce sont ces principes qui seuls

peuvent inspirer une législation juste et équitable en cette matière.

Nous avons dit, par avance, que l'article unique présenté par le Gouvernement, fût adopté à une majorité de plus de cent voix.

L'intervention de Wolowski n'avait pas été inutile ; c'était un jalon posé ; il fallait laisser au temps le soin d'accomplir en entier son œuvre ; mais, là encore, il avait tracé un sillon qui ne devait pas être sans renfermer une utile semence.

Dans une *Notice* sur Wolowki nous ne nous croirions point obligés de le suivre d'une manière aussi scrupuleuse dans l'exercice de son mandat législatif ; dans un travail qui a pour but, non seulement de raconter la vie de Wolowki, mais aussi et surtout d'examiner les *traits distinctifs* de sa personnalité et de *signaler les services dont le droit et l'économie politique lui sont redevables*, c'est pour nous une nécessité.

Nous y voyons, d'ailleurs, un autre avantage, c'est que nous avons ainsi, autant que cette division se peut faire, l'homme politique ou le législateur, après avoir eu l'économiste ou le publiciste.

A la Chambre, comme partout où son devoir l'appelait, Wolowski apportait une extrême exactitude et une surprenante activité à l'exécution de sa tâche.

Il était d'une assiduité presque exceptionnelle aux séances de l'Assemblée ; ses votes le constatent.

Sa santé, quoique robuste, ne répondait pas toujours à sa volonté, et si, parfois, ses forces trahissaient son

énergie, il ne manquait pas de s'excuser de son absence et de faire connaître quel aurait été son vote.

Nous venons de dire que bien que souffrant, il avait tenu à parler dans les séances du 31 août et du 1er septembre ; le 4, étant tout à fait empêché de se rendre à l'Assemblée, il écrivait, dès le lendemain, pour faire savoir que s'il eût pu prendre part au scrutin de division, sur la proposition relative au vote des lois organiques, il se serait réuni à la minorité qui avait considéré cette proposition comme inopportune et qui n'avait pas cru devoir s'y associer [1].

On sait, en effet, qu'un projet de constitution avait été déposé et que l'Assemblée nationale s'était donné la mission d'en doter la France.

Wolowski ne prit pas, en cette circonstance, une part aussi importante qu'on pourrait le croire à la longue discussion à laquelle ce projet donna lieu.

Toutefois, il ne déserta pas la lutte et après avoir été de ceux qui ne jugeaient pas ce vote opportun, il ne resta pas moins sur la brèche pour combattre les points qui lui paraissaient plus particulièrement devoir être repoussés.

Nous le trouvons, en effet, dans la discussion concernant le projet de constitution, à l'occasion d'un amendement sur l'article qui avait été présenté par plusieurs députés ; cet amendement tendait à supprimer les mots

[1] *Moniteur universel* du 6 septembre 1848, page 2323.

« en matière politique », et à dire seulement « la peine de mort est abolie [1] ».

La question ne paraissait pas suffisamment élucidée à Wolowski, et alors que de divers côtés de l'Assemblée on demandait d'aller aux voix, il désirait parler contre la clôture ; il pensait que dans une question aussi grave, aussi solennelle, que l'était celle de l'abolition de la peine de mort, il fallait ne pas se hâter.

Il entendait invoquer la raison et l'expérience pour « protester contre l'application de la peine de mort ».

Mais la clôture ayant été de nouveau demandée, Wolowski insista; il fit appel à des précédents qui venaient de se produire dans divers pays étrangers, sa voix fut couverte; la clôture fut mise aux voix et prononcée ; dans le scrutin de division sur l'amendement, les citoyens Buvignier, Ch. Kœnig et Coquerel demandant l'entière abolition de la peine de mort, Wolowski vota *pour*.

Sur 714 votants, la majorité absolue était de 358 :

216 représentants votèrent *pour ;*
498 — — *contre*.

L'amendement ne fut pas adopté.

Les votes de Wolowski étaient de ceux que l'on peut suivre avec attention, car ils dénotent une indépendance absolue.

[1] Séance du lundi 18 septembre. — *Moniteur universel* du 19 septembre 1848 page 2493.

Tantôt nous le trouvons dans la majorité et tantôt dans la minorité ; à l'Assemblée, comme ailleurs, il conservait sa liberté d'action et n'était pas de ceux qui suivent aveuglément un maître.

Ce qu'il croyait la vérité, il le disait ; ce qu'il croyait bien, il le votait ; peu lui importait que cette vérité ne parût pas bonne à dire à tous, ou que ce bien ne dût pas être accompli ou au moins tenté ; il agissait selon sa conscience, sans se préoccuper de ce qu'il pouvait en advenir.

Nous avons vu qu'il ne considérait pas la discussion des lois organiques comme opportune.

Il est intéressant de suivre la part qu'il prit, à cette discussion, par sa parole et par ses votes.

Un amendement présenté au projet de constitution par M. Mortimer-Ternaux avait rallié MM. Barthe, Dufournel, Wolowski et de Parieu, il était ainsi conçu : « Dans les communes ayant une population de 1,500 âmes au moins, les électeurs voteront au chef-lieu de la commune.

« Les communes d'une population inférieure seront réunies par groupes, suivant un tableau arrêté par le conseil général du département [1]. »

M. Mortimer-Ternaux le défendit avec talent, mais la commission déclara de nouveau ne pas y adhérer ; il fut mis aux voix et rejeté.

[1] Séance du 29 septembre. — *Moniteur universel* du 30 septembre 1848.

Le 7 octobre [1], Wolowski votait contre l'amendement du « citoyen Grévy [2] ».

Dans la séance du vendredi 6 octobre 1848, M. Grévy avait exposé l'objet de son amendement : la pensée, disait-il, en est simple et facile à saisir : « Le chef du pouvoir exécutif est élu par l'Assemblée ; il prend le titre de président du Conseil des Ministres, il est élu pour un temps illimité. Il est toujours révocable. Il nomme et révoque les ministres. » M. Grévy savait que cet opinion « heurtait les idées reçues dans une partie de l'Assemblée ».

Mais il était alors, comme le disait M. Leblond, parmi ceux qui prétendaient qu'il « ne faut pas de Président de la République » ; il faut — ce sont ses paroles — « un magistrat amovible, pas même temporaire, en ce sens qu'il n'aura pas la durée pour lui, un magistrat que vous pourrez révoquer le lendemain du jour où vous l'aurez investi de ses fonctions. » M. Leblond n'était pas de cet avis.

On sait que M. Leblond avait suivi l'idée — qui ne fut pas adoptée — de faire nommer le Président de la République par l'Assemblée. Wolowski vota *contre*, avec 601 de ses collègues [3].

Nous ne pouvions pas ne pas rappeler ces votes de

[1] *Moniteur universel* du 8 octobre 1848, p. 2753.

[2] Le scrutin donna 801 votants; majorité absolue 401 ; pour, 168 contre 643. L'Assemblée n'adopta pas.

[3] Le scrutin donna les résultats suivants: 813 votants ; majorité, 407 ; pour l'adoption, 211 ; contre, 602.

Wolowski ; mais il ne saurait nous convenir de les commenter aujourd'hui.

L'activité de Wolowski suffisait à tout ; il était d'un grand nombre de commissions et s'il ne prenait pas très fréquemment la parole dans les séances publiques, il était assidu aux réunions de l'Assemblée et à celles des commissions dont il était membre.

Rappelons ici, notamment, qu'en octobre 1848, il faisait partie de la commission chargée de l'examen d'un projet tendant à abroger le décret du 24 mars 1848, qui avait suspendu le travail dans les prisons [1].

Avec le mois d'octobre 1848, nous retrouvons à l'Assemblée cette question du crédit foncier qui a été l'une de celles qui ont le plus vivement préoccupé Wolowski, jusqu'au jour où il a pu voir la France dotée de cette importante et utile institution.

Le 10 octobre 1848, l'Assemblée nationale avait à son ordre du jour, la discussion de la proposition des citoyens Turck et Prudhomme, relative au crédit foncier.

On se demandait si on allait discuter la proposition de Wolowski ou le rapport de M. Flandin.

La priorité pour le rapport était de droit.

La proposition Wolowski avait été renvoyée à la commission, mais le rapport n'en était pas fait.

Wolowski demanda lui-même que l'on passât à la discussion du projet tel qu'il était présenté ; la proposition de MM. Turck et Prudhomme étant la seule

[1] Le Rapport fut présenté par M. E. Rouher, dans la séance du 17 octobre 1848.

sur laquelle un rapport ait été fait et distribué ; elle vint en discussion utile.

Léon Faucher qui prit alors la parole, s'attacha à montrer qu'il était temps que l'agriculture, comme l'industrie et le commerce, obtienne des institutions de crédit. Il s'efforça d'établir que les *lettres de gage* ne devaient pas être des bons de circulation, qu'elles n'avaient pas cours forcé, ni en Prusse, ni en Pologne, que Wolowski, auteur de l'un des projets avait vu les systèmes en pratique sur les lieux.

Léon Faucher prononça un très remarquable discours. M. Thiers parla longuement avec cette habileté qui lui était personnelle. Il est bon de rappeler ici ses paroles : « Que mon honorable ami, M. Wolowski, par exemple, que les partisans du système prussien ne me combattent pas, disait-il ; je n'attends rien de l'expérience proposée, mais je la concède. Ce que je repousse avec toute l'énergie possible, ce que je supplie l'Assemblée de repousser, c'est le moyen qui lui est actuellement proposé. »

M. Thiers avait dit précédemment : si vous voulez imiter « ce système prussien, ce système polonais, je ne m'y oppose pas pour ma part ; je vous dis seulement qu'il y a là beaucoup d'illusion, et que le taux auquel on prêtera ne donnera pas les résultats que vous espérez. »

M. Thiers ajoutait « les banques d'escompte ne multiplient pas les capitaux, elles ne créent pas les capitaux là où il n'y en a pas » ; puis, entrant dans l'examen de

la question de la Banque de France, M. Thiers était heureux de rendre à l'un de ses collègues un éclatant hommage pour une grande mesure dont il avait eu l'initiative : la réunion de toutes les banques de province à la Banque centrale de Paris.

« C'est là, ajoutait l'illustre homme d'État, un des plus grands services qu'on ait rendus depuis longtemps à l'industrie et au commerce de France ; j'en remercie M. Garnier-Pagès. »

Le projet présenté était qualifié d'*exécrable* par M. Thiers. Après cette attaque, « par une voix trop éloquente » pour n'y pas répondre, le ministre des finances (M. Goudchaux) crut devoir exposer la pensée du gouvernement.

Le lendemain 11 octobre, la discussion était continuée.

M. Flandin, qui était rapporteur du projet, ne manqua pas de dire que M. Thiers pensait qu'il y avait quelque chose à faire et qu'il y consentirait volontiers, en s'associant à quelques-unes des idées de Wolowski et qu'il fallait « faire un essai ».

Léon Faucher avait dit : « Si le gage est solide, pourquoi alors le cours forcé ? » M. Flandin s'étonnait qu'un économiste de la valeur de Léon Faucher tînt un pareil langage.

M. Flandin pensait, et il le répéta trois fois, que toute monnaie circulant n'était acceptée qu'en raison de la garantie du souverain et non pas seulement à cause de sa propre valeur.

Le Ministre des finances intervint de nouveau, la dis-

cussion fut longue ; mais elle ne le fut peut-être pas encore assez.

Wolowski monta à la tribune et crut pouvoir dire, en parlant contre la clôture de la discussion, que la question du crédit foncier n'avait pas encore été examinée. « On a discuté, disait-il, la question du papier-monnaie. Le comité du crédit foncier a eu le tort d'accoupler une idée vivante, celle du crédit territorial, à une idée morte, celle du papier-monnaie » ; et il demandait à l'Assemblée de dégager la question territoriale et de renvoyer dans les buraux les diverses propositions qui avaient été faites sur le crédit foncier.

M. Thiers avait dit, dans la séance précédente : « Je n'ai pas l'habitude de dénigrer la Révolution française ; je me suis appliqué à la relever, quand des ennemis triomphants s'appliquaient à la rabaisser. Il n'en est pas moins vrai qu'avec l'immensité du bien qu'elle a fait à la France et au monde, deux souvenirs terribles pèsent sur sa mémoire : c'est l'échafaud et le papier-monnaie ».

La clôture, néanmoins, fut prononcée. La question épuisée comme le déclarait « le citoyen Langlois » était « la question du crédit foncier avec cours forcé » ; mais la question « d'un crédit foncier qui ne ressemblerait en aucune façon à une création de papier-monnaie » restait entière ; le rapporteur M. Flandin le constatait aussi.

Après un scrutin, l'Assemblée décida qu'elle ne passait pas à la discussion des articles du projet.

Il y avait 788 votants ; la majorité absolue était de 395.

Pour, 210. Contre, 578.

Le projet élaboré par les soins du Comité du crédit foncier se trouvait rejeté.

Il restait un projet : celui de Wolowski qui était encore à l'étude.

Après le crédit foncier, l'Assemblée reprenait, le 14, le projet de Constitution [1].

Au sujet de l'article 82 qui avait pour but de faire nommer les juges du tribunal de Cassation par le Président de la République, Wolowski proposait de mettre après ces mots : les « juges d'appel, de première instance » ceux-ci : « et de cassation. » On se rappelle que ces derniers devaient d'abord être nommés par l'Assemblée, comme elle nommait alors les conseillers d'État.

M. Dupin, à la suite d'une discussion un peu confuse, fit remarquer qu'il fallait dire « la Cour de cassation » ; ce dernier membre de phrase ne fut pas adopté ; l'Assemblée décida que les membres de la Cour de cassation seraient nommés par le Président de la République.

Au mois de novembre de la même année, le budget rectifié de 1848 vint en discussion devant l'Assemblée.

Là, nous trouvons Wolowski parlant un peu *pro domo sua*.

On avait supprimé la chaire d'économie politique du Collège de France, en même temps que quatre autres, et on avait donné pour raison la nécessité

[1] Séance du 14 octobre 1848.

d'établir « un grand enseignement politique et administratif » au Collège de France [1].

Un tel motif ne pouvait satisfaire Wolowski qui disait : « dans quelques jours nous allons nous occuper de la discussion concernant la création de l'école d'administration, et je le dis à l'avance, la création de cette école ne rencontrera pas dans cette enceinte un défenseur plus résolu et plus convaincu que moi. Je crois, et depuis longtemps, qu'il faut créer une grande école d'administration, surtout dans un pays qui s'administre lui-même ; car c'est un phénomène trop étrange que de voir les études administratives se répandre et fleurir dans les pays monarchiques, sous l'autorité absolue d'un seul, et justement manquer dans les pays qui s'administrent, qui se gouvernent par eux-mêmes, et chez lesquels, par conséquent, les lumières administratives doivent autant que possible, être répandues dans les masses. »

Wolowski ne voyait pas là une raison pour supprimer des chaires au Collège de France ; il disait même que cette « sorte » de « Faculté d'administration » ne devait pas être placée au Collège de France.

On avait été plus loin ; on avait dit que l'enseignement de l'économie politique devait disparaître avec l'avénement du gouvernement républicain.

[1] Séance du 14 novembre. Suite de la discussion du budget rectifié de 1848. Ministère de l'instruction publique, chapitre XIV. Collège de France, p. 3209. — *Moniteur universel* du 15 novembre 1848.

Wolowski s'éleva contre un pareil argument, et il ne craignit pas de dire que « s'il y a jamais eu une tradition républicaine par excellence, ça été la tradition de l'enseignement de l'économie politique. »

Il fit, alors, un historique de l'enseignement de l'économie politique en France, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici.

« L'enseignement de l'économie politique, disait-il en terminant, est plus nécessaire aujourd'hui que jamais ; car, si les malheureuses utopies ont pu jeter momentanément le trouble dans les esprits ; l'économie politique les ramènerait bien vite aux véritables principes.

« L'économie politique donne la démonstration la plus complète du droit de propriété en prouvant l'utilité de ce droit. Les racines de ce droit de propriété se rencontrent dans les profondeurs mêmes de la philosophie ; mais l'économie politique donne la contre-partie de la démonstration, elle prouve l'utilité du principe de propriété, elle fait briller cette utilité aux yeux de tous. »

Revenant à la discussion de l'article du budget, Léon Faucher avait proposé un amendement qui consistait à ramener le crédit à son premier chiffre, c'est-à-dire, à 180,000 francs. Ce chiffre, mis aux voix, fut adopté.

Ce n'est point à nous à oublier l'importance de cette discussion et à ne pas rappeler qu'une grande partie de la séance du 13 novembre fut occupée par des

orateurs tels que Léon Faucher, Jean Reynaud et Barthélemy Saint-Hilaire, à l'occasion du chapitre XIV (Collège de France).

Wolowski ne négligea jamais, d'ailleurs, de se montrer l'ardent avocat de la science qu'il aimait d'un si vif amour.

Mais, selon lui, ce n'était pas et ce ne devait pas être une science purement théorique [1], il croyait à l'économie politique *pratique*, il lui attribuait un vaste champ d'activité ; elle ne doit pas, en effet, oublier qu'elle apparaît sous un double aspect, car elle n'est pas seulement l'étude de la *richesse des nations*, elle doit être aussi l'*étude de la misère des peuples,* et travailler non seulement à soulager cette misère, mais à la supprimer, si c'est possible ; car, tout ce que les économistes ont prétendu, c'est que la science qui enseigne comment les richesses se produisent, se distribuent et se consomment, peut empêcher, par l'union des intérêts matériels des peuples, qu'une fausse appréciation des exigences commerciales n'ajoute un levain permanent d'hostilité aux autres causes qui ne permettent pas d'espérer de sitôt la complète réalisation du rêve généreux de l'abbé de Saint-Pierre.

Nous avons déjà vu plusieurs fois que l'activité de l'Assemblée se portait un peu sur tous les points.

Le lendemain du jour où l'économie politique occupait une grande partie de la séance de la Chambre [2],

[1] *Études d'économie politique et de statistique.* — Introduction.
[2] Séance du 15 novembre 1848.

M. Mortimer-Ternaux présentait un rapport sur une proposition relative à l'admission et à l'avancement dans les fonctions publiques.

Pendant que cette question se débattait devant les Chambres : Bérenger, Vivien, Édouard Laboulaye, de Mohl et Wolowski en préparaient la solution par divers travaux remarquables et nous ne manquerons pas, en ce qui concerne spécialement Wolowski, de faire connaître la part qu'il prit à cette campagne.

Nous n'avons pas encore tout dit pour montrer Wolowski représentant de la Seine dans les discussions qui eurent lieu pendant cette mémorable année 1848.

Wolowski n'était pas sans montrer une grande persévérance dans ses opinions ; nous aurons plus d'une fois l'occasion d'en signaler la preuve au cours de sa laborieuse existence.

Les débats législatifs de cette époque en témoignent.

La suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la contrainte par corps ayant été reprise par l'Assemblée, dans sa séance du 13 décembre 1848, Wolowski présentait, en effet, un amendement sur l'article 5.

Cet article 5 faisait partie du titre II intitulé : *Dispositions relatives à la contrainte par corps en matière commerciale ;* il était ainsi conçu : « Pour toute condamnation, en principal au-dessous de 500 francs, même en matière de lettres de change et de billet à ordre, le jugement pourra suspendre l'exercice de la

contrainte par corps, pendant trois mois au plus, à compter de l'échéance de la dette. »

Wolowski avait proposé l'amendement suivant [1] :

« Dans tous les cas où la loi prononce la contrainte par corps, le jugement pourra en réduire la durée ou même en affranchir entièrement les débiteurs. » A cette simple lecture, des réclamations se produisirent, et quelques voix s'écrièrent : La question préalable ! c'est jugé !

Wolowski prit, néanmoins, la parole et demanda le retour à la législation qui avait été obligatoire en France jusqu'à la Révolution de 1789, c'est-à-dire l'application de l'ordonnance de 1667.

L'amendement de Wolowski était plus large que celui de M. Jules Favre que l'Assemblée avait rejeté.

Rossi, qui venait d'être assassiné à Rome, et qui était, comme le disait Wolowski, tout à la fois un grand jurisconsulte et un grand économiste, avait réclamé la même faculté que celle contenue dans l'amendement de Wolowski.

Le rapporteur disait, (c'était M. Durand, de Seine-et-Oise) : Wolowski vous demande de supprimer la contrainte par corps.

M. Jules Favre avait proposé de laisser au juge le soin de fixer la durée de la contrainte par corps ; Wolowski demandait de laisser au juge la faculté de supprimer la contrainte par corps.

[1] Séance du 13 décembre. — *Moniteur universel* du 14 décembre 1848.

L'amendement, mis aux voix, fut rejeté, et l'article 5 fut ensuite adopté.

Wolowski n'était pas seul à tenir à ses opinions ; car, sur l'article 11 du même projet, M. Regnard avait proposé un amendement qui reproduisait ceux de Wolowski et de M. Jules Favre, mais le Président jugea qu'il n'y avait pas à consulter l'Assemblée sur cette nouvelle rédaction.

Battu le 13 décembre, il revenait à la charge le 14 décembre 1848.

Sa première défaite ne le décourageait pas ; il avait en matière de contrainte par corps, comme en beaucoup d'autres, une opinion parfaitement assise ; il la croyait juste et il ne manquait aucune occasion de la produire, de la défendre et même d'essayer de la faire triompher.

Wolowski législateur ne nuisait pas à Wolowski économiste.

Pour bien le connaître, à ce dernier point de vue, il faut tourner nos regards vers l'Institut de France, où lui-même les portait fréquemment.

Dans la séance du 17 juillet 1848, l'Académie des Sciences Morales et Politiques, réunie sur convocation spéciale de son Président [1], recevait de lui la communication suivante :

Invité, le samedi 15 juillet, à se rendre, le lendemain, auprès du chef du pouvoir exécutif, le prési-

[1] Séance extraordinaire du 17 juillet 1848. — Présidence de M. Charles Dupin.

dent de la savante compagnie avait reçu une communication d'un haut intérêt. Le chef du pouvoir exécutif avait demandé que l'Académie concourût à la défense des principes sociaux attaqués par des publications de tous genres.

L'honorable M. Charles Dupin avait répondu au général Cavaignac que l'Académie, à laquelle il communiquerait ses intentions, « accepterait avec empressement et remplirait avec zèle la noble tâche qu'il lui proposait. »

Un philosophe illustre, Cousin, remercia le Président et une commission, prise dans les cinq sections dont se composait alors l'Académie (MM. Cousin, de Beaumont, Troplong, Blanqui et Thiers en faisaient partie) fut chargée d'examiner cette communication. Sur ses conclusions, le secrétaire perpétuel écrivit à M. le général Cavaignac :

« Toutes les sections qui composent l'Académie s'appliqueront à soutenir avec un empressement égal les grands principes sociaux. »

La première mise à exécution de cette pensée fut une mission confiée à Blanqui pour rechercher et exposer l'état moral et économique des populations ouvrières dans les villes de Lyon, de Marseille, de Rouen et de Lille.

En raison du prochain départ de Blanqui, M. Hipp. Passy fut adjoint à la commission.

Dès la fin du mois d'août, l'Académie des Sciences Morales et Politiques faisait paraître la première li-

vraison des *Petits Traités* qu'elle se proposait de publier, sur l'invitation qui lui avait été faite par le Chef du pouvoir exécutif de concourir à la défense des principes sociaux, et de seconder les efforts du gouvernement dans le rétablissement de l'ordre moral, en mettant la science au service de la société et de la civilisation [1].

Cette première livraison était intitulée : *Justice et Charité;* elle était signée : Victor Cousin. Les livraisons qui devaient paraître tous les quinze jours au moins, dans le petit format in-18 de l'Institut, devaient traiter de la propriété, de ses fondements, de son histoire, de sa répartition, de ses charges; les autres devaient concerner les causes de la richesse et ses inégalités; la famille, son organisation et ses développements; les conditions des classes diverses de la société, et leurs moyens de concorde et de bien-être; les points les plus agités de l'économie sociale, et les questions politiques et historiques les plus importantes.

Si nous insistons sur cette publication, c'est qu'elle avait une importance exceptionnelle qu'elle empruntait non seulement aux circonstances qui lui avaient donné naissance, mais aussi, et surtout au mérite et à la notoriété des auteurs qui la rédigèrent.

En novembre 1848, l'Académie des sciences morales et politiques faisait paraître les 5e et 6e livraisons des *Petits Traités*. Ces livraisons contenaient la 1re et la

[1] *Moniteur universel* du 5 septembre 1848, p. 2294.

2[e] parties du travail de M. Thiers, de la section d'histoire générale et philosophique, sur *la Propriété*.

Peu de temps après, on signalait la publication des 7[e] et 8[e] livraisons de ces mêmes *Petits Traités*, qui contenaient « *la Vie de Franklin à l'usage de tout le monde,* » par M. Mignet, de la section d'histoire générale et philosophique.

L'Institut, d'ailleurs, à cette époque, attirait au plus haut point l'attention générale.

Le 15 juillet 1848, M. Troplong y continuait la lecture qu'il avait commencée, le 8 du même mois, de son beau *Mémoire sur l'Esprit démocratique dans le Code civil,* et l'achevait dans la séance du 22.

Citons également, entre autres questions du plus haut intérêt, celle du travail et de la propriété, que M. Hippolyte Passy éclairait d'une vive lumière, appuyée sur un raisonnement des plus serrés et des plus savants[1].

Un des buts, disait-il, que les auteurs des plans socialistes ont en vue, c'est la fixation et le nivellement des salaires. « Eh bien, voici, et de grandes et récentes expériences l'attestent, quels seraient les résultats : nul, parmi les salariés, n'aurait plus le moindre intérêt à faire beaucoup et bien, et la production faiblirait dans ses rapports avec la quantité de capital dont elle réclame l'emploi. Dès lors, avec le produit net, diminuerait la possibilité d'en retrancher autant au profit de l'épargne. »

[1] *Moniteur universel* du 8 août 1848, p. 1921. — *Académie des sciences morales et politiques*. Présidence de M. Charles Dupin. — *Mémoire sur la liberté en matière de travail et de propriété*, par M. Hippolyte Passy.

A cette époque, la question du travail était la question par excellence ; il n'est donc point surprenant qu'elle ait donné lieu à de nombreuses publications.

Parmi les plus importantes, nous avons à cœur de citer le volume que la librairie Guillaumin faisait paraître au mois de décembre, intitulé « *Le droit au travail.* » C'était un recueil annoté par M. Joseph Garnier, aujourd'hui de l'Institut, des discours de Marrast, Louis Blanc, Proudhon, Ed. Laboulaye, Cormenin et des observations inédites de Léon Faucher, Wolowski, de Parieu. On peut dire que c'était une enquête sur le socialisme[1].

Wolowski, publiciste, ne restait point sans produire dans ces temps mémorables.

Ainsi que le reconnaissait une feuille de l'époque[2], les grandes questions soulevées par la Révolution de février, avaient donné une nouvelle importance à la *Revue de Législation et de Jurisprudence.*

Qu'il suffise de rappeler parmi les travaux publiés par ce recueil, des études remarquables sur les principes démocratiques du Code civil, par Troplong ; sur les droits du travail et l'action de l'État, par Wolowski ; sur la peine de mort, par M. Charles Lucas, membre de l'Institut ; de M. Cauvet, professeur à la Faculté de droit de Caen, sur l'organisation judiciaire ; sur l'organisation du pouvoir exécutif, par M. Dufour, alors avocat au Conseil d'État ; sur les tribunaux de commerce, par M. Thierriet, professeur à la Faculté de Strasbourg, etc.

[1] Un fort volume in-8°, 6 fr.
[2] *Moniteur universel* du 6 août 1848.

La livraison du 31 juillet contenait un examen des principes fondamentaux de la Constitution, par M. Édouard Laboulaye ; un article de Troplong sur l'impôt progressif des successions ; un mémoire de Cousin, sur le droit de propriété et les devoirs sociaux.

La *Revue de Législation et de Jurisprudence* s'était aussi dignement acquittée de la nouvelle mission que lui imposaient les événements, et son directeur n'avait point failli à ce qu'il croyait être son devoir [1].

En dehors de sa direction et de son active collaboration à la *Revue de Jurisprudence*, Wolowski trouvait encore le temps d'écrire dans d'autres revues ; il ne négligeait pas non plus sa correspondance particulière avec un grand nombre de savants étrangers.

Le *Journal des Économistes* du 15 octobre 1848, contenait un article de Wolowski sur « le droit au travail ».

La livraison du mois suivant insérait en tête un article intitulé : *De l'organisation du crédit foncier*, par L. Wolowski et la 2e partie paraissait dans le numéro suivant [2].

L'étude que Wolowski avait fait paraître, en novembre et en décembre 1848, sur le *crédit foncier*, était, à la même époque, l'objet d'une publication spéciale sur laquelle nous devons insister, car elle contient l'exposé complet des idées de Wolowski sur cette grave question

[1] Ce recueil paraissait à la fin de chaque mois, par livraison de six à huit feuilles d'impression ; il formait trois volumes grand in-8° par an.

[2] N° 93.

à laquelle son nom restera attaché, et ce ne serait pas suffisamment montrer les *services qu'il a rendus au droit et à l'économie politique,* que de passer rapidement sur ce travail.

Étudiant, dans la première partie de sa brochure, la question du *papier-monnaie,* que nous le verrons approfondir par la suite, il examinait ce que sont et ce que doivent être les bons hypothécaires, et à ce propos, il établissait très judicieusement que la question du *crédit foncier* ne saurait être confondue avec celle du *papier-monnaie.* « Le comité chargé de l'examen des proposition soumises à l'Assemblée nationale avait eu le tort, ainsi que nous l'avons vu, d'accoupler une idée vivante, celle du crédit territorial, à une idée morte , celle de la monnaie hypothécaire; c'était renouveler le supplice de Mézence, qui liait à des cadavres les corps des condamnés. Aujourd'hui que l'Assemblée a fait justice de l'*idée morte;* nous devons nous attacher à dégager l'*idée vivante,* à organiser le crédit de la propriété foncière; les plus chers intérêts du pays se lient d'une manière intime à cette question[1]. »

Le but qu'il fallait se proposer était de diminuer le taux de l'intérêt, et d'affranchir le propriétaire de l'obli-

[1] *De l'organisation du crédit foncier,* par M. L. Wolowski, représentant du peuple, docteur en droit et en économie politique, avocat à la Cour d'appel de Paris, professeur de législation industrielle et Président du Conservatoire des Arts et Métiers, membre correspondant de la Société centrale de statistique de Belgique et de l'Académie de Naples. — Paris, Guillaumin et Cie, libraires. — Décembre 1840, in-8° de 126 pages.

gation du remboursement du capital, qui devait être soldé au moyen d'un amortissement successif et modéré.

M. Flandin, rapporteur du comité de crédit foncier, avait fait un tableau bien triste de la situation de l'agriculture; mais, selon lui, ce qui manquait à l'agriculture, c'était le *numéraire*, et l'on se trouvait ainsi amené à la multiplication factice du *signe*, c'est-à-dire du *papier-monnaie*.

Wolowski expliquait, avec des détails dans lesquels nous ne pouvons entrer, les projets qui avaient été soumis à la commission.

M. Flandin voulait que l'État substituât le rôle de *prêteur* à celui d'*emprunteur*. « Par le temps qui court, et avec les nécessités impérieuses du Trésor public, l'invention serait merveilleuse », disait Wolowski, car on était en 1848.

Mais, comme on ne crée pas les *capitaux* à volonté, et que le travail et l'économie peuvent seuls les réunir, qu'ils sont le prix de notre labeur et non le résultat d'une fiction; que le *numéraire* n'est que l'*ombre* du *capital ;* ce n'est donc que grâce au crédit que l'on peut en multiplier l'emploi.

Dire que l'or et l'argent sont la richesse et que le papier-monnaie remplaçant les métaux précieux, il faut multiplier ce dernier à l'infini pour accroître la richesse à volonté, c'est commettre de graves erreurs sur lesquelles Wolowski insistait ; car, lorsque le papier est échangeable à volonté contre des espèces métalliques, l'édifice repose sur une base solide.

Si l'on veut *mobiliser la propriété foncière,* il faut lui conserver, dans le signe représentatif, sa nature propre; il faut que le titre auquel elle donnera naissance soit productif d'intérêt, comme elle est productive de revenu.

Alors, l'*obligation foncière* circulera comme un titre d'aliénation partielle et temporaire, sous clause de rachat à des conditions déterminées. Cela ne voulait point dire que l'on pût « *monnayer le sol* »; ce qui serait une idée aussi fausse que de vouloir donner *cours forcé* à ce que l'on appelle les *lettres de gage* ou bons de circulation; ce ne sont pas des *monnaies* et nulle part, en Europe, quoiqu'en ait dit M. Flandin, elles n'avaient cours forcé.

Wolowski expliquait, d'ailleurs fort bien, quelques pages plus loin, ce qu'il entendait et ce qu'il fallait entendre par *lettres de gage*.

Ce n'était, dans sa pensée, que des *rentes constituées* sur le sol, remboursables, non à terme fixe, en bloc au moyen d'un capital reformé en entier par le débiteur, mais successivement, par la voie du sort, au moyen d'un amortissement sagement calculé. Le comité d'agriculture et du crédit foncier avait, au contraire, présenté un projet relatif à l'établissement du crédit foncier, en concluant à l'émission, par l'État, de deux milliards de billets de banque hypothécaire, ayant *cours forcé*.

Ce qu'il fallait faire comprendre et ce sur quoi Wolowski insistait, c'est qu'on n'enrichit pas le pays par des fictions. Le numéraire n'est qu'un rouage de la ma-

chine de la production et de la distribution des richesses ; la confiance en est le véritable moteur.

Law, aussi, avait compris que l'État *devait donner le crédit et non le recevoir*, c'est-à-dire que la garantie qu'il offrait aux capitaux devait l'emporter sur la garantie des traitants, et diminuer ainsi progressivement le taux de l'intérêt.

Wolowski combattait, dans sa brochure, le projet du comité de crédit foncier, « car, en provoquant une émission de deux milliards de billets hypothécaires, avec *cours forcé*, ce projet préparait, pour l'agriculture, une déception terrible. »

Il y avait quatorze ans, comme il le rappelait, que Wolowski *travaillait* à naturaliser, en France, les institutions de crédit foncier qui avaient tant contribué à la prospérité de l'agriculture en Allemagne et en Pologne ; il en avait donné la formule dans un mémoire lu à l'Académie des Sciences Morales et Politiques en 1839. « Nous n'avons rien inventé, disait-il, nous l'avouons humblement, et, c'est là, ce qui accroît notre confiance, car nous procédons d'après des faits constatés et une expérience accomplie.

Ce mémoire soumis par Wolowski, plus de neuf années auparavant, à l'Académie des Sciences Morales et Politiques avait obtenu, « à la suite d'un rapport fait par Rossi, l'assentiment de cette classe de l'Institut. »

Dans une deuxième partie, il étudiait : *Les associations de crédit.*

Selon lui, les capitaux appliqués à l'agriculture ne sont plus des capitaux *mobiles*, ils prennent le caractère de *capitaux fixes;* aussi, demandait-il, l'ouverture d'un *grand-livre de la dette foncière*, qui devait fonctionner d'une manière analogue au *grand-livre de la dette publique* ; et qui devait amener à la fois : pour l'agriculture, la baisse du taux de l'intérêt et la faculté de la libération, par voie d'amortissement modéré ; pour les porteurs de titres, la sécurité complète du placement, ainsi que la facilité de sa réalisation.

La *Banque d'Escompte* existe pour le commerce ajoutait Wolowski ; l'agriculture réclame une *banque foncière*, seulement, au lieu de lettres de change remboursables à courte échéance, reflet des opérations industrielles et commerciales qui s'accomplissent et se renouvellent promptement, il y a lieu de créer des *obligations consolidées*, identiques quant à leur caractère, aux obligations de l'État.

L'*Association du crédit territorial*, tel était dans la situation actuelle des esprits, le mode le plus pratique d'arriver à une solution prompte et favorable ; telle était aussi la formule que Wolowski venait de soumettre à l'Assemblée nationale [1].

Ce projet comprend deux parties : la première traite de l'organisation du crédit foncier, sous le nom « d'*Association territoriale* de crédit », et comprend 20 articles ;

[1] Le texte même de cette proposition se trouve reproduit à la page 73 de la brochure intitulée : *De l'organisation du crédit foncier*, 1848.

la 2e partie comprend sept articles sous la rubrique : *Dispositions transitoires.* Dans sa pensée, l'organisation du crédit foncier devait transformer le contrat hypothécaire en titre circulant, réalisable à volonté, divisé en coupures facilement négociables, exactement comme les inscriptions de rente sur l'État. Un tel *desideratum* n'était pas sans rencontrer des obstacles, ce qui s'y opposait alors c'était ce que l'on appelait, « les vices de la législation civile » ; il faut — c'est Wolowski qui parle — que la *transcription* soit obligatoire, et que la *publicité* devienne complète ; qu'elle révèle tous les *droits* qui peuvent diminuer la valeur de l'immeuble et toutes les *obligations* qui le grèvent, de manière à ce que chacun puisse, sans peine et sans chance d'erreur, dresser le *bilan* de chaque propriété ; une légère modification à la loi civile suffit ; il faut donner aux associations de crédit territorial la faculté de la *purge* sur contrat de prêt, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles qui s'offriront pour entrer dans ces associations, et la difficulté sera levée. Les lettres de gage, véritables obligations foncières, émanent de l'association de crédit ; l'individualité du propriétaire disparaît avec elle, un signe unique, connu de tous, facilement apprécié par tous, fait circuler les titres d'emprunt hypothécaire, à l'image des rentes de l'État, car il les marque au coin d'une valeur uniforme et notoire.

Ces lettres de gage, dans la pensée de l'auteur du projet, devaient être remboursables, au pair de l'émission, par voie de tirage au sort, au moyen d'un

fonds d'amortissement et, comme le disait Wolowski, cet amortissement établissait une sorte de *caisse d'épargne* au profit de l'immeuble qu'il libère sans peine. » Une institution de cette importance avait dû être murie dans l'esprit de Wolowski qui on avait déjà parlé dans le *Journal des Économistes* [1]; dans la *Revue de Législation et de Jurisprudence* [2]; ainsi que dans l'*Annuaire de l'Économie politique*[3]. Son projet était complet.

La proposition qu'il avait soumise à l'Assemblée nationale, au sujet du crédit foncier, contenait « à côté de l'organisation normale du crédit foncier, des dispositions transitoires ayant pour but de parer aux immenses difficultés de la situation actuelle. »

Mais, ainsi que nous l'avons dit, l'établissement du crédit foncier exigeait alors la réforme du titre du Code civil consacré aux privilèges et hypothèques, et, cette réforme avait besoin d'être étudiée. En attendant, la faculté de la *purge*, offerte aux *associations de crédi territorial*, permettait de surmonter les difficultés et les périls de la situation.

Wolowski n'était pas, d'ailleurs, sans avoir préparé le terrain dans cet ordre d'idées.

Dès 1844, il avait fait paraître un travail [4] très sérieusement étudié sur la *Réforme hypothécaire*.

[1] Tome X, octobre 1844.
[2] Tome X, juillet 1839.
[3] Année 1846, p. 81.
[4] *Journal des Économistes*, 1844.

C'est là une matière délicate et qui n'est pas sans présenter de sérieuses difficultés.

L'hypothèque est un droit réel, inhérent, attaché à la chose comme la lèpre à la peau (pour se servir de l'expression de nos anciens jurisconsultes) et la suivant en quelques mains que la chose passe. Dès lors, le crédit porte sur la chose et non sur la personne ; il faut donc, que le capitaliste connaisse exactement les liens qui unissent la chose au propriétaire, c'est-à-dire à la personne qui emprunte [1].

Le régime hypothécaire français exigeait, à cette époque, une révision sérieuse. Wolowski demandait « l'application rigoureuse du principe de la publicité à toutes les charges qui grèvent les immeubles » ; sous l'empire du système qui existait alors, il n'y avait pas de formalités extérieures destinées à opérer la translation des droits de propriété à l'égard des tiers ; le défaut d'inscription des charges qui diminuent la valeur de l'immeuble, telles que servitudes, droits d'usage, d'habitation, d'usufruit, etc. Enfin, un autre obstacle était à vaincre : l'existence de privilèges et hypothèques légales sans inscription, pour une somme indéterminée.

Les hypothèques légales, disait Wolowski (page 103), telles que « notre Code les consacre, détruisent toute idée de publicité, elles frappent d'une sorte d'interdiction la majeure partie du sol, sans garantir efficacement les intérêts des incapables, à la sûreté desquels tout a été sacrifié. »

[1] Titre XVIII du livre III du Code civil.

La situation n'était plus déjà, en 1848, celle qui existait lorsque le Code a été rédigé ; la fortune mobilière, dont on n'avait pas pu s'occuper, s'était rapidement accrue ; et au moment où nous arrivons, elle commençait dejà « à balancer en importance la fortune immobilière ».

Wolowski, d'ailleurs, n'était pas seul à blâmer notre législation sur ce point et à en demander la réformation.

Dans un article publié au mois de mai 1829, dans la *Revue française*, article attribué tour à tour à M. le duc de Broglie et à Rossi, et digne de tout point de la renommée de ces illustres publicistes, on rencontre une appréciation aussi exacte qu'élevée des difficultés qui naissaient de la solution admise par les rédacteurs du Code civil. Depuis les travaux de Troplong, Sévin, Félix, etc., etc., avaient maintenu la question de la réforme hypothécaire à l'ordre du jour.

En mai [1] 1841, le gouvernement était intervenu ; M. Martin (du Nord), par une circulaire à la Cour de cassation, aux Cours d'appel et aux Facultés de droit demandait leur avis sur la révision de la loi hypothécaire, mais on ne pouvait espérer alors une *réforme*. Ce n'est donc pas à tort que l'on disait que l'imperfection de nos lois semblait conspirer avec les exigences fiscales pour déprimer l'essor naturel de l'agriculture et l'on ne pouvait que répéter alors aux agriculteurs : « *n'empruntez-pas*. »

[1] La circulaire du garde des sceaux pour la réforme hypothécaire est du 7 mai 1841 ; les réponses furent livrées à la publicité en 1844.

En décembre 1845, M. Cunin-Gridaine, alors ministre de l'agriculture et du commerce, avait soumis aux conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce la question du *crédit agricole*. Wolowski [1] donne le texte de cette circulaire dans son *Étude sur l'organisation du crédit foncier*. Croyant avec raison que « nulle industrie ne peut devenir florissante qu'à la condition d'emprunter les capitaux nécessaires à son complet développement, Wolowski persistait dans son idée de créer un crédit territorial. » Nous partageons, disait-il, pleinement la conviction exprimée par M. Cunin-Gridaine ; aussi, le point sur lequel nous avons le plus insisté, dans notre travail, est-il celui-ci : la propriété foncière a encore plus besoin d'une organisation du crédit qui lui permette de se libérer par voie d'amortissement successif, que de diminution dans le taux de l'intérêt. Les *associations de crédit* répondent à cette nécessité. C'est, aussi, ce que M. Cunin-Gridaine écrivait dans sa circulaire : lorsqu'il disait que la difficulté des remboursements *à échéance fixe* devait frapper certainement l'attention des conseils d'agriculture.

Wolowski qui avait beaucoup étudié la question à l'étranger, ne croyait pas, cependant, que la France n'eût dans cette voie que des modèles à suivre ; ainsi, il reconnaissait franchement que « l'extrême division des fortunes rendrait fort coûteuse, en France, l'introduction de la régularité observée dans les livres

1. Page 122.

hypothécaires allemands, qui ont des feuillets distincts consacrés à chaque propriété. »

Aussi, n'allait-il pas si loin dans les innovations qu'il proposait.

De ce côté encore, nous avons un témoignage de l'esprit pratique de Woloswki.

Nous aurons à revenir sur cette grande œuvre du crédit foncier qui fut, on peut le dire, l'une des idées fixes de Wolowski et à la réalisation de laquelle il eut la joie d'assister, malgré des difficultés de toutes sortes.

Les obstacles, d'ailleurs, n'étaient pas ce qui faisait reculer Wolowski ; à chaque barrière nouvelle qui s'offrait sur la route qu'il voulait parcourir, sans prendre haleine, il la franchissait et paraissait même y avoir trouvé une nouvelle énergie.

C'est, à sa volonté persévérante et victorieuse de toutes les difficultés, que la France a dû d'être dotée de l'institution du crédit foncier ; c'est là un service trop important pour ne pas le mettre en pleine lumière.

Nous en aurions fini avec la brochure dans laquelle nous venons de trouver son examen le plus complet et le plus étudié sur le crédit territorial, si nous ne voulions encore citer quelques passages de la troisième partie qu'il intitulait : *Les caisses d'épargne et le crédit foncier.*

Wolowski reconnaissait dans ce chapitre que « la création des *caisses d'épargne* n'a rien eu d'accidentel ni de fortuit ; elle a été la conséquence nécessaire, la

sanction de l'émancipation des travailleurs. » Il montrait aussi que les caisses d'épargne forment réellement des capitaux, car les petites sommes dont se composent les placements se seraient perdues pour la plupart, d'une manière improductive; ces capitaux, au contraire, deviennent des forces productives, et constituent ce que Lamartine a si bien appelé le *Grand-Livre* de l'ouvrier.

Wolowski exerça son mandat à la Constituante avec la conscience et l'énergie qu'il mit toute sa vie à remplir ce qu'il croyait son devoir.

Est-il besoin de redire ici de combien de commissions il fit partie dans cette Assemblée ?

En janvier 1849, il est nommé membre de la commission de quinze membres, chargée de l'examen de la proposition relative à la création de banques départementales, question qu'il avait déjà beaucoup étudiée et sur laquelle nous aurons à revenir par la suite avec lui.

En février, il était membre et secrétaire de la commission chargée d'étudier l'organisation de l'assistance publique, dont le rapport était déposé sur le bureau de l'Assemblée le 6 de ce mois.

Le même jour, la seconde délibération sur la proposition Rateau, relative à la convocation de l'Assemblée législative, venait en discussion utile [1].

MM. Dufaure, Lanjuinais, Gaslonde et Wolowski

[1] Séance du 6 février 1849.

prirent successivement la parole. Wolowski était l'auteur d'une proposition qni fixait au 25 mars les élections pour l'Assemblée législative ; mais, au cours de la séance, il se ralliait à l'amendement de M. Lanjuinais et l'Assemblée adoptait le projet dans sa séance du 7 février.

Après avoir fixé la date des élections, il fallait faire une loi électorale.

Le 21 du même mois [1], on discutait en deuxième délibération le projet de loi électorale.

Sur l'article 60, il y avait trois amendements : l'un présenté par Wolowski n'était pas adopté.

Cet amendement était ainsi conçu : « Néanmoins nul n'est élu, ni proclamé au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni un nombre de voix égal au cinquième de celui des électeurs inscrits. »

On sait que la commission avait proposé le *huitième* au lieu du *cinquième*; Wolowski considérait ce chiffre comme arbitraire et complètement insuffisant.

A la tribune, il invoquait les résultats des élections du mois d'avril 1848, première application du suffrage universel. Il avait fait le dépouillement de ces chiffres pour les 86 départements; c'était, comme le disait Victor Lefranc, « le travail d'un statisticien et d'un économiste. »

On demanda l'insertion de ce document au *Moniteur*, et le lendemain, le *Moniteur* le publiait.

[1] Séance du 21 février 1849.

Wolowski, qui ne reculait devant aucun labeur, s'était aussi livré à un autre travail.

Plusieurs représentants demandaient qu'au lieu de se baser sur le nombre des électeurs inscrits, on prit pour point de départ le nombre des électeurs qui ont rempli leurs devoirs électoraux; en un mot, le nombre des électeurs qui ont effectivement voté.

Wolowski ne croyait pas que ce système dût être adopté.

« En comparant toujours le nombre des voix obtenues dans chaque département par le représentant qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages, avec le nombre des suffrages exprimés, il y a eu, disait-il, dans douze départements, majorité absolue de suffrages exprimés, obtenue par le représentant qui a recueilli le moins grand nombre des suffrages; il y a eu, dans 52 départements, plus du tiers des suffrages exprimés, obtenus par le dernier représentant arrivé sur la liste; il y a eu, dans 20 départements, plus du quart des suffrages exprimés obtenus par le dernier représentant arrivé sur la liste. Dans deux départements seulement, il n'y a eu que le cinquième. Pas un seul représentant ne se trouve dans une proportion inférieure à celle que je viens de signaler. » Wolowski, nous l'avons déjà vu, était de ceux qui croient au langage des chiffres; mais, on lui opposa les résultats des élections partielles; M. Freslon combattit l'amendement; il fut mis aux voix et ne fut point adopté.

A la demande de l'Assemblée, le *Moniteur* du 23 fé-

vrier 1849 publait le travail statistique de Wolowski [1].

Ce tableau que Wolowski avait dressé avec tant de soin, contenait, pour chaque département, le nombre des électeurs inscrits, celui des votants, et le chiffre des voix obtenues par le représentant qui en avait eu le moins. Les deux dernières colonnes indiquaient le rapport de ce chiffre avec le total des électeurs inscrits et avec celui des votants.

Si, nous prenons la Seine, par exemple, nous trouvons que sur 399,191 électeurs inscrits, 267,888 avaient voté.

M. Lamennais, arrivé le dernier sur la liste de ce département avec 104,871 voix, présentait le rapport suivant :

1/4 avec les électeurs inscrits ;

1/3 avec les électeurs votants.

Wolowski donnait, ensuite, un résumé général que nous croyons devoir lui emprunter :

Le représentant qui, dans chaque département, a réuni le moins de suffrages, a obtenu :	Par rapport aux électeurs inscrits	Par rapport aux électeurs votants
La majorité absolue dans	12 départ.	12 départ.
Plus du tiers des voix dans	38 —	—
Plus du quart des voix dans	34 —	20 —
Plus du cinquième des voix dans	2 —	2 —
Total.	86 départ.	86 départ.

[1] Page 613, comme annexe à la séance du 21.

C'était une curieuse étude qui montre avec quel soin Wolowski remplissait son mandat législatif et combien il travaillait les questions qui étaient portées devant l'Assemblée.

D'ailleurs, il faut le reconnaître, c'était là, en réalité, un des projets les plus importants, aussi le retrouvons-nous, lors de la troisième délibération sur le projet de loi électorale, proposant un amendement sur l'article 3, § 7, qui excluait de la liste électorale « les faillis non réhabilités [1]. » Wolowski voulait qu'on mit « les faillis qui, après contrat d'union, n'ont pas obtenu leur réhabilitation ou qui n'ont pas été déclarés excusables. »

La commission, par l'organe de M. Billault, rapporteur, persista à exclure de la liste électorale, les faillis non réhabilités; il y eût division pour le vote et l'amendement ne fut pas adopté.

La rédaction revue par la commission disait : « Les faillis qui, n'ayant point obtenu de concordat, ou n'ayant pas été déclarés excusables, conformément à l'article 538 du Code de commerce, n'ont pas d'ailleurs été réhabilités. »

Wolowski vota *pour*, avec 501 de ses collègues.

Il prit encore part à cette discussion du projet de loi électorale, en déposant un amendement sur l'article 76 qui fut rejeté [2].

[1] Séance du 6 mars 1849.
[2] Séance du 9 mars 1849.

Il s'agissait du titre IV concernant les *éligibles*.

Wolowski proposait pour l'article 76 : « Sont éligibles les électeurs qui ont atteint l'âge de 25 ans. »

Il prit la parole pour faire consacrer ce principe que tout électeur est éligible.

L'article 26 de la Constitution de 1848 portait : « Sont éligibles, sans condition de domicile, *tous les électeurs* âgés de 25 ans. »

La Constitution ne disait pas tous les *Français*, mais tous les *électeurs*.

Selon Wolowski, l'article 76 dont l'Assemblée s'occupait, traitait uniquement « de l'incapacité, quant à l'éligibilité ; Wolowski prétendait que cette incapacité ne pouvait frapper un électeur, car l'article 26 de la Constitution disait que tous les électeurs qui avaient atteint l'âge de 25 ans étaient éligibles. »

M. Freslon, rapporteur, combattit ce qu'il appelait un scrupule constitutionnel, en soutenant que l'article 27 complétait et expliquait l'article 26 et qu'il ne pouvait y avoir de doute.

Selon M. Freslon, le but de l'amendement de Wolowski était « de faire déclarer éligibles les faillis concordataires non réhabilités. » Ce à quoi, Wolowski répondait : « Mon but, c'est de respecter un principe. »

L'article 76 proposé par Wolowski fut mis aux voix et non adopté.

S'il avait pris une part active à l'élaboration de la loi électorale, il n'avait pas négligé d'étudier les autres projets importants qui étaient soumis à l'Assemblée.

Nous le trouvons, en janvier de cette même année 1849, membre de la commission chargée d'étudier le projet de loi sur l'instruction primaire [1].

Au mois d'avril, il est membre de la commission de comptabilité sur le budget de l'Assemblée nationale [2].

Si l'année 1848 compte dans la vie de Wolowski parmi les plus laborieuses, il en est de même de 1849.

Son assiduité aux séances de l'Assemblée constituante était proverbiale, et ce n'est pas peu dire, quand on se rappelle que du 4 mai 1848 au 22 mai 1849, elle avait tenu 319 séances publiques et que le relevé de ses travaux mentionnait 124 réunions de commissions dans les bureaux.

Wolowski poussait si loin son désir de prendre part aux travaux des Chambres, que nous le trouvons mentionné comme ayant obtenu un seul congé, le 22 mai 1849, et encore était-ce un congé de cinq jours.

Il se trouvait ainsi à même d'assister, le lundi 28 mai, à la première séance de l'Assemblée nationale législative qui succédait à la Constituante dont il venait d'être nommé.

Le *Moniteur universel* du 22 mai 1849 donne la liste des représentants élus dans le département de la

[1] Cette commission avait été nommée par les bureaux, le 5 juillet précédent et dissoute, le 4 janvier 1849, par le retrait du projet de loi de M. Carnot, sur l'enseignement primaire.

M. Barthélemy Saint-Hilaire était rapporteur ; M. Jules Simon, secrétaire. (*Moniteur universel* du 21 avril 1849).

[2] Exercice 1849. M. Etienne, rapporteur.

Seine : Wolowski y occupe le dix-huitième rang sur 28 avec 110,636 voix.

Appelé, comme il le disait dans sa circulaire aux électeurs du département de la Seine[1], par plus de 133,000 voix à l'honneur de les représenter à l'Assemblée constituante, il déclarait, avec franchise et avec raison, qu'il n'avait rien négligé pour remplir fidèlement son mandat.

Nous l'avons également constaté.

Sans doute, l'année 1848, eût pu être plus féconde en créations utiles, si une grande partie de l'activité du pays n'avait été occupée à maintenir la sécurité publique; en admettant, d'ailleurs, que les lendemains de révolutions puissent parfois être des époques utiles à un pays, alors qu'il a bien assez à faire de cicatriser ses plaies.

Toutefois, il est juste de reconnaître que l'Assemblée constituante avait préparé trois grands projets concernant : l'*instruction primaire*, l'*assistance publique* et le *crédit foncier*.

Wolowski avait pris une très large part à la préparation de ces trois projets ; nous avons eu soin de la signaler, afin de bien établir les *services qu'il a rendus ;* il désirait et il devait désirer, contribuer dans la limite de son influence personnelle, comme député à la Législative, à une solution complète.

Nous allons voir qu'il y réussit.

A peine, ses pouvoirs vérifiés dans la séance du 2 juin [2],

[1] Appendice, pièce 5.

[2] M. de Heeckeren présentait le rapport sur les élections de la Seine. Wolowski avait obtenu 110,861 voix. Sur les 28 représen-

il recevait de ses collègues une nouvelle preuve de sympathie en obtenant, dans cette même séance, 51 voix pour les fonctions de questeur.

Tout le monde honorait le caractère de Wolowski et personne ne fut surpris de la manière nette et ferme avec laquelle il dégagea sa responsabilité à propos d'un *on dit*, au sujet d'une certaine affiche saisie au Conservatoire des Arts et Métiers, dans la séance de l'Assemblée nationale législative du 13 juin 1849.

Dans cette nouvelle assemblée, il est comme à la Constituante, de presque toutes les commissions importantes et, cependant, comme nous le verrons bientôt, il était sollicité par d'autres occupations.

En juillet 1849, Wolowski était, en même temps, membre de la commission des congés, qui avait alors une importance réelle, car la moitié des membres de la nouvelle assemblée avait fait partie de l'Assemblée constituante, et 120 autorisations d'absence étaient déjà accordées.

Il était, aussi, de la commission de comptabilité sur la caisse des retraites des employés, pendant l'année 1848, chargée de la révision des liquidations de pension [1]. Ses rapports, toujours fort remarqués, ne se faisaient jamais attendre.

Le 6 juillet, il en déposait un, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la ratifi-

tants élus par le département, 26 avaient fait partie de l'Assemblée constituante.

[1] Rapport déposé par M. Augustin Giraud dans la séance du 21 juillet.

cation de la convention concernant le chemin de fer de Strasbourg à Spire [1].

Il avait beaucoup travaillé cette question des chemins de fer qui avait alors une si grande importance.

Au mois de mars précédent, à l'Assemblée constituante, il avait fait partie de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'exploitation du chemin de fer de Versailles à Chartres.

En juillet, il déposait également un second rapport sur le projet de loi concernant le chemin de fer de Strasbourg à Spire [2]. On n'a pas oublié qu'une grande ligne de chemin de fer avait été construite en 1838, entre Strasbourg et Bâle ; mais il fallait une ligne sur la rive droite du Rhin ; ce chemin ouvrait la voie la plus directe et la plus courte avec l'Allemagne méridionale.

Ce projet soulevait des questions de la plus haute gravité.

Lors de la discussion [3] du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et la Bavière pour l'établissement et l'exploitation de ce chemin, la déclaration d'urgence fut demandée ; mais l'Assemblée ne passa pas à la discussion des articles.

[1] *Moniteur universel* du 7 juillet, p. 2275. — Séance du vendredi 6 juillet 1849. Présidence du « citoyen Dupin. »

[2] *Moniteur universel* du 11 juillet 1849.

[3] Séance du 11 juillet 1849.

M. Mortimer-Ternaux réclama les trois lectures. Wolowski lui répondit, qu'en Bavière, la concession était déjà faite et que la compagnie n'attendait que l'autorisation pour commencer les travaux.

Wolowski était prêt sur toutes les questions ; lors de la discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'école d'administration et au développement de l'enseigement du droit public et administratif dans les Facultés de droit, projet dont le savant M. Dumas était rapporteur, le rédacteur en chef de la *Revue de Jurisprudence* ne manqua pas de prendre la parole [1].

L'école d'administration portait l'article 1er : « est et demeure supprimée. » Wolowski n'entendait pas combattre la suppression de l'école d'administration telle qu'elle était organisée ; mais, il voulait que la question fut étudiée, car il disait : « c'est un phénomène étrange que de voir la France dépourvue d'un enseignement des sciences politiques, économiques et administratives. Sous la réserve d'un examen ultérieur, il retira, de concert avec ses amis, plusieurs amendements qu'il avait présentés, ainsi que le reconnaissait M. Gaslonde, en disant que la commission de l'enseignement supérieur en était saisie.

Après une très courte discussion, l'article 1er fut mis aux voix et adopté.

Comme il y avait dans le projet de loi un article (l'art. 7) qui portait une allocation de crédit, on procéda

[1] Séance du lundi 9 août. — *Moniteur universel* du 10 août 1849.

au vote. Il y avait 494 votants ; la majorité absolue était de 248 ; pour 370 ; contre 124.

Wolowski vota *blanc* et *bleu*, c'est-à-dire pour et contre, afin de bien montrer qu'il désirait le maintien de l'école.

Il était, en effet, parmi ceux qui désiraient vivement voir la France dotée d'un enseignement administratif.

Dans sa *Revue*, il en avait plusieurs fois démontré l'utilité et l'importance, de concert avec ses amis MM. Ed. Laboulaye, Laferrière, etc.

Aujourd'hui, après trente ans nous en sommes encore à exprimer les mêmes *desiderata* et l'on peut s'étonner que la seconde république ait oublié la création de la première [1].

Il faut presque renoncer à signaler dans ses détails la part que Wolowski prit aux travaux de l'Assemblée législative.

Son nom se trouve partout ; son influence se trahit dans une foule de circonstances.

En octobre 1849, il fait partie avec Léon Faucher, Leverrier, etc., etc., de la commission de quinze membres chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 685, 665 fr. affecté à l'établissement de trois lignes de télégraphie électrique.

Le 16 du même mois, il vote pour le projet de loi relatif au douaire de Madame la duchesse d'Orléans.

[1] *Lettres sur l'École d'administration*, par M. Antony Roulliet, présentées à l'Institut par M. Jules Simon. — *Études administratives*, par M. Vivien, 2e édition, tome I, p. 207. — *De la préparation aux services publics en France*, par M. Charles Tranchant, conseiller d'État.

Au mois de novembre, il est désigné comme membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'impôt des boissons [1].

Il faisait également partie de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux commissaires et sous-commissaires préposés à la surveillance administrative des chemins de fer.

Enfin, et c'était déjà à cette époque un mandat honorable et important, il était membre de la commission du budget.

Dans toutes ces commissions, il apportait un utile contingent. Jamais il ne se présentait au sein de l'une d'elles sans avoir longuement étudié le projet qu'elle était appelée à discuter, et, cependant, plus que bien d'autres, il eût été en mesure de prendre part utilement à la discussion sans préparation spéciale.

Ses travaux antérieurs et actuels, comme publiciste, comme professeur, comme économiste ; ses goûts mêmes, le rendaient apte à l'examen des questions qui étaient soumises aux Chambres.

S'il travaillait dans les commissions, il ne négligeait pas non plus la discussion publique ; aussi le rencontrons-nous souvent à la tribune.

Le 16 novembre [2], lors de la dernière délibération sur la proposition relative à l'abrogation des articles 414, 415 et 416 du Code pénal, deux amendements sont présentés : l'un par M. Morin, l'autre par Wolowski.

[1] M. Ed. Bocher (du Calvados) était rapporteur.
[2] *Moniteur universel* du 17 novembre 1849.

En raison de l'importance de la question — on sait que ces articles ont rapport aux coalitions — et aussi, vu l'heure avancée, il demandait le renvoi de la discussion à la prochaine séance ; mais ce renvoi ne fut pas prononcé.

Dans la séance du lendemain 17 , la discussion fut continuée. Frédéric Bastiat, M. Sainte-Beuve, Heurtier et M. de Vatimesnil, rapporteur, prirent la parole.

Wolowski et Valette présentaient un amendement ainsi conçu :

Les articles 414, 415 et 416 du Code pénal sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 414. Tout concert entre ceux qui font travailler des ouvriers, ou entre les ouvriers eux-mêmes, ayant pour objet de porter atteinte a la liberté du travail et de l'industrie, constitue une coalition.

En conséquence, sera considéré comme coalition et puni d'un emprisonnement de six jours à trois mois, et d'une amende de 16 fr. à 3, 000 fr. :

1° Tout concert, entre ceux qui font travailler des ouvriers, ayant pour but d'arriver, *injustement* et *abusivement,* soit à baisser les salaires, soit à priver de travail certains ouvriers, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution ;

2° Tout concert, de la part des ouvriers, ayant pour but d'arriver, *injustement* et *abusivement,* à faire cesser en même temps de travailler, à interdire le travail dans un atelier, à empêcher de s'y rendre avant ou après certaines heures, à exclure certains ouvriers, à prohiber

l'emploi de certaines machines ou autres procédés ou instruments de travail, et, en général, à suspendre, empêcher ou enchérir les travaux.

Dans les cas prévus par les deux paragraphes précédents, les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

Les articles 415 et 416 restaient comme dans le projet de la commission.

L'amendement de M. Morin posait le principe « de la liberté complète en matière de concert, de coalition, » ainsi que le disait M. Valette.

L'amendement de Wolowski et de M. Valette était un système mixte.

La commission avait adopté comme principe « la libre concurrence ».

On se rappelle les paroles de Bastiat : « Comment voulez-vous, disait-il, que des ouvriers comprennent qu'il y a un délit de leur part à s'entendre pour s'en aller paisiblement quand ils trouvent que leur salaire n'est pas assez élevé ? »

M. Valette (du Jura), n'avait pas, au dire du compte rendu de la séance, la voix assez puissante pour dominer le bruit des conversations.

Wolowski, en présence d'une demande de clôture, prit la parole et voulut intervenir malgré l'impatience de l'Assemblée ; la discussion fut renvoyée à la prochaine séance.

Le 18 novembre, il montait à la tribune, au début de la séance, pour démontrer que son amendement n'avait

pour but que d'assurer aux ouvriers la liberté de travailler ou de ne pas travailler; dès que, par leur fait ils empiètent sur le droit d'autrui, aussi bien celui des autres ouvriers que celui des patrons, la loi doit intervenir. On s'éleva contre cet amendement en disant, notamment, qu'il ne fallait pas appeler la magistrature à statuer sur des questions de salaires. Wolowski répondit que l'amendement n'avait pas pour but d'appeler les magistrats à réglementer les salaires ; « nous n'appartenons par aucun côté à l'école de la réglementation en matière de rémunération du travail », disait-il.

Wolowski prononça un long discours, dans lequel il chercha à montrer que M. de Vatimesnil, rapporteur du projet, était en désaccord avec lui-même.

Il ne manqua pas d'insister sur la différence qui existe entre les *associations* et les *coalitions*, et il s'efforça de faire comprendre que, quand il s'agit de lois, et surtout de lois pénales, il faut mettre une grande rigueur, une grande exactitude dans les expressions qu'on emploie, et que, du moment qu'on différencie les mots, on différencie par là même les choses. Selon son habitude, il avait soin de faire connaître l'état de la législation anglaise ; il avait obtenu, par M. Senior, alors maître en Chancellerie et professeur à l'Université d'Oxford, des données exactes et il voulait rectifier ce qui avait été dit à ce sujet au sein même de l'Assemblée.

Le discours qu'il prononça à ce sujet est plein de faits et de précieux renseignements.

« Ce n'est pas pour mon plaisir que je suis à la tri-

bune, disait-il. Je crois devoir apporter quelques renseignements utiles pour la solution d'une question extrêmement grave, très importante. »

M. Rouher, alors ministre de la justice, reconnaissait d'ailleurs qu'il n'y avait pas une différence bien profonde et bien sérieuse entre le système de la commission et l'amendement de Wolowski.

Le rapporteur étant intervenu de nouveau ; la clôture fut prononcée et après un scrutin, l'Assemblée n'adopta pas l'amendement Wolowski et Valette qui fut rejeté par 360 voix contre 245; la majorité absolue était de 303 ; le nombre des votants de 605.

Ce jour-là, Wolowski avait été véritablement orateur et véritablement économiste de la bonne école.

Si le scrutin ne donna pas satisfaction à ses efforts, il n'avait pas moins mis en lumière des faits utiles à connaître et lancé des idées qui devaient quelque jour être reconnues fondées.

De Wolowski aussi on peut donc dire que ses défaites étaient utiles à la cause qu'il servait.

Le 27 du même mois, il présentait encore un amendement lors de la troisième délibération sur la proposition de MM. Doutre, Benoît et autres, relative à l'abrogation des articles 414, 415 et 416 du Code pénal.

Il avouait qu'on allait sans doute l'accuser « de témérité », en reportant encore devant l'Assemblée cette grave question de la loi des coalitions ; il montait néanmoins à la tribune et s'exprimait ainsi :

« Je ne suis pas de ceux, qui approuvent et qui

excusent les coalitions ; mais je crois qu'il y a un grand mal à confondre sous ce mot de *coalition*, des faits qui sont parfaitement licites, parfaitement dans le droit des ouvriers. » Et, bien que reconnaissant que toute définition en droit est dangereuse, il présentait une définition de la coalition, afin de bien pouvoir préciser le cas délictueux.

Il y a, ajoutait-il très justement, « dans toutes les questions qui se présentent en législation, surtout dans ces questions si difficiles, si épineuses, si nouvelles encore, où le droit se rencontre avec l'économie politique, il y a toujours deux principes auxquels il faut prêter une sérieuse attention : l'intérêt de la liberté individuelle, de l'action individuelle et l'intérêt social, que personne ne doit méconnaître. Sans doute, l'intérêt individuel est limité par l'intérêt social, mais il ne doit pas être absorbé par lui ; il doit y avoir, et c'est là ce que nous avons à chercher, un point d'intersection entre ces deux intérêts, un point d'intersection qui donne une satisfaction légitime aux exigences de chacun d'eux. » C'est ce point d'intersection qu'il avait essayé de définir dans la rédaction du paragraphe relatif à la coalitiou des ouvriers.

Il proposait alors une nouvelle rédaction plus conforme à celle de la commission, et il la développait en fort bons termes.

Trois colonnes du *Moniteur* sont consacrées à reproduire les explications qu'il donna sur ce grave sujet.

M. de Vatimesnil, rapporteur, répondit que, l'avant veille, la commission avait entendu Wolowski, et que

« tout en rendant pleine justice aux excellents sentiments de l'honorable M. Wolowski » la commission avait proposé le rejet de l'amendement.

M. Peupin soutint l'amendement en disant « qu'il avait le mérite de définir ce qui est définissable » et ne laissait point à l'arbitraire ou même à la sagesse des tribunaux l'interprétation d'une loi qui n'était ni claire ni précise.

Wolowski, qui ne connaissait pas la fatigue, tant qu'il n'était pas vaincu par un vote, intervint de nouveau dans la discussion. Après avoir prononcé la clôture, l'Assemblée n'accepta pas l'amendement de Wolowski. Elle adopta la rédaction de la commission dans l'ensemble du projet modifiant les articles 414, 415 et 416 du Code pénal.

Est-il besoin d'insister ici sur la tâche que Wolowski venait d'accomplir; encore une fois il était battu, mais il avait vigoureusement lutté ; il n'avait cédé que devant un vote, car il croyait combattre le bon combat.

Bien d'autres que lui, après de pareilles luttes, se fussent laissés facilement persuader qu'ils devaient prendre un peu de repos.

Wolowski ne fut jamais de ceux-là.

Toujours sur la brèche, toujours prêt à porter des coups ou à y répondre, il ne tenait aucun compte de ses fatigues morales et physiques; c'est dans ces luttes de la tribune surtout que la vie s'use vite; mais aussi, quelle joie, lorsqu'il avait pu faire triompher une idée qu'il croyait juste; combien vite il oubliait sa peine, lorsqu'il lui avait été donné de faire

admettre un projet qu'il pensait bon, ou même seulement lorsqu'il avait pu faire tomber de la tribune des idées saines ou des aperçus utiles.

Nous avons vu qu'il était prêt sur toutes les questions, mais il n'en est pas qui lui tinssent plus à cœur que celles qui concernaient des hommes qu'il considérait comme doublement ses frères ; nous avons désigné les *réfugiés étrangers*.

Ce n'est donc point une surprise pour nous que de le retrouver prenant une part active, lors de la troisième délibération, sur la proposition de MM. de Vatimesnil et Lefebvre-Duruflé, relative à la naturalisation et au séjour des étrangers réfugiés en France [1].

L'article 2 portait : « Néanmoins le délai de dix ans pourra être réduit à deux ans en faveur des étrangers qui auront rendu à la France des services importants, ou qui auront apporté en France, soit une industrie, soit des inventions utiles, soit des talents distingués, ou qui y auront formé de grands établissements. »

Wolowski proposait :

Article 2. « Néanmoins le délai de dix ans pourra être réduit à un an en faveur des étrangers... » (Le reste comme au projet).

La commission adhérait à l'amendement.

L'article fut alors adopté, avec la modification. C'était là un véritable succès dont Wolowski ressentit une grande joie.

[1] Séance du vendredi 30 novembre 1849.

L'article 3 portait : « Tant que la naturalisation n'aura pas été prononcée, l'autorisation accordée à l'étranger d'établir son domicile en France pourra toujours être révoquée ou modifiée par décision du gouvernement, qui devra prendre l'avis du Conseil d'État. »

Sur cet article, Wolowski au lieu de dire : *qui devra prendre l'avis du Conseil d'État,* » proposait de dire : *sur l'avis conforme du Conseil d'État,* qui alors deviendrait obligatoire.

Wolowski craignait, en effet, que le gouvernement pût, à tout instant, retirer la jouissance des droits civils accordés à l'étranger, et donner un ordre d'expulsion, qui équivaudrait à l'exil vis-à-vis d'hommes établis en France sous la foi de l'autorisation d'y fixer leur domicile.

Mais c'eût été, comme le fit remarquer le président (M. Dupin), et comme le répétait le rapporteur, « c'eût été transporter le droit au Conseil d'État ; » et le droit de révoquer l'autorisation accordée à l'étranger d'établir son domicile en France devait appartenir essentiellement au pouvoir exécutif, car ce droit dépend de la haute police de l'État.

L'amendement n'étant pas appuyé fut mis aux voix et rejeté.

Après une victoire, une défaite ; mais il n'était pas homme à se laisser abattre, aussi présentait-il un nouvel amendement sur l'article 8.

La discussion continuée dans la séance du 3 décembre, montra, cette fois, que l'amendement de Wolowski

était moins large que celui de la commission, car il exigeait qu'une demande en autorisation d'établir son domicile en France, fut faite par l'étranger, tandis qu'aux termes de l'article 3 de la Constitution de l'an VIII, cette demande n'était pas nécessaire.

La commission en ayant proposé le rejet, il fut prononcé.

Cette discussion importante terminée, nous le retrouvons peu après, votant le projet de loi relatif à l'impôt sur les boissons avec 418 de ses collègues sur 663 votants ; puis à la fin de la séance du 12 du même mois,[1] déposant, de concert avec MM. Benjamin Delessert et Peupin, une proposition ayant pour but d'autoriser les conseils des prud'hommes à ordonner l'enregistrement en débet des actes et exploits émanant de leur juridiction. »

Sept jours après [2], M. Cunin-Gridaine déposait le rapport sur cette proposition.

La question des banques qui, était déjà familière à Wolowsvi et sur laquelle il devait, par la suite, revenir si souvent, se trouva portée, à cette époque, devant l'Assemblée.

Il s'agissait d'examiner si la limite fixée à l'émission des billets de la Banque de France, en vertu du principe du cours forcé, admis par le Gouvernement provisoire et consacré depuis par l'Assemblée, si cette limite devait ou non être modifiée.

[1] Séance du 12 décembre 1849.
[2] Séance du 19 décembre 1849.

La question du cours forcé était en dehors du débat.

On demandait, alors, d'accroître de 73 millions la quotité des billets que la Banque de France serait autorisée à émettre, c'est-à-dire à porter à 525 millions le maximum de ces billets. Cette limitation était considérée comme nécessaire à cause du cours forcé.

Wolowski approuvait ce projet, car il y voyait de nouvelles facilités assurées au commerce.

Plusieurs orateurs soutinrent que le gouvernement faisait faire à la Banque ce que lui ne voulait pas faire.

M. Fould ne voyait aucun danger à autoriser l'extension de la circulation de la Banque de France.

Pour donner une idée de l'urgence que le gouvernement attachait à ce projet, il suffit de rappeler que le *Moniteur universel* du 23 décembre 1849 contenait, dans sa partie officielle, le texte de la loi adoptée, d'urgence par l'Assemblée, qui portait le maximum des émissions de la Banque de France et de ses comptoirs, limité à 452 millions, par les décrets des 15-25 mars, 27 avril et 2 mai 1848, à 525 millions [1].

Dans la séance du 22, la discussion avait continué et le même numéro du *Moniteur* qui donnait (p. 4131) le texte de la loi, contenait (p. 4133) la discussion au sein de l'Assemblée nationale législative.

[1] Séance du vendredi 21 décembre 1849. Présidence de M. Baroche, vice-président. Discussion du projet de loi relatif à la circulation de la Banque de France : MM. de Neuville, Wolowski, Savatier-Laroche, Achille Fould, ministre des finances, etc., etc.

M. Sainte-Beuve avait proposé un amendement, abolissant le cours forcé, qui ne fut pas adopté par l'Assemblé ; la discussion s'était portée ensuite sur un amendement de M. Delessert; M. Gouin, rapporteur du projet, le combattit et l'article unique fut mis aux voix et adopté.

Après Wolowski représentant à la Législative, nous devons faire connaître Wolowski économiste et publiciste.

Nous avons déjà rencontré Wolowski à Zurich, en 1846, et à Bruxelles, en 1847, attiré par des expositions industrielles; en 1849, il était nommé membre du jury central de l'exposition qui allait s'ouvrir à Paris.

L'arrêté du Ministre de l'agriculture et du commerce qui constituait le jury central chargé d'apprécier le mérite des produits admis à l'Exposition nationale de l'industrie agricole et manufacturière, était daté du 24 avril [1].

Ce jury tenait sa première séance, le lundi 7 mai, à l'Exposition de l'industrie, et le professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, qui en faisait partie, ne manqua pas de prendre une part active à ses travaux.

A cette époque, Wolowski était encore désigné pour faire partie d'autres commissions spéciales [2].

Sur le rapport de M. Buffet, alors ministre de

[1] *Moniteur universel* du 28 avril 1849.
[2] *Moniteur universel* du 26 avril 1849.

l'agriculture et du commerce, une commission était créée, en avril 1849, pour étudier dans ses détails la question des *Colonies agricoles*, se rendre compte des essais tentés, et des résultats obtenus; elle devait appeler dans son sein tous ceux qui seraient en mesure de l'éclairer. Wolowski en était membre [1].

C'était une conséquence de la voie où était entré le gouvernement ; il voulait s'associer aussi intimement que possible au malheur des classes laborieuses et tout faire pour soulager leurs souffrances.

Le seul essai tenté en ce genre, à cette époque, existait en Hollande ; dès 1818, une société, dite de bienfaisance, y avait été fondée, sans parler des colonies agricoles de la Russie et de l'Autriche, qui étaient purement militaires.

Il se tromperait étrangement celui qui croirait que Wolowski ne prit pas une large part aux travaux de cette commission.

Tous ces labeurs ne savaient point absorber Wolowski, car il faut signaler sa présence au Congrès central d'agriculture qui s'était ouvert le 5 juin 1849, à Paris, au Luxembourg, sous la présidence de M. Dupin aîné ; cela ne surprendra personne quand

[1] Cette commission était composée de : MM. Charles Dupin, représentant, membre de l'Institut ; de Vogué, représentant du peuple; Wolowski, professeur au Conservatoire; Baudot, représentant du peuple; Monny de Mornay, chef de la division de l'agriculture; de Melun ; de Lurieu et Romand, inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance; Lechevalier; de Rancé et Sainte-Beuve, représentants du peuple.

nous aurons dit que le programme portait ces mots : « Réforme du régime hypothécaire et crédit foncier », car nous avons déjà vu combien Wolowski avait à cœur ces deux questions qui se trouvaient si intimement liées l'une à l'autre dans sa pensée, que l'on peut bien dire, avec lui et après lui, qu'elles n'en formaient qu'une.

Il se trouvait d'ailleurs porté, nécessairement par son enseignement au Conservatoire, vers l'étude de certaines questions agricoles ; c'est ainsi que, le 27 décembre de cette même année 1849, Wolowski se trouvait, en qualité de professeur de législation industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers et comme représentant du peuple, désigné avec MM. Duvergier, Lefour, Michel Chevalier, Darblay et Buffet, ancien ministre, pour faire partie du jury du concours ouvert pour la chaire d'économie rurale à l'Institut national agronomique de Versailles.

Les séances, qui étaient publiques, avaient lieu dans l'ancienne salle de la Chambre des pairs tous les jours de huit heures du matin à midi.

Huit candidats s'étaient présentés, entr'autres M. Léonce de Lavergne, ancien député, qui devait, par la suite, devenir doublement le collègue de Wolowski, soit à l'Institut, soit au Sénat.

Sans s'être occupé d'agriculture, à proprement parler, Wolowski attachait une telle importance à cette partie de l'activité humaine, qu'il se fit un devoir de l'encourager, et ne manqua aucune occasion de montrer

combien est grande l'influence de cette partie de la richesse sociale.

On pourrait presque lui appliquer aujourd'hui l'éloge très juste et très bien mérité, qu'il faisait, dès l'année 1835, de M. Dupin, lorsqu'il disait :

M. Dupin aime l'agriculture ; il est sincèrement attaché à ses intérêts, aussi ne laisse-t-il échapper aucune occasion de prêter l'appui d'une parole éloquente à la première, à la plus vitale de nos industries [1].

Wolowski n'était pas seul en France, heureusement à combattre pour ce qu'il croyait favorable au développement de l'agriculture et en particulier du crédit territorial.

Dans un rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du 14 juin 1849 [2], M. Odilon Barrot reconnaissait que l'un des plus puissants moyens d'accroître la richesse nationale était sans contredit l'établissement du crédit foncier sur des bases assez larges pour offrir de suffisantes garanties aux prêteurs, et procurer facilement aux propriétaires les ressources pécunaires qui leur manquaient alors, ou ne leur étaient fournies qu'au prix de sacrifices souvent ruineux.

« Parmi les causes qui se sont opposées jusqu'ici au développement si désirable de ce crédit, on place, ajoutait ce document, en première ligne, notre régime hypothécaire. Les formalités gênantes et coûteuses qu'il

[1] *Des Comices agricoles et, en général, des institutions d'agriculture*, par M. Dupin, etc., Paris, 1849, in-12, 227 pages.

[2] *Moniteur universel* du 16 juin 1849.

entraîne, et plus encore la fâcheuse incertitude qu'il laisse planer sur la sûreté des prêts, éloigne les capitalistes et leur font préférer le crédit mobilier. » Aussi la réforme hypothécaire a-t-elle, dès longtemps, excité la vive sollicitude de la plupart des conseils généraux et du gouvernement. Mais la question des hypothèques, qui touche à tant d'intérêts divers, est l'une des plus difficiles.

Pour en préparer la solution, on nomma une commission dite des *hypothèques*.

Wolowski faisait partie de cette commission qui, créée le 14 juin 1849, avait tenu, du 19 juin au 11 août, 24 séances [1] ; c'est assez dire quels avaient été son activité et son zèle.

Une décision du 15 juin [2] du Président de la République avait approuvé la formation de cette commission. Après de nombreuses et longues séances, pendant lesquelles toutes les parties de cette importante matière furent discutées, un projet de loi résumant ses délibérations fut préparé.

Par décret du 27 décembre suivant [3], délibéré en conseil des ministres, le renvoi de ce projet à l'examen du

[1] Président M. le Garde des Sceaux, ministre de la justice ; MM. Pougeard, Wolowski, représentants du peuple ; Giraud, membre de l'Institut ; Renouard, conseiller à la Cour de cassation ; Persil père, ancien député, avocat à la Cour d'appel de Paris ; Paul Favre, avocat à la Cour de cassation ; Calmon, ancien directeur des domaines et de l'enregistrement ; de Dalmas, directeur des affaires civiles au ministère de la justice ; Roger, auteur d'un ouvrage important sur les hypothèques ; Achille Fould, ancien représentant ; secrétaire, M. Armand, chef de bureau au ministère.

[2] *Moniteur universel* du 23 août 1849.

[3] *Moniteur universel* du 31 décembre 1849.

Conseil d'État était ordonné et le décret était immédiatement exécuté.

Déjà, en 1841, le Ministre de la justice avait invité les Cours d'appel et les Facultés de droit à faire de cette réforme l'objet d'une sérieuse délibération à laquelle nulle limite n'était fixée. Les corps consultés répondirent à cet appel avec empressement. Les procès-verbaux des discussions lumineuses auxquels ils s'étaient livrés existent aux archives du ministère de la justice et attestent la science et le zèle de leurs auteurs [1].

Une commission de trente-six membres, chargée de rechercher dans ces précieux documents les idées théoriques ou pratiques dont il pouvait être fait un utile usage, s'aperçut bientôt qu'elle était trop nombreuse pour s'occuper, dans tous ses détails, d'une tâche si considérable. Elle se subdivisa en sept sections, dont chacune ne devait s'occuper que d'une partie du travail.

Mais il fallait, avant tout, des bases générales; un jurisconsulte éminent fut chargé de les résumer et un projet de loi fut préparé ; sur ces entrefaites, la Révolution de février était arrivée et n'avait pas permis de donner suite à ce projet.

Nous n'avons point besoin de répéter la part que Wolowski prenait aux travaux de ces diverses commissions.

Partout et toujours, il se montra ce qu'il était : un travailleur infatigable, un lutteur toujours prêt.

[1] Ces procès-verbaux ont été résumés en trois forts volumes, imprimés aux frais de l'État.

Ce n'était pas assez pour lui que tous ces labeurs qui avaient un caractère officiel, il était déjà de plusieurs sociétés savantes et dans toutes il prenait une part active.

Nous ne citerons actuellement que la *Société d'Économie politique de Paris.*

M. G. de Molinari dans son travail intitulé : « *La Liberté du Gouvernement* », publié d'abord dans le *Journal des Économistes* [1], puis dans ses *Questions d'Économie politique et de Droit public* [2], rappelle que dans la séance du 10 octobre 1849, la *Société d'Économie politique de Paris* avait mis en discussion la question soulevée par lui à savoir : *si le gouvernement peut être soumis au principe de la libre concurrence;* l'examen de cette question donna lieu à un intéressant débat [3].

MM. Coquelin, Bastiat, de Parieu, Rodet prirent successivement la parole ainsi que Wolowski.

Selon lui, la civilisation des peuples comporte la coexistence de deux principes marchant parallèlement : le principe de la liberté de l'individu, et le principe de l'état social, qu'il ne faut pas méconnaître, et qui est doué de sa vie propre. A son avis, l'avenir ne devait pas être au « morcellement des nations », mais, au contraire, « à leur agrandissement par voie d'annexions successives. »

M. Raudot, qui prit le dernier la parole dans cette discussion, partagea l'avis de Wolowski « sur la pro-

[1] *Journal des Économistes*, 15 février 1849.
[2] Paris et Brùxelles, 2 vol., 1861.
[3] Voir le *Journal des Économistes*, tome XXIV p. 315.

babilité en faveur de la formation d'États de plus en plus grands dans l'avenir, » mais il émit la pensée que cette concentration conduirait les peuples à la plus grande tyrannie et à la plus grande misère, si l'État continuait à vouloir tout absorber et à laisser les municipalités sous une tutelle qui énerve la vie des communes et engendre le socialisme, dont on commençait à comprendre les dangers.

Nous avons tenu à signaler cette opinion de Wolowski qui croyait à l'agrandissement des nations « par voie d'annexions successives ; » en raison des faits que l'histoire a eu à enregistrer depuis et qui ont montré combien il était dans le vrai, à cet égard, dès 1849.

Chaque année qui survient paraît augmenter, si c'est possible, l'activité de Wolowski.

En 1850, nous devons signaler sa participation aux travaux du Conseil général de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce, dont la première séance se tint le 11 avril, à 9 heures du matin, et dont il venait d'être nommé membre en remplacement de M. Pillet-Will, démissionnaire [1].

Dès le 19, Wolowski intervint dans la discussion sur les caisses de retraite [2], après M. d'Andelarre, Wolowski déclarait qu'il n'était pas d'avis d'employer exclusivement en rentes sur l'État les fonds versés dans les

[1] *Moniteur universel* du jeudi 11 avril 1850.

[2] Conseil général de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce, séance du jeudi 18 avril 1850. M. Devinck, rapporteur. Présidence de M. Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce

caisses de retraite. Selon lui, le mode d'emploi le plus utile de ces fonds et celui qui était le mieux approprié aux besoins de la propriété, devait être dans le crédit foncier sur lequel l'Assemblée allait être prochainement appeler à statuer.

Mais avant d'aborder cette question, le Conseil avait à s'occuper des projets relatifs au travail [1]. M. Charles Dupin, était rapporteur. Selon Wolowski et le rapporteur, il ne fallait pas oublier 1848 et il croyait devoir de nouveau lutter contre les principes qu'il avait combattus, dans ce même palais du Luxembourg, deux années auparavant. On proposait de faire limiter le travail par l'autorité ; le décret du 9 septembre 1848 avait été rendu et Wolowski le regrettait. Pour lui, partisan du principe de la liberté du travail, due à la révolution de 89, il demandait qu'on y restât fidèle. Le Conseil avait à discuter non pas le texte du décret du 9 septembre 1848 ; mais celui d'un règlement d'administration publique à rendre en vertu de ce décret. Nous avons vu, déjà, la part qu'il avait prise à cette discussion ; il y revenait encore dans la séance du 30 avril ; car, ainsi que nous l'avons dit souvent, il avait une persévérance qui ne connaissait pas le découragement.

Le Conseil général de l'Agriculture avait alors une compétence très étendue et ses avis étaient demandés par l'administration sur un grand nombre de questions [2].

[1] Conseil général de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce. Présidence de M. Dumas, ministre. — Séance du 29 avril 1850.

[2] Voir le rapport sur les marques de fabriques fait à ce Conseil dans sa séance du 3 mai 1850.

Ce Conseil exprimait aussi des vœux et une commission spéciale était chargée de les examiner et d'apprécier la suite dont ils lui semblaient susceptibles.

Dans la séance du 6 mai 1850, il était donné lecture d'un rapport de cette Commission par M. Palyart, tendant à ce que l'économie politique fut désormais enseignée, non plus au point de vue théorique du libre-échange, ainsi que cela avait lieu jusqu'alors, mais surtout au point de vue des faits et de la législation qui régissait l'industrie française. Avant même que la question eût été ainsi posée par le savant président du conseil, Wolowski paraissait à la tribune.

Il s'excusa tout d'abord, de ne pas s'être trouvé à la séance quand les motifs de ce vœu furent exposés ; il prit immédiatement le côté personnel, qui était peut être bien le côté vrai de la question et défendit son « honorable collègue et ami, M. Blanqui. »

Comme on lui disait que son nom n'avait pas été prononcé, il ne craignait pas de répondre avec cette sincère allure qu'il conserva jusqu'au dernier jour : « Je crois qu'avant tout il faut de la franchise, il faut éviter les équivoques. Ce n'est pas une entité vague que les professeurs qui enseignent les doctrines dénoncées à la tribune : ces professeurs sont en chair et en os ; ils ne déclinent pas la responsabilité de leurs paroles. Ces professeurs s'appellent : MM. Blanqui, Michel Chevalier et Wolowski. Dans tous les temps, dans tous les pays, les accusés ont eu le droit de se défendre. Je partage les doctrines de M. Blanqui ; je crois avoir le droit

de prendre la parole, et je ne pense pas que vous vouliez me l'interdire.

« Les professeurs d'économie politique se trouvent dans une singulière position, disait-il ; ils sont sans cesse pris entre deux feux. D'une part, ceux qui rêvent la destruction de la société, ceux qui propagent les folles utopies qui entraînent et aveuglent les populations, ceux-là, n'ont pas d'ennemis contre lesquels ils s'acharnent davantage que les professeurs d'économie politique. D'autre part, sont ceux qui cèdent à des préoccupations que je comprends, que je ne veux incriminer en rien ; je n'entends pas attaquer leur caractère, il est parfaitement honorable ; ni leurs convictions, elles sont sincères ; mais, qu'il me soit permis de le dire, je crois ces convictions erronées. Eh bien, ceux qui se sont voués d'une manière obstinée au maintien de l'état actuel des choses, ceux qui trouvent que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possible, attaquent aussi les économistes parce qu'ils prennent la liberté grande, de dire qu'il y a beaucoup à faire, beaucoup à améliorer.

« Messieurs, il y a deux ans, ajoutait Wolowski, lorsque les circonstances étaient autrement graves qu'aujourd'hui, les économistes n'ont pas reculé pour prendre la défense du principe sacré de la liberté du travail, et vous savez s'il a été menacé ! Ceux qui ont pris la défense du principe de la liberté, sur lequel repose la société, qui étaient-ils ? MM. Blanqui, Michel Chevalier et, permettez-moi de le dire, s'il est

un souvenir auquel j'attache du prix, c'est de l'avoir fait aussi, dans la limite de mes forces, et avec toute l'énergie dont j'étais capable. Nous remplissions notre tâche avec dévouement et nous la continuons. »

Interrompu dans le développement de ce qui alors paraissait une justification, Wolowski ajoutait, pour répondre au fond même du vœu de la commission :

« Je nie d'abord que le libre-échange, que la liberté commerciale, dont je suis le partisan très convaincu, je nie que la liberté commerciale soit toute l'économie politique, et je nie qu'on n'ait enseigné l'économie politique qu'au point de vue du libre-échange. Ceux qui ont émis cette pensée ont parlé de ce qui les blesse ; ils ont pris une partie de la science pour la science entière ; ils sont dans une erreur profonde. »

Il exposait alors quelle était selon lui la sphère d'action de l'économie politique, qu'il définissait : « la géométrie de la production » ; définition qu'il expliquait, mais que nous ne croyons pas rigoureusement exacte.

M. Benoist d'Azy répondit à Wolowski, en disant qu'il regrettait qu'un nom de professeur eût été prononcé. Toutefois, il reprochait aux économistes d'être très forts sur la théorie, mais de ne pas étudier les faits et reconnaissait que « l'économie politique pourra un jour être une science, lorsqu'elle aura bien voulu commencer par l'étude des faits, lorsque recueillant des faits réels, elle sera arrivée à en tirer les conséquences. »

M. Legentil, qui succédait à M. Benoist d'Azy, avouait

que dans cette discussion il y avait deux choses : « il y a la condamnation, jusqu'à un certain point, d'une doctrine ; et il y a aussi, il faut le dire, quelque chose d'un peu personnel. »

Le président reconnaissait franchement que le vœu tendait à ce que « le système de la protection eût aussi ses chaires, ses organes, dans l'enseignement public de l'économie politique. »

La discussion prit alors une tournure très personnelle et M. Michel Chevalier ayant dit que l'adoption de ce vœu était contraire à l'article 13 de la Constitution, une voix (le procès-verbal nomme M. Darblay) s'écria : « On vous cassera aux gages. »

Sur cette parole, la discussion fut close.

Le § 1 du vœu de la commission fut mis aux voix et adopté ; il tendait à ce que « l'économie politique fût enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non pas au point de vue théorique du libre-échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

Sur le § 2 une nouvelle discussion s'éleva des plus vives, mais l'ordre du jour fut prononcé ; car, ainsi que le remarquait un des membres, cette discussion était regrettable et ne pouvait être que dangereuse et funeste.

Ce vœu était, en effet, malheureusement dirigé contre un enseignement qui avait eu la mauvaise fortune de déplaire à quelques-uns et contre un professeur qui ne savait pas farder la vérité.

Cet enseignement, nous l'avons déjà dit, était le cours d'économie politique professé au Conservatoire des Arts et Métiers ; le professeur était Blanqui, le savant économiste.

Le cours ne fut pas supprimé et le professeur, dans une lettre rendue publique [1], racontait qu'il avait lu un résumé qui avait été fait et publié de son enseignement « en plein amphithéâtre », et les applaudissements vengeurs de son auditoire avaient prouvé qu'il n'avait pas tenu le langage qu'on lui prêtait.

En cette occasion, Wolowski avait remporté une double victoire ; il avait défendu un collègue et un ami ; il avait aussi plaidé la cause de l'économie politique qui lui était si chère.

Deux jours après [2], le Conseil général de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce, discutait le rapport fait par Wolowski sur le projet d'organisation de crédit foncier qui avait été déposé par M. Dumas, alors ministre de l'agriculture et du commerce, dans la séance du 9 août 1850, à l'Assemblée nationale législative [3].

Ce projet, qui fut ensuite envoyé au Conseil d'État et dont le Conseil des Ministres avait été saisi, fut savamment et longuement discuté au sein du Conseil.

Wolowski avait, et c'était justice, été chargé de présenter le rapport sur le crédit foncier au nom de la Commission [4].

[1] *Moniteur universel* du 9 mai 1850. — Lettre datée de Paris, le 8 mai 1850.
[2] Le 8 mai 1850.
[3] Lettre de M. Dumas.
[4] Séance du 8 mai 1850.

Cette question, fort simple de sa nature, comme il le disait, avait été étrangement compliquée par des plans gigantesques de banques de circulation et d'émission de papier-monnaie territorial; elle était beaucoup plus simple, aussi approuvait-il le projet soumis aux délibérations du Conseil par M. le ministre de l'agriculture et du commerce (M. J.-B Dumas). Le but de cette institution, celui du moins que Wolowski lui attribuait, était de répondre par un mécanisme spécial à la nature particulière de l'intérêt qu'il est destiné à protéger. « Il peut venir, disait-il, il viendra nécessairement en aide à l'amélioration de la culture ; mais il n'est pas destiné à former à lui seul le capital de roulement de l'exploitation rurale; le *crédit agricole*, plus particulièrement affecté à cette opération industrielle de la plus haute importance, remplira cet office, dans d'autres conditions. Le but du *crédit foncier* est, d'une part, de favoriser les améliorations *foncières*, c'est-à-dire celles qui absorbent irrévocablement et pour une longue série d'années les capitaux qu'elles sollicitent, et, d'un autre côté, de faciliter le dégrèvement du sol en faisant opérer la conversion de la dette hypothécaire actuelle en une charge moins onéreuse, mieux en harmonie avec les exigences de la propriété territoriale. » Quelque place que cette question ait occupée dans l'existence de Wolowski, nous ne pouvons reproduire ici le remarquable travail qu'il présenta, en cette circonstance, devant le Conseil général de l'Agriculture; mais nous ne devions négliger aucune occasion de montrer les *services qu'il a rendus*

au droit et à l'économie politique par la création du crédit territorial.

Le 11 du même mois, le Conseil reprenait la discussion des conclusions du rapport [1].

Un des membres prétendait que la commission n'avait pas eu le temps d'étudier sérieusement les bases du projet de loi dont elle avait été saisie.

Wolowski répondait que la question avait été longuement méditée, et exposait de nouveau les raisons de cette création.

Bien que Wolowski eût abordé un grand nombre de points, M. de Lavergne trouvait la question immense et disait qu'il faudrait plusieurs séances pour la bien traiter.

Il faisait partie de la minorité de la commission, et, à ce titre, il avait combattu quelques-unes des conclusions du rappport.

Le gouvernement proposait deux choses :

1° La garantie de l'État;

2° L'association des propriétaires.

Wolowski repoussait énergiquement la garantie de l'État pour une portion quelconque du capital et des intérêts des sommes empruntées; M. de Lavergne s'associait à cette pensée.

Selon M. de Lavergne, il ne fallait pas une loi pour créer cette association; elle n'était nécessaire que pour

[1] Conseil général de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce. Présidence de M. Touret. Séance du 11 mai 1850.

apporter des simplifications dans le régime hypothécaire.

Un autre point séparait M. de Lavergne de la commission : c'était la quotité des prêts.

La commission proposait de prêter sur hypothèque jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur tierce de l'immeuble engagé ; M. de Lavergne croyait que c'était beaucoup trop ; il disait même : « c'est beaucoup que d'aller jusqu'au quart. »

En tout cas, M. de Lavergne préférait le projet amendé par Wolowski à celui du gouvernement.

En arrivant au vote, le Conseil appuyait la nécessité urgente d'institutions de crédit foncier. La discussion devint alors confuse et le Conseil, à la suite de demandes d'ajournement, adopta une proposition qui renvoyait la suite de la discussion.

Wolowski demanda qu'il fût bien « constaté que c'était le temps, et non pas le désir, qui avait manqué au Conseil pour entrer dans la discussion. »

D'autres rapports étaient prêts, mais la discussion ne put en avoir lieu ; la clôture de la session de 1850 du Conseil fut prononcée.

Wolowski y avait pris une grande part ; car, en dehors des points que nous venons de signaler et qui rentrent plus particulièrement dans la sphère propre de son activité, il était encore intervenu dans la discussion relative à l'organisation du commerce de la boucherie à Paris [1], en

[1] Présidence de M. Dumas, séance du vendredi 10 mai 1850.

faisant observer en faveur de la diminution des droits que l'impôt sur le sel avait toujours été présenté comme un obstacle, et que le sel était alors moins cher.

Mais les cris : Aux voix ! Aux voix ! ne lui permirent pas de continuer la discussion, et il ne put que regretter de n'être pas autorisé à approfondir cette question.

Il y avait, d'ailleurs, d'autres affaires sur lesquelles le Conseil avait été appelé à statuer et que Wolowski avait mûrement étudiées ; nous citerons, notamment, celle qui avait été soumise à la commission chargée d'examiner la législation sur les brevets d'invention dont il était membre, ainsi que l'honorable M. Ad. Vuitry [1].

C'est, dans le beau rapport qui fut présenté sur cet intéressant point de droit, que l'on rappelait si à propos l'opinion du savant M. Renouard, alors conseiller à la Cour de cassation et qui avait concouru au travail de la commission instituée en 1828.

De tels labeurs paraîtraient devoir suffire a l'activité d'un homme.

Wolowski n'était pas de ceux-là ; après l'avoir suivi au Conseil général de l'Agriculture, nous devons le retrouver sur une plus vaste scène ; il nous faut dire la part qu'il prit, en 1850, aux travaux de l'Assemblée législative.

En janvier 1850, il était membre de la commission du budget [2], il faisait également partie de deux commissions

[1] Le rapporteur était M. Kuhlmann.

[2] Le rapport de la commission du budget sur le projet de budget général des dépenses de l'exercice 1850, fut présenté le 16 février 1850, par M. Berryer.

chargées d'étudier des projets d'établissement de lignes de télégraphie électrique ; il était encore membre de la commission de comptabilité ayant à examiner le projet de résolution présenté par les questeurs, relativement au vote des trois douzièmes provisoires sur l'exercice 1850.

Dans chacune de ces commissions, il était considéré comme un des membres les plus actifs et, malgré tout, il trouvait encore le temps d'étudier les questions portées dans les séances publiques, et était toujours prêt à prendre part à la discussion.

Lors de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au moyen de constater les conventions entre patrons et ouvriers, en matière de tissage et de bobinage, il avait déposé un amendement avec son collègue, M. Gillon, sur l'article 3. Le texte proposé portait [1] :

« Dans les deux cas prévus par les articles précédents, si les parties contractantes conviennent que le salaire de l'ouvrier ne sera pas payé en monnaie légale, le mode de payement adopté par elles sera constaté sur le livret par le fabricant, commissionnaire ou intermédiaire. » Il s'agissait des cas où le fabricant avait livré des fils pour être bobinés (art. 2). A la tribune, Wolowski disait que l'article 3 touchait à une question de la plus haute gravité : celle du payement réel des ouvriers, en argent, et non d'une autre manière. Il citait l'Angleterre, où cette matière a été l'objet de dispositions particulières.

[1] Séance du mardi 29 janvier 1850.

Le but de Wolowski était d'empêcher, en France, les abus du *troch-system*, dont les ouvriers avaient été si souvent les victimes en Angleterre.

On en revint, après une discussion à laquelle prirent part MM. Gillon, Lanjuinais, Dufournel, Granier, à l'ancienne rédaction qui fut adoptée.

Le prix de façon devait, dès lors, être indiqué en monnaie légale. Toute convention contraire serait mentionnée sur le livret.

Wolowski ne négligeait aucune occasion d'intervenir lorsqu'il croyait le bien-être de l'ouvrier en cause.

Sa disposition naturelle le portait dans cette direction, son enseignement du Conservatoire n'avait pas peu contribué non plus à lui faire aimer celui que l'on appelle « l'ouvrier » ; comme si nous n'étions pas tous, ici-bas, des *ouvriers*.

C'était un ouvrier que Wolowski, et plus que tout autre, il était digne de cette qualification.

Wolowski intervint aussi dans la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement. (Titre IV, dispositions générales, articles additionnels [1].)

M. de Lasteyrie avait présenté un titre nouveau relatif à l'enseignement professionnel et la commission en demandait le rejet pur et simple.

Wolowski prit la parole pour dire que ses amis et lui retiraient l'amendement qu'ils avaient présenté; mais qu'ils se réservaient de le reproduire, en troisième lec-

[1] Séance du lundi 25 février 1850.

ture ; il voulait « débarrasser la société de ces affreux petits rhéteurs », dont parlait M. de Montalembert ; selon lui l'enseignement professionnel était le meilleur moyen pour arriver à ce résultat.

M. de Parieu, qui était alors ministre de l'instruction publique, avec une justesse de vue que nous ne saurions trop applaudir, fit observer que les matières de l'enseignement professionnel pouvaient être considérées comme comprises dans le cadre de l'enseignement secondaire et qu'elles n'en étaient exclues par aucun article du projet en discussion ; sous la réserve de représenter l'amendement à la troisième lecture, il fut retiré.

Dans cette circonstance, nous aurions peut-être quelques réserves à faire ; mais, encore une fois, nous nous proposons de résumer plus tard quelle a été *l'influence* de Wolowski dans les questions de droit et d'économie politique auxquelles il s'est trouvé mêlé et celle-ci n'a, d'ailleurs, occupé dans sa carrière, qu'une place trop secondaire pour y insister davantage.

Ce sont, en effet, des sujets si non plus graves, du moins d'un autre genre, qui étaient plus particulièrement le domaine de Wolowski.

Ainsi, il était en mars 1850 [1], membre de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la correspondance télégraphique privée. Mais, il ne manquait pas, le même jour, de parler dans la discussion

[1] Séance du 6 mars 1850.

sur les logements insalubres. Il était là sur son terrain et avait présenté un amendement sur un paragraphe de l'article 1er ainsi qu'un article additionnel, de concert avec MM. de Mortemart et Raudot.

L'amendement de Wolowski sur l'article 1er n'était à proprement parler qu'un article additionnel.

Les premiers paragraphes étaient ainsi conçus :

« Dans toute commune où le conseil municipal l'aura déclaré nécessaire par une délibération spéciale, il nommera une commission chargée de rechercher et d'indiquer les mesures indispensables d'assainissement des logements insalubres mis en location ou occupés par d'autres que le propriétaire, l'usufruitier ou l'usager. » Ce paragraphe fut adopté sans discussion.

L'amendement de Wolowski consistait à ajouter au paragraphe qui venait d'être voté : « aussi bien que les mesures à prendre pour favoriser la construction. »

Pour atteindre ce but, il demandait que des allocations financières fussent mises à la disposition des commissions. Il voulait aussi que l'on s'occupât de la situation des ouvriers employés dans les ateliers et dans les manufactures, dont la construction ou la disposition est telle que leur santé ou leur vie se trouve en danger, par suite de la disposition des localités. La loi de 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures visait ce point dans son article 8. Une des dispositions obligatoires de cette loi de 1841 était que des règlements d'administration publique devaient assurer les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et à la

santé des enfants. L'intention du législateur, qui ne parlait que des enfants, était de faire porter ces mesures sur les ouvriers en général.

Or, disait Wolowski, l'article 8 de la loi de 1841 n'a pas été appliqué.

D'après lui, il fallait considérer la loi en discussion comme la première loi qui dérivât du principe de l'assistance publique et il s'élevait contre le reproche qu'on a l'habitude d'adresser aux économistes de ne pas s'occuper de la misère des classes laborieuses.

Il demandait donc, en approuvant la loi présentée, que ses dispositions s'étendissent aux manufactures et aux ateliers.

La loi de 1810, ne lui paraissait pas suffisante, il prétendait — ce sont ces propres expressions (page 788) — que les dispositions de cette loi n'avaient pour but que « la pudeur extérieure », et qu'elles ne songeaient nullement à protéger la vie et la santé de ceux qui sont employés dans les manufactures.

La commission repoussa la proposition de Wolowski et le ministre parla dans le même sens.

Le texte de l'amendement de Wolowski portait :

« Sont réputés insalubres les logements, manufactures et ateliers qui se trouvent dans des conditions de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs habitants ou des ouvriers qui y sont occupés. »

L'amendement ne fut pas adopté.

Parmi les articles additionnels présentés, celui de

Wolowski avait été réservé au commencement de la discussion.

Il avait pour objet les voies et moyens d'arriver à l'assainissement ; cet article, comme le remarquait le président, était d'une grande importance, il entraînait des questions de principes extrêmement graves.

Wolowski le disait franchement ; il voulait « donner à la loi la sanction de l'efficacité. Pour qu'elle ait cette sanction, il faut, disait-il, que les commissions nommées par les conseils municipaux possèdent les ressources nécessaires pour opérer l'assainissement des logements insalubres et pour veiller aussi à la construction de nouveaux logements lorsque, par suite de l'interdiction des logements insalubres, ceux qui les habitent aujourd'hui ne trouveront plus où se loger.

« Dans ce but, je demande, ajoutait-il, qu'on accorde aux conseils municipaux la faculté de frapper le principal des contributions de cinq centimes additionnels. »

Wolowski rappelait que « la question des logements a une influence énorme non seulement sur le bien-être physique, mais aussi sur la moralité des travailleurs. »

Il ajoutait que le socialisme ne consiste pas à vouloir améliorer tout ce qui est ; car, « à ce compte, tout le monde serait socialiste. »

Au reproche qu'on lui adressait de faire intervenir l'État, il répondait que le pays de la non-intervention par excellence, l'Angleterre, fournissait à cet égard un exemple utile à citer.

C'est le *bill* de 1846 et surtout celui de 1848 qui donne

au conseil de salubrité le pouvoir de procéder d'*office* à l'assainissement de ces logements, si le propriétaire ne le fait pas de lui-même et les frais de l'assainissement retombent ensuite à la charge du propriétaire.

M. Thiers l'avait déjà montré, en déclarant qu'il appartenait surtout aux administrations communales et départementales, de s'occuper de l'amélioration des logements.

Wolowski voulait, d'ailleurs, faire appel à l'esprit d'association pour les œuvres de bienfaisance qui avait produit des miracles de l'autre côté du détroit.

On répondait que l'adoption de cette proposition créerait une grande injustice ; on disait : si la commune est chargée de ce soin, les propriétaires n'auront rien à faire.

L'opinion de l'Assemblée était faite et il ne voulut pas combattre inutilement contre son mauvais vouloir.

La commission et le gouvernement repoussant cet article additionnel, il ne fut pas adopté.

Il ne fut pas plus heureux dans la discussion sur le projet de loi relatif à l'instruction publique [1].

Wolowski avait présenté, avec M. Ferdinand de Lasteyrie, un amendement sur l'article 64 de ce projet. Le § 4 de cet article portait que le Ministre pouvait, sur l'avis du Conseil supérieur, instituer des jurys particuliers pour les enseignements spéciaux; de concert avec M. de Lasteyrie, Wolowski, proposait de dire :

[1] Séance du jeudi 14 mars 1850.

« Le Ministre, sur l'avis du Conseil supérieur de l'instruction publique, instituera des jurys spéciaux pour l'enseignement professionnel. »

Il voulait, comme nous l'avons vu précédemment, que l'enseignement, en France, cadrât avec l'état de la société ; il trouvait qu'on avait beaucoup trop sacrifié dans l'enseignement public à l'enseignement purement littéraire ; il soutenait que l'on avait un monde à conquérir, celui du travail et de la production, et qu'il fallait fournir pour cela des instruments ; il citait, à l'appui de son dire, l'exemple de la Belgique.

L'Assemblée n'adopta pas l'amendement.

Le 2 avril [1], avait lieu le dépôt, par M. Favreau, du rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de MM. Peupin, Wolowski et B. Delessert, relative à la procédure devant les conseils de prud'hommes.

Le 29 du même mois, Wolowski était désigné par ses collègues pour faire partie de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Pougeard et le projet de loi présenté par le Gouvernement sur les privilèges et hypothèques.

Toujours prêt à poursuivre un but utile, lors de la discussion de projet du budget général des recettes [2], il présentait un amendement concernant la taxe des lettres et des envois d'argent.

Il demandait que le droit sur les articles d'argent envoyés par la poste qui était alors de 2 p. 0/0 fut

[1] Séance du mardi 2 avril 1850.
[2] Séance du jeudi 16 mai 1850.

réduit à 1 p. 0/0, et que le minimum du droit que la poste eût à percevoir fut fixé à 10 centimes, à cause des frais matériels de chaque mandat.

Le rapporteur invoquait la responsabilité financière de l'administration des postes et non les charges matérielles que ces envois d'argent entraînent.

L'Assemblée ayant repoussé un amendement à peu près identique à celui présenté par Wolowski; il le retira, mais il n'en avait pas moins mis en avant une idée utile.

A ce titre seul, c'est un véritable devoir à remplir que de mentionner scrupuleusement l'action de Wolowski comme représentant.

Il était, en effet, il faut bien le dire, un novateur.

Très convaincu qu'il y avait d'utiles emprunts à faire à nos voisins, Wolowski, qui avait beaucoup étudié les institutions étrangères, ne manquait jamais soit de les faire connaître en France, soit même de plaider leur naturalisation parmi nous.

Il était donc fort bien placé dans la commission d'initiative parlementaire de l'Assemblée législative dont il fit partie en juin 1850, et, là encore, nous pourrions trouver des témoignages de son activité et de son influence.

Dans ce même mois, l'Assemblée était saisie du projet de loi relatif au timbre des effets de commerce, des bordereaux de commerce, etc. [1].

[1] Séance du 3 juin 1850.

L'article 1er ayant été adopté, Wolowski proposa une disposition additionnelle relative au timbre des mandats pour envoi d'argent par la poste; mais, cette fois encore, sans être adoptée par l'Assemblée.

Cette disposition était ainsi conçue :

« Les mandats délivrés par la poste continueront à être dispensés du timbre pour toute somme de 10 fr. et au-dessous. Au delà de 10 fr., ils seront assujettis à un timbre de cinq centimes par chaque somme de cent francs, conformément aux dispositions ci-dessus arrêtées pour les lettres de change, billets à ordre, mandats, etc. », dont s'occupait l'article 1er qui venait d'être adopté par l'Assemblée.

Wolowski rappelait que cette disposition avait déjà reçu « à moitié du moins, l'approbation anticipée de M. le Ministre des finances », lors de la discussion du budget. Il ajoutait que le projet contenait en principe une taxe progressive à rebours, c'est-à-dire une taxe qui diminue à mesure que la somme que la poste se charge de transporter s'élève davantage.

Le Ministre des finances avait, en effet, parlé d'un droit *aveugle et fixe,* celui du timbre, qui rendait les envois par la poste onéreux pour les petites sommes. Mais, le rapporteur opposa les exigences du Trésor ; il ajoutait, ce qui était vrai alors, que les mandats sur la poste n'étaient pas assimilables aux effets de commerce, car les premiers n'étaient pas négociables par endossement.

L'amendement mis aux voix ne fut pas adopté.

Le 11 du même mois, Wolowski intervenait dans la discussion sur le projet de loi relatif aux caisses de retraites [1], mais son amendement était repoussé.

Il avait tenu à appeler l'attention de l'Assemblée sur le chiffre de 5 p. 0/0 d'intérêt qui devait servir à la capitalisation, suivant la proposition du gouvernement et de la commission; il croyait ce chiffre trop élevé et demandait de le réduire au moins à 4 1/2 p. 0/0.

L'objection que le rapporteur y faisait, était que, trouvant partout alors 5 p. 0/0 et même 5 1/4 dans les effets publics, il ne paraissait pas possible qu'on vînt demander moins qu'on ne trouverait ailleurs.

L'amendement de Wolowski, mis aux voix, ne fut pas adopté.

C'était, il faut le reconnaître, le sort qui était assez fréquemment réservé à ses propositions.

Il serait injuste de lui en faire un reproche, car toutes avaient une raison d'être sérieuse.

Il était, d'ailleurs, souvent plus heureux, et cela, surtout, dans des questions qui avaient pour lui une plus grande importance.

C'est, ainsi, que, dans la séance du 22 juin 1850, lors de la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. le Général de Grammont relative à l'établissement d'une banque foncière de France [2].

[1] Séance du mardi 11 juin 1850. Présidence de M. Léon Faucher, vice-président.

[2] Séance du 18 avril 1850. Rapport de la neuvième Commission d'ini-

Wolowski prit la parole pour expliquer qu'il pensait que, la semaine suivante, la commission, qui étai saisie du projet depuis près d'un an, serait en mesure de présenter le résultat de son travail; la proposition de M. de Grammont, tendant à la création d'un papier-monnaie, Wolowski demandait de ne pas la prendre en considération, car c'était la crainte d'un papier-monnaie qui avait empêché jusqu'alors la création d'un crédit foncier sérieux [1].

Peu de jours après [2], on reprenait à la fin de la séance, la première délibération du projet de loi sur le régime hypothécaire, dont M. de Vatimesnil était rapporteur et Wolowski montait de nouveau à la tribune pour exposer la discordance complète qui existait alors entre notre droit privé et l'état économiqne de la société.

Mais, l'Assemblée était si agitée que M. Dupin, son président, au moment où Wolowski prenait la parole, croyait pouvoir dire : « Nous sommes bien heureux que le Code civil soit fait ; on ne le ferait pas ici ; »

Et Wolowski répondait : « C'est justement pour cela

tiative parlementaire sur la proposition de M. le Général de Grammont, relative à l'établissement d'une Banque foncière de France. M. Chégaray, rapporteur.

[1] Nous devons noter ici comme utile à consulter le rapport de M. Royer, inspecteur général de l'agriculture, sur le Crédit foncier en Allemagne et en Belgique, publié par ordre du gouvernement. 1 vol., in-8°, Paris. — Compte rendu dans le *Moniteur universel*, 1850, p. 2924.

[2] Séance du mardi 25 juin 1850. Présidence de M. Dupin.

que je m'oppose à la loi parce je crains de la voir refaire parl'Assemblée dans cet état.

Malgré ce préambule, Wolowski prononça un long discours dans lequel il ne touchait que les points généraux, car on était à une première lecture.

On présentait, comme une amélioration immense et comme devant servir à résoudre toutes les questions de crédit territorial, la clause qui imposait désormais à toutes les hypothèques légales l'obligation de l'inscription. « Pour moi, disait Wolowski, j'y attache une très médiocre importance » et il en expliquait les motifs.

Selon lui, il y avait autre chose de mieux à faire : c'était « de supprimer les hypothèques légales », comme le portent plusieurs législalations étrangères.

Il invoquait, aussi, la différence qui existait déjà, à cette époque, au sujet des biens meubles et immeubles, avec ce qui se passait à l'époque où le Code civil avait été rédigé.

L'hypothèque légale de la femme mariée dormira, disait-il, si elle a 100,000 écus de rente et elle subsistera, dans tous ses effets, si elle possède « une bicoque de 100 écus » ; celle-ci ne tombera pas dans la communauté ; les 100,000 écus y tomberont !

Wolowski s'élevait énergiquement contre cette idée qu'il fallait renoncer à toute espèce de crédit foncier si l'on ne faisait pas d'abord la réforme hypothécaire ; il ajoutait : « c'est là un axiome généralement reçu ; tout le monde le croit. »

Selon lui, l'organisation du crédit foncier pouvait avoir lieu indépendamment de la réforme hypothécaire.

Le rapporteur, M. de Vatimesnil, reprochait à Wolowski de ne pas être venu dans la commission dont il faisait partie et elle s'était réunie souvent (dix-huit ou vingt fois).

Sensible à ce reproche, Wolowski répondait qu'une sous-commission avait été formée dans le sein de la commission hypothécaire, pour l'examen du crédit foncier ; qu'il était secrétaire de cette sous-commission, et qu'il en avait tenu les procès-verbaux.

D'ailleurs il acceptait pleinement les propositions de la commission, en ce qui concernait la transcription.

L'Assemblée consultée décida qu'elle passerait à une seconde lecture.

Wolowski abusait, il faut l'avouer, de sa facilité de travail.

Le zèle qu'il mettait à remplir son mandat de représentant n'a pas été sans influer sensiblement sur sa santé.

Nous avons vu qu'il était, en juillet 1850, membre de la commission d'initiative parlementaire, et, à ce titre, il eût à examiner la proposition de M. de Castillon, relative aux primes à accorder à l'exportation des vins, esprits et liqueurs alcooliques récoltés et fabriqués en France.

C'est aussi, en juillet 1850, que vint devant l'As-

semblée la deuxième délibération [1] sur la proposition de MM. Peupin et autres, ayant pour but d'autoriser les conseils de prud'hommes, à ordonner l'enregistrement en débet des actes et exploits émanant de leur juridiction.

Wolowski était un des signataires de cette proposition que l'on considérait comme une sorte de projet d'assistance judiciaire.

Les articles 1, 2, 3 et 4 furent adoptés.

Le dernier paragraphe de l'article 1er portait : « l'enregistrement aura lieu en *débet.* »

C'est, à cette date (3 juillet), que, par exception, Wolowski demande un congé après avoir déposé un rapport au nom de la commission du budget de 1850, sur un crédit de 60,000 fr., demandé pour l'Institut agronomique de Versailles [2].

Il faisait, en effet, partie de cette importante commission et l'on n'a pas oublié que le rapport sur le budget des recettes de l'exercice 1850 fut présenté par l'honorable M. Gouin.

Wolowski avait demandé un congé le 3 juillet, dès le 12 du même mois, nous le trouvons votant *contre* (avec 252 de ses collègues contre 391, sur 643 votants) le § 1 de l'article 3 du projet de loi sur le cautionnement des journaux et le timbre des écrits périodiques et non périodiques.

Le jeudi, 8 août, l'exposé des motifs et le projet de loi

[1] Séance du 2 juillet 1850.
[2] Séance du 1er juillet 1850.

relatif aux sociétés de crédit foncier avaient été présentés à l'Assemblée, par M. Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce.

Depuis longtemps, le gouvernement s'était procuré tous les documents que l'expérience et la science mettaient à sa disposition sur cette grave question du crédit foncier.

Récemment, elle avait fait un heureux progrès ; elle s'était, en effet, dégagée de ces projets de *papier-monnaie* qui n'étaient autre chose que des moyens détournés de banqueroute.

On pensait, alors, que la base des sociétés de crédit foncier devait être l'association ; elles devaient consentir des prêts remboursables par annuités.

Ce document examinait ensuite les mesures propres à assurer la solidité du gage ; celles tendant aussi bien à assurer le payement exact des intérêts qu'à rendre facile la transmission des titres.

Le représentant de la Seine n'avait garde non plus, parfois, d'oublier les *desiderata* du professeur du Conservatoire des Arts et Métiers ; aussi, voyons-nous Wolowski, le 18 novembre 1850, votant *pour* (avec 595 de ses collègues, contre 14), sur 609 votants, en faveur d'un projet de loi, demandant un crédit extraordinaire de 134,263 fr., pour frais d'installation et d'ameublement des galeries du Conservatoire des Arts et Métiers.

Rien, d'ailleurs, n'arrêtait Wolowski ; il travaillait dans les commissions, par exemple, comme membre de la commission de la réforme hypothécaire et du crédit fon-

cier, sur l'expropriation forcée, la procédure de saisie immobilière et la procédure relative aux autres ventes judiciaires, dont M. de Vatimesnil déposait le rapport dans la séance du lundi 25 novembre 1850.

Dans les séances publiques, il occupait fréquemment la tribune.

Lors de la deuxième délibération sur les projets de loi relatifs aux privilèges et hypothèques, au début de la reprise de la discussion [1], Wolowski venait combattre cette idée, que ceux qui soutenaient l'hypothèque judiciaire, étaient les partisans du *crédit banquier*, en opposition avec les partisans du crédit foncier.

« Le crédit foncier, disait-il, on m'en a fait souvent le reproche, est une de mes préoccupations constantes ; on a dit presque que c'était une idée fixe de ma part ; et cependant moi, le partisan très décidé, très résolu du crédit foncier, je demande le maintien, dans de certaines limites, que nous essayerons de définir tout à l'heure, de l'hypothèque judiciaire. Il répondait aussi à ceux qui pensaient que l'hypothèque judiciaire était le prix de la course; que c'était une injustice, qu'il fallait la proscrire.

Wolowski prononça, au cours de la séance, un long discours qu'il est impossible d'analyser en quelques lignes. Ce qu'il faut dire, c'est que certains orateurs s'étant appuyés pour demander la suppression de l'hypothèque judiciaire, sur les nécessités du crédit territorial, Wolowski combattit cette opinion et cita, à l'appui de ses

[1] Séance du mercredi 18 décembre 1850.

affirmations, l'exemple de la législation des différents États de l'Allemagne.

La commission n'en persista pas moins dans la demande de suppression de l'hypothèque judiciaire. M. Valette, ensuite, parlant au nom de la commission, reconnaissait qu'elle avait recherché avec le plus grand soin, tous les antécédents de la matière ; qu'elle avait interrogé l'histoire, pour y découvrir tout ce qui avait pu servir à former cette garantie, qui, de nos jours, porte le nom d'hypothèque judiciaire, et que la commission avait reconnu que ce droit n'était pas un de ceux qui méritent le respect public et qu'il ne se rattache même pas à une idée de justice.

Divers amendements étaient alors successivement rejetés et l'adoption de l'article de la commission fut prononcée.

M. Demante, le savant légiste, avait insisté cependant pour démontrer que, selon lui, l'hypothèque judiciaire n'est pas injuste ; que, si elle entraîne des inconvénients, ils ne sont pas assez grands pour la faire supprimer. Le rapporteur ne croyait pas admissible le système de Wolowski. Il disait : « Vous êtes *créancier*, vous avez obtenu un jugement qui, dans mon système, confère l'hypothèque judiciaire ; vous l'avez obtenu contre un homme qui, je suppose, a plusieurs immeubles, dix immeubles... Eh bien, le Code civil est mauvais, en ce qu'il permet de prendre inscription, pour la totalité de la somme due, sur chacun des immeubles : moi, je veux, au contraire, qu'à votre gré, à votre fantaisie, à votre

discrétion, vous divisiez la somme entre tous les immeubles. Ainsi, si vous avez obtenu un jugement pour le payement d'une somme de 10,000 fr., vous prendrez une hypothèque de 1,000 fr. sur chaque immeuble. Je dis que c'est contraire à la nature des hypothèques, que c'est impossible, qu'il n'y a rien de plus funeste. Comment le créancier parviendrait-il à être payé ? et quels frais énormes et désastreux pour lui et pour son débiteur. — (Aux voix, aux voix. — Très bien). — Voilà pourtant ce qui a été proposé, et pas autre chose ; voilà ce que l'on veut substituer au Code civil. » — (Aux voix, aux voix).

La discussion fut close sur ce discours. Mais on eut dans cette séance, à discuter, entr'autres amendements, celui que Wolowski et plusieurs de ses collègues avaient déposé sur l'article 2126, amendement auquel il renonçait en présence de la nouvelle rédaction proposée par la commission.

Cette discussion avait lieu le 18 décembre ; le surlendemain, Wolswski était de nouveau à la tribune, traitant, cette fois, non plus une question de pur droit civil, mais une question concernant le régime commercial de notre grande colonie d'Afrique.

On en était à la première délibération sur le projet de loi tendant à régler le régime commercial de l'Algérie. MM. Wolowski, Passy, Charras, Desjobert, Darblay, Charles Dupin, rapporteur, le Ministre de la guerre et M. Dufaure prirent successivement la parole.

Après avoir décidé qu'elle passerait à une dernière délibération, l'Assemblé entendit Wolowski qui soutenait

que la question n'était pas de savoir si nous devions, oui ou non, conserver l'Algérie; mais celle de savoir comment on devait en tirer parti [1], il croyait, avec la commission et avec le gouvernement, que l'Algérie avait un grand avenir devant elle.

Il était d'avis que l'échange des produits fût libre entre la France et l'Algérie; mais il estimait que certaines modifications devaient être apportées au régime commercial de l'étranger avec l'Algérie.

Wolowski rappelait, ensuite, quels avaient été les régimes qui s'étaient succédés en Algérie; il y en avait déjà trois à cette époque.

Il entrait dans de longs développements sur les céréales, leur culture, leur importation et leur exportation.

Selon Wolowski, l'Algérie devait être une grande manufacture de bétail, une grande fabrique de soie; elle pouvait produire du coton, du tabac, des cultures riches; il craignait, dès lors, qu'en introduisant en Algérie l'échelle mobile on ne lui fît « un présent dangereux ».

Sa compétence en pareille matière n'était pas contestable, et l'on doit s'applaudir de trouver dans le Parlement des hommes aussi aptes que l'était Wolowski à prendre part aux discussions si variées et si multiples qui se produisent dans son sein.

Assurément, le talent de parole est un aide précieux pour l'homme politique et, de ce côté, Wolowski n'en manquait point; mais, il est encore plus utile pour le législ-

[1] Séance du vendredi 20 décembre 1850.

lateur de se trouver préparé par de longues et fortes études sur les questions de l'ordre économique et social, et, dans cette voie, Wolowski se présentait au combat muni de toutes armes.

Nous venons de le voir votant à la Chambre un projet de loi concernant le Conservatoire ; il portait, en effet, à cet établissement, un véritable amour, et ne négligea jamais l'enseignement qui lui avait été confié.

Malgré ses devoirs parlementaires, malgré des occupations très diverses qui eussent absorbé à elles seules la vie d'un homme de travail, Wolowski n'abandonna point sa chaire et nous le voyons, en l'année scolaire 1850-1851, ouvrir son cours de législation industrielle, le vendredi 29 novembre, pour le continuer les mardi et vendredi, à huit heures et demie du soir.

Fondateur et directeur de la *Revue critique de Législation et de Jurisprudence,* il ne négligeait aucune occasion de donner à ce recueil la vie et l'intérêt qui manquent parfois aux publications de ce genre, lorsque la tête et la main qui les dirigent sont absorbées par d'autres soins, ou trop confiants dans des succès antérieurs.

Au bilan de l'année 1850, nous devons noter le beau mémoire de Léon Faucher, sur la criminalité en Angleterre.

Il ne manquait pas non plus de publier dans sa *Revue,* quelques-unes des études savantes qu'il préparait pour d'autres destinations.

La livraison du 31 mai 1850 de la *Revue de Législation et de Jurisprudence* contenait, en effet, le rapport sur

le crédit foncier, présenté par Wolowski au Conseil général de l'Agriculture, du Commerce et des Manufactures.

Il n'abandonnait pas non plus sa collaboration aux divers recueils à la rédaction desquels il contribuait.

Son premier article sur la *Réforme hypothécaire* était inséré, à cette époque, dans le *Journal des Économistes* [1].

D'autres soins n'étaient pas sans réclamer Wolowski.

Nous avons vu l'importance qu'il attachait à l'enseignement dit professionnel.

C'est encore à l'année 1850 [2] que nous devons rapporter la création, par l'éminent ministre de l'Instruction publique, M. E. de Parieu, d'une commission chargée de préparer un projet d'organisation de l'enseignement professionnel, sous la présidence de M. Thénard, chancelier de l'Université. Wolowski faisait partie de cette commission, avec MM. Cousin, Saint-Marc-Girardin, Le Verrier, F. de Lasteyrie, Pouillet, Milne Edwards.

En 1851, Wolowski ne travaille pas moins que les années précédentes et il en reçoit la récompense.

Le 17 octobre [3], il était promu au grade d'officier de la Légion d'honneur, comme professeur de législation industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers, membre du Jury international de l'exposition de Londres et l'un des vice-présidents de ce jury, « pour les services qu'il a rendus à l'industrie. »

[1] 15 novembre 1850.

[2] *Moniteur universel* du jeudi, 13 juin 1850.

[3] *Moniteur universel* du 28 octobre 1851.

Il faisait, en effet, partie du Jury central de cette grande Exposition internationale qui avait lieu à Londres et nous verrons que là encore, il avait signalé son passage par un labeur sérieux et utile.

Il ne manqua pas, cependant, de continuer à parler dans la discussion des lois relatives aux privilèges et hypothèques et de présenter divers amendements aux textes proposés.

Il intervint également dans la discussion sur la résolution de la commission chargée de présenter le résumé de l'enquête sur la question du travail agricole et industriel [1].

C'était là, d'ailleurs, une question qui lui était familière ; il en avait fait l'objet d'une sérieuse étude et nous verrons par la suite qu'il eût l'occasion de faire preuve, dans cette direction, de connaissances aussi variées qu'approfondies.

A la Chambre, il avait parlé sur le projet de loi concernant le contrat d'apprentissage [2], et n'avait point manqué d'intervenir lors de la discussion qui s'éleva dans cette session au sujet du projet de loi relatif à une nouvelle répartition du crédit de 638,000 fr., affecté à l'Exposition de Londres [3].

Ce grand tournoi pacifique l'absorba cependant quelque peu et ne laissa pas que de rendre Wolowski moins assidu que précédemment aux séances de la Chambre.

[1] *Moniteur universel*, 1851, page 320 et suivantes.
[2] *Moniteur universel*, 1851, page 363.
[3] *Moniteur universel*, 1851, page 2274.

Il avait été obligé, pour remplir ses devoirs de membre du jury de l'Exposition, de demander un congé [1].

On lui avait confié la mission de rendre compte de la vingt-sixième section de l'exhibition industrielle qui faisait partie du cinquième groupe, présidé par Lord Canning.

La classe XXVI présidée par M. Roesner, comprenait les *Papiers de tenture* et les *Meubles*. Wolowski fut chargé du rapport comme associé du XXVIe jury.

La classe XXIX (*Objets de parure et de fantaisie*) fournit aussi à Wolowski l'occasion d'écrire une étude de 90 pages sur les savons, bougies et parfumeries.

En qualité de vice-président du XXIXe jury [2], c'est à Colbert et à Louis XIV qu'il faisait remonter la « prééminence qui nous appartient », sous le rapport des papiers de tenture, meubles, etc., prééminence qui fut un des grands enseignements de l'Exposition de Londres.

Wolowski, qui cherchait les occasions d'apprendre, avait visité « dans une de ces excursions, que l'hospitalité anglaise multipliait pour les membres du jury », une des manufactures de l'une des métropoles industrielles de la Grande-Bretagne, à Birmingham, et il avait retrouvé dans une verrerie, « plusieurs ouvriers français, que la Révolution de 1848 avait privés de travail,

1 *Moniteur universel*, 1851, page 1266.

2 *Exposition universelle de* 1851. — *Travaux de la Commission française sur l'Industrie des nations*, publiés par ordre de l'Empereur. Tome VII (Imprimerie Impériale, Paris, 1855).

et que les Anglais s'étaient empressés d'engager à des conditions très favorables. » Il ne manquait pas de signaler ce fait comme un des plus funestes résultats des discordes civiles. Parlant des *papiers peints*, rien n'égale, disait-il, la beauté des produits français envoyés à Londres et il présentait un historique intéressant de cette industrie et une statistique de la fabrication des papiers peints en 1851.

L'Angleterre comptait, à cette époque, 1,900 ouvriers ; la France, 4,650 ; les États-Unis, 1,750 ; le Zolleverein, 1,500 ; les autres États, moins de mille ouvriers exclusivement occupés à la confection des papiers peints. Il examinait aussi l'exportation de ces produits par la France, et donnait la liste des récompenses accordées aux exposants, ne craignant pas de blâmer la décision du jury qui n'avait pas voulu (grâce à la voix prépondérante du Président seulement) donner deux grandes médailles [1].

Pour les *meubles*, qui faisaient aussi partie de cette classe XXVI, Wolowski reconnaissait que « le succès éclatant remporté par les diverses branches de l'exposition française, à Londres, avait rencontré l'assentiment universel ; mais, il est surtout une nature de produits, d'un usage général, d'une utilité constante, pour lesquels notre supériorité ne saurait soulever aucune contestation, disait-il, nous voulons parler des *meubles*. »

Ce qui distinguait déjà nos meubles, c'était le soin avec

[1] Ces deux médailles étaient destinées à des Français ; celle qu fut accordée échut à M. Délicourt, de Paris ; M. Zuber, qui venait de mourir, n'eut qu'une médaille de prix.

lequel l'ornementation était subordonnée à l'utilité, et tel lui paraissait être le caractère dont on ne doit jamais se départir, quand on fabrique des articles usuels.

Wolowski se défendait, d'ailleurs, d'obéir à des scrupules puritains, qui tendraient à proscrire tout ce qui relève l'industrie par l'heureuse influence de l'art. Le *luxe*, que certains écrivains s'évertuent à condamner, est l'âme du progrès : certes, il peut dégénérer en fantaisies absurdes, que condamnent également la morale et le bon sens ; mais, on ne doit pas oublier qu'il est essentiellement *relatif*, qu'on ne saurait, pour le mesurer, faire abstraction du temps où l'on vit, ni du développement général de la richesse et de la civilisation.

Wolowski présenta, sur ce sujet, un rapport très complet fournissant par pays, nous pourrions dire presque par *meuble*, de très intéressants détails ; il est, en effet, tel objet exposé, tel que le *buffet* de M. Fourdinois ou la *bibliothèque* de M. Barbedienne, de Paris, dont la description occupe plusieurs pages.

Il n'est pas inutile de rappeler que sur 4 grandes médailles pour les meubles, 3 étaient décernées à la France (MM. Fourdinois, Barbedienne et Liénard), et une à l'Autriche (M. Leister, de Vienne). Sur 55 médailles, la France et l'Angleterre en avaient chacune 17; sur 43 mentions, 9 échéaient à la France et 10 à l'Angleterre.

La classe XXIX comprenait, comme nous l'avons dit, dans sa première partie, les *objets de parure*, *de fantaisie et de goût*. Wolowski avait été élu vice-président du

jury. Dans la deuxième partie de la classe XXIX, on avait compris les *savons*, les *bougies*, la *parfumerie*.

Wolowski fut chargé du rapport.

D'après une note signée par M. le baron Charles Dupin, président de la Commission française, Wolowski se servit d'un travail technique entrepris expressément par M. Barreswil, très habile chimiste. On comptait à Londres 95 exposants de savons. Wolowski ne manqua pas de faire l'histoire du savon, d'étudier ses divers modes de fabrication et de présenter un aperçu général de la production à laquelle il donne lieu. Il s'étendit volontiers sur les divers savons de Marseille, de suif, puis sur le savon marbré, sur le savon d'acide oléique, de résine, d'huile de palme, de coco, sur les savons mous, sur les savons de cire, et sur les fraudes dont ils sont l'objet [1].

Des travaux aussi spéciaux ne trouvaient point en Wolowski un investigateur indifférent et insuffisamment préparé.

Pour lui, toutes les fractions de l'activité de l'homme contribuaient à former ce grand tout qui est la *richesse*, et ce n'était pas Wolowski économiste, qui eût négligé une occasion de montrer l'importance de chacune des branches de l'immense arbre de la production humaine.

Ajoutons qu'il ne considérait pas comme au-dessous de lui de se livrer à des travaux, en apparence d'une utilité secondaire : avec raison, il croyait qu'il n'y a pas de petite question pour qui veut l'approfondir et en déduire les résultats sociaux.

[1] La deuxième section comprenait les *chandelles* et les *bougies*.

Après avoir tenu la plume, s'agissait-il de prendre la parole, Wolowski ne négligeait pas l'occasion qui s'offrait à lui de répondre, au nom de la France, à un toast qui était porté dans un banquet donné à Londres, le 14 juillet 1851 [1].

Cette fête réunissait tous les commissaires royaux et étrangers et était présidée par M. Broum.

Wolowski, très fier de représenter son pays en cette circonstance, se fit un devoir de rappeler que Sully prétendait que Dieu avait donné « aux diverses contrées des produits différents, afin, en leur faisant du commerce une nécessité, de les conduire à la *conversation* amicale, dans le propre intérêt de leurs relations. »

De ce côté-ci du détroit, Wolowski doit nous apparaître sous un autre point de vue.

Nous avons l'homme politique, et à l'époque de sa vie où nous sommes arrivés, nous allons en trouver une preuve décisive.

Il appartenait, comme on l'a dit, au parti républicain et « il soutint la République par ses votes jusqu'au dernier jour. » On a raconté [2], et nous ne pouvons mieux faire que de rappeler que, « le matin du 2 décembre, instruit du coup d'État, il sortit en compagnie de plusieurs de ses collègues, pour se rendre à l'Assemblée et aviser aux moyens de résistance. Un cordon de troupes entourait le palais. Il fut impossible de forcer le passage;

[1] *Moniteur universel*, 1851, page 2029.

[2] *La vie et les travaux de M. L. Wolowski*, par E. Levasseur, membre de l'Institut.

Woloswki jetant sa carte de député par-dessus la haie de baïonnettes : « Elle entrera du moins », s'écria-t-il, et il se retira, gémissant de son impuissance et déterminé à ne prendre aucune part à la vie politique sous un régime dont il réprouvait l'origine.

Il se tint parole, comme nous le verrons par la suite.

A cette époque (1852), Wolowski était président du bureau du Conseil des professeurs du Conservatoire des Arts et Métiers ; mais il ne lui fut pas possible, par « des circonstances indépendantes de sa volonté », de commencer son cours de législation, le 19 décembre, à une heure[1].

Peu après, il rentrait dans sa chaire où l'avait remplacé pendant quelque temps un savant jurisconsulte, M. Paul Pont[2].

Au point de vue politique, l'année 1852 marque pour Wolowski le commencement d'une ère de repos qui dura jusqu'en 1870.

Il ne faudrait pas croire que ce fût pour lui un véritable *repos*, il n'en fut rien comme nous allons le voir.

Ce n'est qu'au point de vue purement politique que Wolowski disparaît.

Nous ne saurions affirmer ici que, de ce côté, quelques regrets n'aient pas traversé la vie de Wolowski ; on se résout souvent avec peine, en politique, à une inaction complète, après que les événements vous ont porté à une situation active.

[1] *Moniteur universel*, 1852, page 2033.

[2] M. Paul Pont, conseiller à la Cour de Cassation et membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

Wolowski donna une fois de plus raison à cet axiome politique qu'un homme éminent à tous égards exprimait si bien un jour en disant : « Il faut être d'un parti, ou se résigner à n'être rien [1]. »

Si Wolowski ne fut *plus rien*, comme l'ondit, il se trouva à même de mener à bonne fin ce qu'il appelait, avec beaucoup d'autres, l'*idée fixe* de sa vie, nous avons nommé le *Crédit foncier*.

C'est, en effet, à l'année 1852 que remonte la création de la banque foncière dont Wolowski fut l'un des fondateurs ; elle fut autorisée par un décret du 28 mars 1852.

Nous avons vu, à plusieurs reprises, toute la part qu'il avait eue dans l'acclimatation, en France, de cette idée de créer le crédit territorial, et nous n'avons pas manqué de signaler les études qu'il publia dans cette voie, non moins que les discours qu'il prononça en faveur de cette institution, mais ce serait manquer à un sentiment vrai de reconnaissance — et, de ce côté, nous ne saurions, si même nous le voulions, y associer la mémoire de Wolowski — que de ne pas faire remonter à qui de droit la première idée du crédit territorial.

On nous a raconté, en effet, que Wolowski se plaisait à rappeler que, s'il avait conservé le souvenir des sociétés de crédit territorial existant en Pologne, il le devait surtout à un travail présenté par M. le comte Cieszkowski [2],

[1] Discours prononcé par M. Jules Simon, en prenant séance, le 22 juin 1876, à l'Académie Française, à la place vacante par la mort de M. de Rémusat.

[2] Avec la collaboration de M. Jules Duval, dit-on.

ancien député à la Diète et membre de la Société d'Économie politique, dans lequel il avait trouvé le compte rendu des premiers essais de crédit foncier. Wolowski fut définitivement convaincu de l'utilité de cette institution et il se fit à lui-même le serment d'en doter sa patrie d'adoption [1].

Le livre de M. Cieszkowski allait au fond de cette vaste question et la traitait d'une manière vraiment transcendante ; bien qu'il fût éminemment philosophique et métaphysique, les idées en étaient positives et palpables; le style exact, imagé, clair et élégant [2].

Les circonstances étaient, d'ailleurs, quoiqu'on puisse dire, relativement favorables.

Un régime nouveau venait d'être inauguré et le gouvernement cherchait, à juste raison, à frapper l'opinion par des faits.

Nous n'avons pas à rappeler ici les phases par lesquelles le crédit foncier avait passé [3].

Le projet de loi relatif aux sociétés de crédit foncier avait été présenté à l'Assemblée législative, par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, le 8 août 1850 [4], et le rapport avait été fait par M. Chégaray, au nom de la commission du crédit foncier de la même Assem-

[1] *Du Crédit et de la Circulation*, par M. A. Cieszkowski, 2e édition augmentée d'un appendice contenant le rapport au Congrès central d'agriculture sur le *Crédit foncier*. Paris, Guillaumin, 1845, 1 vol. in-8°.

[2] *Annuaire de l'Économie politique*, 1848, page 431.

[3] Ce fut, dit-on, M. Josseau qui rappela au gouvernement que le décret créant le crédit foncier était tout préparé.

[4] *Moniteur* du 21.

blée, sur : 1° le projet de loi du gouvernement ; 2° la proposition de Wolowski ; 3° celle de M. Loyer ; 4° celle de M. Martin (du Loiret), concernant la fondation d'institutions de crédit immobilier, le 29 avril 1851 (*Moniteur* du 30) [1].

Le décret signé le 28 février 1852 sur « *les sociétés de crédit foncier* » avait pour but, comme le projet de loi présenté par le gouvernement à l'Assemblée législative, de provoquer le développement du crédit foncier à l'aide de mesures propres à favoriser en France l'établissement de ces sociétés qui, dans plusieurs États de l'Europe, rendaient déjà d'éminents services.

En imposant, disait l'exposé des motifs, aux sociétés l'obligation stricte de prêter toujours sur première hypothèque, il était indispensable de leur donner les moyens de s'assurer cette priorité. Or, sous l'empire d'une législation qui admet les hypothèques occultes et l'action résolutoire du vendeur non payé de son prix, comment acquérir cette certitude sans laquelle, cependant, aucune institution de crédit foncier ne saurait avoir la moindre chance de vie ? Il n'existe, dans nos lois civiles, qu'un moyen de connaître la véritable situation hypothécaire de la propriété, c'est la purge légale ; mais ce moyen n'a été admis qu'au profit de l'acquéreur. En remplissant les formalités prescrites par la loi, il possède avec sécurité. Pourquoi n'étendrait-on pas cette faculté au contrat de prêt, non pas, sans doute, en faveur de tout prêteur,

[1] Voir aussi la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, du 15 avril 1851 (*Moniteur* du 22).

mais en faveur des sociétés de crédit foncier autorisées ? Pourquoi ne leur imposerait-on pas la même nécessité de purger, non seulement les hypothèques occultes, mais aussi l'action résolutoire, avant de réaliser ce prêt par l'émission des titres ? Si cette formalité occasionne quelques retards et quelques frais, cet inconvénient ne serait-il pas amplement racheté par la sécurité obtenue ? Ces frais et ces délais peuvent d'ailleurs être diminués de moitié, en dispensant la société de faire au greffe le dépôt du contrat, dépôt dont l'expérience a démontré la complète inutilité.

Le titre IV du décret du 28 février 1852, contenait une série de dispositions concernant les privilèges accordés aux sociétés de crédit foncier, pour la sûreté et le recouvrement du prêt; elles concernaient la purge (art. 19 à 26); les droits et moyens d'exécution de la société contre les emprunteurs (art. 26, 27 et 28); puis, parmi ces moyens : la purge (art. 29 à 32), l'expropriation et la vente (art. 32 à 43).

Toutefois, le décret du 28 février 1852, était loin d'avoir prévu tous les cas qui se présentaient dans la pratique ; aussi le gouvernement déposait-il, le 11 mai 1853[1], un projet de loi relative aux sociétés de crédit foncier, et destiné à modifier le chapitre Ier du titre IV du décret du 28 février 1852.

Le rapport de ce nouveau projet était fait par M. Allart; le 24 mai 1853 [2] la discussion et l'adoption avaient lieu,

[1] *Moniteur*, Supplément.
[2] *Moniteur*, Supplément M.

à la majorité de 175 voix contre 30, dans la séance du 27 du même mois [1].

Aux termes de l'article 10 nouveau « pour purger les hypothèques légales connues, la signification d'un extrait de l'acte constitutif d'hypothèque au profit de la société de crédit foncier doit être faite :

A la femme et au mari;

Au tuteur et au subrogé-tuteur du mineur ou de l'interdit;

Au mineur émancipé et à son curateur;

A tous les créanciers non inscrits ayant hypothèque légale. »

D'autres innovations importantes étaient apportées; nous ne rappellerons ici que celle qui rend la purge facultative (article 2 nouveau), et celle qui modifiait la série de publications qui devaient être faites par les sociétés de crédit foncier, avant de procéder à la vente par expropriation.

Nous ne pouvons entrer dans de plus longues explications sur le fonctionnement de cette institution à laquelle Wolowski avait attaché son nom; mais, il n'était point indifférent de montrer les obstacles de tous genres qu'il avait fallu renverser pour doter la France de cette utile association; si, officiellement, Wolowski n'était plus alors, à l'honneur, il avait été et était toujours à la peine; c'est encore, à bien des égards, être au meilleur rang, c'était assurément celui qu'il préférait.

[1] *Moniteur* du 29 mai 1853.

Wolowski avait été nommé Directeur du Crédit foncier de France, constitué par décret du 10 décembre 1852, par arrêté du Ministre des finances du 6 août 1852: c'était bien le poste qui lui convenait et auquel il convenait.

Ce décret du 28 février 1852, en favorisant le développement du crédit foncier, avait eu pour objet spécial de fournir à la propriété territoriale les moyens de dégrèvement et d'amélioration qui lui avaient jusqu'alors manqués en France; mais les simples cultivateurs, qui n'avaient d'autre garantie à offrir que leur moralité, leur mobilier ou leurs récoltes, ne pouvaient trouver dans les institutions basées sur le crédit hypothécaire, les fonds dont ils avaient besoin pour opérer certaines améliorations, accroître leurs bénéfices, etc., etc. Le gouvernement, alors, préoccupé de favoriser la création d'institutions spécialement destinées à venir en aide au *crédit agricole*, c'est-à-dire au crédit fondé sur la garantie personnelle ou mobilière du cultivateur [1], ouvrit une enquête sur cette importante question; il consulta les chambres d'agriculture [2]; puis, ensuite, les conseils généraux.

Ces deux idées connexes, ou pour parler plus exactement, l'idée-mère du crédit foncier, n'avait pas, en effet, reçu tout son développement en 1852, et cependant, plusieurs années devaient encore s'écouler avant qu'il

[1] Circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, en date du 12 août 1852.

[2] Circulaire du 20 juin 1852 (*Bulletin officiel du Ministère de l'intérieur*, 1852, page 425).

fut donné satisfaction à des besoins réels et bien reconnus.

Nous verrons que ce fut seulement le décret du 16 février 1861, qui autorisa la Société du crédit agricole, en la plaçant sous le patronage de la Société du crédit foncier.

Dans l'enquête de 1850, dont nous avons déjà parlé, bien des voix s'étaient élevées pour rappeler que l'agriculteur avait besoin du crédit personnel autant que du crédit hypothécaire [1].

Le crédit agricole, en effet, n'a pas moins que le crédit foncier sa raison d'être; mais les lois ne permettaient pas au crédit foncier de tenir compte du crédit personnel [2].

C'est alors que, le 27 avril 1859, l'Assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier autorisa, à l'unanimité, le gouverneur et le conseil d'administration à passer avec une société de crédit agricole, tous traités ayant pour but de rattacher les institutions de cette nature au Crédit foncier.

Puis vient la mémorable lettre du 5 janvier 1860, qui disait qu'il « fallait faire participer l'agriculture aux institutions de crédit. » Le gouvernement présenta alors un projet de loi qui fut adopté, et aux termes duquel le Crédit foncier était autorisé à prêter, pour quelques années, sur des gages immobiliers qui ne peuvent servir

[1] *Moniteur universel* du 8 avril 1862. Compte rendu de l'exercice 1861, présenté à l'Assemblée générale des actionnaires du 3 avril 1862, par M. le conseiller d'État, Frémy, gouverneur du Crédit foncier de France.

[2] Rapport à l'Assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier de France, 1857.

de base à des prêts à terme indéfini ; le *Crédit agricole*, dans son sens vrai, était fondé.

Il ne saurait convenir d'entrer ici dans un exposé plus détaillé des faits ; il suffit de montrer cette succession d'institutions utiles créées sous l'empire d'une même idée : mettre le crédit à la disposition de celui qui offre un gage sûr.

Mais n'anticipons pas sur les événements. Nous avons laissé Wolowski, à l'année 1852, revenons-y avec lui.

Il s'en faut de beaucoup, en effet, qu'en 1852, le crédit foncier, tel que Wolowski le comprenait fut réellement organisé.

Par une circulaire en date, à Paris, du 15 avril 1852 [1], le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce (M. F. de Persigny) [2] signalait aux préfets l'importance de ce décret du 28 février 1852 et constatait que la grave et difficile question du crédit foncier « soulevée par les souffrances de la propriété foncière, éclairée par les lumières de la science et par l'expérience de plusieurs États Européens » avait acquis « un véritable caractère d'urgence et de maturité. »

Le *Moniteur* [3] rappellait qu'une enquête ouverte au Conseil d'État, en 1850, avait prouvé que l'intérêt des prêts hypothécaires était, en moyenne, au moins de 8 pour 100

[1] Par décret du 25 janvier 1852, le Ministère de l'agriculture et du commerce avait été réuni au Ministère de l'intérieur qui prit, dès lors, le titre de Ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce.

[2] *Bulletin officiel du Ministère de l'intérieur*, 1852, page 190.

[3] *Bulletin officiel du Ministère de l'intérieur*, 1852, page 108.

par an, y compris les frais d'enregistrement, honoraires, expédition, inscription, renouvellement, quittance, radiation, etc.

Les renseignements recueillis auprès des conseils généraux avaient fourni les mêmes résultats.

Dans la pensée de l'Assemblée nationale, le crédit foncier ne pouvait être décrété qu'après la réforme hypothécaire. On n'ignore pas les difficultés que cette réforme éprouvait à cette époque, bien que les jurisconsultes les plus éminents eussent consacré deux années à l'étude de ce projet.

C'est alors qu'apparût le décret du 28 février 1852 qui introduisit, comme nous venons de le voir sommairement, de profondes modifications dans le système hypothécaire et dans les formalités de l'expropriation, en en restreignant l'application aux actes faits par les sociétés de crédit foncier et en laissant dès lors subsister, quant au droit commun, toutes les dispositions tutélaires de nos Codes.

Il serait injuste de ne pas dire aujourd'hui la véritable *révolution* légalement faite par ce décret du 28 février 1852; mais avant d'apprécier l'immensité des services qu'il a rendus, il était utile de rappeler quelle était dans ses grands traits son économie générale.

On s'étonnait, à juste raison [1], en 1851 et même

[1] L'*École des communes,* 1852, page 286. — Voir aussi : *Répertoire d'administration départementale et communale,* ou *Table méthodique de l'École des communes,* par MM. Antony Roulliet et Th. Ymbert. 1 vol. in-8°,1869.

en 1852, que le crédit s'accordât moins aux sûretés réelles, qui sont les immeubles, les terres, les revenus, qu'aux qualités personnelles, qui sont l'habileté, la prudence, l'économie.

L'habile et honorable rapporteur de la commission de crédit foncier de la Seine-Inférieure, qui devenait peu après, comme nous le verrons, le gouverneur du Crédit foncier de France, M. le comte de Germiny, disait à cette époque : « Le voile du régime hypothécaire est là, voile de plomb, et qui prive de leur puissance d'action des sûretés, des gages précieux qu'il rejette au second rang, lorsque dans l'ordre matériel, ils devraient être au premier.

Six mois s'étaient à peine écoulés, depuis le décret du 28 février 1852, que Paris et les sept départements compris dans le ressort de la Cour d'appel étaient dotés d'une institution de crédit foncier [1].

Le 28 mars, l'autorisation avait été accordée par le gouvernement à une société, de faire des prêts hypothécaires sans aucun privilège; trois semaines après la signature du décret du 28 mars, les statuts de la société étaient déposés entre les mains de M. le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, avec la liste des souscripteurs pour le capital intégral de six millions.

En présence d'une opération aussi importante, le gouvernement avait cru devoir nommer une commission spéciale pour examiner les statuts de cette société, avant de les soumettre au Conseil d'État.

[1] Rapport présenté au nom du conseil d'administration, par M. Wolowski, directeur de la Banque foncière de Paris.

Tout le monde avait hâte, d'ailleurs, de voir cette entreprise entrer dans la voie des faits, et Wolowski ne manqua pas, dans son rapport, de reconnaître que la solution pratique du grand problème de la création du crédit territorial était due « à l'énergique volonté du Prince-Président de la République. »

Nous ne croyons pas utile de reproduire ici les considérations fort intéressantes que Wolowski présenta dans son premier rapport, mais il serait injuste de passer sous silence les noms des hommes qui s'associèrent, les premiers, à cette pensée ; il faut citer : MM. Drouyn de Lhuys, Léon Faucher, d'Eichtal, Émile Pereire, comte de Gasparin, Achille Fould, Hippolyte Passy, Léonce de Lavergne, etc., etc.

Nous ne jugeons pas utile, non plus, d'insister sur la législation du Crédit foncier, ni de reproduire les principaux textes formant le code de cette institution.

Le 18 novembre de la même année, la Banque foncière de Paris était autorisée à prendre à l'avenir le titre de *Crédit foncier de France;* et cette société recevait une subvention de dix millions de francs.

En 1853, nous devons citer la loi du 10 juin, qui apporta des modifications au décret du 28 février 1852.

Wolowski était alors absorbé par sa direction du Crédit foncier.

Rien donc de surprenant à ce que cette même année 1853 ait vu disparaître la *Revue de Législation*, que tout le monde appelait la *Revue Wolowski*, pour se fondre avec

la *Revue de Droit français et étranger,* qui était connue sous le nom de *Revue Fœlix.*

Depuis octobre 1834 jusqu'en avril 1853, Wolowski avait donné ses soins à cette importante publication qui avait compté comme collaborateurs : MM. Troplong, Ch. Giraud, Kleinrath, Ed. Laboulaye, Faustin-Hélie, Ortolan, Nicias Gaillard, Championnière, Vivien, Paul Pont, Benech, Molinier, Rodière, Cabantous, Cauvet, Rauter, Foucard, Guyho, Hella, Laferrière, Rossi, Sclopis, Mittermaïer, Warnkœnig, Vüy, Zachariæ, etc., etc.

Nous n'avons point dissimulé la sérieuse importance que prit ce recueil, mais un élément lui manquait, c'était la *pratique.*

La nécessité d'allier la théorie et la pratique, ces deux parties corrélatives du droit, inspira l'idée de la fusion de la *Revue de Législation,* avec un recueil qui, quoique nouveau dans la carrière [1], avait déjà pris, en 1853, sous l'habile direction de l'éminent Marcadé, une place considérable parmi les revues juridiques et, à partir de cette date, les deux recueils parurent en un seul, sous le titre de : *Revue critique de Législation et de Jurisprudence.*

Cette nouvelle revue continua à réunir dans son Comité de direction, les deux fondateurs des recueils fusionnés.

Wolowski n'abandonnait donc point son œuvre du premier jour, il y restait attaché par des liens très étroits, et, là encore, il exerça une influence qui ne saurait être passée sous silence.

[1] Cette *Revue* avait été créée en 1851.

La première série de ce nouveau recueil va de 1851 à 1870 [1]; la nouvelle série part de cette dernière date.

En 1854, les institutions de crédit foncier étaient placées dans les attributions du Ministre des finances [2].

Il ne faut pas oublier de rappeler l'engouement qui se porta alors sur cette nouvelle institution et de redire, avec le remarquable rapport de M. Bineau, ministre des finances, « les illusions » que le crédit foncier fît naître dans quelques esprits, qui ne rêvaient rien moins que la libération complète, pour la propriété foncière, des charges qui s'imposent à elles.

De société absolument privée, le *Crédit foncier de France* devenait, comme la *Banque de France,* une sorte d'établissement public. Le 6 juillet 1854, la direction des affaires de cette institution était confiée à un gouverneur et à deux sous-gouverneurs nommés pas l'Empereur.

Ne voulant point entrer dans le récit de faits qui touchent à la vie privée de Wolowski, nous mentionnerons seulement que M. le comte de Germiny (Charles-Gabriel-Lebègue), receveur général des finances du département de la Seine-Inférieure était nommé gouverneur du Crédit foncier de France [3], et devenait ainsi le successeur de Wolowski.

Ce n'était plus là le simple délégué d'une association

[1] M. Paul Pont, conseiller à la Cour de Cassation et membre de l'Institut, se trouve indiqué avec L. Wolowski, comme « anciens directeurs de la *Revue critique* et de la *Revue de Législation.* »

[2] Décret du 26 juin 1854.

[3] Décret du 6 juillet 1854.

privée, le gouverneur était, comme le disait M. Bineau, le véritable « représentant du gouvernement [1]. »

Si l'idée-mère qui avait présidé à la création du Crédit foncier ne se trouvait pas modifiée, un historien impartial ne peut oublier que cette institution avait donné lieu à des opérations financières qui n'avaient jamais été dans la pensée de ses fondateurs.

Le monde des affaires, en effet, avait cru voir là une source nouvelle d'activité, aussi, comprend-on fort bien cette réponse de M. le comte Cieszkowski à Wolowski qui lui écrivait un jour que les actions du Crédit foncier ne *montaient pas* : « tant mieux, elles ne doivent pas monter. » Dans la pensée des créateurs du crédit territorial, ce n'était pas, ce ne devait pas être, comme on dit aujourd'hui, une *affaire*, ce devait rester une sorte d'*assurance*.

Les années 1852, 1853 et jusqu'au 6 juillet 1854 n'avaient pas été pour Wolowski des années de repos.

A sa vie parlementaire si bien remplie avait succédé le dur labeur de la direction d'un grand établissement à créer de toutes pièces et à faire fonctionner.

Comme il le disait, le 29 décembre 1853 [2], personne ne pouvait alors avoir la prétention de couler d'un seul jet l'institution du crédit foncier en France.

[1] Paroles de M. Bineau, au sujet de M. Frémy. Voir aussi sur la situation du gouverneur et des sous-gouverneurs du Crédit foncier un discours de M. Latour du Moulin, reproduit dans l'ouvrage intitulé : *Questions constitutionnelles*.

[2] Rapport de M. Wolowski, directeur, à l'Assemblée générale du Crédit foncier présidée par M. Hailig.

Assurément, le but que l'on poursuivait et l'importance des résultats que devait produire le crédit foncier, élevaient l'entreprise à la hauteur d'une institution publique. Ceux qui l'avaient fondée, et qui lui consacraient leurs efforts, étaient guidés par le sentiment d'un service à rendre au pays ; ils avaient déjà la satisfaction de constater que leur œuvre était en plein développement, malgré les difficultés imprévues de l'année que l'on venait de traverser.

L'institution, d'ailleurs, n'était pas absolument complète, et une assemblée générale avait été convoquée au mois de décembre 1853, pour délibérer sur les modifications que consacrait le décret du 21 décembre 1853.

Toutefois, à cette occasion, Wolowski constatait que, malgré « la complication des affaires politiques coïncidant avec la crise des subsistances, » le conseil d'administration avait déjà autorisé « plus de quarante millions de prêts. »

Wolowski se consacrait tout entier à son œuvre ; aussi, le 1er mars 1853, donnait-il « sa démission [1] » d'avocat à la Cour d'appel de Paris.

Il n'avait que bien peu porté cette robe d'avocat que l'on revêt avec tant de joie pour la première fois et que l'on retrouve toujours avec tant de bonheur, lorsque les circonstances vous permettent ou vous amènent à la reprendre.

Pour Wolowski, il ne l'avait que très peu mise,

[1] Voir lettre de M. Jules Nicolet, Bâtonier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris, en date du 6 février 1879.

bien qu'il fût inscrit au tableau de l'ordre depuis le 16 décembre 1834.

S'il avait peu fréquenté le Palais, il n'avait, par exemple, jamais négligé la Société d'Économie politique et il se faisait un devoir d'assister à ses réunions. Le 10 mars 1853, il entretenait la Société des ennuis que la douane cause aux voyageurs en arrivant en Angleterre et que M. Mac Grégor avait signalés au Parlement.

Dans la même réunion, la conversation s'étant ensuite fixée sur la question des *Émigrations*, Wolowski faisait « ressortir le caractère providentiel de l'émigration, et les avantages qui en résultent pour la civilisation. Cette expansion des vieux peuples, disait-il, est une des lois naturelles de l'humanité, que l'économie politique doit observer, mais contre laquelle il ne faudrait pas agir par des mesures législatives ». Ce à quoi M. H. Say répondait qu'il y a des émigrations qui « sont un symptôme fâcheux » et M. Joseph Garnier ajoutait que « l'émigration, qu'on a présentée comme un remède suffisant au développement de la population, n'a jamais eu cet effet [1].

Nous ne serions peut-être pas de ceux qui soutiendraient « le caractère providentiel » de l'émigration ; mais nous ne voulons pas discuter ici une opinion qui ne nous parvient que sous la forme d'une analyse.

L'occasion se présentera, assez souvent, par la suite d'avoir à faire des réserves sur quelques-unes des

[1] *Journal des Economistes,* 1re série, tome XXXIV.

assertions de Wolowski pour que nous croyons nécessaire d'insister sur le jugement qu'il portait, en 1854, sur l'émigration.

Nous avons vu, précédemment, que l'un des traits distinctifs de Wolowski était d'être prêt à discuter presque toutes les questions de l'ordre économique.

La preuve nous en est fréquemment fournie par les intéressantes discussions qui étaient soulevées dans les réunions de la Société d'Économie politique.

Le 10 novembre 1853 [1], on discutait sur la *question des fers*. Un esprit des plus distingués, M. Louis Leclerc avait fait remarquer que *les compagnies* ne pouvaient, à cette époque, se procurer des rails pour poser la seconde voie partout où elle manquait et qu'il fallait voir là une cause des accidents dont l'opinion publique s'était émue.

Wolowski, qui avait étudié la question en Angleterre, ne craignît pas de déclarer que le monople des maîtres de forges était la vraie cause première de ces délais, qui n'avaient été convenus que parce que les maîtres de forges n'auraient pas pu fournir plus tôt et en quantité suffisante.

C'était s'élever contre ce qu'il appelait un monopole et nous savons si Wolowski en était l'ennemi.

S'il était l'ennemi des privilèges, on sait aussi combien il était partisan des études internationales, et en particulier, des congrès que les expositions indus-

[1] Désormais les réunions de la Société avaient lieu le 5 de chaque mois.

trielles ont si fort mis à la mode depuis près de trente ans.

En 1853, Wolowski était retenu à Paris par ses fonctions de directeur du Crédit foncier, mais il n'en figurait pas moins parmi les adhérents au Congrès international de statistique qui s'ouvrit à Bruxelles, le 19 septembre [1].

L'illustre Quételet et M. Wischers avaient conçu l'idée de ces congrès, lors de la grande exposition de Londres en 1851 [2].

C'est même à la suite de quelques conversations entre divers savants s'occupant de statistique, parmi lesquels il faut citer : MM. Porter et Fletcher, que la science a eu le malheur de perdre depuis, que les premières bases de ces congrès furent posées.

Il ne faut pas oublier de rappeler que l'idée a été réalisée en Belgique. S. M. le Roi vint assister à une des séances, en compagnie de ses deux Fils et témoigna ainsi du bienveillant intérêt qu'il porte à cette science et à ceux qui s'y livrent.

[1] Voir les deux rapports de M. Wischers dans le *Bulletin de la Commission centrale*, tome V, 2e partie, p. 23 et 32, et le discours d'ouverture du Congrès par le président, M. Quételet. MM. de Bellefroid, alors chef de division et aujourd'hui secrétaire général du Ministère de l'intérieur, et Quoilin avaient été empêchés, à leur grand regret, de prendre part aux préparatifs et aux délibérations du Congrès. M. Putzeys, alors directeur et aujourd'hui secrétaire général du Ministère de la justice, faisait partie de la commission provisoire (3e section).

[2] Congrès de statistique réuni à Bruxelles les 19, 20, 21 et 22 septembre 1853, par M. Xavier Heüschling, secrétaire de la Commission centrale et du Congrès (*Journal des Économistes*, tome XXXVII, 12e année, octobre et décembre 1853).

Bien que Wolowski ne se fût pas rendu à Bruxelles, il s'était occupé de ce congrès et ce n'est qu'à son grand regret qu'il ne pût y assister.

La Société d'Économie politique avait, en effet, consacré deux séances, le 10 août et le 10 septembre, à des discussions préliminaires sur la part que la Société comptait prendre aux délibérations du Congrès ; après une digression sur la question de libre entrée des grains, soulevée par Wolowski, l'assemblée avait désigné, pour la représenter MM. Horace Say, Wolowski, Joseph Garnier et Guillaumin ; mais la députation ne compta que trois membres, Wolowski ayant été empêché de s'y joindre [1].

Wolowski qui avait, nous ne saurions trop le répéter, fondé le Crédit foncier, ne devait point abandonner l'administration de cet établissement tout en quittant ces fonctions. Le Conseil d'administration, tenant à lui témoigner ses sentiments de reconnaissance et d'estime, et voulant aussi ne pas se priver de son utile concours, le nomma membre de ce Conseil, dans la séance du

[1] Les membres présents et ayant pris part aux travaux des sections du Congrès (pour la France) étaient : MM. Alfred Legoyt, Maurice Block, aujourd'hui membre de l'Institut ; le docteur Roux ; Horace Say ; Villermé, de l'Institut ; Valentin-Smith ; Guillaumin ; Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, depuis membre de l'Institut ; Achille Guillard ; Blondeau, de l'Institut ; L. de Lavergne, depuis membre de l'Institut, alors qualifié « ancien sous-directeur au département des affaires étrangères et ancien député ». Les membres adhérents, mais absents, étaient : MM. Moreau de Jonnès, de l'Institut ; Benoiston de Chateauneuf, de l'Institut ; Aymar Bression ; le docteur Boudin ; Magendie, membre de l'Institut ; Wolowski, « directeur du Crédit foncier de France » ; Sigefroid Weiss ; Duplan et de La Nourais.

8 juillet 1854, c'est-à-dire au lendemain même du jour où il y avait un gouverneur.

Nous verrons, par la suite, que cet honorable et si juste mandat lui fût renouvelé jusqu'en 1873, époque à laquelle il donna sa démission. Il est utile de se rendre un compte exact de ce que Wolowski avait fait dans cette situation qu'il quittait si volontairement.

Dans le dernier rapport qu'il adressait à l'Assemblée générale, Wolowski reconnaissait que tant que la loi sur la transcription ne serait point venue réparer un oubli regrettable de notre Code, le Crédit foncier ne pouvait que se résigner à n'agir que partiellement dans les départements. C'est ce qui paraissait autoriser certaines personnes à dire alors : « Vous auriez dû attendre que le régime hypothécaire fût modifié pour entamer vos opérations. »

La lacune que l'on signalait provenait du triste état d'irrégularité qui affectait alors la plupart des établissements de propriété, dans les départements.

Aussi, l'établissement de la propriété, étant généralement très régulier dans la capitale, à Paris, il résultait que c'est Paris qui, dès le début, compta le plus de prêts réalisés.

Lors de l'assemblée du 25 avril 1854, les prêts autorisés étaient au nombre de 1,134, s'élevant à 56,239,000 fr. et atteignaient près de soixante millions, en y comprenant le crédit de trois millions ouvert aux sociétés de Nevers et de Marseille [1].

[1] Assemblée générale du 25 avril 1854. Présidence de M. Haïlig.

Il y avait alors vingt-neuf directions établies dans les départements. MM. les receveurs généraux avaient été autorisés par M. le Ministre des finances à s'entendre avec le Crédit foncier pour ses opérations principales des payements à effectuer dans les départements et des recettes à y faire.

Tout cela n'avait pas été obtenu sans difficultés, Wolowski pouvait donc dire : « Nous avons eu à lutter contre des circonstances exceptionnelles, en supportant le contre-coup des graves événements qui, depuis une année, ont modifié d'une manière profonde la situation du marché. »

En effet, depuis la dernière assemblée générale (29 décembre 1853), toutes les valeurs avaient subi une grande dépréciation, qui augmentait naturellement « le loyer des capitaux. »

La rente 3 0/0, qui était cotée 73 fr., n'était plus qu'à 63 fr., et la rente 4 1/2 0/0 était descendue de 100 fr. à 91 fr.

Le Crédit foncier avait créé des obligations et ouvert ainsi « un véritable *grand-livre* de la propriété immobilière. »

« La France, disait [en terminant le rapporteur, a été dotée par l'initiative du gouvernement de S. M. l'Em-

Rapport présenté au nom du Conseil d'administration par M. Wolowski, directeur général (Paris, imprimerie administrative de Paul Dupont, 1854). Dans la liste du conseil d'administration, publiée à la première page de ce rapport, M. Wolowski est qualifié « Directeur » et non « Directeur général », ainsi que le porte la couverture.

pereur Napoléon III, d'un nouvel élément de crédit et de prospérité. Le Crédit foncier marche, malgré les obstacles multipliés qui semblaient ne pas permettre la fondation actuelle d'un établissement aussi important, les résultats déjà obtenus sont un gage de ceux que réserve l'avenir. »

Dans les observations présentées, au nom des censeurs, par M. Paravey, l'un d'eux, on lisait : « Nous ne terminerons pas ces observations sans rendre un hommage mérité au dévouement de votre Directeur. Il est impossible d'apporter un zèle plus soutenu et plus éclairé à l'accomplissement d'une tâche plus laborieuse. Ces deux premières années de notre société ont été pour tous (directeur, fonctionnaires, employés, etc.) des années d'épreuves, de travaux compliqués et difficiles. »

Wolowski se trouvait donc, en juillet 1854, de nouveau sans fonctions actives ; c'est cette date qui marque dans son existence une phase nouvelle, que l'on pourrait appeler l'ère de Wolowski *économiste,* s'il n'avait été toute sa vie, dans toute la force du terme, un véritable économiste.

Nous arrivons, avec l'année suivante, sinon au point culminant de la carrière scientifique de Wolowski, du moins à l'honneur suprême qui lui fut décerné, lorsqu'en récompense de ses vaillantes et nombreuses campagnes en faveur du droit et de l'économie politique, il fut appelé à siéger à l'Institut.

Blanqui, son ami et son collègue au Conservatoire des Arts et Métiers, celui qu'il avait si vaillamment

défendu en un jour de lutte mémorable, venait de mourir.

Le 19 mai 1855, la section d'Économie politique, Statistique et Finances, présentait, en remplacement de Blanqui, en première ligne : Wolowski ; en deuxième ligne *ex æquo* : MM. de Lavergne, H. Say ; en troisième ligne : MM. Dufau, Joseph Garnier, de Watteville.

Il y eut 32 votants ; au 1er tour de scrutin, Wolowski obtint 22 suffrages ; il y eut 10 bulletins blancs.

Wolowski fut proclamé.

C'est au début de la séance du 26 mai 1855, que M. le Secrétaire perpétuel donnait lecture du décret portant approbation de l'élection de Wolowski, en remplacement de Blanqui et que le nouvel élu prenait séance à l'Académie.

Il n'est sans doute pas nécessaire de dire toute la joie et la sincère reconnaissance que Wolowski ressentit de cette nomination.

Il était de ceux qui considèrent le titre de membre de l'Institut comme l'honneur le plus enviable et qui croient qu'une telle récompense est de celles qui peuvent ou couronner toute une vie de labeur, ou parfois, devançant ce moment, servir d'encouragement à un avenir de travail qui a déjà donné des gages sérieux.

Wolowski était encore de ces derniers. Il retrouvait à l'Institut ses amis les plus anciens, ses compagnons de travail et de lutte, il y retrouvait aussi son beau-frère, Léon Foucher, qui appartenait déjà à l'Académie depuis 1849.

A peine nommé membre de l'Institut, ses collègues lui

donnaient l'honorable mission de lire une étude sur *Henri IV économiste*, dans la séance publique annuelle des cinq Académies, le 14 août 1855.

Dans ce travail, nous retrouvons le Wolowski qui a traduit Roscher, le Wolowski qui se déclarait partisan de ce que l'on a appelé la *méthode historique* en économie politique, comme s'il était possible qu'une science sociale ne fût pas en même temps une science historique.

Wolowski se proposait alors d'écrire une histoire de l'industrie de la soie en France ; les événements lui laissaient le loisir de mettre à profit des documents qu'il avait depuis longtemps recueillis et de poursuivre une série d'études qui répondaient à des projets très souvent caressés dans son esprit.

Comme il le reconnaissait, « souvent les services rendus par de grands hommes ont fait l'illustration du monarque, en reportant vers lui l'admiration de la postérité. » Et il pensait que si Louis XIV doit une partie de sa gloire à Colbert, Henri IV doit une partie de la sienne à Sully.

Wolowski disait avec raison : « Henri IV illustre capitaine, politique délié, monarque populaire, un des fondateurs de l'unité française, voilà le grand homme que l'on connaît et que l'on admire[1].

« Peut-être, pour compléter ce tableau, ne sera-t-il

[1] *Henri IV économiste. — Introduction de l'industrie de la soie en France.* — Lu à la séance publique annuelle des cinq Académies, le 14 août 1855. Paris, librairie Guillaumin, 1855, imprimé à Paris chez Firmin Didot frères.

pas inutile d'esquisser les travaux accomplis et de signaler les services rendus par Henri IV administrateur. » Et il rappelait qu'Augustin Thierry [1] avait restitué sous ce rapport au règne de Henri IV, l'importance qui lui appartient.

Il serait injuste de ne pas se rappeler que ce roi, si français, après avoir rétabli la paix entre les partis et la paix entre les religions, s'occupa ensuite de rendre la France prospère ; il favorisa l'agriculture et sut, mieux que son ministre Sully et que sa célèbre maxime, lui donner un développement relativement considérable pour l'époque.

Sully, comme le dit Voltaire [2], n'était pas « capable de discerner les nouveautés utiles ; » le roi voyait mieux et plus loin ; c'est lui, notamment, qui favorisa l'élève des vers à soie et la culture des mûriers.

La soie elle-même nous en fournit une preuve, car c'est d'elle que Sully parlait, lorsqu'un jour, à l'Arsenal, il disait au roi que « la France n'était nullement propre à de *telles babioles.* »

Ces *babioles,* comme le constatait Wolowski, sont devenues l'une de nos plus belles industries.

Le temps manqua à Henri IV pour assurer le succès

[1] *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Amédée Thierry,* par M. Mignet, secrétaire perpétuel. Amédée et Augustin Thierry, furent, comme le disait si bien M. Mignet, « unis d'abord par le sang comme frères, » et plus tard « par la renommée comme historiens. » Cette remarquable notice a été lue dans la séance publique annuelle du 24 mars 1877, présidée par M. Bersot.

[2] *Essai sur les mœurs.*

de son entreprise. Après sa mort, pendant les troubles de la Régence, tout déclina. La révocation de l'édit de Nantes paralysa les efforts de Colbert. Mais l'industrie de la soie convenait trop bien à la France pour ne pas grandir, du moment où la sécurité acquise à la production lui permit de profiter de la facilité des échanges, en puisant sa force à la source féconde de la liberté.

Olivier de Serres eut la gloire de pressentir ce résultat, et Henri IV celle de le préparer.

Pour un économiste historien comme Wolowski, on peut être surpris qu'il n'ait pas cru devoir faire remonter plus loin son *Introduction de la soie en France*.

Si, en effet, Henri IV favorisa cette industrie si précieuse de la soie, ce ne fut, à vrai dire, qu'une *renaissance*.

Olivier de Serres, lui-même, nous apprend qu'en 1494, lors d'un voyage de Charles VIII, à Naples, après les guerres d'Italie, des seigneurs de sa suite firent venir de cette ville des plants de mûriers qu'ils introduisirent en Provence.

C'est, d'ailleurs, Louis XI qui signa les lettres-patentes de novembre 1466, en vertu desquelles furent fondées à Lyon, les premières fabriques ; puis, en 1470, celles de Tours.

L'histoire raconte aussi que Henri II fut le premier souverain de France qui ait porté des bas de soie et que par un édit de 1554, il ordonna la plantation de mûriers, source de richesse pour les contrées méridionales [1].

[1] *Éloge historique de Mathieu Bonafous*, par M. Jules Forest. Lyon, 1860.

Mais ce ne fut que sous Charles IX, en 1564, qu'un simple jardinier de Nîmes, du nom de Trancat, établit une pépinière de mûriers et qu'il en distribua quatre millions de pieds dans le midi de la France.

C'est lui aussi qui, avec Olivier de Serres, dans son *Discours abrégé sur les vertus et propriétés du mûrier,* « dédié au très-chrétien roi Henri IV, proposa à ce monarque d'en planter vingt millions sur toute la surface du royaume. »

Wolowski a donc eu raison de rendre à Henri IV l'honneur qui lui revenait dans « ce réveil de l'industrie languissante ; » mais, il aurait pu nous dire aussi que le roi fit planter des mûriers, malgré l'avis de Sully, jusque dans le jardin des Tuileries.

Wolowski était aussi, en 1855, membre du jury mixte international à l'Exposition universelle [1].

Dès lors, nous le retrouverons mêlé à tous ces grands concours de l'activité humaine et nous n'ignorons pas avec quel plaisir il s'acquittait de sa mission ; c'était, au reste, un genre de travail qui convenait très bien à sa grande activité, dans lequel il trouvait aussi l'occasion d'employer sa généreuse et sympathique bienveillance, et au service duquel il mettait et son expérience et sa connaissance de l'étranger et des langues vivantes en particulier.

Paris, en 1855, réunissait les produits industriels et

[1] Classe 16, 5e Groupe. — Fabrication des ouvrages et métaux d'un travail ordinaire.

ar tistiques de la majeure partie du monde civilisé, et c'est alors que s'y tînt aussi le congrès international de statistique.

Wolowski était membre de la commission supérieure et faisait aussi partie de la sous-commission chargée d'étudier la statistique de l'agriculture et celle des grandes villes.

Il n'était point tellement absorbé par ses travaux d'économie politique, qu'il négligea ses fonctions d'administrateur du Crédit foncier.

C'est, en effet, en 1855 et en 1856, qu'une transformation considérable s'accomplît dans cette institution.

Jusqu'au 28 juin 1856 [1], il existait, en France, des sociétés de crédit foncier à Nevers et à Marseille.

Par des traités passés entre ces sociétés et celle de Paris qui se qualifiait déjà le *Crédit foncier de France*, il n'y avait plus qu'un seul établissement financier qui pouvait alors exactement s'appeler le *Crédit foncier de France.*

Wolowski prit une grande part à cette fusion et à la rédaction des nouveaux statuts qui portent les dates des 25 et 26 juin 1856 [2].

C'est, aussi, à cette année 1856 que nous devons placer sa traduction des *Principes d'Économie politique* de G. Roscher.

Cette traduction, ainsi que voulait bien nous l'écrire

[1] Voir le décret du 25 juin 1856.

[2] Voir les statuts du Crédit foncier, en date des 25 et 26 juin 1856.

l'éminent docteur Roscher [1], fut faite sur la deuxième édition qui parut en 1856. Aujourd'hui, quatorze éditions ont été publiées et la dernière est, comme on sait, bien plus étendue [2].

En dehors de ces travaux de longue haleine dans lesquels Wolowski ne trouvait pas l'emploi absolu de sa toujours prodigieuse activité, il donnait au *Journal des Économistes* [3] des articles fort remarqués et il ne négligeait pas pour cela ses devoirs d'académicien.

Dans les séances des 5 avril, 24 mai et 18 octobre 1856, il présentait un intéressant rapport sur le concours relatif à l'administration de Colbert fait au nom de la section d'Économie politique et de Statistique [4].

L'Académie avait mis au concours, en 1847, la question suivante : « Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert, en faire ressortir l'esprit et en déduire les conséquences, telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours ».

[1] Lettre en date, à Leipzig, du 18 février 1879.

[2] Le 18 février 1879, M. le docteur Roscher, correspondant de l'Institut de France nous faisait l'honneur de nous écrire qu'une traduction de ses *Principes* venait d'être publiée à Chicago (Collaphan et Cie) et qu'elle contenait *l'Introduction* de Wolowski.

[3] Voir notamment les n^os^ des 15 janvier et 15 avril 1856, dans lesquels sous le titre de : *Revue des Recueils étrangers*, Wolowski, analysant l'opinion de quelques savants allemands, s'attache à prouver que la rente est le résultat à la fois du progrès agricole et du progrès économique de la société.

[4] Mémoires de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, tome X. — Paris, librairie de Firmin Didot frères, fils et Cie. 1860, p. 767.

En 1849, époque primitivement fixée pour la remise des mémoires, aucun travail n'avait été envoyé. Prorogé à 1852, deux mémoires seulement avaient été déposés ; mais l'importance de la question avait déterminé l'Académie à rouvrir encore une fois le concours, dans l'espoir de susciter une œuvre digne de ses suffrages ; trois mémoires furent alors déposés.

Comme le disait Wolowski, « l'économie politique doit gagner à de pareilles recherches ; en réalisant une alliance féconde avec l'histoire, elle ne peut qu'ajouter à l'exactitude des investigations et à l'équité des jugements. »

Colbert était l'homme du tiers-état, c'est lui qui a écrit que la liberté est l'âme du commerce. « Né parmi les manufacturiers de Reims, et possédant plus de connaissances sur la production industrielle qu'aucun ministre qu'ait eu la France, Colbert avait été frappé de l'inhabileté de nos fabriques à produire des objets usuels d'un prix moyen ; il s'appliqua donc à favoriser les établissements qui pouvaient les multiplier et, grâce à ses mesures, dictées par une haute intelligence, exécutées avec persévérance et fermeté, il eut la satisfaction de voir prospérer un grand nombre d'industries dont il avait été le promoteur.

Pour qui connaît bien le caractère de Wolowski, écrire l'éloge de Colbert ou du moins faire connaître son œuvre admirable, c'était véritablement remplir un devoir.

C'est aussi à l'année 1856 [1], que nous devons men-

[1] Par décret du 3 janvier 1856 (Lettre de M. le chargé d'affaires de Bavière en France, en date à Paris du 26 février 1879).

tionner la nomination de Wolowski au grade de chevalier de 1re classe de l'ordre de Saint-Michel que lui conféra S. M. le Roi de Bavière.

Wolowski s'occupait alors d'un vaste travail dans lequel il se proposait d'apprécier le caractère des services rendus à l'étude de l'économie politique par les savants distingués étrangers tels que : Rau, Robert de Mohl, Hermann, Hoffmann, Roscher, Stein, Knies, Hannsen, Hildebrand, Fallati, etc., etc.

En attendant que ce travail pût être publié, il avait voulu faire connaître, d'une manière complète, l'œuvre la plus nouvelle et la plus remarquable qui eût paru de l'autre côté du Rhin, nous avons nommé les *Principes d'Économie politique* de M. Roscher.

La première édition de l'ouvrage de Roscher avait paru en 1854 ; deux années avaient suffi pour l'épuiser et déjà les données fournies par l'auteur avaient vieilli. Wolowski y substitua des chiffres plus récents et ajouta à ce volume une étude sur la *Politique de l'Agriculture,* d'après un article de M. Roscher et un travail sur la *Rente des Propriétaires*, d'après M. Schütz, professeur à l'Université de Tubinge.

Dans la préface étendue, qu'il plaça en tête de sa traduction (73 pages), il traite de l'application de la méthode historique à l'économie politique [1].

[1] *Principes d'Économie politique,* par M. Guillaume Roscher, professeur à l'Université de Leipzig, traduits en français avec l'autorisation de l'auteur sur la deuxième édition et annotés par M. L. Wolowski, membre de l'Institut. 2 vol. in-8°, Paris, librairie de Guillaumin et Cie, 1857.

C'était une de ses thèses favorites. Troplong avait dit : « ce n'est pas la loi qui a fait la famille, la propriété, la liberté, l'égalité, la notion du bien et du mal. Elle peut sans doute organiser toutes ces choses, mais elle ne fait que travailler sur le fonds que la nature lui a donné et elle est d'autant plus parfaite qu'elle se rapproche davantage de ces lois éternelles, immuables, que le Créateur a gravées dans nos cœurs.

Wolowski croyait au droit naturel, tandis que cette manière de voir n'était pas partagée par M. Roscher; Wolowski avait toujours pensé que « l'application de la méthode historique à l'étude du droit devait porter les plus heureux fruits » ; il y pensait déjà en créant, en 1834, sa *Revue de Législation et de Jurisprudence*. Depuis, il s'était constamment attaché à faire ressortir l'importance et l'utilité des investigations historiques pour l'étude de la législation et de l'économie politique et, de ce côté, il rendit au *droit* et à l'*économie politique* de signalés services.

« C'est l'étude de l'histoire qui est le meilleur et le plus puissant antidote contre les *romans sociaux* et les *fantaisies idéales ;* » le domaine de l'économie politique, étant le *travail* des générations et, l'homme, comme l'a dit M. de Bonald, étant une intelligence servie par des organes, pour lequel les produits sont faits, il faut reconnaître que l'économie politique ne peut marcher sans l'étude de l'histoire. « L'économie politique n'est point, d'ailleurs, une science *nouvelle*, ce qu'on peut dire avec Wolowski, c'est qu'elle est depuis peu une science *dis-*

tincte. Elle a été, en effet, confondue jusqu'au XVIII[e] siècle avec la philosophie, la politique, la morale, le droit et l'histoire ; mais, « ce n'est point par suite du hasard que les plus grands économistes ont été, à la fois, des historiens et des philosophes. Qu'il nous suffise de nommer ici : Adam Smith, Turgot, Malthus, Sismondi, Droz, Rossi, Léon Faucher. »

Wolowski avait intitulé sa traduction : *Principes. Bases* ou *Fondements* eut été un titre peut-être plus exact.

Il y avait déjà plus d'un an, que Wolowski se proposait de traduire Roscher ; l'approche de l'ouverture de son cours du Conservatoire des Arts et Métiers lui ayant fait craindre de ne pas pouvoir y consacrer tout le temps nécessaire, il s'était assuré le concours d'un jeune économiste allemand, M. Horn, auteur d'un livre remarquable sur la statistique de la population.

Mais, ayant eu occasion de se rencontrer avec Roscher, à Leipzig, et ayant appris qu'il préparait une nouvelle édition de son livre, Wolowski retarda la publication de sa traduction et ne profita pas, ayant plus de temps, « de l'offre obligeante de M. Horn [1]. »

Ce n'était là, avons-nous dit, qu'une partie du grand travail qu'il méditait. Après Roscher, Knies et Hildebrand, d'autres œuvres non moins sérieuses devaient l'occuper dans le livre à la préparation duquel il se consacrait

[1] M. Maurice Block, de l'Institut, a traduit en français une *Étude historique sur le Socialisme et le Communisme* de M. G. Roscher, 1[re] édition, 1847, 3[e] édition, 1852.

depuis plusieurs années, et qui, si ses intentions se fussent réalisées, devait permettre d'apprécier les services de savants du plus haut mérite, dont malheureusement le nom seul est connu en dehors de l'Allemagne.

Dans cette *Préface,* qui est un véritable et très savant traité d'économie politique [1], Wolowski tenait à venger la science qu'il aimait d'un si vif amour, des calomnies dont elle est l'objet.

Selon lui, il était impossible « de songer à bannir » la loi morale de l'économie politique et il répondait victorieusement par des faits à ceux qui ont soutenu que l'économie politique « n'avait pas d'entrailles ».

C'est encore dans cette préface, datée du 5 août 1857, que Wolowski fait si judicieusement remarquer (ce qui peut s'appliquer à toute science) que « vu de bas, tout diverge; vu de haut, tout se lie; c'est le grand mérite de la méthode historique, disait-il, d'élever le point auquel se place l'observateur, de lui donner pour appui la tradition et le bon sens, ce maître de la vie, comme l'écrivait Bossuet [2]. » L'économie politique n'est point une science nouvelle, Aristote l'avait découverte [3] et « c'est la méthode historique qui la lui avait révélée. » C'est depuis peu qu'elle est une science distincte, car c'est dans le

[1] La table analytique des matières est, à elle seule, un volumineux travail à la confection duquel a collaboré M. Leymarie, dont l'Académie des Sciences Morales et Politiques venait de récompenser un mémoire, dans le concours ouvert pour un *Manuel d'Économie politique et de Morale.*

[2] *Discours sur l'Histoire universelle.*

[3] Voir *Politique*, traduction de M. Barthelémy Saint-Hilaire, LXII.

cours de philosophie, professé à Glascow par Adam Smith, que l'étude de l'économie politique a marqué définitivement sa place séparée.

Adam Smith n'avait, en effet, compris l'étude de l'économie politique que comme une des fractions du *Cours de Philosophie morale,* qu'il professait à Glascow.

En réalité, comme le disait Roscher, dans ses *Notions fondamentales,* l'économie politique est née, simultanément avec le peuple. Elle n'a été ni inventée par l'homme, ni révélée par Dieu; « elle est le produit naturel des facultés et des impulsions qui constituent l'homme. »

Nous ne saurions dissimuler que la lecture d'un livre comme celui de Roscher, traduit par Wolowski, ne laisse pas que de présenter quelque fatigue; et quelque intérêt que l'on trouve dans les notes substantielles qui l'accompagnent, elles sont si abondantes qu'elles doivent dépasser en étendue l'ouvrage lui-même, si l'on tient compte de la différence des caractères employés.

Comme livre d'étude sérieuse, approfondie, c'est une mine très abondante; le seul défaut qu'elle présente, c'est l'ancienneté relative des données statistiques qui y sont mentionnées.

Il y aurait à entreprendre, peut-être aujourd'hui, une refonte générale d'une utilité réelle; l'ouvrage y gagnerait.

A cette époque, Wolowski était, d'ailleurs, en relations suivies avec M. Roscher, qui est encore aujourd'hui une des gloires de l'Allemagne; car, il peut être considéré,

comme on l'a très bien dit [1], comme l'initiateur de « l'école historique, » qui a trouvé des adhérents jusqu'en Angleterre (M. Cliffe Leslie) et, en Italie (M. Luzzati et les économistes qui se groupent autour de lui).

L'éminent professeur de Leipzig (M. Roscher), ne connaît que deux méthodes : l'une, celle des économistes, est fondée sur l'observation, sur l'induction ; elle présente les hommes tels qu'ils sont ; l'autre, part d'une idée préconçue, elle procède par déduction et expose comment les hommes devraient être : c'est le procédé des socialistes.

M. Roscher qui a survécu à son ami Wolowski, en a conservé le meilleur et plus affectueux souvenir, ainsi que nous avons eu l'occasion de le constater.

Enregistrons à la date du 16 août 1857, la nomination de Wolowski, au grade d'officier de l'ordre royal des Saints-Maurice-et-Lazare d'Italie.

En 1857, Wolowski profitant de la liberté qu'il avait, ne manqua pas de se rendre à Vienne (Autriche), au mois de septembre, à l'occasion de la troisième session du Congrès international de Statistique [2].

[1] *Les deux Écoles économiques*, par M. Maurice Block, de l'Institut. — *Journal des Économistes*, tome 43, 15 août 1876, page 153.

[2] *Compte rendu de la troisième session du Congrès international de statistique* réuni à Vienne, les 31 août, 1er, 2, 3, 4 et 5 septembre 1857, publié par les ordres de S. E. M. G. chevalier de Toggenburg, ministre du commerce, de l'industrie et des travaux publics, sous la direction de M. Ch. Baron de Czœrnig, chef de division au Ministère I. R. du commerce, etc., directeur de la statistique administrative, président du Congrès, par les soins de M. le Docteur A. Ficker, secrétaire ministériel, secrétaire du Congrès. — Vienne Imprimerie impériale et royale, 1858.

Il prenait une part très active à ses délibérations ; nous le voyons parlant à la première séance du 31 août, sur l'utilité des renseignements recueillis par les différents services statistiques des gouvernements représentés au Congrès.

Dans la seconde séance du mercredi 2 septembre, Wolowski déposait sur le bureau du Congrès, une proposition portant que « les représentants des divers États participant au Congrès étaient invités à rendre compte dans la première séance de chaque session de ce qui aurait été accompli, dans leur pays, en exécution des décisions du Congrès. »

Il y avait là une pensée très pratique et qui était de nature à assurer une influence considérable aux résolutions adoptées par le Congrès; Wolowski l'avait bien compris, aussi cette proposition fut-elle prise en considération.

Le vendredi 4 septembre[1], il faisait remarquer la situation particulière dans laquelle se trouvait le Congrès international de statistique; « à côté des statisticiens libres qui se réunissent, de toutes les parties du monde, pour examiner les perfectionnements à introduire dans la statistique, les meilleurs travaux à entreprendre, à côté de ces statisticiens, il y a, disait-il, les délégués des gouvernements, qui témoignent de la sollicitude éclairée, que les gouvernements apportent à la solution de ces questions. »

[1] Quatrième séance.

M. Legoyt, délégué de la France, combattit la proposition de Wolowski, car il la considérait comme « une espèce de force coercitive morale, appliquée aux gouvernements. »

Le Congrès décida, alors, que dans chaque réunion ultérieure du Congrès international de statistique, les délégués officiels des gouvernements se réuniraient en un comité spécial et qu'ils chargeraient une commission de rédiger et de présenter au Congrès le rapport de ce qui aurait été fait dans les différents pays, en ce qui concerne l'exécution des décisions du Congrès.

Ce serait insuffisamment faire connaître la part que Wolowski prit au Congrès de Vienne, en 1857, si nous ne rappelions pas qu'il y présenta un très remarquable rapport sur la statistique de la propriété foncière, dont il donna lecture dans la séance du samedi 5 septembre [1].

Il ne faut pas non plus oublier que dans les différentes commissions il prit souvent la parole et qu'il y exposa, avec un réel talent et une connaissance très approfondie du sujet, l'intéressante question de la propriété, de la rente foncière et du régime hypothécaire.

Dans la quatrième section du Congrès, dont il avait l'honneur d'être vice-président, il traita à fond de l'utilité de la statistique industrielle et y soutint, notamment dans la séance du 4 septembre 1857, la proposition qu'il avait déposée sur le bureau du Congrès.

[1] Pour la France, les membres présents à Vienne étaient : MM. le comte Damas d'Aulezy, le comte Dubois, Alfred Legoyt, A. Legrand, G. Lemercier, le comte Reinhard, Ch. Voyel, Weiss et Wolowski.

Avec l'année 1858, nous trouvons Wolowski présentant à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, des travaux d'une importance considérable.

Nous voulons, notamment, parler du beau travail qu'il lut à l'Institut sur l'*Affranchissement des Serfs en Russie ;* il en avait commencé la communication dans la séance qui précéda celle du 26 juin et la continua les 3 juillet, 4 et 11 septembre.

La Russie était, alors, le seul empire chrétien en Europe, qui eut conservé le servage ; elle présentait donc le dernier exemple d'un état social qui s'était successivement effacé ailleurs devant les progrès de la civilisation et de la liberté. Est-il besoin de dire que Wolowski le regrettait ?

Il reconnaissait, cependant, que l'émancipation des paysans est une œuvre complexe, qui entraîne avec elle un ensemble de réformes destiné à tout modifier, bien qu'il considérât comme superflu de renouveler les nobles et décisives protestations qui avaient retenti contre le principe de l'esclavage. C'était, comme il le disait, une question que la conscience humaine ne permettait même plus de soulever.

Nous ne pouvons que louer le remarquable travail de Wolowski et qu'applaudir à ses conclusions, car on peut répéter avec le proverbe russe que : « Si l'oiseau est bien dans une cage d'or, il est encore mieux sur une branche verte [1]. »

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et

En mettant à l'ordre du jour, dans son vaste empire la question de l'abolition du servage, l'Empereur Alexandre II est entré dans la voie que son oncle, l'Empereur Alexandre Ier, avec lequel il a plus d'un point de ressemblance, essaya d'ouvrir. Mais, ainsi que le faisait remarquer Wolowski (page 214), ce n'est que « par la *propriété* que l'idée de liberté prend corps et qu'elle pose le pied sur la terre [1]. »

Le rescrit impérial, daté de Tsarkoé-Sélo, le 20 novembre (2 décembre) 1857, posait les premières bases de l'émancipation ; il a été le point de départ de cette grande mesure, mais aucun document officiel ne portait le mot de liberté (*vola-svoboda*) [2].

Selon Wolowski, le mot importait peu d'ailleurs, car la meilleure des garanties, c'est l'égalité devant la loi ; c'est à ce résultat que doit arriver tout État véritablement civilisé.

La *propriété privée*, c'est là le dernier mot de l'abolition du servage, c'est à l'établir d'une manière sûre que doivent tendre les efforts des gouvernements.

Politiques. — 1858, 4e trimestre, 3e série, tome XXVI (XLVIe volume de la collection), Paris, 1858.— *Mémoire sur l'affranchissement des serfs en Russie*, par Wolowski, p. 189.

1 Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — Compte rendu, 1859, 3e trimestre, 3e série, tome XXIX (XLIXe de la collection), Paris, 1859, p. 185. — *Mémoire sur l'affranchissement des serfs en Russie,* par M. Wolowski. (Voir tome XLVII, p. 189, 343 et 403 ; tome XLVIII, p. 219 et 383.)

2 Voir un mémoire *sur la division du sol (Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1857. — Compte rendu de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, tome XLII, pages 95 et 257).

La Russie ne devait pas tarder à en faire l'expérience ; l'œuvre était belle et digne de tenter une âme noble et grande ; mais l'entreprise devait être laborieuse ; elle n'est point encore terminée.

Wolowski l'avait bien dit : « C'est une œuvre complexe, » et cependant, il ne se croyait peut-être pas, lui, Polonais d'origine, si bon prophète au sujet de la Russie.

Mais, le temps est un grand maître en pareilles matières ; saint Georges n'est-il pas le patron de ce vaste empire ; ne pourrait-il donc pas toujours terrasser le dragon [1] ?

Presque à chaque séance de l'Académie, il prenait la parole, et chaque fois, pour une communication intéressante.

Il venait à peine de terminer sa lecture du mémoire sur l'*Affranchissement des Serfs en Russie*, que le 9 octobre, il faisait un rapport verbal dans lequel il traitait avec une grande compétence la question des chemins de fer. C'était à l'occasion d'un ouvrage intitulé : *Les Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans* [2].

[1] La Russie a adopté saint Georges terrassant le dragon, comme emblême principal de ses armoiries ; c'est lui qui se trouve sur la croix de l'Ordre de Saint-Georges, créée le 26 novembre 1769, par l'Impératrice Catherine II.

[2] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1858, 4e trimestre, 3e série, tome XXVI (XLVIe volume de la collection). Paris, 1858. — Rapport sur un ouvrage de M. Audiganne, intitulé : *Les Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans*, par M. Wolowski suivi d'observations par MM. Moreau de Jonnès et Wolowski, p. 467.

Ce livre « frappe, au premier abord, par une sorte d'étrangeté, disait-il ; mais il suffit de lire les premières pages du remarquable volume de M. Audiganne, pour reconnaître que ce titre est bien choisi et qu'il résume nettement l'idée capitale de l'auteur. Tout le monde sait que la plupart des concessions de chemins de fer ont une durée séculaire ; quand le terme de ces concessions sera arrivé, on pourra maintenir ou modifier le système qui préside actuellement à leur exploitation, et il est permis, dès aujourd'hui, de préparer les matériaux d'une décision qui touche à des intérêts de premier ordre. »

Wolowski était prévoyant.

M. Moreau de Jonnès pensait que dans cent ans, la science pouvait avoir modifié l'état de choses et croyait qu'il n'y avait pas lieu dès lors d'approfondir actuellement la question.

A côté de ces études d'un intérêt général, Wolowski se faisait aussi parfois biographe ; qu'il nous suffise de citer la notice nécrologique sur M. Dieterici, dont il fit l'objet d'une lecture à l'Académie.

Annonçant la mort de M. Dieterici, un des correspondants de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, chef du bureau de statistique à Berlin et professeur à l'Université de cette ville, né en 1790, Wolowski rappela tout ce que la science de la statistique devait à cet infatigable travailleur. M. Moreau de Jonnès déclarait s'unir à Wolowski dans l'expression des sen-

timents que devait éprouver l'Académie, pour la perte de M. Dieterici.

Il s'occupait également, à la même époque, de la question de la *propriété littéraire* et il donna lecture à ses collègues de l'Institut, dans les séances des 30 octobre, 6, 13 et 20 novembre 1853, d'un intéressant mémoire sur ce sujet et sur *le droit de copie*.

Mieux que d'autres, il était à même de bien traiter une matière aussi complexe ; sa connaissance des langues étrangères et surtout des législations des divers pays de l'Europe, le mettait en une situation très avantageuse sur un semblable terrain.

Son mémoire est resté un document précieux à consulter.

Enfin, dans les séances des 4 et 11 décembre de la même année, il lisait à l'Institut un mémoire sur l'*Économie politique en Italie* [1].

Ce travail très bien fait et très riche en utiles renseignements, fut suivi d'une de ces intéressantes discussions qui occupent parfois la fin des séances de l'Académie ; MM. H. Passy, lord Brougham et Cousin y prirent part, c'est dire nos regrets de ne pouvoir en parler comme il conviendrait.

Cependant, nous serions injustes si nous ne reconnaissions point au moins ce que nous devons à l'Italie : c'est

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Compte rendu. — 1859, 1er trimestre, 3e série, tome XXVII (XLVIIe volume de la collection). Paris, 1859. — L'*Économie politique en Italie,* par M. Wolowski, suivie d'observations par MM. Passy et Wolowski, p. 197.

d'elle que nous avons reçu les sciences qui, depuis, ont fructifié si abondamment dans toute l'Europe [1], et nous devons d'autant moins oublier ce travail de Wolowski qu'il forme l'introduction d'une traduction de l'*Économie politique du moyen âge,* savant ouvrage de M. le chevalier Cibrario, sénateur, ancien Ministre de l'instruction publique et des affaires étrangères du Piémont, correspondant de l'Institut de France [2].

Wolowski, en écrivant ce mémoire, montrait, une fois de plus, qu'il n'est pas de science qui soit plus avide de données de toute nature que l'économie politique ; elle met sans cesse à contribution l'administration et la politique, l'histoire et la géographie, la statistique et la législation, et s'il rendait justice à l'Italie, il reconnaissait que c'est en France que s'est produit le premier système fortement conçu et logiquement déduit en matière d'études économiques, celui des *physiocrates,* et en Angleterre, où la science a pris sa forme définitive, grâce à la précision du génie philosophique d'Adam Smith, mais il faut revendiquer pour l'Italie le mérite d'avoir été le berceau de l'économie politique [3].

Il suffit de nommer Gioja, Romagnosi, Fuoco, Ferrara, Scialoja [4], Bianchi, Cibrario et de Cavour qui était

[1] *Encyclopédie. — Discours préliminaire.*

[2] L'*Histoire de l'Économie politique en Italie,* par M. le comte Pecchio.

[3] *Dictionnaire de l'Économie politique et du commerce,* par M. le professeur Boccardo.

[4] M. le chevalier Scialoja, élu correspondant de l'Académie en 1872 (section d'Économie politique et finances, statistique), décédé en octobre 1877.

« un économiste distingué », sans oublier les comtes Mamiani [1], Sclopis [2], César Cantu [3], le savant M. Minghetti [4] et le comte Arrivabenne [5].

En dehors des économistes proprement dits, il faut reconnaître l'éminent mérite des jurisconsultes italiens et, en particulier, du célèbre auteur *Des Délits et des Peines,* César Beccaria, qui était encore plus économiste que jurisconsulte.

Toutefois, l'honorable président de l'Académie, le savant M. Hippolyte Passy, reconnaissait que s'il était vrai que les Italiens eussent devancé les autres nations dans l'étude des matières économiques, il croyait cependant que Wolowski leur avait « fait la part un peu plus grande qu'elle ne l'a été réellement. » Wolowski qui ne cédait pas toujours volontiers, répondit : « M. le président me permettra de lui dire que je crois qu'il l'a faite trop petite, cette part de l'Italie. Si l'Académie prend intérêt, ajoutait-il, à ces études, je me propose de lui communiquer une appréciation plus complète des services rendus par les principaux économistes italiens, et j'ai l'espérance de montrer que mon jugement actuel

[1] M. le comte Terenzio Mamiani della Rovere, correspondant de l'Académie (Philosophie), élu en 1869.

[2] Le comte Frédéric Sclopis, d'abord correspondant de la section de Législation, droit public et jurisprudence, puis associé étranger, est décédé le 8 mars 1878.

[3] M. César Cantu, élu correspondant de la section d'Histoire générale et philosophique, en 1869, à Milan.

[4] Élu associé étranger de la même Académie, en remplacement de Quételet, en 1876.

[5] M. le comte Arrivabenne, à Turin, élu en 1865, correspondant de la section d'Économie politique et finances, statistique.

n'avait rien de hasardé ni d'exagéré. » Nous ne croyons pas que ce rapport ait jamais été communiqué à l'Académie.

Au milieu de ces travaux, si bien faits pour captiver une nature comme celle de Wolowski, il ne négligeait pas pour cela l'institution qui avait été la préoccupation presque constante d'une grande partie de sa vie, nous avons nommé le Crédit foncier.

Le 27 avril 1859, il était réélu par l'assemblée générale des actionnaires, membre du conseil d'administration de cet établissement, qui était déjà dans un état prospère ; mais qui ne réclamait pas moins le concours actif d'hommes éclairés et laborieux [1].

Wolowski travaillait aussi à recueillir des documents pour les grands travaux qu'il avait sur le chantier et dont nous aurons bientôt à parler, car nous arrivons à une date célèbre au point de vue de la législation et de l'économie politique, à l'année 1860, qui vit signer ce que l'on appelle généralement les *traités de commerce*.

Nous venons de dire que le célèbre traité de 1860 est tout à la fois une œuvre de législateur et d'économiste, ce n'est point assez, c'est aussi une œuvre de haute philanthropie et de saine morale.

C'est que, ainsi que le disait un homme d'État éminent, M. Gladstone [2], les opérations de commerce ont plus

[1] Voir le décret des 16 août et 14 septembre 1859 qui approuve des modifications apportées aux statuts du Crédit foncier.

[2] Le centenaire du livre d'Adam Smith au *Political Economy Club de Londres*. — *Journal des Économistes,* tome XLIII, 3e série, page 110.

qu'une portée purement matérielle ; elles tendent à rapprocher les nations comme à éteindre chez elles ces rivalités et ces haines nationales, qui ont ensanglanté les pages de l'histoire, et que le vœu ardent de tout économiste, vraiment digne de ce nom, est de voir enfin disparaître.

Parler ainsi, c'est faire l'éloge de la réforme économique inaugurée en 1860.

Dans cette circonstance, comme en toute autre, d'ailleurs, il était juste de reporter le premier mérite de cette entreprise à l'illustre Cobden et à l'Empereur Napoléon III.

Ce n'est donc pas sans quelque surprise que l'on voit des économistes faire « quelque réserve [1] » à l'égard de ce prince ; car, ici, ce n'est point une œuvre politique, mais une œuvre sociale.

Sans doute, il est possible que « s'il n'eût *heureusement* écouté les avis de quelques hommes » dont les noms sont écrits dans la mémoire de tous, il n'aurait pas accompli lui-même une pareille œuvre. Mais son mérite s'en trouvera-t-il diminué ?

C'est donc faire acte de justice que de reconnaitre que Napoléon III se montra fort sympathique à l'idée de cette réforme économique et que son attitude triompha de toutes les résistances.

Wolowski ne fut pas des derniers à le reconnaître comme nous le verrons par la suite.

Il était alors (1860) tout entier à ses travaux de publiciste et d'économiste.

[1] *Journal des Économistes*, tome XLIII, 3e série, page 119.

A l'Académie, il se montrait, non seulement parmi les plus assidus, mais aussi parmi les plus laborieux.

Nous le voyons cette année-là [1] présentant un rapport verbal sur la *Statistique de la France et sur le Dénombrement de la population en 1856*, publié par M. Legoyt. Après la lecture de ce rapport, MM. de Lavergne, Dunoyer, Ch. Lucas, Cousin, Passy, Moreau de Jonnès, présentèrent d'intéressantes observations sur lesquelles nous ne pouvons que regretter de passer.

A propos d'une étude intitulée « *Les Finances de la France sous la Révolution* », par M. E. Levasseur [2], Wolowski prenait la parole pour réfuter certaines assertions de M. Moreau de Jonnès, qui avait cru pouvoir dire que les assignats avaient sauvé la France. On a dit aussi, répondait-il, « que la Terreur avait sauvé la France ! je ne crois pas l'un plus vrai que l'autre. »

A la suite de la lecture d'un mémoire de M. de Lavergne sur l'*Économie politique*, il s'élevait, comme membre de la section d'Économie politique, contre ceux qui reprochent à l'économie politique de repousser absolument toute espèce d'assistance et surtout l'Assistance publique [3].

[1] Séance du 24 novembre 1860.

[2] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1860, 1er trimestre, 19e année, 4e série, tome Ier (tome LIe de la collection), Paris, 1860.

[3] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1860, 1er trimestre, 19e année, 4e série, tome Ier (tome LIe de la collection) p. 89. — *Mémoire sur la Conciliation de l'Économie politique et de l'Économie charitable* ou *Assistance*, par M. A.-P. Dufau.

Après MM. Dunoyer, Villermé, Cousin et Michel Chevalier, Wolowski soutenait que l'Économie politique « n'a jamais enseigné de ne point secourir les malheureux quand ils souffrent, mais elle ne voit dans l'Assistance qu'un palliatif insuffisant; elle porte ses vues plus haut, elle cherche, en développant l'élévation morale et le sentiment de la responsabilité individuelle, à mettre chacun à même de se tirer d'affaire par ses propres ressources. »

Peu de temps après, il faisait hommage à l'Académie, au nom d'un de ses savants correspondants, M. Blümtschli du quatrième volume de son *Dictionnaire allemand des sciences politiques* (*Deutsches staats Wörterbuch*) [1]; ouvrage considérable par le plan que l'auteur s'est proposé et recommandable par la manière dont ce plan est exécuté.

La discussion à laquelle prirent part alors MM. Troplong, Dupin et Wolowski, porta sur la question de l'*Église gallicane,* que présentait Wolowski, à propos d'un travail de M. Laboulaye, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, inséré dans le tome IV ; c'est contre ces mots « une nouvelle église créée par le Pape », par le Concordat de 1801, que MM. Dupin et Troplong s'élevèrent. M. Dupin disait l'Église ne change pas ;

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.— 1860, 1er trimestre, 19e année, 4e série, tome Ier (tome LIe de la collection). — Rapport sur un ouvrage de M. Blümtschli intitulé : *Dictionnaire des sciences politiques*, par M. Wolowski.—Observations par MM. Dupin, Troplong et Wolowski, p. 295.

les concordats intervenus entre les Papes et les Rois à plusieurs époques de notre histoire « n'ont pas créé de nouvelles églises. »

Avec l'année 1861, c'est encore à l'Académie que nous trouvons Wolowski ; ce sont toujours les questions qui touchent au droit et à l'économie politique qui l'attirent le plus volontiers.

Il prend part à la discussion qui suivit une lecture, faite par M. A. Franck, sur les publicistes de l'école de résistance et notamment sur Selden, au sujet de la reconnaissance du droit des neutres.

MM. Giraud, Michel Chevalier, Passy, Dupin et Franck parlèrent dans une première séance.

A la séance suivante, MM. Michel Chevalier, Giraud, Adolphe Garnier et Wolowski continuèrent le débat. Wolowski, examinait la question au point de vue historique et juridique, et rappelait à propos du droit de course que c'est la France qui a donné le signal, non seulement, de la suppression de ce droit, mais aussi de celle du droit de capture ; il citait le célèbre décret de 1792 de l'Assemblée législative.

On sait que, depuis, le traité de Paris de 1856 est venu compléter ces mesures ; l'Angleterre a, enfin, reconnu le droit des neutres. Wolowski demandait la suppression du droit de capture « qui est une violation du droit de propriété », aussi respectable sur mer que sur terre ; selon lui, il fallait adopter pleinement la doctrine du décret de Berlin.

Il examinait à ce propos le côté économique de la

question et faisait un intéressant historique du commerce extérieur de la France [1].

A propos du dénombrement de la population de la France en 1856, volume dans lequel Moreau de Jonnès posa les premières assises des travaux de ce genre, Wolowski [2] examinait l'accroissement de la population de 1851 à 1856, et il constatait son ralentissement sensible ; jusqu'en 1851, l'accroissement annuel avait été notable.

On a, en 1851, — 35,783,112,

— en 1856, — 36,039,364, soit une augmentation de 256,192 ; en moyenne, un accroissement de 51,238 par an. Dans ses observations, M. de Lavergne disait en parlant de ce volume « ce travail ne peut être considéré, dans son état actuel, que comme une ébauche (page 261). »

Wolowski ne s'était pas, d'ailleurs, étendu sur les causes de déplacement de la population ; M. Dunoyer en exprimait le regret (page 266).

M. Passy (page 267) disait que « tout développement des forces productives d'un pays a pour effet de favoriser l'accroissement des populations urbaines, de celles surtout qui résident dans les grandes villes ; » mais

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1861. 1er trimestre, 20e année, 4e série, tome V (LVe de la collection), Paris, 1864. — *Le Droit maritime et la Course*, p. 125.

[2] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1861, 1er trimestre, 20e année, 4e série, tome V (LVIe de la collection), — Rapport sur le dernier volume de la *Statistique générale de la France*, p. 253.

il n'y a pas perte, à proprement parler pour l'agriculture, car celle-ci devenant plus habile, « tire meilleur parti du sol ; avec le même nombre de bras, elle produit davantage. »

M. de Parieu signalait avec raison l'influence des chemins de fer.

Ce sont là des questions de la plus haute gravité, et l'Académie l'a pensé également, puisqu'elle a mis au concours, il y a peu d'années, la question des influences diverses qui agissent sur le mouvement de la population et qu'elle a décerné, en cette circonstance, un prix dont elle a presque doublé la valeur [1].

Il est bon d'ajouter, d'ailleurs, que cette question de l'accroissement de la population est très complexe et qu'il n'est point surprenant que Wolowski, dans une communication verbale à l'Académie, n'ait pas cru devoir entrer dans de plus amples détails.

D'autres statisticiens ont examiné ce point et il en est qui ont eu la patience de calculer ce qu'on nomme les périodes de doublement de la population [2]. Il y a de curieux enseignements à tirer de ces études, mais encore une fois, Wolowski n'avait pas à entrer dans cet ordre d'idées au sujet de la *Statistique générale de la France*.

[1] Académie des Sciences Morales et Politiques. — Prix du budget. Année 1875. — Prix de 2,500 francs accordé à M. Antony Roulliet. (Voir le discours prononcé par M. Baudrillart dans la séance publique annuelle du 29 avril 1876).

[2] *Des Périodes de doublement de la population*, par M. Antony Roulliet, lauréat de l'Institut. — (Extrait du *Journal des Économistes*, Paris, 1876).

Dans une autre séance à propos du *Manuel du droit civil français* (*Handbuch des franzœsicshen civilrechts*), publié pour la première fois en Allemagne depuis un demi-siècle, par le professeur Zachariæ, ouvrage qui mérite à tous égards de fixer l'attention des jurisconsultes, il relevait ce que ce titre a de modeste[1]. Comparant l'ouvrage du savant M. Massé à celui de Zachariæ, qui a adopté l'*ordo systematicus* pour son *Manuel*, il remarquait que MM. Massé et Vergé avaient préféré revenir à l'*ordo legalis* du Code Napoléon pour leur leur traduction, qui diffère en cela de celle antérieurement faite par MM. Aubry et Rau, « deux savants professeurs de la Faculté de Strasbourg. »

C'est dans cette discussion que parlant de notre Code, Wolowski disait :

« Promené par toute l'Europe dans le char victorieux de Napoléon, il a fait germer partout les idées de justice, et il règne encore sur les contrées d'où la puissance de nos armes s'est retirée. C'est qu'il constitue la plus belle et la plus complète application des lois naturelles, acceptées par le long travail des esprits et confirmées par l'expérience; c'est qu'il est le sage interprète de l'idée démocratique, dans la constitution de la famille, le

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1861, 1er trimestre, 20e année, 4e série, tome V. (LVe de la collection), p. 283. — *Le Droit civil français*, par Zachariæ, traduit de l'allemand sur la Ve édition, annoté et rétabli suivant l'ordre du Code Napoléon, par M. Massé, vice-président du tribunal de la Seine et par M. Ch. Vergé, avocat, docteur en droit.

respect de la propriété, la transmission des biens, en un mot, dans le gouvernement civil des personnes. »

Il constatait également que le Code civil partageait avec la loi romaine l'honneur d'être étudié comme modèle, quand il n'est pas suivi comme règle obligatoire.

Cette communication rappelait au souvenir de l'Académie l'éloquent mémoire du Président Troplong sur *l'Esprit démocratique dans le Code civil*, qui reste une des plus belles pages qui aient été écrites.

Au moment où une campagne est entreprise en faveur du rétablissement du divorce, il est curieux de connaître sur ce point l'opinion de Wolowski ; il l'exprima dans cette même discussion au sein de l'Académie.

Le divorce a disparu, disait-il, et « on a vainement essayé de le rétablir en 1848 ; c'est un honneur pour l'Assemblée constituante qui siégeait à cette époque, d'avoir compris que l'indissolubilité du lien conjugal ne résulte pas uniquement du lien religieux, qu'elle se rattache comme la monogamie aux principes supérieurs de l'ordre social. »

On reconnaît qu'en toute matière Wolowski, légiste ou économiste, restait attaché à ces grands principes qui dominent les sociétés modernes et jamais nous ne le verrons y manquer.

En 1862, deux choses occupent surtout Wolowski : l'Institut et l'Exposition universelle de Londres.

A l'Institut, il présente de la part de son ami

M. Roscher, un travail en allemand, sous le titre de : *Un grand Économiste français au* XIV[e] *siècle* [1].

Cette communication était destinée à l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Elle était digne du savant auteur des *Principes d'Économie politique*, dont Wolowski avait publié la traduction en 1857. M. Roscher avait écrit ce travail sous l'impression du charme que lui faisait éprouver la lecture d'une étude qu'il croyait complètement inconnue : il y avait mis la finesse d'analyse, l'érudition sagace et la hauteur d'aperçus qui le distinguent. Le *Mémoire*, que présentait Wolowski, reproduisait le titre même du travail de M. Roscher, puisqu'il lui en avait suggéré l'idée ; mais, tout en traitant le même sujet, il l'envisageait sous un aspect différent. Son objet était d'utiliser le manuscrit de la rédaction française, due à Oresme lui-même, manuscrit plus complet que l'édition latine, sur laquelle M. Roscher avait fait son travail.

Au mois de juillet 1862, son savant ami M. Roscher lui avait adressé, en langue allemande, un travail plein d'intérêt, sur la découverte qu'il avait faite d'un écrit de Nicole Oresme *relatif à la monnaie*.

L'œuvre d'Oresme était connue en France ; M. Francis Meunier avait déjà publié, en 1857, une appréciation de ce travail dans l'*Essai sur la vie et les ouvrages de Nicole Oresme*.

Le *Mémoire* de Wolowski, nous devons le reconnaître,

1 Séances et Travaux de l'Académie.— 1862, 4[e] trimestre, 21[e] année, 4[e] série, p. 297.

laisse au travail de M. Roscher tout le mérite de l'invention, il se contente de traduire l'étude du savant professeur de Leipzig.

Mais, à la suite de cette communication, Wolowski entretînt l'Académie des nouvelles recherches qu'il avait faites sur Nicole Oresme.

Curieux de connaître les particularités qui pouvaient se rattacher à la vie d'Oresme, il était allé tout exprès à Lisieux et avait interrogé et les hommes et les monuments.

Comme il nous l'apprend lui-même ailleurs [1], son butin fut assez mince ; mais il trouva, grâce à de patientes recherches, dans diverses bibliothèques, des documents du plus haut intérêt.

Nicole Oresme est un écrivain français qui naquit en Normandie, vers 1320, et mourut en 1382. Étant grand maitre du collège de Navarre, il fut chargé en 1360 de l'éducation du dauphin depuis Charles V ; et fut nommé, en 1377, évêque de Lisieux. On a de lui, entre autres ouvrages, des traductions françaises de la *Morale* (1368) et de la *Politique* d'Aristote (1380), entreprises par ordre de Charles V même.

Ces écrits sont très dignes de fixer l'attention des publicistes, car seul, dans le moyen âge, Nicole Oresme

[1] Voir le tome III de la *Monnaie dans l'antiquité,* ouvrage présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par M. de Rozières, président, le 14 mars 1879, par M. F. Lenormant. Voir également, à ce sujet, le beau travail lu, en 1878, par M. Ad. Vuitry, à l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

a protesté contre la théorie qui consistait à livrer la monnaie à l'arbitraire du souverain.

C'est donc, à juste titre, que Wolowski a tiré de l'oubli le nom de cet esprit droit et l'a proclamé « un grand économiste et un précurseur des plus hautes recherches de la science moderne. »

Avant de signaler la part que Wolowski prit à l'Exposition de Londres, nous devons encore noter, en 1862, le rapport verbal qu'il fit à l'Académie sur un ouvrage de M. le docteur Clément Juglar, intitulé : *Des Crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux États-Unis* [1]. Ce volume était déjà connu de l'Académie, qui l'avait couronné à la suite du concours ouvert par elle dans la section d'Économie politique et finances, statistique.

Wolowski qui avait été membre des jurys des Expositions industrielles de 1849 et de 1855 à Paris, de 1851 à Londres, faisait de nouveau partie du jury de celle tenue à Londres, en 1862.

Il s'est chargé lui-même de nous raconter ou du moins de raconter à ses collègues de l'Institut, quelle avait été sa mission dans cette circonstance.

Il s'exprimait, en effet, ainsi, au sein de l'Académie :

« Plusieurs de nos honorables confrères sachant que je venais de prendre part aux opérations du jury chargé d'examiner l'Exposition universelle ouverte, en ce moment,

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1862, 4e trimestre, 21e année, 4e série, tome XII (LXIIe de la collection), p. 481.

à Londres, et de prononcer sur le mérite des exposants, ont bien voulu m'engager à communiquer à l'Académie l'appréciation rapide d'un événement aussi considérable.

« Je dois dire d'abord combien j'ai été surpris à mon retour d'entendre répéter le mot d'*échec,* à propos de l'Exposition de 1862, et les récriminations les plus vives, au sujet des mauvais procédés de l'Angleterre et de la position désavantageuse faite à la France. Aucune de ces allégations n'est exacte. De l'avis de tous ceux qui ont étudié l'Exposition de 1862, elle est plus belle, plus intéressante que celles qui l'ont précédée.

« Sans doute, l'édifice qui donne asile à l'Exposition de 1862, n'a pas l'élégance et le caractère original du palais de cristal, élevé en 1851, à l'entrée du Hyde-Park ; il ressemble à un immense pénitencier, chaque nation semble être reléguée dans une cellule. [1] »

Une fois ces réserves faites, il applaudissait aux résultats constatés dans cette exhibition.

Le jury était divisé en 36 classes et les classes en sections. Wolowski appartenait à la 28e classe, chargée d'étudier la fabrication des papiers, l'imprimerie, la librairie, la reliure, les ouvrages de maroquinerie, etc. Son savant collègue, M. Michel Chevalier, était vice-président du *Conseil des Travaux.* Une fois de plus encore, la France avait tenu dignement sa place,

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1862, 4e trimestre, 21e année, 4e série, tome XII. (LXIIe de la collection). *Communication verbale sur l'Exposition universelle de* 1862, p. 357.

Wolowski le constatait en disant un fait utile à noter : tandis que la France n'avait obtenu que sept présidents, par la voie de la désignation officielle [1], le suffrage des jurés lui a été plus favorable, puisqu'elle a compté *dix* vice-présidents , plus de la moitié de ceux qui on été choisis parmi les jurés étrangers [2].

Wolowski était vice-président de la 28e classe qui était présidée par Lord Stanhope, l'auteur de la *Vie de William Pitt* et l'un des associés étrangers de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Wolowski, à Londres, n'avait pas seulement étudié l'Exposition, il y avait étudié la société, et il se croyait autorisé à dire que ce n'était pas seulement l'industrie qui avait grandi en Angleterre, mais aussi, et surtout, le plus puissant engin de tout progrès : l'homme. Le perfectionnement moral, selon lui, avait marché d'un pas égal au perfectionnement matériel ; c'est en comprenant quelles sont les véritables sources de la richesse, en cultivant l'esprit, en propageant les lumières, en éveillant le sentiment de la dignité personnelle, que l'Angleterre donne un admirable spectacle au monde, et qu'elle est parvenue au rang qu'elle occupe.

Ce ne serait que donner une idée incomplète de Wolowski, à l'Exposition universelle de 1862, si nous

[1] Les sept présidents, désignés parmi les jurés français, étaient, MM. Michel Chevalier, Pelouze, baron Gros, Arlès-Dufour, Balard Boussingault, Morin.

[2] Ces dix vice-présidents étaient : MM. Payen, Flachat, amiral Pâris, Laugier, Nélaton, Dolfus, Fauler, Wolowski, Fremy et Regnault.

ne disions que ce qu'il en a dit lui-même ; il est bon de voir ce qu'il écrivit à cette occasion.

Nous avons ses rapports sous les yeux, mais avant, qu'il nous soit permis de rappeler la belle *introduction* qui précède les rapports du jury.

C'est dans ce remarquable travail,[1] dû à la plume du savant M. Michel Chevalier, que se trouve esquissé à grands traits un aperçu de l'aspect général de l'Exposition et de la puissance productive de l'homme et de la société ; c'est là que l'on voit d'où elle dérive et que l'on peut apprécier la progression qu'elle suit depuis l'origine des temps historiques ; sa marche rapide depuis un siècle ; l'intensité qu'elle a eue à diverses époques, ses rapports avec le développement des principes de liberté et d'égalité. C'est là que l'on voit qu'il faut du capital pour développer la puissance productive et que l'on saisit exactement la relation qui existe entre la puissance productive d'une société et sa constitution politique et sociale. Le savant écrivain y traite successivement de la mesure des accroissements que peut éprouver la puissance productive ; de la puissance productive dans l'antiquité ; de la puissance productive et de la situation de l'industrie pendant le moyen âge, et dans les temps qui ont suivi, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle,

[1] Exposition universelle de Londres en 1862. — Rapports des membres de la section française du Jury international sur l'ensemble de l'Exposition, publiés sous la direction de M. Michel Chevalier, président de la section française du Jury international. Tome Ier. — Paris, 1862.

époque de la Révolution française ; il examine ensuite les progrès de la puissance productive et de l'avancement de l'industrie depuis l'Exposition de 1855 ; il montre le perfectionnement de la machine à vapeur, l'influence des chemins de fer et celle des machines hydrauliques ou à air comprimé, puis des machines-outils. Il montre le perfectionnement de la métallurgie (le fer, l'acier), puis les découvertes concernant la chimie. Les progrès des arts utiles qui dérivent de la physique, enfin, la division du travail mieux entendue et plus complète et l'agrandissement des établissements qui sont consacrés à l'industrie, ainsi que le progrès survenu dans le matériel de la grande industrie des tissus et de quelques autres. Nous voudrions nous arrêter sur l'intéressant chapitre qui traite des mesures législatives et administratives qui pourraient favoriser le développement et augmenter la prospérité de l'industrie nationale : telles que les voies de communication, les institutions de crédit, l'instruction générale et spéciale et les encouragements et les développements à donner à la liberté du travail ; dire ensuite quelques mots de la législation des brevets d'invention, des encouragements à donner au principe d'association, des mesures à prendre dans le sens de la liberté du commerce et des changements que paraissait pouvoir subir, en 1862, le service des intermédiaires ou le commerce. Il faudrait aussi parler de la situation générale de l'agriculture, dans le monde, de ses progrès, de ce que l'auteur appelle sa décadence. Mais Wolowski n'était qu'un rapporteur et nous avons

sous les yeux le travail de cent rapporteurs, dont 97 étaient des jurés et trois personnes désignées en dehors.

Wolowski était attaché à la section VII, qui avait à s'occuper des substances enivrantes et stimulantes et tabacs. Le chapitre I[er] fut confié à M. Barral ; le chapitre II (tabacs), à M. Barral et à Wolowski [1].

La part de Wolowski, ici, il faut le reconnaître, fut de seconde ligne, car ainsi qu'il le disait [2], il n'avait eu à examiner qu'une partie des produits de la régie des tabacs : les cigares. L'étude comparée des articles envoyés par tous les États lui avait laissé la conviction qu'à prix égal, on ne rencontrait nulle part de meilleurs cigares qu'en France.

Sur sa proposition, le Jury reconnut le mérite exceptionnel de plusieurs producteurs, en les classant ainsi : 1° Partagas ; 2° Cabanas ; 3° Juan Alvarez ; 4° Uppmann ; 5° Josè Arando ; 6° Ramon Diaz.

Quelle que soit la spécialité du travail confié à Wolowski dans cette vaste enquête sur l'industrie du monde en 1862, nous avons tenu à la signaler, car elle témoigne de son aptitude à traiter les questions les plus diverses, et parfois même, les plus secondaires en apparence.

D'ailleurs, une Exposition à l'étranger était pour Wolowski un champ d'études trop vaste pour qu'à côté de la mission officielle qui lui était dévolue, il ne s'en

[1] Les considérations générales et les §§ 1, 3, 4, 5 et 6 sont de M. Barral ; le § 2 sur les cigares, est de Wolowski, p. 516.

[2] Page 518.

attribua pas une personnelle, consistant à étudier le pays qu'il était appelé à visiter et surtout les hommes.

C'est dans de tels voyages que Wolowski se forma une mine précieuse de documents, dont il sut, par la suite, tirer un très utile parti ; c'est dans les réunions de ce genre qu'il se créa des relations et des amitiés qu'il ne négligea jamais et qui lui ont survécu.

La renommée de Wolowski était établie depuis longtemps en France ; à l'étranger, il n'était ni moins connu ni moins apprécié et il en recueillait les preuves.

Le 16 mai 1863, S. M. Très-Fidèle conférait à Wolowski la dignité de Commandeur de l'Ordre royal du Christ de Portugal [1].

L'année suivante [2], il était promu au grade de Commandeur de l'Ordre royal des Saints-Maurice-et-Lazare, d'Italie, dont il était officier depuis 1857.

C'est en 1864, que Wolowski qui était, depuis 1839, professeur de législation industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers, obtînt d'être chargé du cours d'économie politique et de législation industrielle dans le même établissement [3].

Ce n'était là, à proprement parler, qu'un simple changement de titre; le cours et le professeur restaient les mêmes [4].

[1] Lettre de M. J. da Silva Mendès Léal, ministre de Sa Majesté en France, en date à Paris, du 27 janvier 1879.

[2] Le 13 mars 1864.

[3] Lettre de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, en date à Paris, du 22 février 1879.

[4] Lettre de M. le Général de division Morin, directeur du Conservatoire des Arts et Métiers, du 5 février 1879.

Wolowski avait vivement désiré cette modification et s'il n'apporta pas, par la suite, plus de zèle et plus de soin dans son enseignement, il se trouva de fait plus à même de suivre sa véritable voie qui était l'économie politique.

Le programme de son cours de 1864 à 1871, sur lequel nous n'insistons pas ici, mais que nous avons tenu à reproduire [1] grâce à une très obligeante communication, montre que Wolowski était, au Conservatoire, comme ailleurs, avant tout un véritable économiste.

A côté du professeur, nous avons l'ancien directeur du Crédit foncier et le fondateur, on ne saurait trop le redire, des établissements de crédit territorial en France.

Wolowski n'en continuait pas moins de donner ses soins à cette importante institution, aussi voyait-il son mandat de membre du Conseil d'administration renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires, le 27 avril 1864.

Avec l'année 1864, nous rencontrons Wolowski mêlé à une polémique dont nous ne pouvons pas ne pas parler ; mais ici encore nous emprunterons notre récit à ses œuvres elles-mêmes et, en fait d'appréciation, nous les puiserons aux sources les plus autorisées.

Une discussion de la plus haute gravité s'éleva, en 1864, au sein de l'Académie des Sciences Morales et Politiques sur la question des banques.

[1] Appendice, pièce n° 6.

Reprise dans la séance du 5 mars, MM. Michel Chevalier, Ch. Dupin et Wolowski y prenaient successivement part ; le 12 du même mois, elle était continuée, MM. H. Passy et Dumon intervenaient et Wolowski aussi ; c'est d'ailleurs, cette année-là, qu'il fit paraître son volume : *La Question des Banques*, sur lequel nous aurons à revenir bientôt ; car il occupe une place trop importante dans l'œuvre de Wolowski pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en parler un peu longuement.

A l'Académie, en dehors des communications qu'il fit sur cette question des banques, il présentait[1] le volume intitulé : *La Monnaie. — Entretien sur le Traité de la Monnaie,* par Copernic.

D'ailleurs, comme nous l'avons vu maintes fois, il était toujours sur la brèche, aussi bien à l'Académie qu'ailleurs.

Le 30 avril 1864, M. de Lavergne ayant fait hommage d'un écrit qu'il venait de publier sur *la Banque de France et les banques départementales*, une discussion nouvelle s'éleva, à cette occasion, sur les banques ; MM. Dumon, de Lavergne, Michel Chevalier, Vuitry et Pellat envisagèrent la question sous différents aspects, mais Wolowski ne manqua pas de prendre la parole pour plaider de nouveau ce qu'il croyait être la vérité.

Peu de temps après, d'ailleurs, le 14 mai suivant,

[1] Le 23 avril 1864.

au début de la séance, il faisait hommage à l'Académie de son ouvrage sur *La Question des Banques* [1].

A côté de ses opinions en matière financière, nous devons noter sa manière de voir au point de vue administratif.

A la suite d'une lecture intéressante faite devant l'Académie [2], il déclarait qu'il ne portait point aussi loin que son honorable confrère, M. de Lavergne, « l'amour de la décentralisation » ; il allait plus loin et il croyait qu'il y avait dans la constitution de la France une tendance prononcée vers la centralisation.

Peu après, dans la discussion qui suivit la deuxième partie du remarquable travail de M. Cochin, Wolowski émit son opinion, « sur les corporations de métier qui gardaient un esprit d'exclusion et de privilège appelé à disparaître dans la société moderne ; » mais il remarquait qu'au milieu de beaucoup d'idées justes, les comptes rendus des ouvriers envoyés à la dernière Exposition de Londres témoignaient d'une pensée invariable : « la méfiance du droit commun, et un penchant prononcé à réclamer des avantages pour quelques-unes. » Dès lors, selon Wolowski, « au lieu de venir d'en haut, le privilège cherchait à s'élever au milieu des masses des travailleurs, en conservant le même cachet d'injustice. »

[1] 1 vol. in-8°, 1864.

[2] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.— 1864, 3e trimestre, 28e année, 4e série, tome XIX (LXIXe de la collection), page 201. — « *Paris, sa population, son industrie* » par M. Augustin Cochin, mémoire publié parmi les « articles des savants étrangers » à l'Académie.

Wolowski rappelait, enfin, que *l'industrie parisienne,* qui est surtout celle des petits ateliers, possède un élément impérissable de prospérité : c'est le goût ; que Colbert appelait avec raison : « Le plus adroit de tous les commerces. »

Le 21 du même mois, toujours actif, toujours obligeant et toujours prêt à servir, en toute occasion, la cause de l'économie politique, il déposait sur le bureau de l'Académie, au nom de MM. Maurice Block et Guillaumin, *l'Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique pour 1864* [1].

Nous devons, avant d'analyser rapidement son volume sur le régime des banques, dire quelques mots de la discussion qui avait eu lieu peu avant sur ce sujet au sein de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

C'était nous l'avons vu à l'occasion d'un travail de M. de Lavergne, publié par lui dans la *Revue des Deux-Mondes,* qu'il offrait à l'Académie, ainsi que l'auteur le disait lui-même, car ce travail « lui était d'abord destiné. »

Wolowski ne cachait en aucune manière son opinion. Selon M. de Lavergne, il était impossible qu'une banque unique suffise, dans un aussi grand pays que la France, à l'entreprise générale des escomptes, des émissions et des comptes courants et, en conséquence, il demandait un comptoir par arrondissement [2].

[1] Paris, 1864, 1 vol, in-12.

[2] *Du Régime des Banques* (page 383). — Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1864, 3e trimestre, 28e année, 4e série, tome XIX (LXIXe de la collection).—Observations de MM. de Lavergne, Wolowski, Michel Chevalier, Vuitry et Pellat.

Wolowski, au contraire, disait : « J'ai demandé une banque unique d'émission, mais j'ai réservé la liberté la plus entière pour les autres fonctions qui appartiennent aux banques. » La controverse portait aussi sur les banques en Angleterre que Wolowski avait souvent étudiées.

M. Michel Chevalier rappelait que Wolowski avait invoqué le Royame-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, et que là, cependant, on comptait les banques par centaines.

Le système anglais « dont se prévaut M. Wolowski, disait ce savant économiste, n'est point le système de l'unité absolue du billet », il est en outre « condamné par le nom qui est son nom propre : ce nom est, en effet, le monopole. »

La question était fort complexe, car ainsi que le remarquait M. de Lavergne, les banques d'escompte et de dépôts « ne peuvent prendre quelque importance, si elles n'y joignent pas le droit d'émission. »

D'ailleurs, Wolowski ne se tenait pas pour battu et il revenait dans la discussion pour soutenir qu'il ne fallait pas perdre de vue les dispositions des *Acts* de 1844 et de 1845 ; ni oublier que *toute nouvelle banque* qui se fonde à Londres, dans les provinces, en Écosse ou en Irlande, n'a plus le droit d'émettre aucun billet au porteur.

Wolowski, partisan du monopole, n'était pas seul, son éminent collègue, M. Vuitry, faisait, en effet, observer M. de Lavergne, en fait de banques d'émission,

était aussi « partisan du monopole » ; bien que ce dernier protestât contre le mot de « monopole » et qu'il tînt à lui substituer le mot de « privilège ».

Ce qui faisait dire à Wolowski dans son volume intitulé : *La Question des Banques*, en parlant de M. de Lavergne, « nous ne saurions nous résigner à regarder ce dernier comme un adversaire » ; et il rappelait l'appréciation de M. Léonce de Lavergne sur l'*Act* de 1844, au sujet de la Banque d'Angleterre, dans la séance de la Société d'Économie politique du 5 février 1858 [1].

Pour M. Michel Chevalier, l'avenir appartenait, en fait de banques, à la liberté et il n'approuvait le système de M. de Lavergne que « comme transition. »

Rentrant une troisième fois dans la discussion, Wolowski répétait que « l'émission des billets de banque n'est pas une industrie ; » ce à quoi M. Michel Chevalier répondait que « le monopole est antipathique à l'économie politique », et qu'il y a plus d'inconvénients au monopole qu'à la liberté.

Ce point n'était pas admis par M. de Lavergne qui reconnaissait que « la trop grande variété et la liberté indéfinie des billets de banque tourneraient évidemment contre l'usage de ces billets. »

Enfin, M. Pellat qui s'avouait « partisan décidé de la liberté de l'industrie et du commerce, y compris les banques ordinaires », se déclarait « adversaire prononcé de la liberté des banques d'émission de billets au por-

[1] *Journal des Économistes*, 2e série, tome XXI, p. 475.

teur et à vue » et il ne croyait pas, en parlant ainsi, « se mettre en contradiction » avec lui-même [1].

Deux opinions bien nettes et bien accusées se trouvaient donc en présence ; toutes deux soutenues avec un réel talent et toutes deux appuyées sur des raisonnements fort bien déduits et sur des faits qui paraissaient très exactement établis.

Wolowski était l'homme du régime en vigueur ; M. Michel Chevalier se faisait le champion du régime de l'avenir.

Ici, nous avons pour devoir d'apprécier l'œuvre de Wolowski et de faire connaître ses doctrines, nous les trouvons dans le volume qu'il venait d'offrir à l'Académie sous ce titre : *La Question des Banques* [2] qui portait pour épigraphe cette phrase du comte Mollien : « Le public reçoit et donne les billets comme une monnaie réelle. »

Un de nos anciens jurisconsultes, François Baudouin, a dit : *Cæca sine historiâ jurisprudentia.* Wolowski croyait, ainsi que nous l'avons déjà dit, qu'il en est de l'économie politique comme du droit ; que l'élément historique doit y jouer un grand rôle, car l'histoire n'est pas seulement le témoignage fidèle du passé, elle sert aussi de guide assuré pour l'avenir. C'est cette conviction qui a inspiré le volume consacré à la question des banques dont l'*avant-propos* est daté de Paris, le 12 mai 1864.

[1] Le compte-rendu de cette intéressante discussion est signé : « Ch. Vergé. »

[2] Paris, librairie de Guillaumin et Cie. 1864, 1 vol. in-8° de 592 pages.

Nous avons dit le soin que Wolowski apportait à son cours du Conservatoire ; cette année-là, il y traita entr'autres questions, celle des banques, et il ne manqua pas de résumer dans son volume sur ce sujet les leçons qu'il avait consacrées à la *Législation des Banques* pendant les mois de janvier et de février 1864.

C'est là une étude fort intéresante, mais que peu de personnes entreprennent et surtout poursuivent un peu loin.

On se rappelle que dans la séance du 2 avril 1806, au Conseil d'État, Napoléon disait que « la France manquait d'hommes sachant ce que c'est que la Banque ; » et il ajoutait « c'est une race d'hommes à créer. »

Dans cette voie, Wolowski a évidemment marqué très utilement sa place ; car ici, les doctrines disparaissent et pour qui veut s'instruire sur cette question, *La Question des Banques* est un travail du plus haut intérêt.

C'est, d'ailleurs, à l'histoire que Wolowski s'adresse dans ce volume ; c'est elle qu'il invoque tout d'abord. Il commence, en effet, par raconter le passé de la Banque de France et sa création après le 18 brumaire. Il rappelle l'enfantement de la loi votée le 24 germinal an XI (14 avril 1803) qui était presque conforme au projet de M. Mollien, dont l'article 1er portait : « L'association formée à Paris, sous le nom de *Banque de France*, jouira seule du droit d'émettre des billets au porteur, payables à vue. »

Il reproduit ensuite le décret du 16 janvier 1808

qui contient les statuts fondamentaux de la Banque de France. Faisant alors appel à une autorité, il déclarait que M. Thiers ne cacha pas sa prédilection pour « une banque unique avec des comptoirs, » et que la Chambre n'hésita pas à maintenir le privilège de la Banque par une loi du 21 mai 1840, à la majorité de 254 voix contre 58.

Il est bon de rappeler que le rapport présenté par M. Dufaure avait bien préparé le terrain de la discussion ; il était entièrement favorable au projet, sauf une disposition relative à la création des banques départementales ou au renouvellement de leur privilège. Il exigeait désormais une loi pour sanctionner de pareilles mesures.

. A côté de ce rapport, Wolowski citait celui qui avait été présenté sur le même projet de loi (celui adopté par la Chambre des députés, le 21 mai 1840), à la Chambre des pairs et qui était dû à l'un des économistes les plus illustres, à Rossi.

Le rapport présenté, le 22 juin 1840, est assurément un des documents les plus remarquables sur la matière. Rossi dit : « Ce qu'on appelle *le privilège de la Banque* ne consiste que dans le droit exclusif d'émettre des billets qui se transmettent de main en main, sans formalité aucune et sans autre garantie que celle de la Banque. » Les autres opérations de la Banque appartiennent au commerce ordinaire, et il ajoutait : « Il y aurait quelque exagération de langage à qualifier les billets de banque de véritable monnaie. »

C'était là la doctrine et les idées que Wolowski avait essayé de faire prévaloir dans la discussion engagée à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, au sujet de l'expression de *capital moral*, dont il avait contesté l'exactitude [1].

On se rappelle qu'en 1847 et en 1848, les Chambres avaient été saisies d'un projet de loi pour abaisser le *minimum* de la coupure du billet de banque. Le gouvernement, d'accord avec la Banque de France, voulait faire descendre à 250 francs la coupure du billet, jusqu'alors restreinte au chiffre de 500 francs. « C'est Léon Faucher qui développa avec une grande puissance les motifs qui recommandaient l'émission du billet de 100 francs, et prouva qu'il savait allier la hardiesse à la prudence. Il posa, dès lors, les véritables principes en matière de circulation fiduciaire ; un an ne devait pas s'écouler sans que l'événement lui donna pleinement raison. »

Les 21 et 22 février 1848, la Chambre discutait encore la question des banques, MM. d'Eichtal et Léon Faucher demandaient « *l'unité de la circulation fiduciaire* ». La Révolution de février interrompit, comme de juste, la discussion du projet relatif à la Banque de Bordeaux et le rendit inutile; des décrets des 27 avril et 2 mai 1848 prescrivirent la réunion des banques départementales à la Banque de France ; mesure dans laquelle on a

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — Livraison de février-mars 1864, pp. 292 et 297 (Tome LXVII de la collection).

souvent voulu voir un résultat obligé du *cours forcé des billets.*

En 1849, la question revenait devant les Chambres ; nous avons déjà cité le discours que Wolowski prononçait, le 21 décembre, et qui forme comme un commentaire de la loi.

Quelques années après, nous trouvons l'exposé des motifs du projet soumis au Corps législatif, qui est devenu la loi de 1857, par M. Vuitry, et qui contient un excellent résumé de l'histoire de la Banque. On sait que la loi du 9 juin 1857 a plus que doublé le capital primitif ; le privilège était, en outre, prorogé au 31 décembre 1897.

Comme Léon Faucher, Wolowski était partisan des coupures de 100 fr., mais parce que les billets de 100 fr. ont réussi, faudrait-il augurer une fortune pareille pour les billets de 50 et de 20 fr. ? « Il est permis d'en douter », disait-il. Des événements récents se sont chargés de répondre.

Sans doute, il ne faut pas partager l'opinion des partisans à outrance de la monnaie fiduciaire, mais il ne faut pas non plus ne pas utiliser un agent de cette importance.

Sans doute la triste histoire des banques des États-Unis n'est que trop connue ; elle a été si féconde en désastres, que des hommes considérables, des financiers de premier ordre, Gallatin, par exemple, en étaient venus, en dernier lieu, à se demander si les dangers qu'entraîne le billet de banque ne devaient pas faire renoncer à l'emploi de cet instrument de la circulation.

La vérité n'est pas aussi absolue.

Wolowski, d'ailleurs, en cette matière comme en toute autre, s'entourait de toutes les sources où il croyait devoir puiser.

Dans son volume sur la *Question des Banques*, il étudie successivement l'organisation des banques d'Allemagne. Déjà, dans une de ses leçons du Conservatoire des Arts et Métiers, il avait parlé du mécanisme des banques populaires d'Allemagne, il les examine aussi en Espagne, en Italie, en Hollande.

Enfin, il donne la série des documents législatifs touchant la matière.

Il nous suffit de signaler ces sources d'informations, mais ce que nous devons dire, c'est l'opinion même de Wolowski sur la question; il nous la fait connaître dans son ouvrage :

« Je suis, dit-il [1], pour l'unité des banques d'émission; je crois que la conquête de 1848 a marqué sous ce rapport le dernier terme du progrès en matière de circulation fiduciaire. »

Cette opinion, qui résume toute sa doctrine et tout son enseignement, il l'avait déjà fait connaître dans ce qu'il appelle lui-même : « *Une leçon sur les Banques* »; cette leçon avait été recueillie, en résumé, par un des auditeurs de Wolowski, et publiée dans l'*Économiste français* [2], après avoir été faite au Conservatoire des Arts et Métiers.

[1] Page 585.
[2] N° du 3 mars 1864.

C'est aussi l'opinion qu'il émettait au début même de l'ouvrage, lorsqu'il disait : « Nous sommes le partisan décidé de la liberté des banques dans le cercle d'action qui leur est naturellement dévolu ; mais nous ne confondons point avec des attributions variées et fécondes une fonction d'un ordre différent qui ne se rattache que par occasion à l'institution des banques ; nous voulons parler de la fabrication du papier-monnaie, destiné à supprimer, dans une proportion plus ou moins forte, le mécanisme métallique de la circulation. »

L'année même où Wolowski faisait paraître la *Question des Banques* (1864), il mettait la dernière main à une *étude* à laquelle il travaillait depuis deux ans, ainsi que nous l'avons vu précédemment.

Nous voulons parler de Nicole Oresme et de son ouvrage sur les monnaies qui ne parut qu'en 1864, « de douloureuses préoccupations » en ayant retardé l'achèvement ; mais il n'avait rien négligé dans l'intervalle pour rendre cette publication aussi complète que possible.

Le manuscrit français dont il fit usage appartient à la Bibliothèque nationale ; une obligeante communication de M. Léopold Delisle fit même connaître un second manuscrit, quelque peu antérieur selon lui, mais conforme à celui que Wolowski a utilisé ; ce sont deux *copies* du même original.

Consciencieux en tout, il commence par donner la description de ce manuscrit, d'une écriture soignée et qui remonte au XVI[e] siècle [1].

[1] *Traictie de la première invention des Monnoies* de Nicole Oresme,

C'était, d'ailleurs, la première fois qu'il était publié ; il est précédé de *variantes* empruntées à l'édition de Colard Mansion, dont la Bibliothèque nationale possède l'*unique* exemplaire conservé jusqu'à nos jours. Nous avons déjà dit que l'œuvre d'Oresme avait été presque oubliée ; Wolowski la complète par le *Traité de la Monnoie*, de Copernic, qui était presque ignoré jusqu'à nos jours. L'un des savants secrétaires perpétuels de l'Académie des Sciences venait (en 1864) de faire paraître dans le *Journal des Savants* [1] une notice pleine d'intérêt sous ce titre : *Copernic et ses travaux* et parlait du *Traité de la Monnoie*, dont il faisait ressortir l'éminent mérite.

Wolowski publia ce travail tel qu'il a été écrit par Copernic, en latin, avec une traduction française en regard. Son but était de reporter l'attention des économistes sur le domaine, peu exploré encore à ce point de vue, des investigations historiques, ainsi qu'il l'écrivait dans son *avant-propos* daté de Paris, le 24 juin 1864.

Dans la première partie de ce volume, il n'est question que de Nicole Oresme ; en juillet 1862, Wolowski avait, comme nous l'avons dit, reçu de son « savant ami, M. Roscher, professeur d'économie politique à l'Université de Leipzig, » un travail, en langue allemande, sur la découverte que ce dernier avait faite d'un écrit de

textes français et latin d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale et *Traité de la Monnoie* de Copernic, texte latin et traduction française, publiés et annotés par M. L. Wolowski, membre de l'Institut. — Paris, librairie Guillaumin et Cie, 1864.

[1] Février 1864.

Nicole Oresme, évêque de Lizieux; cette œuvre était connue en France, mais Wolowski n'en avait pas moins fait l'objet d'une *étude*, qui fut accueillie par l'Académie des Sciences Morales et Politiques avec une bienveillante attention.

Dans son nouvel ouvrage, Wolowski reproduisit le travail de M. Roscher intitulé : *Un grand Économiste français du* XVI[e] *siècle;* M. Roscher appelait sa découverte « une trouvaille ».

« Tout mon mérite, écrivait-il, se borne à signaler un diamant de la plus belle eau, méconnu durant de si nombreuses années, et qui aurait dû depuis longtemps occuper dans la couronne scientifique de la France la place qui lui appartient. »

Dans un *épilogue*, Wolowski rappelait qu'il avait entretenu ensuite l'Académie des nombreuses recherches auxquelles il s'était livré relativement à l'auteur oublié du *Traité des Monnoies*. Curieux de connaître les particularités qui pouvaient se rattacher à la vie d'Oresme, « nous avons visité Lizieux, disait-il, là nous voulions retrouver sa tombe, placée dans la cathédrale, nos recherches ont été vaines. Le souvenir d'Oresme survit à peine dans l'esprit de quelques archéologues. »

C'est, au milieu du XVIII[e] siècle, qu'un évêque de Lizieux, peu curieux des choses d'art, et qui supprimait d'anciens vitraux comme trop obscurs, fit aussi enlever les monuments funéraires placés dans l'intérieur de la cathédrale; la tombe d'Oresme a été comprise dans cette mesure; ce qui lui faisait ajouter : « c'est ainsi qu'aux

lieux mêmes où le souvenir des hommes célèbres devrait être pieusement conservé, la postérité oublieuse détruit les monuments des temps passés et des gloires d'autrefois! »

Wolowski découvrit plusieurs notices biographiques sur Nicolas ou Nicole Oresme qu'il se fît un devoir de reproduire avant ce qu'il appelle son *Étude sur le Traité de la Monnoie* de Nicole Oresme; mémoire dont il fit la lecture dans la séance publique annuelle des cinq Académies de l'Institut de France, le 14 août 1862.

Puis vient le *Petit Traictie de la première invention des Monnoies* avec l'indication des variantes et des corrections; et, enfin, le texte latin : *Tractatus de origine, naturâ, jure et mutationibus monœtarum.* C'est là l'œuvre originale de Nicole Oresme, imprimée pour la première fois à Paris, au commencement du XVI[e] siècle. Ce volume est fort rare et Wolowski ne put pas se le procurer [1].

Le grand Copernic, dans son *Système de la Monnaie*, publié pour la première fois dans le *Mémorial de Varsovie* [2], a retracé les véritables principes de la matière.

Cette publication a été reproduite dans l'édition des œuvres de Copernic, publiée en 1854 à Varsovie, d'après la copie authentique du manuscrit original, qui se trouve conservé aux archives de Kœnigsberg.

Le travail de Copernic était destiné à provoquer une

[1] Le texte donné par Wolowski a été collationné avec les meilleurs manuscrits de la Bibliothèque nationale. La deuxième partie de son ouvrage est intitulée : *Nicolas Copernic.*

[2] Pamietnik Warszawski. Numéro d'août 1816.

réforme économique et politique; Wolowski l'a publié avec une traduction française en regard.

Précédemment, aux conférences de la salle Barthélemy, devant un auditoire de trois mille personnes, composé en partie de dames, Wolowski en avait donné une analyse accessible à tous; car « la question de la *monnaie* est peut-être celle au sujet de laquelle il circule le plus d'erreurs et de préjugés. »

En publiant ce travail de Copernic, il se trouvait ainsi amené à parler d'une des gloires de la Pologne, et il pouvait faire connaître une production remarquable dont on ne soupçonnait guère l'existence.

Toutefois, il hésita quelque temps à reproduire sa conférence; car elle n'était qu'une causerie dont le style, plus littéraire que scientifique, risquait de faire disparate avec la gravité du volume. Il s'y décida sur le conseil d'hommes distingués, qui approuvèrent cet essai de populariser quelques idées saines au sujet d'un des problèmes les plus ardus de l'économie politique. C'est, ainsi, que nous avons ce qu'il appelle un *Entretien familier sur le Traité de la monnaie de Nicolas Copernic.*

Le rapprochement avec l'œuvre d'Oresme était tout indiqué; Wolowski venait de revendiquer pour sa seconde patrie, la France, l'honneur d'avoir précédé les autres nations dans la saine appréciation des graves et importants problèmes qui se rattachent à la monnaie, il associa à cette gloire le pays où il était né, la Pologne. Copernic était une des illustrations Polonaises; si l'on connait aujourd'hui le véritable système du monde, c'est à Copernic

qu'on le doit, et comme disait Voltaire : le trait de lumière qui éclaire aujourd'hui le monde est parti de la petite ville de Thorn; c'est, en effet, dans cette petite ville de la Prusse polonaise que naquit Copernic, en 1473. Un monument a été élevé en son honneur à Varsovie, aussi Wolowski qui ne craignait pas les digressions, signalait un rapprochement qui se présenta alors à sa pensée, et il ne résista pas au désir de le communiquer à son auditoire. Dans ma jeunesse, disait-il (il y a malheureusement longtemps), je lisais avec avidité et je répétais avec enthousiasme les vers d'un grand poète, d'une des gloires les plus pures de la Pologne, d'Adam Mickiewiez, ce puissant génie sur le front duquel brille la double auréole de la gloire et du malheur. Dans son poème des *Aieux*, Mickiewiez dépeint une position bien différente de celle du roi Midas, pour arriver à un enseignement analogue. Il s'agit d'un jeune homme qui aime et qui est trahi; sa fiancée l'abandonne pour épouser un homme riche. Dans sa douleur, il invoque un châtiment semblable à celui que les dieux avaient infligé à Midas.

« J'ai essayé (j'avais alors dix-huit ans), — c'est Wolowski qui parle — de traduire Mickiewiez, car j'ai commis beaucoup de vers dans ma jeunesse ; et je suis doublement coupable, j'en ai commis en polonais et en français. Je me rappelle encore ce passage, et je vais vous le dire en réclamant quelque indulgence, car je n'ai point la prétention de reproduire l'inimitable beauté de

l'original. Je voudrais seulement en retracer les contours; excusez les fautes du traducteur :

Comme en de purs ruisseaux se mirent les rivages,
Nos cœurs se reflétaient sur nos jeunes visages.
Dieu même avait uni ton destin et le mien,
Et tu brises ce lien!...

Si du choix j'étais le maître,
Et si je voyais paraître
Une vierge aux divins appas,
Plus belle qu'un rêve de poésie,
Plus belle que toi, mon amie,
Je n'en voudrais pas.

Quand elle aurait en héritage
Tout l'or du Tage,
Quand elle m'ouvrirait le ciel à mon trépas.
Je n'en voudrais pas!...

Femme, frêle duvet, futile créature,
De tes attraits les anges sont jaloux,
Et ton âme est plus impure...
L'or t'a fait choisir un époux,
Tu ne prises que les richesses...

Que tes baisers, que tes caresses
Ne rencontrent que de l'or;
Que tout, sous ta lèvre traîtresse,
Devienne or;
Que partout ta main ne presse
Que de l'or!

La poésie était jolie; elle avait de plus le mérite de mettre en relief l'une des erreurs d'autrefois : « attirer le plus possible d'or. »

Christophe Colomb n'écrivait-il pas à Ferdinand et à Isabelle, après son quatrième voyage : « L'or est une chose excellente, avec de l'or on forme des trésors; avec de l'or on fait tout ce qu'on désire en ce monde, on fait

même arriver les âmes au paradis. » Revenant à la question de la monnaie, Wolowski tenait à honneur de rappeler que « la Pologne avait, plus que toute autre État, gardé fidèlement une monnaie droite de titre et de poids ; » et qu'elle n'avait pas eu non plus le papier-monnaie.

Examinant ensuite la question de l'altération des monnaies, Wolowski disait : « Le souvenir des années de collège me servira à rendre exactement ma pensée. Qui n'a goûté de l'*abondance ?* Ce breuvage peu fortifiant contient beaucoup d'eau mêlée à un peu de vin. C'est l'image de la monnaie avilie, de l'abondance factice que l'on prétend produire au moyen de l'altération de la monnaie. Comme celle du collège, cette fausse *abondance* ne profite guère. »

C'est en des sujets de la même gravité qu'il puisait un exemple pour montrer les avantages de la *monnaie*.

Il publiait une lettre d'une artiste dramatique qui se trouvait en représentations dans l'Archipel des *Amis*, ainsi nommé, comme elle l'écrivait, «sans doute parce qu'on n'y rencontre que des sauvages. »

Le concert qu'elle avait donné avait été très beau, n'oublions pas que nous sommes dans l'Archipel des *Amis* et que notre artiste avait eu pour sa part dans les recettes (nous copions textuellement) : 3 porcs , 23 dindons , 44 poules, 5,000 noix de coco, 1,200 ananas, etc., etc. Tout cela en France, « à la Halle », comme le disait cette *prima dona* « monterait bien à quatre mille francs. » 4,000 fr. ! c'était beau pour avoir chanté quatre morceaux, mais « comment monnayer tout cela, » ajoutait-elle?

C'était assez montrer l'utilité de la monnaie *métallique* qui est conservée sans perte, employée sans embarras, transportée sans peine, accumulée sans déchet.

Cet exemple d'un genre *familier* ne figure qu'en *note* dans l'entretien *familier* de Wolowski ; nous devons le mentionner ici, puisque nous lui donnons une autre place.

Wolowski ne craignait pas, pourquoi ne pas le dire, les comparaisons d'un genre aussi intime que celle que nous venons de reproduire ; il croyait, non sans raison, qu'une démonstration n'atteint son but que lorsqu'elle persuade et qu'il n'est pas besoin toujours de grands mots et de belles phrases pour y parvenir.

C'est donc, surtout, pour montrer un des aspects de la manière de parler de Wolowski, que nous avons cru devoir signaler son *entretien familier sur le Traité de la monnaie de Copernic,* de celui qui avait dévoilé les harmonies célestes et fait entrevoir quelques aspects des harmonies sociales.

Par ces révélations, Wolowski servait utilement la cause qu'il défendit toujours avec énergie : nous avons nommé, après lui, la méthode historique en économie politique.

C'est au compte de 1864 et même presque au début de cette année, puisqu'il parût en avril [1], que nous devons placer son volume intitulé : *Les Finances de la Russie*.

Cet ouvrage comprenait deux parties, dont la pre-

[1] La dernière feuille du volume est datée de Paris, le 17 mars 1864.

mière avait paru en janvier [1] et la seconde au mois de mars [2].

Il y joignait l'étude qu'il venait alors de faire imprimer, dans une savante encyclopédie [3], *sur le papier-monnaie,* et il complétait cette étude sur une partie des institutions de la Russie par des travaux qu'il avait fait paraître antérieurement [4].

Se rappelant, sans doute, son ancienne patrie et craignant les « critiques, quelquefois peu bienveillantes, » que l'on avait adressées à ses études sur la Russie, Wolowski n'avait épargné aucun soin pour que ce livre ne fût digne de la devise que, comme Montaigne, il réclamait pour son œuvre : *Cecy est un livre de bonne foy.*

Nous ne croyons pas nécessaire d'examiner ici cette étude des *Finances de la Russie;* c'était un peu une actualité qui pouvait, à certains égards, être considérée par quelques-uns, comme une arme de combat [5].

Elle ne rentre qu'accidentellement, d'ailleurs, dans cette grande œuvre économique à laquelle le nom de Wolowski restera attaché.

Dans une troisième partie du même volume, l'auteur traitait du *papier-monnaie,* de ses périls et des avantages

[1] Numéro du 15 janvier 1864.
[2] Numéro du 1er mars 1864.
[3] *Le Dictionnaire général de la Politique,* par M. Maurice Block.
[4] *Annuaire de la Revue des Deux-Mondes.* — 1859 et 1860.
[5] Voir dans le n° du journal le *Nord,* du 20 février 1864, une lettre de M. le baron Stieglitz, en date, à Paris, du 22 janvier 1864 et une autre lettre de M. le baron A. de Mayendorff, publiée à Paris, en février 1864. Berger-Levrault et Dentu, Paris.

chimériques qu'il présentait ; c'était encore parler des *Finances de la Russie*.

Enfin, dans la quatrième partie, il reproduisait une série de documents officiels, comme témoignages de la bonne foi de l'auteur et aussi, pour montrer que, comme toujours, il avait puisé aux sources les plus autorisées.

Son nom, d'ailleurs, avait atteint à l'époque à laquelle nous sommes arrivés, une réputation européenne ; elle était justifiée par de nombreux et importants travaux ; elle devait bientôt s'accroître encore, mais elle reçut, en cette année 1865, ce que l'on a justement qualifié [1] de suprême honneur d'une vie tout entière. Wolowski, qui était Vice-Président de l'Académie des Sciences Morales et Politiques depuis le commencement de 1864, devint Président de cette savante Compagnie au 1er janvier 1865.

Le 7 janvier, en effet, M. Dumon quittait le fauteuil de la présidence et Wolowski y prit place. Il ne chercha pas à dissimuler l'émotion qu'il éprouvait, car l'honneur qui lui était fait ne laissait pas que de lui inspirer quelque inquiétude.

« Lorsqu'il y a dix ans, disait-il alors, vous avez bien voulu m'appeler à siéger au milieu de vous, en m'accordant ainsi une distinction qui peut être regardée comme le bâton de maréchal des hommes voués aux travaux de l'intelligence, j'ai éprouvé une satisfaction que rien,

[1] Discours de M. Ad. Vuitry, à l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Janvier 1878.

je le croyais, ne devait jamais égaler. Elle vient de se renouveler, grâce à vos bienveillants suffrages. »

Comme ses prédécesseurs et comme aussi ses successeurs, Wolowski avouait, cependant, que ses inquiétudes étaient diminuées quand il portait ses regards sur l'illustre secrétaire perpétuel (M. Mignet), dont la bienveillante expérience est acquise à ceux qui sont appelés à l'honneur de présider l'Académie.

Il se dévoua, d'ailleurs, tout entier, comme toujours, à cette mission d'une année, mais il ne crut pas que sa grandeur passagère dût lui interdire de prendre part aux discussions qui s'élevaient au sein de l'Académie.

Dans la séance du 14 janvier, à la suite d'une communication de M. le baron Charles Dupin, sur un ouvrage ayant pour objet les *Lois de la population en Angleterre*, par le savant M. William Farr, Wolowski ajouta quelques observations fort sages et très opportunes, que nous devons signaler.

Le 23 décembre de la même année, en présentant au nom de l'auteur, M. Jules Duval, un *second discours sur les rapports entre la géographie et l'économie politique*, il entretenait l'Académie des mérites de ce travail qui était conforme à sa doctrine.

Il poursuivait, en outre, des travaux personnels ; le 16 de ce mois (décembre 1865), il déposait sur le bureau de l'Institut les ouvrages dont les titres suivent : *Un chapitre de l'histoire financière de l'Angleterre. — La suspension des paiements de la Banque et le Bullion-Report* [1].

[1] Br. in-8°, Paris, 1865.

En écrivant sa brochure sur la suspension des paiements de la Banque d'Angleterre et le *Bullion-Report*, Wolowski s'efforçait de dissiper les nuages qui, à son dire, enveloppaient encore la question [1].

Puisqu'on cite souvent l'Angleterre, et qu'on va y puiser l'exemple des prétendus bienfaits de la monnaie de papier, du cours forcé et de l'extension illimitée du crédit, il était bon de faire connaître ce qui se passe de l'autre côté de détroit, et d'appeler une attention plus sérieuse sur des faits et sur des documents dont il ne croyait pas que l'on eût tiré tout l'enseignement désirable.

L'année 1865 se trouve encore marquée dans la vie de Wolowski par l'importante déposition qu'il fût appelé à faire dans la grande enquête sur les sociétés de coopération.

C'est là une question sociale du plus haut intérêt, qui est encore aujourd'hui assez peu connue, bien que divers travaux aient, depuis peu, été publiés sur cette matière [2].

A l'époque où Wolowski fut appelé à s'en occuper, c'était un sujet tout nouveau.

Dans le cours de la session de 1865, le Corps législatif avait été saisi d'un projet de loi relatif aux sociétés.

La session de 1865 s'étant trouvée close, le gouver-

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1866, 1er trimestre, 25e année, 5e série, tome V (LXXVe de la collection).

[2] Voir notamment : *Des Associations coopératives de consommation*, par M. Antony Roulliet, lauréat de l'Institut (Académie des Sciences Morales et Politiques). — Ouvrage récompensé par la Société française de Tempérance, en 1876. — Paris, P. Dupont.

nement pensa qu'il y avait un intérêt réel à profiter du temps qui devait s'écouler avant la reprise des travaux parlementaires, pour procéder à une enquête dans laquelle d'utiles renseignements pourraient être recueillis.

Sur un rapport de M. le Directeur du commerce intérieur, M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (M. Ar. Béhic), nomma, par des arrêtés des 3 et 10 octobre 1865, une commission chargée de procéder à une enquête sur les sociétés de coopération, sous la présidence de MM. Rouher, Béhic et de Parieu, alors vice-président du Conseil d'État [1].

Sur dix séances consacrées à cette enquête, huit ont été remplies par les dépositions de quarante-trois personnes : membres de l'Institut, députés, économistes, fonctionnaires, présidents et membres de sociétés coopératives de diverses formes [2].

La législation, on le sait, n'était point alors en harmonie avec cette forme de société qui n'avait, en réalité, de véritablement nouveau, que le nom ; car il existait, en France même, depuis 1831, des associations coopératives.

L'enquête de 1865 l'a montré ; celle poursuivie par

[1] Par un arrêté du 5 janvier 1866, M. Michel Möring, alors chef du secrétariat général du Conseil d'État et depuis directeur de l'administration générale de l'Assistance publique, fut chargé de la rédaction des procès-verbaux et de la publication de cette enquête.

[2] *Enquête sur les sociétés de coopération.* — Paris, Imprimerie impériale, 1866 (publiée par le Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics). Cette enquête forme un énorme volume, grand in-4°, de 603 pages.

l'Assemblée nationale, sur les conditions du travail en France, n'a recueilli que des données qui « sont plutôt l'expression d'un vœu que des indications utiles à recueillir[1] ; » mais, en dehors de ces travaux collectifs, il en est qui, dus à l'initiative privée et fruits d'un labeur particulier, ont éclairé cette question d'une vive lumière.

C'était, comme le disait alors l'Empereur, pour diminuer les entraves qui s'opposaient depuis si longtemps, en France, à la libre expansion de l'initiative individuelle, que cette enquête était ouverte, car elle devait être le préliminaire d'une modification dans notre législation générale.

Wolowski ne pouvait rester étranger à une croisade de cette nature ; il suivait en cela des guides dont les noms font autorité : c'était d'abord, M. Jules Simon, puis M. Cochin, enfin MM. Batbie, Blaise (des Vosges), etc., etc.

C'est, dans la cinquième séance, celle du 29 décembre 1865, présidée par l'éminent M. de Parieu, que Wolowski fit sa déposition, et dès le début, il déclarait que la forme de ces sociétés, qui avait donné les plus grands résultats et paraissait réunir les meilleures conditions de succès, était celle « des sociétés de crédit. »

Il serait un peu long et surtout sans grand intérêt de reproduire ici la déposition faite par Wolowski ; elle ne remplit pas moins de 23 pages grand in-4° de l'enquête, sans compter le document qu'il remit par

[1] Lettre de M. le comte de Melun, rapporteur de la commission.

la suite à la commission sous ce titre : *Statuts d'une banque populaire,* qui est la traduction d'un projet déjà publié en allemand [1].

Ce sont, en effet, les sociétés de crédit qui ont donné en Allemagne, les résultats les plus sérieux ; reste à savoir si ces associations auraient, en France, les mêmes avantages.

Wolowski avait été frappé de la véritable transformation que ces sociétés de crédit avaient apportée dans une portion notable de la population allemande, en prenant le terme dans sa plus grande généralité ; il en était profondément convaincu et il s'efforça dans cette déposition si substantielle de faire partager son opinion aux membres de la commission d'enquête.

Le *Selbsthülfe* des Allemands que Wolowski traduisait si heureusement par notre : « Aide-toi, le Ciel t'aidera », en remarquant avec lui qu'il vaut bien l'expression allemande et qu'il vaut même mieux, puisqu'il rattache au ciel les espérances de l'homme ; le *Selbsthülfe* est un principe excellent auquel on ne saurait trop applaudir ; mais il serait injuste de croire qu'il n'a de raison d'être et de champ d'activité que dans les *sociétés de crédit ;* il peut être partout, que disons-nous, il est partout, dans toute entreprise humaine ; c'est la loi d'ici-bas et nul ne saurait s'y soustraire.

1 Voir la brochure de M. Max Wirth : *Die Hebung des arbeitenden Classen durch Genossenschaften und Volksbanden* (L'élévation des classes laborieuses par les associations et les banques populaires. — Berne, 1865).

Comme on l'a bien précisé depuis, les sociétés coopératives ne sont pas un terrain exclusivement réservé aux classes ouvrières, l'Angleterre et l'Allemagne surtout, en offrent de précieux témoignages, elles pourraient même, à cet égard, être prises pour modèle par la France ; Wolowski insistait sur ce point et il avait raison ; il n'aimait pas « ce qui s'appelle *classe* », car tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Quant aux sociétés de production qui, selon Wolowski, paraissaient alors « obtenir la préférence en France », il n'en repoussait pas l'idée, mais il craignait de « les voir s'engager dans des opérations périlleuses. »

Il citait, à l'appui de son dire, les associations de production établies en Angleterre : « Je suis allé dans le pays, disait-il, je les ai étudiées, et je suis venu à reconnaître que, si elles n'ont pas absolument le même caractère d'insignifiance que les sociétés de production allemandes, elles ne s'en éloignent pas beaucoup. » En analyste fidèle, nous devons ajouter que, sur ce point, toutes les dépositions ne furent pas conformes.

En ce qui est des réponses précises que Wolowski fit de vive voix au questionnaire, nous ne saurions, en grande partie, qu'y souscrire ; il était bien là dans sa voie ; dans les rapports du droit avec l'économie sociale, il connaissait très bien la question sous sa double face et le législateur passé et futur, non moins que l'économiste de toute sa vie, obtînt un réel succès dans cet exposé.

Il s'y montrait libéral, dans le bon sens du mot, mais

il n'était point utopiste ; il réclamait la solidarité, mais il ne voulait pas de sociétés coopératives *fermées*, aussi s'opposait-il à l'insertion dans la loi d'une définition de ces associations ; en ce qui est d'une égalité parfaite, mathématique de rétribution, il ne marchandait pas son avis : « C'est une chimère enterrée, Dieu merci, au Luxembourg » ; et l'on pouvait l'en croire.

D'ailleurs, comme il le répétait, une discipline exacte et l'unité de direction sont les conditions premières de toute institution durable ; puis, n'était-ce pas un anachronisme que de parler, en France, en 1865, de liberté du travail.

Le travail est libre depuis 1789, les maîtrises et les jurandes n'existent plus que dans l'histoire ; c'est l'égalité devant la loi qui a créé l'égalité devant le travail.

Cette égalité devant la loi était un de ces principes que Wolowski se plaisait, avec raison, à mettre en lumière pour en tirer toutes les conséquences qu'il comporte.

Aussi, dans cette séance du 29 décembre, il disait que, selon lui, la loi à intervenir devait le plus possible se rapprocher du droit commun ; il voulait qu'elle ouvrît à tout le monde la faculté de se constituer en société avec un capital variable, pourvu qu'une publicité suffisante indiquât la quotité *minima* à laquelle ce capital pourrait descendre, afin que les tiers ne soient pas lésés et que la fraude ne puisse pas se mettre à couvert de cette forme nouvelle d'association.

Il ne demandait qu'une seule distinction dans la loi :

elle résultait du chiffre du capital social et il fixait ce dernier à 100,000 fr. ; au-dessus de ce chiffre, il estimait que les sociétés pouvaient se plier aux conditions de la loi générale et supporter les frais qui se trouvent alors répartis entre un nombre considérable de membres et qui sont peu de chose une fois qu'ils affectent un capital important.

Cette enquête lui avait permis d'exposer quelques-unes de ses plus chères convictions ; il importait donc d'en parler sans trop de concision afin de *signaler les services dont le droit et l'économie politique sont redevables* à Wolowski.

Il voulait la liberté d'associatien permise par la loi, tout en assurant aux tiers et aux intéressés une garantie réelle : voilà pour le droit ; pour l'économie politique, l'enquête de 1865 avait été pour lui l'occasion de mieux faire connaître, en France, les sociétés de coopération et surtout les associations de crédit qui existaient en Allemagne ; il avait, en outre, jeté des aperçus nouveaux et originaux sur les associations françaises, et ses voyages d'étude en Angleterre lui avaient aussi permis de fournir quelques données intéressantes dans l'examen desquelles il est devenu inutile aujourd'hui d'entrer.

Après l'enquête sur les sociétés de coopération, nous devons tout particulièrement noter la déposition qu'il fit, cette même année (1865), dans l'enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire [1].

[1] Voir son volume paru en 1870, à Paris : *Enquête sur la question monétaire*.

Cette déposition forme un volume in-folio de 300 pages avec tableaux. On comprendra que nous ne puissions en reproduire ici que quelques passages fort courts.

C'est dans cette enquête qu'il exprimait le regret de ne pas être un archéologue, à propos de l'origine de la monnaie et de cette citation d'Homère qui, parlant du bouclier d'Ajax, disait qu'il aurait coûté un certain nombre de bœufs.

« Entendait-il parler de bœufs en chair et en os qui auraient été livrés contre ce bouclier, ou d'une somme monétaire qui représentait la valeur de ces bœufs.

Wolowski examinait plus volontiers le côté pratique de la question qui était, selon lui, de préserver la *mesure de la valeur* des oscillations fatales, et de *maintenir ainsi la foi des contrats*. Tel était et tel est le grand intérêt public qui domine la question.

Si, en effet, la création d'une *monnaie fiduciaire*, appelée à fonctionner parallèlement à la monnaie métallique, n'est point assujettie à des garanties sérieuses et à un contrôle permanent, les relations sociales se trouvent compromises, la sincérité des engagements est altérée dans son essence, car la *monnaie* constitue le *prix* stipulé pour toute chose dans le commerce ; toute convention se résolvant dans l'obligation de fournir une certaine quotité de monnaie.

Ces principes furent longuement développés par Wolowski et nous aurons l'occasion d'y revenir en parlant du volume qu'il fit paraître en 1870, sur la question monétaire.

C'est encore à l'année 1865 que nous devons inscrire sa nomination d'Associé de la classe des Lettres, à l'Académie royale de Belgique qui est le premier corps savant de ce pays.

Si, comme on nous l'a assuré, Wolowski ne fit que de rares communications à l'Académie de Belgique, il n'en était pas de même à l'Institut de France.

L'année 1866 va nous en fournir de nouveaux et importants témoignages.

Un des correspondants de l'Académie des Sciences Morales et Politiques ayant donné lecture, dans la séance du 27 janvier, d'un mémoire intitulé : *Étude et enquête sur l'état actuel de l'agriculture*, MM. Passy, Dumon, Renouard, de Lavergne présentèrent, ainsi que Wolowski, des observations à la suite de cette communication.

Selon lui « les plaintes de l'agriculture paraissaient être singulièrement exagérées. Imputer le mal dont souffre l'agriculture au nouveau régime commercial que la France avait conquis depuis 1860, c'était commettre une erreur complète.

M. Du Chatellier avouait bien que personne ne regrettait l'échelle mobile, « qui entravait le commerce des céréales » ; mais Wolowski allait plus loin et affirmait que la production du blé s'était considérablement accrue et que les salaires avaient haussé.

« L'agriculture française ne peut pas être protégée par une loi de douane, elle se défend par l'abondance

et la qualité de la production contre toute concurrence sérieuse des blés étrangers.

« Nous ne pouvons produire qu'à tel prix », vient-on dire, et qu'elle réponse adresserait-on aux ouvriers qui viendraient eux aussi, réclamer un tarif protecteur de salaire, en prétendant qu'ils ne peuvent travailler qu'à un prix déterminé ?

Wolowski, en cette occasion, n'était pas seul de son opinion, car l'honorable M. de Lavergne déclarait aussi faire les réserves « les plus formelles au sujet des doctrines et des assertions, produites par M. A. Du Chatellier[1] ».

Ce dernier ne se déclara point toutefois vaincu. Dans la séance du 5 mai, M. Du Chatellier communiquait de nouvelles observations, en réponse aux objections adressées par Wolowski à quelques parties du mémoire qu'il avait lu à l'Académie, sous le titre de : *Étude et enquête sur l'état actuel de l'agriculture*. Mais Wolowski présentait, à son tour, des observations nouvelles et il reprenait un à un les chiffres donnés par l'auteur et les réfutait.

« En ce qui concerne la suppression de l'échelle mobile et le libre commerce des céréales sanctionné en 1861, disait-il en terminant, aucun des chiffres ni des arguments produits, ne porte la moindre atteinte aux

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1866, 2e trimestre, 25e année, 5e série, tome VI (LXXVIe de la collection). — Enquête sur l'état de l'agriculture française en 1865, p. 119.

résultats bienfaisants et féconds de cette grande réforme économique. »

S'il défendait toujours comme nous serons à même de le voir bientôt, la réforme de 1860, il ne laissait non plus passer aucune occasion de montrer combien l'étude de l'histoire est utile à l'économiste, et il n'y avait pas manqué, dans la séance du 17 février 1866, à la suite de la lecture faite par M. Poirson, d'un *Mémoire sur l'assemblée des Notables tenue à Rouen, en* 1596-1597.

D'autres soins sollicitaient également Wolowski à l'Académie.

Dans la séance du 12 mai, l'Académie des Sciences Morales et Politiques avait entendu la lecture par son secrétaire perpétuel d'un décret, en date du 9 mai 1866, rendu sur la proposition de M. Duruy, ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique, aux termes duquel la sixième section de l'Académie intitulée : *Politique, administration, finances* était supprimée (article 1er).

L'article 2 portait que la 4e section prendait le titre de : *Économie politique et finances, statistique.*

Le samedi suivant, l'Académie, délibéra sur le mode de répartition des membres de la section supprimée dans les cinq autres sections, et c'est dans la séance du 26 mai que Wolowski présenta le rapport de la commission extraordinaire qui proposait une répartition des membres ; on avait « consulté tout à la fois les convenances des membres et l'utilité des sections. » Disons que les propositions de la commission furent adoptées à l'unanimité.

L'Académie était, à l'époque où nous sommes, le théâtre sur lequel l'activité de Wolowski se produisait le plus fréquemment.

Il était, d'ailleurs, toujours et partout tenu en éveil par l'ardent désir de remplir son devoir et tout son devoir.

Aussi ne manquait-il aucune séance et prenait-il la parole presque à chaque réunion.

Tantôt c'était pour une communication de la plus haute importance, tantôt c'était pour redresser quelques erreurs ou pour répondre à quelques assertions contestables.

Un jour, le nom de la Pologne s'étant trouvé mentionné dans le mémoire que M. Sévin avait été autorisé à lire sur les *origines révolutionnaires du Code Napoléon*, Wolowski ne manqua pas de relever ce qu'il appelait une indication peu exacte.

M. Sévin avait dit qu'en 1857 une commission présidée par le Ministre de la justice avait été chargée de rédiger, pour la Pologne, un Code reposant sur les mêmes bases que le Code français. C'est le contraire qui est vrai, répartit Wolowski. La commission dont il s'agit avait, en effet, pour objet de supprimer le Code français et de rédiger un Code nouveau plus rapproché du Code Russe. « Mais, ajoutait-il, ce travail heureusement n'a pas encore abouti. »

En 1865, il avait présenté à l'Académie un premier travail de M. Jules Duval sur les rapports qui existent entre l'économie politique et la géographie ; en 1866, il était chargé d'offrir à l'Académie de la part de l'auteur un second mémoire sur le même sujet[1].

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1866, 2e trimestre, page 289.

C'était pour lui un véritable bonheur que d'appuyer de son nom, et par conséquent de son autorité, les travaux qui lui en paraissaient dignes.

Nous avons déjà vu combien il s'était occupé de statistique ; c'est, à cette époque, qu'il présentait à l'Académie, sur un travail considérable, un rapport verbal [1], dont l'auteur était un des statisticiens les plus distingués de l'Europe. Il s'agissait d'un volume de 230 pages in-folio à deux colonnes. Wolowski remarquait, à cette occasion, que les deux grandes monarchies de l'Allemagne se distinguaient déjà par le soin avec lequel les statistiques y étaient dressées. Ainsi, en Autriche, M. le Baron Czœrnig, avait, avec un talent que les juges compétents ont apprécié, tracé le tableau statistique de toutes les parties de l'empire ; de même, en Prusse, M. Engel venait de traiter les questions qu'il abordait avec la même distinction que cet homme éminent, et sa *Stastistique de la Prusse* était un modèle à signaler et à suivre.

Peu après, Wolowski eut à remplir l'insigne honneur de présider la séance publique annuelle de l'Académie.

En 1866, cette séance se tint le 14 juillet.

Dans son discours d'ouverture, il rappelait [2] que le gouvernement venait d'acueillir avec faveur et de sanctionner avec un empressement bienveillant le vœu exprimé par

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1866, 1er trimestre, 25e année, 5e série, Tome V (LXXVe de la collection). — Rapport verbal sur un ouvrage de M. Engel intitulé : *Preussiche Statistik.*

[2] Discours d'ouverture prononcé à la séance publique annuelle du samedi 14 juillet 1866, par M. Wolowski, président de l'Académie,

l'Académie, en ce qui était de la distribution des sections composant l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

Il parla ensuite de la donation faite par Victor Cousin qui venait de fonder un prix de 3,000 francs, auquel son nom devait rester attaché, puis il résumait les récompenses décernées. Plusieurs concours étaient prorogés, faute de mémoires ; il proclamait, enfin, les lauréats des prix accordés ; mais, c'est avec un certain plaisir, qu'il s'étendait sur le concours relatif à l'origine et au développement de la division des valeurs commerciales, industrielles et financières. C'était, d'ailleurs, un concours remarquable, car pour ce prix qui portait un nom cher à Wolowski (Prix Léon Faucher) l'Académie avait reçu cinq mémoires « tous remarquables ».

Ces questions de l'ordre financier étaient alors la préoccupation à peu près constante de Wolowski.

C'est, à la même époque, qu'il déposait sur le bureau de l'Académie son *Étude sur les métaux précieux et la circulation fiduciaire*. Ce travail avait déjà été présenté à l'Académie des Sciences Morales et Politiques sous la forme d'un rapport verbal [1]. En le rédigeant, il y avait ajouté des considérations générales et des analyses des ouvrages récemment publiés sur la question monétaire. Question très grave, car, ainsi qu'il le disait : « Tout contrat aboutit à de l'or. »

Il revenait, en outre, sur ce principe que l'*argent* et le

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1866, 2e trimestre, 25e année, 5e série, tome VI (LXXVIe de la collection).

capital, que l'on confond trop souvent entre eux, se présentent sous des formes distinctes : le capital est le fruit du travail accompli, il est appelé à vivifier la production qu'il alimente; l'argent, lui, sert « à la fois de dénominateur et de levier, montrant une fois encore que l'argent n'est pas la richesse elle-même.»

En quittant le fauteuil de la présidence, le 6 janvier 1866, Wolowski renouvelait à ses collègues l'expression de sa gratitude pour l'honneur qu'ils lui avaient fait.

Il regrettait surtout le voisinage de « l'écrivain illustre qui remplit avec tant d'éclat les fonctions de secrétaire perpétuel ; » puis, il payait le tribut dû aux morts et rendait hommage à M. Dupin qui avait été « un académicien zélé et exact. »

Il remettait alors la présidence entre les mains d'un de ses « meilleurs et plus anciens amis », M. Léonce de Lavergne, après avoir proclamé pour la vice-présidence le nom de M. de Parieu [1].

Comme on le voit, l'Académie pouvait croire qu'elle ne changeait pas de président, car M. de Lavergne se déclarait « voué à l'étude », et affirmait que les honneurs académiques étaient les seuls qu'il ambitionnât. « Dans un temps agité comme le nôtre, disait le successeur de Wolowski, où le vent capricieux des événements élève et abat tour à tour les institutions et les hommes, on aime à se réfugier dans la région sereine de la pensée. »

[1] Académie des Sciences Morales et Politiques. Séance du 6 janvier 1866.

Ces paroles pouvaient s'appliquer à Wolowski qui, lui aussi, avait cru devoir « se réfugier dans la région sereine de la pensée. »

Mais pour lui, ce ne pouvait être un repos, que disons-nous, un moment d'abandon de la lutte.

L'année 1866 nous le montre, en effet, en dehors de l'Académie, un lutteur ardent ; quand nous disons en dehors de l'Académie, nous ne voulons pas dire en dehors de ses collègues de l'Institut.

C'est à cette période de la vie de Wolowski que se place la polémique qu'il soutînt si vivement sur la question des *Banques* ; son volume de la *Banque d'Angleterre et des banques d'Écosse* qui porte la date de 1867, mais qui reproduit ses travaux de 1866, nous en offrira le tableau.

Pour étudier la Banque d'Angleterre, c'est en Angleterre que Wolowski se rendît, aussi le trouvons-nous à Londres, en juillet 1866, causant avec les hommes spéciaux, s'entourant de documents et cultivant, comme il le disait lui-même, ses amis et ses relations.

Tout pour lui était occasion de travail et d'étude ; disons aussi, de propager ses idées.

Assiste-t-il, le 6 juillet 1866, à la réunion du Club d'économie politique de Londres, qui ne compte que trente-six membres (l'élite des hommes voués à l'étude désintéressée de la science), qu'il y prend la parole. La question posée par M. Bagehot, alors directeur de l'*Economist*, était celle de savoir s'il valait mieux confier le soin de conserver les réserves disponibles à une

banque ou à plusieurs ; la Société économique était *bullionist*, c'est-à-dire qu'elle était unanime « pour admettre le système métallique. »

Le débat fut des plus intéressants ; Wolowski invité à y prendre part ne manqua pas une aussi bonne occasion, pas plus qu'il n'avait négligé de se rendre à l'invitation que M. Newmark lui avait adressée d'assister au dîner mensuel du Club de l'Économie politique de Londres.

Nous aurons l'occasion de revenir sur quelques-unes des communications adressées à l'Académie par Wolowski ; mais ce serait aller trop vite que d'apprécier ici son volume sur *les Banques d'Angleterre et les Banques d'Écosse*, car s'il contient des travaux qui remontent à 1864, il en renferme aussi qui portent la date de 1867.

Ici, nous devons dire un mot de la conférence qu'il fit, en 1866, à l'asile de Vincennes, et dans laquelle il traita des *notions générales d'économie politique*.

Très souffrant alors, il entrait en relations avec son auditoire en lui exposant que l'état de sa santé lui créait un lien nouveau entre eux et lui : « C'est un éclopé, disait-il, qui va parler à des éclopés. »

A relire aujourd'hui cette conférence, on ne se douterait guère que son auteur était *éclopé ;* les plus saines notions de la science économique s'y trouvent exprimées avec une netteté et une vigueur qui surprendraient quiconque n'a pas connu Wolowski.

Cette conférence est un modèle du genre, car elle contient à côté des préceptes les plus excellents des

exemples sagement présentés. Nul ne s'en étonnera, mais ce travail, de peu d'importance à première vue, nous paraît tenir une place relativement considérable dans l'œuvre de Wolowski, car elle le révèle tout entier.

Il conviendrait aussi de parler ici des deux conférences qu'il fit à l'Association polytechnique sur cette grave question de l'*échange* et de la *monnaie* [1].

Dans cette enceinte encore, Wolowski n'y paraissait pour la seconde fois que très souffrant, et, c'est au prix d'une lutte contre lui-même, qu'il pût exposer ses principes sur le rôle de l'échange et de la monnaie [2].

Nous retrouverons dans un des ouvrages qu'il fit paraître peu après presque le texte même de ces conférences ; il n'est donc pas nécessaire d'y insister pour l'instant.

Avant d'arriver à son volume sur *les Banques d'Angleterre et les Banques d'Ecosse*, nous devons dire un mot de la part qu'il prenait aussi aux travaux d'une importante et savante société : la Société de Statistique de Paris dont il était, en 1866, le deuxième vice-président [3] et dont il devenait le premier vice-président avec l'année 1867 [4].

[1] Les conférences économiques faites à l'Association polytechnique, en 1866, furent inaugurées par M. Joseph Garnier, de l'Institut. — Voir dans ses premières *Notions d'économie politique*, 4e édition, Paris, 1873, p. 183, cette conférence intitulée : *Qu'est-ce que l'économie industrielle* ? — Coup-d'œil général sur la science économique et la société laborieuse.

[2] L'Association polytechnique venait d'ajouter au cercle de son enseignement vulgarisateur une branche nouvelle de connaissances, celle des questions relatives à l'*économie industrielle*.

[3] M. Hipp. Passy était premier vice-président.

[4] M. Michel Chevalier, sénateur, membre de l'Institut, était président.

Cette Société va tenir, en 1867, une grande place dans l'existence laborieuse de Wolowski.

En effet, dans la séance du 5 janvier, qu'il présidait en partie, et après avoir offert son volume : *De la monnaie. — Déposition devant la commission d'enquête des banques*, la Société décidait qu'une commission serait chargée de préparer un congrès de statistique à Paris, en 1867, à l'occasion de l'Exposition universelle ; Wolowski comprit tout aussitôt l'importance d'une réunion de ce genre et ne manqua pas d'y donner ses soins.

Le 2 février suivant, il présidait encore une partie de la séance de la Société de Statistique et parlant sur la population , il s'élevait contre une fécondité excessive. Le 6 avril, sous sa présidence, la question du congrès de statistique fut de nouveau reprise.

Le congrès *libre* devait se réunir à Paris, en 1867, et le congrès *officiel* à Florence. Mais, il fut décidé, qu'au lieu d'un congrès, il n'y aurait que quelques séances publiques consécutives.

Bien que réduite, la sphère d'activité de la Société de Statistique de Paris avait alors une importance exceptionnelle.

Sur la proposition et sous la présidence de Wolowski, la Société discuta, le 2 mai, le programme des questions qui devaient être traitées en séance publique par la Société, avec le concours des savants français et étrangers qui étaient appelés à y assister les 19, 20, 21, 22, 23 et 24 août.

Ce programme était adopté dans la séance du 1er juin

à laquelle Wolowski n'assistait pas. Ces réunions publiques s'ouvraient le 19 juillet. La première séance était présidée par Wolowski [1] et se tint dans le grand amphithéâtre de l'École des ponts et chaussées.

« La statistique, disait-il en cette occassion, a la prétention d'être une science, elle la maintient et la justifie chaque jour, malgré de vives et d'ardentes protestations. »

Wolowski présidait la deuxième séance publique le 20 août. Mais le 21, il ne présidait qu'une partie de la séance. C'est ce jour-là qu'un savant économiste, M. J. Garnier, disait qu'en principe, il était peu partisan des moyennes, qui ont le tort grave à ses yeux de n'être pas l'expression d'un fait exact et précis, mais la résultante un peu idéale d'une foule de données numériques et d'éléments divers.

C'était là une réponse à ce que Wolowski avait dit dans son discours d'ouverture, lorsqu'il prenait la défense des *moyennes*.

« On a plaisanté sur les *moyennes*, disait-il, la statistique n'exprimerait dès lors point des faits vrais, mais en quelque sorte des abstractions nées d'un calcul arbitraire ; or, une *moyenne* révèle précisément la loi exacte, la loi dégagée des pressions accidentelles, des éléments variables et des oscillations capricieuses. Si l'on veut connaître la marche réelle des phénomènes

[1] Son discours qui n'était pas écrit a été reproduit en substance dans le *Journal de la Société de Statistique de Paris*. (1867, p. 277.)

sociaux, c'est par *moyennes* qu'il faut procéder ; les *moyennes* seules sont vraies ; *l'homme moyen*, qui a provoqué tant de spirituelles railleries, est réellement l'expression de cette humanité dont Pascal a dit : « Elle est comme un seul homme qui vit et qui apprend toujours. »

Le 22 août, la réunion continue à discuter la question de l'accroissement de la population.

Le 23 août, Wolowski préside au début de la séance ; puis, au cours de la discussion, il cède le fauteuil et prend la parole sur le morcellement de la propriété en France et sur les charges qui pèsent sur l'agriculture. D'après lui l'état de la propriété en France devait exciter une légitime satisfaction quand on le compare au passé ; et il croyait que l'impôt foncier n'était pas une charge pour l'agriculture par le fait des avantages que le propriétaire en retire, il considérait enfin cet impôt comme « une créance au profit de l'État inscrite sur tous les immeubles. »

Le 24 août, nouvelle réunion dans laquelle on s'occupe surtout des institutions de crédit. Wolowski rend justice aux « excellentes et très curieuses recherches de M. Juglar » ; il parle sur la liberté des banques et soutient que la liberté des banques n'existe pas en Angleterre, et il persiste à demander que l'émission des billets soit l'objet d'un privilège.

A la fin de la cinquième séance, Wolowski, prononçait un discours [1] pour remercier, au nom de la Société, les

[1] *Journal de la Société de Statistique de Paris*, 1868, p. 10.

savants français et étrangers qui avaient bien voulu venir prendre part à ses travaux.

M. de Lucca rendit hommage à « l'exquise courtoisie » avec laquelle Wolowski avait dirigé les débats, et en outre, il payait un tribut d'estime bien mérité pour la profonde connaissance dont il avait fait preuve dans les matières discutées.

Wolowski avait, en effet, fort bien dirigé ces réunions qui étaient appelées à exercer une influence favorable sur le développement des rapports d'amitié que l'on désire voir se former entre tous les pays, sans distinction de race, d'origine et d'importance.

A peine venait-il de présider les réunions de la Société de Statistique de Paris qu'il se rendait en Italie pour assister au Congrès de Statistique.

Il allait, comme il le racontait à ses collègues de l'Institut, à Florence, pour le Congrès qui s'y tint du 29 septembre au 5 octobre, comme délégué de l'Académie des Sciences Morales et Politiques ; il était donc de son devoir de faire connaître à l'Académie[1] les travaux auxquels s'était consacrée cette réunion.

« Qu'il me soit permis d'abord, disait-il, de reporter à l'Académie les marques de bienveillance dont ma mission a été la première cause. J'ai obtenu le témoignage cordial de la haute considération qu'on porte, en Italie,

[1] Séances et travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1867. 4e trimestre, 26e année, 5e série, tome XII (LXXXIIe de la collection). — Rapport verbal sur le Congrès international de Statistique tenu à Florence en septembré 1867, p. 469.

aux travaux de l'Institut de France, regardé comme le premier corps savant du monde.

M. de Blasiis, Ministre de l'agriculture et du commerce était président du Congrès; Wolowski fut nommé vice-président à l'unanimité et désigné comme président de la cinquième section (poids et mesures, circulation monétaire et fiduciaire).

Des statisticiens comme Quételet, Farr, de Baümhaüer, Engel, David, le Dr Berg, Wirth, etc., etc., y assistaient.

A Florence, le Congrès de Statistique possédait un caractère officiel sur lequel Wolowski appela l'attention de l'Institut en rendant compte des travaux de cette assemblée qui était divisée en huit sections.

Il avait eu également l'honneur de présider « la réunion formée pour l'examen de la question du crédit foncier. » Les deux sections du crédit et de statistique agricole avaient décidé de l'aborder en commun, il en fut aussi le rapporteur.

Le Congrès s'était, en outre, occupé de la monnaie et « tout en prenant en grande considération les travaux de la conférence internationale monétaire, si habilement présidée par M. de Parieu, il avait été amené à penser que l'extension des conventions passées entre la France, l'Italie, la Belgique et d'autres États, n'exigeait point, pour constituer une monnaie internationale d'or, la condamnation de l'argent, comme instrument légal des transactions. »

Ces questions n'étaient peut-être pas à la rigueur de la compétence du Congrès, mais ayant été soulevées,

Wolowski ne manqua pas de les éclairer de ses lumières.

En dehors du compte rendu qu'il avait présenté, à son retour d'Italie, à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, le 2 novembre suivant, présidant la séance de la Société de Statistique de Paris, il entretenait encore ses collègues du Congrès de Florence qui avait réuni 717 membres, dont 632 Italiens et 85 étrangers.

C'est encore dans cette séance, qu'après la lecture d'un mémoire sur l'accroissement de la population, Wolowski qui avait, du reste, beaucoup étudié cette importante question, soutenait « qu'une fécondité excessive est une cause de mortalité pour les enfants et une source de misère pour les parents. »

Le 7 décembre suivant, il assistait également à la réunion de la Société de Statistique qui était présidée par le regretté M. Hipp. Passy.

Wolowski avait bien parlé, en France, du Congrès de Florence, il avait très bien dit la somme de travail qui s'y était accomplie [1], il n'avait pas dit tout le labeur et l'activité de celui qui avait l'honneur— honneur mérité — d'être, comme il l'était, le délégué de l'Institut de France et du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics [2].

[1] Procès-verbaux et résolutions de la sixième session du Congrès international de Statistique, publiés par le Dr Pierre Maëstri dont le successeur est aujourd'hui le savant professeur Louis Bodio.

[2] La présidence générale du Congrès avait été conférée, par décret royal du 25 janvier 1866, à S. A. R. le Prince Humbert de Savoie, prince de Piémont, aujourd'hui S. M. Humbert II, roi d'Italie ; la présidence effective du Congrès appartint à S. Exc. M. de Blasiis, Ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Le compte rendu des travaux du Congrès réuni à Florence, les 29 et 30 septembre, 1er, 2, 3, 4 et 5 octobre 1867, constate que Wolowski prit dix-neuf fois la parole dans cette réunion.

Il le fit avec une grande autorité et aujourd'hui encore on conserve, en Italie, le souvenir de la manière remarquable dont la France fut alors représentée.

Toujours aussi actif et toujours aussi empressé à remplir ses devoirs d'académicien, nous le trouvons à peine de retour de Florence, présentant[1] à l'Institut, de la part de l'auteur, le second volume d'un ouvrage de M. Vogel, intitulé : *Du commerce de l'Angleterre et de la France*[2].

Il faisait, à cette occasion, un rapport verbal sur les progrès de la puissance commerciale de la France et de l'Angleterre et il examinait l'influence exercée sur nos relations commerciales avec l'Angleterre par le traité de commerce de 1860, en citant à l'appui un grand nombre de chiffres, car il le disait : « Les chiffres possèdent une éloquence décisive[3]. »

Cette question des relations commerciales de la France avec l'Angleterre lui était connue.

Précédemment, il avait lu, à l'Académie, un mémoire intitulé : *Mazarin. — Fragments d'une Histoire des relations commerciales entre la France et l'Angleterre*[4].

1 Séance du 21 septembre 1867.
2 Tome II. Paris, 1867. in-8°.
3 Séances et travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.— 1867, 4e trimestre.
4 Séances et travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.— 1867, 4e trimestre, 26e année, 5e série, tome XII (LXXXIIe de la collection). — Paris, 1867. p. 59.

Dans ce travail, il s'efforçait de montrer que Mazarin qui s'était « attaché à la fortune de Richelieu et au service de la France en 1639, à l'âge de 37 ans, après avoir été naturalisé Français, par lettres royales *pour services rendus à la France* [1], s'était donné la mission d'abaisser les grands, de contenir les Parlements, d'élargir le territoire national afin d'étendre l'influence française, et que telle était, d'ailleurs, la pensée d'Henri IV et de Louis XIII, de Richelieu et de Mazarin. »

Ce portrait de Mazarin rappelait celui qui avait été « tracé de main de maître » par M. Mignet [2].

La figure de cet homme, qui avait pour devise : « Le temps et moi », devait plaire à Wolowski ; n'est-ce pas, d'ailleurs, cet habile ministre qui a porté au plus haut point la passion du nom français et poursuivi avec des moyens différents, mais avec un succès pareil, les deux mêmes objets, à savoir : la suprématie de l'autorité royale et l'agrandissement du territoire [3].

N'est-ce pas de lui non plus que Voltaire a dit [4] : « Le succès est à celui qui a dans le caractère plus de patience, de force, de souplesse et de suite ; tel était Mazarin. »

« Son cœur plus français que son langage » [5] dicta sa

[1] *Archives des Affaires étrangères*. France, tome XCI. f. 111-125.

[2] *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*. Introduction.

[3] *Journal des savants*, août 1854. — Les carnets autographes du cardinal de Mazarin, conservés à la Bibliothèque impériale, par M. Cousin.

[4] *Siècle de Louis XIV*.

[5] Augustin-Thierry. — *Histoire du Tiers-État*.

conduite dans les longues négociations commerciales qu'il poursuivait avec l'Angleterre.

Dans une autre séance de l'Académie, Wolowski étudiait les diffficultés politiques que Mazarin eût à vaincre et il montrait que dans ses préoccupations, comme dans ses actes, « la question commerciale marchait de pair avec la question politique. »

C'était appliquer une fois de plus la méthode historique à l'économie politique et nous savons en quel honneur Wolowski tint toujours ce procédé.

Selon lui, d'ailleurs, les rapports de l'histoire avec l'économie politique étaient aussi intimes que ceux que cette science présente avec d'autres sciences et notamment avec le droit.

Il ne manquait aucune occasion de soutenir cette thèse favorite.

A cette époque, en effet (le 17 août 1867), son savant collègue, M. Jules Simon, ayant présenté un rapport verbal sur un ouvrage de M. J.-A. Langlois intitulé : *L'Homme et la Révolution* et dont les sous-titres étaient : la certitude, le droit, la justice, l'égalité, le travailleur, la femme, la mutualité, le libre-échange, chapitres qui formaient autant d'études dédiées à P.-J. Prudhon; après avoir entendu M. Jules Simon qui déclarait hautement n'approuver en rien le contenu de ce volume, Wolowski ajoutait : « Il est bon que les idées fausses qui sont de nature à égarer les esprits simples, soient résumées par un homme convaincu, que sous sa plume elles prennent corps, et soient érigées en système ; elles

offrent ainsi plus de prise à la réfutation, il devient possible d'en faire justice [1]. »

Toutefois, comme il le remarquait, « on aurait pu espérer que les déclamations contre le *capital* avaient fait leur temps » tombées sous le ridicule, lors de la Révolution de 1848; mais, rien n'est plus difficile à détruire qu'une idée fausse ; ceux qui disent que le produit doit être tout entier pour le travailleur commettent une erreur, ils « oublient qu'il ne s'agit pas seulement de rétribuer celui qui travaille aujourd'hui, mais aussi de récompenser celui qui a travaillé hier, et qui a fourni pour l'œuvre présente le fruit de son abstinence, l'énergique levier de l'épargne accumulée. Sans ce levier, la récolte du travail présent serait maigre et misérable : s'il permet de l'accroître, faut-il lui refuser une partie de ce qu'il a procuré ? Non, assurément. »

A cette occasion, Wolowski rappelait qu'il était de ceux qui, depuis un quart de siècle, avaient essayé de propager le principe de l'association et d'en faire apprécier les avantages ; mais il ajoutait, en ce qui est des *sociétés coopératives*, qu'il n'approuvait que celles qui « donnaient une rémunération convenable à toutes les forces qui *coopèrent* pour la production. » Il s'élevait enfin contre ce qu'on a appelé la *gratuité du crédit* qui, ainsi que le déclarait M. Jules Simon, ne pouvait avoir au sein de l'Académie « que des adversaires. » Mais il ajoutait

[1] Séances et travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, 1867, 4e trimestre.

« qu'il serait très injuste d'attribuer cette doctrine aux membres des sociétés coopératives. »

Il serait inexact de nier que ces théories germent dans certains esprits; mais, en général, les sociétés coopératives « sont fondées sur le respect de la propriété, de la liberté » et elles comprennent « parfaitement les rapports nécessaires du capital et du travail, les droits du capital, la légitimité du loyer de l'argent », et, à ce titre, nous ne saurions nous ranger à l'avis de ceux qui ne les croient pas appelées à jouer un rôle dans la vie économique des sociétés modernes.

Wolowski se plaisait à la discussion de ces questions et les occasions ne lui manquaient pas.

Le 18 janvier 1867, il avait été, en effet, élu président de la Société internationale des Études pratiques d'Économie sociale qui, fondée en 1855, comptait dans son sein une série d'hommes distingués, tels que MM. Cochin, Batbie, Albert de Broglie, Ch. Robert, Le Play, etc., etc., et dont le champ d'activité portait, comme son titre l'indique, sur les questions pratiques d'économie sociale.

Wolowski prit, à cette époque, une part très active aux travaux de cette Société.

Il ne négligeait pas non plus les réunions de la Société des Économistes et l'on a peine parfois à pouvoir croire qu'il pût ainsi être partout et toujours prêt à prendre une part utile aux discussions qui venaient à se produire dans tous ces milieux.

En janvier 1867, la Société des Économistes offrit au Grand-Hôtel, à Paris, un dîner en l'honneur de l'illustre

M. Gladstone. Wolowski n'y manqua point, non plus que ses collègues MM. de Parieu, Michel Chevalier, etc.

Le banquet était présidé par un homme que l'on trouva toujours au premier rang dès qu'il y avait une cause utile à servir ou une bonne action à faire, nous avons nommé M. Hipp. Passy.

L'année 1867, pendant laquelle se tint cette belle Exposition internationale universelle qui pourra être égalée, mais non surpassée, fut pour Wolowski l'occasion d'un véritable chagrin.

Depuis 1849, il avait fait partie de tous les jurys des expositions industrielles ; en 1867, ce jury qui était composé de 41 membres choisis par le gouvernement et de 19 membres représentant les souscripteurs du capital de garantie ne comprit pas le nom de Wolowski.

Mais, tandis qu'en France, le nom de Wolowski se trouvait ainsi momentanément écarté d'un milieu dans lequel il eût pu rendre des services, à l'étranger on ne l'oubliait pas et l'on se faisait un devoir de récompenser le savant économiste qui servait si bien la cause sociale.

Le 13 octobre 1867, Wolowski qui était déjà commandeur de l'ordre royal des SS. Maurice-et-Lazare, était élevé à la dignité de grand officier de cet ordre.

Le 3 juillet précédent, S. M. I. et R. d'Autriche lui avait conféré la croix de François-Joseph [1].

[1] Lettre de M. le conseiller de ministère Ernest de Giuliani, en date à Vienne du 15 janvier 1879.

C'est, à l'année 1867, que nous pourrions reporter deux des plus importants ouvrages de Wolowski ; nous voulons parler de la *Question monétaire* et de son livre sur *la Banque d'Angleterre et les Banques d'Ecosse*.

En ce qui est de la *Question monétaire,* l'ouvrage n'a paru en vérité qu'en 1869 avant d'être reproduit dans son volume intitulé : *l'Or et l'Argent*, mais il est, sauf les *notes préliminaires* (40 pages), le résumé ou la reproduction de travaux datant de 1867 et de 1868. Ne voulant pas anticiper sur les faits, afin de laisser voir ce que le temps, ce grand maître à tous, a produit, en ce qui concerne les opinions de Wolowski, nous préférons reporter l'examen de cet ouvrage à l'année 1869.

Toutefois, nous devons dire quelques mots des fragments qui concernent les discours, lettres, mémoires, etc., etc., prononcés ou écrits, en 1867, par Wolowski sur la *question monétaire.*

C'est, en effet, dans la réunion tenue, le 1er juin 1867, que la Société d'Économie politique de Paris fut appelée à discuter la question monétaire et que Wolowski déclarait solennellement qu'il ne pouvait admettre l'expression d'*étalon* appliquée à la monnaie et que parler de *double étalon*, c'était commettre une inexactitude de langage ; on a employé cette expression pour désigner la coexistence des deux monnaies d'or et d'argent, liées par un rapport légal et uniforme.

La seconde partie de son volume reproduisait une

Lettre à M. le rédacteur du Journal des Débats, datée de Paris, le 6 mai 1867 [1].

Le *Journal des Débats*, du 4 mai 1867, avait publié un article qui frappait d'un blâme sévère un vote de la Commission réunie sous la présidence de M. de Parieu et dont Wolowski faisait partie.

On sait qu'il avait demandé l'abolition de la loi de 1807 sur le taux de l'intérêt et il ne manqua pas l'occasion de redire que, selon lui, il ne pouvait y avoir un double étalon de *la valeur* et, qu'en France, on avait deux monnaies légales, mais non un *double étalon.*

Nous retrouverons, en 1868, Wolowski poursuivant la même campagne et, c'est, encore dans son volume de la *Question monétaire,* qu'il nous faudra chercher les pièces de ce grand procès qu'il plaida avec tant de chaleur et tant de conviction.

Ce fut, en effet, sur le côté financier de l'économie politique que Wolowski livra ses plus rudes batailles; il y rencontra des adversaires dignes de lui, la lutte fut chaude de part et d'autre, elle ne cessa de rester dans les limites d'une discussion très vive, mais courtoise, et c'est, aujourd'hui surtout, que l'on a peine à comprendre tout ce que Wolowski devait avoir d'énergie physique et de ressources intellectuelles pour combattre aussi vivement et aussi longtemps.

[1] *La Question monétaire*, par M. Wolowski, membre de l'Institut et de la Société impériale et centrale d'Agriculture, ancien représentant de la Seine à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative, 2e édition. — Paris, Guillaumin et Cie, 1869.

Au moment (1er juin 1867) où il faisait paraître son volume : *La Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse*, dont l'*avant-propos* était daté de Viroflay, Wolowski annonçait, pour le mois suivant, son ouvrage sur « *le Change et la Circulation* », qu'il terminait alors à la campagne.

Dans le premier de ces volumes, il avait tenu à réunir et à refondre divers travaux sur la Banque d'Angleterre, afin de retracer l'histoire et de décrire le mécanisme de cette grande institution financière. Il racontait, à ce sujet, qu'un de ses confrères de l'Académie des Sciences Morales et Politiques avait dirigé contre ces fragments « une attaque violente ». « Afin que chacun puisse prononcer, disait-il, je reproduis ces travaux, si sévèrement appréciés, en les faisant suivre des critiques ardentes qu'ils ont provoquées ». Selon Wolowski, loin de fournir un argument à ceux qui prétendaient trouver dans l'*émission libre* la panacée du crédit, les banques d'Écosse sérieusement étudiées, devaient montrer combien est fragile et restreinte l'action de cet instrument, en comparaison de la force qui découle de l'agglomération et de la distribution du capital.

« J'ai écrit, ajoutait-il, au directeur d'une des plus anciennes et principales banques d'Édimbourg, en le priant de m'envoyer un bon ouvrage spécial sur la matière. Voici un passage de la réponse que m'a faite ce financier habile qui est en même temps un économiste distingué : « Il n'existe aucun bon ouvrage sur les banques d'Écosse, je le dis à regret. (There is no good work on Scotch Banks, I am sorry to say) ».

La *Banque d'Angleterre* est le titre général de la première partie de l'ouvrage qui comprend deux chapitres : l'un concerne la suspension des payements de la Banque d'Angleterre (1797-1819), car on sait que c'est la loi ou *act* de 1797 qui suspendit le remboursement des billets en espèce. C'est l'*act* de 1797 qui est ordinairement appelé *act of restriction*.

Le deuxième chapitre traite de la crise financière de l'Angleterre en 1866, dont nous avons déjà parlé [1]. Wolowski racontait l'épisode que l'on a appelé *le noir vendredi*.

Le 11 mai 1866, la grande métropole du commerce de l'univers semblait frappée de stupeur ; une angoisse horrible s'était emparée des cœurs les plus fermes et troublait les esprits les plus résolus.

Une foule immense encombrait les rues, mais pas un cri ; une consternation générale, un morne silence ; on voyait dans des mains crispées des portefeuilles, des carnets, des *checks*, des papiers de forme diverse surchargés de chiffres.

The black friday ne s'effacera pas du souvenir des habitants de Londres ; beaucoup l'appelent : *Overend-friday* du nom de la célèbre maison de banque et d'escompte qui avait, dès la veille, fermé ses portes à deux heures et s'était déclarée insolvable ; une foule d'autres grandes maisons s'écroulaient également, un seul établissement : la Banque d'Angleterre restait inébranlable ; elle le devait aux dépôts considérables faits par des particuliers

[1] Ce travail a paru dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 août 1866.

et son crédit « grandissait seul, au moment où celui de toutes les autres entreprises chancelait. »

Le gouvernement écrivit au gouverneur de la Banque une lettre semblable à celles adressées en 1847 et en 1857 ; l'*act* de 1844 pouvait être suspendu.

La panique ne tenait pas, il faut le rappeler, à « l'insuffisance réelle des billets, mais à la crainte de ne pas en obtenir. » C'était de l'histoire toute récente, puisque Wolowski décrivait *le noir vendredi*, trois mois après sa date, et il cherchait à élucider « *les causes de la crise.* »

Il traitait aussi de l'*act* de 1844 et de la liberté des banques [1], reproduisant un travail déjà publié.

L'Angleterre venait de passer par une épreuve qu'elle n'avait jamais subie ; l'*act* de 1844 avait fixé d'une manière précise la limite de l'émission des billets pour toute l'Angleterre, en tant que ces billets ne sont pas couverts par un dépôt équivalent en or. C'est aussi l'*act* de 1844 qui avait organisé l'*issue department*, complètement séparé du *bank department*.

En écrivant ces études sur les banques, Wolowski y appliquait, comme l'on voit, cette méthode, dite historique, qu'il affectionnait si fort ; c'est aussi sur la question des banques qu'il eût alors à soutenir une polémique des plus vives que nous ferons connaître en en empruntant le récit à ceux-là mêmes qui y prirent part.

La troisième partie du volume : *La Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse*, est intitulée avec raison : *Discussion.*

[1] *Revue des Deux-Mondes* du 1[er] septembre 1866.

Elle contient d'abord une lettre adressée à Wolowski sur cette question des banques.

M. Michel Chevalier y rappelait que, depuis 1789, la France jouissait de la liberté du travail et que, dès lors, il semblait que chacun avait la faculté d'ouvrir une banque complète, non seulement pour faire l'escompte et les avances sur valeurs, mais pour y recevoir des dépôts en comptes courants, et émettre de ces titres au porteur et à vue et d'une somme ronde appelés billets de banque. S'adressant directement à Wolowski, il lui disait : « De l'autre côté du détroit, vous avez obtenu, c'est vous qui voulez bien nous l'apprendre, les plus grands succès et le Club d'Économie politique de Londres, dans un dîner qu'il vous a donné, aurait applaudi unanimement à vos efforts »

A Paris, ce n'est pas la même chose, disait encore M. Chevalier, car à la Société d'Économie politique de Paris, « vous êtes à peu près seul de votre opinion. »

M. Michel Chevalier semblait une minute déserter le combat, car pour lui « discuter le contenu d'aussi volumineux écrits que ceux de Wolowski dans une simple lettre, cela était presque impossible, et le tenter pouvait paraître une grande présomption ; » puis, s'animant peu à peu, il reprochait à Wolowski « d'avancer dans une page l'opposé de ce qu'il avait dit dans une autre du même écrit. » C'est alors, pourquoi ne pas le rappeler, que l'auteur de cette lettre entrait dans de longs développements sur les contradictions de Wolowski, notamment

dans ses articles de la *Revue des Deux Mondes* [1] ; où il racontait la crise du *noir vendredi* et où il faisait cependant l'éloge de l'*act* de 1844.

La réponse à la lettre de M. Michel Chevalier ne se fit point attendre ; elle commençait ainsi : « Il est des formes de langage, des plaisanteries équivoques et des aménités étrangères, dont je vous abandonne volontiers le monopole. » On voit par là quel pouvait être le ton du reste de la lettre.

Prenant une à une les assertions de son contradicteur, il disait : « Je ne me suis jamais contredit, et n'ai jamais fourni la réfutation de mes propres arguments. Si mes écrits sont coupables, ils le sont sans aucune rémission ; votre indulgence (celle de M. Michel Chevalier) a seule imaginé d'y découvrir des passages propres, comme la lance d'Achille, à guérir les plaies faites. Je ne mérite, à aucun titre, ces circonstances atténuantes. »

Dans tout ce débat, il est bon de rappeler que le désaccord portait principalement sur la question de la liberté d'émission et sur celle de l'élévation de l'escompte en présence d'un change contraire.

Wolowski qui, ainsi qu'il le disait, avait « la prosaïque habitude de ne parler que de ce qu'il avait lu, reconnaissait, d'ailleurs, que la lettre de M. Michel Chevalier n'avait pas été la première sortie dirigée par son éminent collègue contre son opinion sur la *question des banques*. Peu de temps après la publication du volume

[1] 1er août et 1er septembre 1866.

qui porte ce titre, M. Michel Chevalier, au dire de Wolowski, avait fait paraître, dans le *Journal des Débats*[1], un article de critique fort peu bienveillante et s'était, affirmait-il, opposé alors à ce que le *Journal des Débats* insérât sa réponse ; celle-ci écrite, dès le lendemain, ne parut, en effet, que le 7 juillet suivant dans le *Constitutionnel*. Plusieurs des objections reproduites dans la lettre de février 1867 avaient été réfutées depuis longtemps, et le ton de la première réponse ne semblait pas justifier complètement ce que Wolowski appelait le « langage acerbe » de cette nouvelle épître [2].

Prenant, d'ailleurs, la question de plus haut, Wolowski ajoutait : « qu'il me soit permis de rappeler que la fondation du Crédit foncier de France n'a pas été de ma part une marque d'esprit de routine et d'immobilité. » Personne ne pouvait soutenir une semblable thèse. La polémique n'en restait pas là, elle s'affirmait encore dans des lettres adressées à M. le directeur de l'*Avenir commercial*.

La première, datée de Paris, le 21 septembre 1866, était une réponse à l'*étude* que ce journal avait publiée sur le travail de Wolowski.

D'ailleurs, il faut le dire avec Wolowski, il aimait la discussion ; l'auteur de cet article de l'*Avenir commercial* avait prétendu que Wolowski soutenait, à la fois, deux principes opposés : celui qui régit la Banque d'Angleterre et celui qui régit la Banque de France.

[1] Le 22 juin 1864.

[2] Cette lettre datée de « Paris, 23 juin 1864 » est adressée à M. le rédacteur en chef du *Journal des Débats*.

Il s'en défendait : ce qu'on peut me reprocher, disait-il, « ce n'est certes pas d'avoir des convictions flottantes » ; en effet, il avait répété souvent que le but de l'*act* de 1844 avait été de garantir, en le complétant, l'application de l'*act* de 1819, qui avait prescrit la reprise du payement des billets en espèces. »

La deuxième lettre était datée de Paris, le 26 septembre 1866, c'est dire qu'elles se suivaient de près ; la troisième portait, comme date : Paris, le 3 octobre, et la quatrième était du 8 du même mois, répondant à un article publié la veille.

Dans cette lutte, nous devons dire qu'il n'est jamais arrivé à Wolowski de se voir reprocher autre chose que la vivacité avec laquelle il soutenait les doctrines qu'il professait d'une manière nette et ferme.

Mais il tenait à ses opinions ; ses *Lettres sur la question des banques* adressées à M. Jules Duval, directeur de l'*Économiste français*, avec les réponses, nous en donnent également la preuve. Ici, encore, les répliques suivent de près les attaques. Sa première lettre, datée de Paris, le 5 janvier 1867, est écrite à l'occasion d'une appréciation bienveillante de la déposition de Wolowski dans l'*Enquête sur la Circulation monétaire et fiduciaire;* dans sa deuxième lettre du 14 janvier 1867, il répond à M. Jules Duval, qui l'avait présenté « comme *absolument seul* » de son opinion, à la Société des Économistes de Paris.

Wolowski s'en défend et cite plusieurs noms des plus autorisés dans la science économique qui étaient de son avis ou qu'il considérait comme tels.

A l'Académie, sur huit membres de la section d'économie politique : « MM. Ch. Dupin, Duchâtel, d'Audiffret, Vuitry et moi, disait Wolowski, se prononcent pour l'unité d'émission ; M. Hippolyte Passy condamne le billet de banque ; M. Michel Chevalier veut le réglementer et M. de Lavergne penche pour le monopole régional. »

Dans de telles conditions, il ne croyait pas avoir trop à se plaindre du prétendu isolement dans lequel se trouvaient ses idées, soit au milieu de la Société des économistes, soit au sein de l'Institut.

« Sans doute, disait-il, je ne reculerais jamais devant la défense de ce que je crois la vérité, quand même je resterais seul pour le combat ; mais je suis loin d'invoquer la sublime parole de Médée, et ne croirais jamais que ce fût assez. » C'est bien là Wolowski peint par lui-même.

Envisageant la question sous un autre aspect, dans une troisième lettre datée de Paris, le 29 janvier 1867, il se demande si le régime légal de la Banque de France mérite le nom de *monopole ?*

Ce serait vrai, selon lui, si l'émission des *billets,* « ce *simulacre* de la monnaie », constituait une industrie. Nouvelle lettre le 31 janvier, puis le 4 février, dans laquelle Wolowski raconte « qu'il se proposait de publier le mois suivant, dans le *Journal des Économistes*, une réponse qui devait être complète, aux critiques dirigées contre ses doctrines en matière de banque. »

Nous devons, quoiqu'à regret, passer quelque peu sur les détails de cette polémique, car Wolowski fut obligé de se répéter quelquefois et peut-être même un scruta-

teur très attentif trouverait-il, dans les écrits que cette lutte produisit, quelques apparences, sinon de contradictions proprement dites, tout au moins d'assertions parfois moins absolues.

Il n'y a là rien qui doive surprendre.

Au surplus, nous n'en avons pas fini avec cette discussion ; un instant calmée, elle reprend de plus belle à la suite d'un article paru au mois d'avril (1867) dans le *Journal des Économistes*.

S'adressant alors à l'éminent économiste qui dirige cette savante revue, Wolowski lui écrivait de Paris, le 8 avril 1867 : « Mon cher Garnier, les lecteurs du *Journal des Economistes* doivent être saturés de ce débat. Mon cher et honoré confrère, M. Michel Chevalier, a dit que j'avais l'esprit accommodant, je vais lui en donner une nouvelle preuve en regardant sa dernière lettre comme parfaitement satisfaisante à mon point de vue. »

Toutefois, lorsqu'il fit paraître son volume sur *la Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse*. Wolowski, sur l'invitation de M. Michel Chevalier, y joignit d'autres documents. De ce nombre, il faut citer la lettre de M. Nicholson, ancien professeur d'économie politique à Oxford, auteur d'ouvrages remarquables (entre autres : *The science of exchanges*) et qui ne fut pas insérée dans le *Journal des Économistes*. Wolowski était d'autant plus obligé vis-à-vis de M. Nicholson d'être spontanément intervenu dans ce débat, qu'il n'avait nullement l'honneur de le connaître [1].

[1] Cette lettre est datée du 19 mars 1867.

C'était également pour répondre à l'invitation formelle de M. Chevalier qu'il réimprimait alors quelques paroles prononcées, le 5 septembre 1866, à la Société des Économistes, à propos de l'hommage qu'il avait fait de ses *Leçons sur l'Échange et la Monnaie* [1] dont il donnait le compte rendu d'après le *Journal des Économistes* [2].

Dans la quatrième partie de ce volume, Wolowski reproduisait un écrit datant de février 1865 sur *la Banque de France et la Circulation fiduciaire*. Il y expliquait l'objet de la lutte qu'il soutenait. Depuis 1848, la Banque de France avait seule la faculté d'émettre des billets payables en espèces au porteur et à vue ; depuis 1857, elle a seule le droit d'élever le taux de ses opérations au-dessus de la limite posée par la loi de 1807, en matière d'intérêt de l'argent, et de faire varier les conditions de l'escompte suivant la situation du marché ; et ce que l'on qualifie de monopole abusif: c'est le droit exclusif qu'elle a d'émettre des billets circulant à découvert.

La cinquième partie traitait des *Banques d'Écosse et de l'Agriculture*. L'*introduction* était réservée à l'agriculture et au crédit. C'était encore une reproduction [3].

Parmi les questions soulevées par l'enquête agricole, il n'en était peut-être pas de plus débattue que celle du crédit. Tout le monde comprenait déjà que « la terre devient de plus en plus comme un métier au soleil, métier d'autant

[1] Conférences de l'Association polytechnique. Paris, Hachette.
[2] *Journal des Économistes*, du 1er septembre 1866.
[3] Ce travail avait été publié en partie dans le *Journal d'Agriculture pratique*. Octobre 1866 à mai 1867.

plus actif et plus fécond que le capital uni à l'intelligence en utilise mieux les ressources. »

Le premier article avait paru en octobre 1866 et avait donné lieu à des observations quelquefois d'un « ton agressif ». Wolowski ne manqua pas d'y répondre et de publier sa lettre; c'est à propos du crédit territorial qu'il traitait des banques d'Écosse qui ont toujours été citées lorsqu'il a été question du crédit appliqué aux intérêts de l'agriculture ; celles-ci ont, en effet, prospéré, elles assurent encore aujourd'hui — c'est Wolowski qui parle — à une contrée laborieuse, les bienfaits du crédit sur une échelle considérable ; mais elle ne ressemblent en rien au type de fantaisie qu'on a prétendu couvrir d'un nom justement respecté.

« Ce sont des *banques* qui cumulent toutes les opérations ; elles alimentent aussi bien l'industrie et le commerce que l'agriculture. Il n'est venu, en Écosse, à la pensée de personne de spécialiser leur action, et l'on chercherait vainement dans ce pays ce que nous appelons une *banque agricole*. »

Les fermiers écossais usent des *cash accounts*, crédits ouverts sous la condition d'une garantie, fournie au moins par deux cautions solvables, beaucoup plus qu'ils n'ont recours à l'escompte des billets.

C'est ce qui a fait dire que les banques d'Écosse étaient simplement un cadre ouvert à l'activité laborieuse et aux efforts spontanés des habitants ; d'ailleurs, elles s'alimentaient à la source féconde de l'épargne ; elles profitent de la différence entre l'intérêt qu'elles servent aux dépôts

et celui qu'elles touchent sur les avances et les escomptes. Quant aux *billets* qu'elles émettent, ceux-ci servent à faciliter les transactions, beaucoup plus qu'à procurer un bénéfice.

Toutes les banques d'Écosse et toutes les succursales perçoivent le même taux sur les avances faites à divers titres, elles payent le même intérêt sur les sommes déposées. Chaque quinzaine, les directeurs des banques tiennent une séance, dans laquelle le taux de toutes les opérations est établi d'un commun accord ; une circulaire instruit les *branches* de la décision, à laquelle elles doivent se conformer [1].

On peut donc dire que la *liberté d'émission*, telle que certains écrivains l'ont réclamée chez nous, n'existe point en Écosse. Cette faculté est strictement limitée à une quotité que chacune des douze banques, seules autorisées aujourd'hui à créer des *bank-notes*, ne saurait dépasser. Cette quotité équivaut à peine à la moitié de leur capital, et au double de l'encaisse métallique. Revenant au côté pratique de la question, Wolowski conseillait d'établir, en France, des *banques locales,* qui seraient dues à l'initiative personnelle, et organisées avec un capital de garantie, elles devraient avoir la faculté d'émettre des obligations dont l'échéance à six mois, à un an, à deux ou trois ans, cadrerait avec le terme des engagements contractés et avec les besoins de l'agriculture.

Ces engagements pourraient emprunter aux institu-

[1] Wolowski reproduit une de ces *circulaires officielles*.

tions de l'Écosse, l'excellent système des cautions solidaires jusqu'à concurrence d'une somme déterminée ; cette organisation aurait de grandes chances de réussite et rendrait à l'agriculture un service sérieux, sans aucun artifice fiduciaire. L'exemple de l'Écosse était bon à suivre. Mac-Aulay n'a-t-il pas dit que les *écoles* et les *banques* avaient transformé l'Écosse. Ainsi Wolowski ne voulait pas un monopole.

Selon lui, le régime de la *pluralité* des banques est bon, tant qu'il ne s'agit point de la fabrication d'un véritable instrument monétaire, qui influe sur la mesure de la valeur et sur le sens de toutes les conventions ; c'est-à-dire sur l'émission des billets de banque. Il voyait de grands dangers à laisser le droit d'émettre librement des billets.

« Les billets et le numéraire ne constituent qu'une fraction minime de la richesse des pays avancés en civilisation ; rien de plus illusoire ni de plus périlleux que de confondre les fonctions de l'instrument d'échange avec la fonction du capital, et de croire qu'on augmente la puissance du *travail*, quand on multiplie simplement les *signes* à l'aide desquels les transactions s'accomplissent. »

C'était là de la bonne économie politique.

Il faut également rappeler la part que Wolowski prenait depuis plusieurs années aux travaux de la Société des Études pratiques d'Économie sociale.

Depuis 1856, cette association avait consacré bien des séances à la question si importante et si complexe du testament et des réformes dont il avait paru susceptible.

En 1867, une nouvelle discussion très approfondie sur ce sujet eut lieu au sein de la Société [1].

Parmi les discours prononcés à cette occasion en des sens opposés, il est bon de rappeler ceux de MM. Batbie, Blaise (des Vosges), Donnat, Foucher de Careil, Claudio Jannet, de Ribbe, Wolowski et, en ce qui touche plus spécialement l'Angleterre, celui de M. le commodore Blosse-Lynch [2].

Avec l'année 1868, Wolowski arriva à une puissance de travail extraordinaire ; il est curieux de voir tout ce qu'il produisit alors [3].

Il arrive, en effet, à une somme de travail incroyable ; ce n'est point, toutefois, que nous oubliions que plusieurs de ces écrits n'étaient que la reproduction de publications antérieures, mais c'est qu'en dehors de ce qu'il signait de sa plume, il ne négligeait ni l'Académie, ni les nombreuses sociétés savantes dont il était membre et que de plus il fréquentait et ses amis et le monde.

Wolowski trouvait du temps pour tout et, cependant, nous le rencontrons en 1868, tantôt assistant aux séances de la Société internationale des Études pratiques d'Économie sociale dont il était premier vice-président avec MM. Michel Chevalier, comte Daru, vicomte de Melun, général Favé, etc. Les censeurs étaient : MM. Dumas et baron Ch. Dupin, le président était M. A. Cochin.

[1] *Bulletin de la Société d'Économie sociale*, tome II, p. 81 à 244 et 297.

[2] Note à la page 236 du tome I : *La Constitution de l'Angleterre*, par M. F. Le Play, avec la collaboration de M. A. Delaire. Tours, 1875.

[3] Nous donnons à l'*Appendice*, pièce n° 7, la liste des ouvrages que Wolowski fit imprim erde mai 1868 à mai 1869.

A la Société nationale d'encouragement au bien, autorisée par décision de M. le Ministre de l'intérieur en date du 5 septembre 1862, il figure comme vice-président honoraire.

A la Société de Stastistique de Paris il assiste à presque toutes les séances, et le 2 mai de cette année 1868, il avait l'heureuse pensée de présenter la candidature de M. Hipp. Passy comme président de la Société en remplacement de M. Michel Chevalier démissionnaire ; lui-même était nommé premier vice-président [1].

A l'Académie, le 15 février, il présente des observations à la suite de la lecture que fait M. Victor Bonnet d'un mémoire *sur le crédit.*

C'est, à la même époque, qu'il déposait sur le bureau de l'Institut les deux volumes contenant : le premier, la correspondance de Léon Faucher, depuis ses plus jeunes années jusqu'à la fin de sa carrière ; le second, les nombreux discours prononcés par lui à la Chambre des députés avant 1848, et, depuis cette époque, à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative [2].

Nous avons dit quels étaient les liens d'affection et de famille qui unissaient Léon Faucher à Wolowski, aussi comprend-on fort bien l'émotion qu'il éprouvait en parlant ; car Wolowski était par-dessus tout une nature

[1] Sur 26 votants, M. Hipp. Passy obtenait 21 voix ; Wolowski une.

[2] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politigues. — 1868, 2e trimestre, 27e année, 5e série, tome XIV. (LXXXIVe de la collection, p. 159). — Rapport verbal sur la correspondance et la vie parlementaire de Léon Faucher, 2 vol. in-8°, Amyot, éditeur, Paris.

aimante et chez laquelle les années n'altéraient en rien les affections.

Une autre fois, en avril, dans trois séances, il traite avec un talent tout à fait hors ligne la question si peu connue du change, dont les économistes se sont trop rarement occupés. Nous aurons à y revenir, car cet intéressant travail a été réuni en un volume.

Le 7 octobre de la même année (1868), il lit à la séance des cinq Académies de l'Institut de France un mémoire sur *l'or et l'argent*, qu'il fit ensuite imprimer, mais qui ne fut pas mis en vente.

Après l'Académie, nous trouvons encore Wolowski à la Société d'Économie politique.

Nous l'y rencontrons dans son domaine le plus personnel.

Dans la séance qui ouvrit l'année 1868 et que présidait M. H. Passy, Wolowski annoncait une bonne nouvelle à la Société : celle de l'institution d'une conférence d'économie politique à l'École normale. Après cette communication, la discussion s'étant fixée sur *la méthode historique en économie politique* et sur *la méthode en général dans les sciences morales et politiques* [1], Wolowski y développa sa doctrine.

Nous ne pouvons à regret redire ici la part considérable qu'il prît, pendant cette année, aux discussions qui se produisirent dans les réunions de la Société d'Écono-

[1] Compte-rendu des séances de la Société d'Économie politique, année 1868. — *Annuaire de l'économie politique*, 1869. Compte rendu par M. Jules Pautet.

mie politique ; rappelons seulement qu'il intervînt dans l'examen de la question des grèves qu'il considérait comme « une extrémité déplorable » et, aussi, dans celle du franc d'or qui fut proposée à la réunion du mois de novembre.

Là encore Wolowski niait que l'adoption d'une monnaie internationale supprimât le change ; pour lui, la vente des métaux précieux, de place en place, devait toujours subsister, car elle ne consiste pas dans une simple différence de type monétaire, elle tient à ce que l'or et l'argent valent plus ou moins, suivant l'endroit où ils se trouvent et selon la manière dont se règle la balance des engagements.

Quant au *franc d'or*, il soutenait qu'il existait pour la France, dans la loi de germinal an XI, puisque celle-ci détermine le rapport légal entre le poids des deux métaux, au même degré de fin [1].

C'est, au bilan de l'année 1868, que nous devons mentionner la nomination de Wolowski au grade de commandeur de l'ordre royal de Léopol de Belgique qui lui fut conféré le 25 janvier 1868.

Au Conservatoire des Arts et Métiers, il avait choisi pour objet de son cours, l'étude des forces productives, des conditions du travail et du développement de la production dans les divers États ; il s'occupait également, dans cette année scolaire 1867-1868 [2] de l'enseignement

[1] *Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique*. 1869. (Compte rendu des séances la Société d'Économie politique, par M. Jules Paulet. Année 1868).

[2] Voir : *Appendice*, pièce n° 6.

technique, de l'apprentissage, des entrepreneurs, des ouvriers, des coalitions, des associations, des sociétés coopératives et des institutions de crédit.

Il donnait, nous ne saurions trop le répéter, un soin tout particulier à cet enseignement du Conservatoire; toutes ses leçons étaient l'objet d'une préparation consciencieuse et l'on sait, cependant, si les études et les travaux de Wolowski le rendaient à même d'être prêt à monter en chaire et si sa facilité de parole exigeait de lui une longue préparation.

Parmi les questions sur lesquelles il s'étendait le plus volontiers, il faut citer celle du travail des enfants dans les manufactures ; il en fit l'objet de ses leçons des mardi 14 et vendredi 17 avril 1868.

Il est utile d'en dire spécialement quelques mots.

C'est, sur la demande de la Société de protection des apprentis et des enfants dans les manufactures, qu'il avait consacré à la loi du travail des enfants ces deux leçons[1].

Wolowski avait, d'ailleurs, à cœur de ne pas terminer ses entretiens de cette année sans parler d'une des questions de législation industrielle qui le touchaient le plus, d'une loi des plus importantes et dont les conséquences demandent à être sérieusement appréciées, car le titre qu'elle porte semble humble et modeste, si on le rap-

[1] Conservatoire impérial des Arts et Métiers. Cours d'économie politique et de la législation industrielle. — Le travail des enfants dans les manufactures. — Extrait du *Bulletin* de la Société de protection des apprentis et des enfants des manufactures. — Brochure de 40 pages, Paris, librairie Guillaumin, 1868.

proche des problèmes délicats qui se donnent rendez-vous sur ce terrain [1].

La fin du XVIII[e] siècle a vu, disait-il, se produire deux grandes révolutions. D'ordinaire on ne s'occupe que de celle qui naturellement éblouit tous les regards, qui s'est emparée de toutes les intelligences, qui a fait battre tous les cœurs, la *révolution politique* dans le sens plus restreint qu'on attribue d'habitude à ce mot ; Wolowski n'était pas de ceux qui veulent en diminuer l'importance ; c'est la grande révolution qui a fait rentrer l'homme en possession de lui-même, la grande révolution qui a proclamé ses droits et qui en a assuré l'exercice en élevant la dignité humaine, en cherchant à façonner l'intelligence, l'esprit et le cœur de l'homme à l'accomplissement des devoirs que ces droits imposent.

Mais, à côté de cette révolution, comme il le disait très bien, il y en avait une autre à peine aperçue et dont l'histoire commence à être seulement écrite ; révolution souterraine, si l'on peut s'exprimer ainsi, dont les conséquences, cependant, ne sont pas moins fécondes. Elle se développe, non en suivant une ligne parallèle à celle tracée par la grande révolution politique, car deux lignes parallèles ne se rencontrent jamais ; elle marche, au contraire, côte à côte, en se mêlant et en s'enchevêtrant souvent dans la grande révolution politique et se confondant le plus souvent avec celle-ci. Wolowski voulait parler de la révolution industrielle, du changement com-

[1] Elles ont été reproduites telles qu'elles ont été recueillies par M. Delaunay, avocat, sténographe et membre de la Société.

plet des rapports, des relations si nombreuses, si intéressantes sous tous les aspects, qui se forment entre ceux qui travaillent, quelle que soit la position qu'ils occupent; entrepreneurs, ouvriers, directeurs, ingénieurs, qui contribuent à la création des biens destinés ensuite à se partager suivant une loi équitable entre ceux qui ont concouru à cette création.

Cette révolution industrielle n'avait guère eu d'historien jusqu'au moment où un savant professeur qui venait tout récemment d'être appelé à l'honneur de siéger à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, M. Levasseur, avait résolument et brillamment abordé cette tâche. « Son *Histoire des Classes ouvrières* devrait être entre toutes les mains ; c'est un des livres les plus instructifs qui aient paru dans ces derniers temps : c'est l'histoire même du travail ».

Cette histoire du travail est aussi celle de l'humanité, car c'est sous l'empire des progrès de l'esprit humain et, en particulier, grâce à l'action puissante et de plus en plus perfectionnée des machines que l'esclavage humain s'est trouvé si heureusement supprimé ; du jour où grâce à la vapeur, la navette a marché toute seule, de ce jour, l'homme a pu prendre au banquet social la place qui lui est réservée ; le travail de l'homme, de purement manuel, est devenu nécessairement intellectuel, dans un grand nombre de cas, au moins ; mais aussi l'enfant qui jusqu'à cette époque n'avait pu, en raison de sa faiblesse même, trouver dans l'industrie un utile emploi, a été invité et parfois obligé de concourir à la

grande œuvre. N'ayant plus besoin de recourir à la force, on a fait appel à l'enfance ; les manufactures ont accueilli l'ouvrier dès l'âge le plus tendre et l'ont souvent soumis à un labeur trop dur et surtout trop prolongé ; c'est alors que la loi, cette protection du faible, devait intervenir.

Telle est l'origine de la loi sur le *travail des enfants dans les manufactures.*

L'Anglerre industrielle avait, dès 1802, sa loi intitulée : *Act for the preservation of the health and morals of apprenticos and other employed in cotton and wollen mills and cotton and woollen mills.* 42e de Georges III.

La France en avait une aussi, et Wolowski racontait à ce sujet, ce qui lui était arrivé peu après la promulgation de la loi. S'étant fait, comme il le disait lui-même, « quelque peu inspecteur volontaire », visitant une filature du faubourg Saint-Antoine, à Paris, il avait rencontré un enfant étiolé, malingre, qui semblait à la veille de succomber à la peine et ayant dit au contremaître : « Comment est-il possible que cet enfant soit là ? Vous savez les prescriptions de la loi nouvelle, quel âge a cet enfant ? — Monsieur, il a sept ans. — Mais vous savez que la loi, récemment rendue, défend d'introduire dans une manufacture un enfant qui n'a pas au moins huit ans. Combien de temps travaille-t-il ? — Monsieur, la journée. — Un enfant de sept ans, la journée ! et des journées de douze heures, peut-être plus. Savez-vous que la loi le défend, que c'est horrible ! » Il me répondit : « Mais, monsieur, adressez-vous

à la mère ; nous lui avons plusieurs fois fait des représentations ; elle est ici, elle travaille. » Je me tournai vers la *mère*, — méritait-elle ce nom ? — et je lui dis : « Que faites-vous ? Vous tuez votre enfant ! il est impossible que cela continue, la loi le défend, et votre cœur de mère aurait dû vous le défendre sans les prescriptions de la loi. » Savez-vous quelle fût sa réponse ? Elle se tourna vers moi avec colère, avec violence, criant : « De quoi vous mêlez-vous ? J'ai été élevée ainsi, mon enfant peut bien faire à son tour ce que j'ai fait ; j'ai subi cette peine, il doit la subir à son tour : De quoi vous mêlez-vous ? »

De quoi se mêlait Wolowski ? il se mêlait de ce qui importe peut-être le plus à une nation civilisée : d'assurer à l'enfance l'existence pour assurer au pays sa richesse la plus précieuse ! De quoi se mêlait le savant économiste, il se mêlait de conserver à la société celui-là même qui doit un jour la perpétuer ; il se mêlait de ne pas faucher dans son printemps une plante qui plus tard doit produire des fruits ; il se mêlait de ce qu'il y a de plus sacré pour l'humanité, de sa conservation même !

Car, soit dit en passant, peu importe, le nombre des enfants, des petits hommes, comme on les a très bien appelés, s'ils meurent avant d'être devenus eux aussi des sources nouvelles de production et partant de richesses ; ce qu'il faut c'est une population saine, vigoureuse, ardente au travail et pour cela, une jeunesse entourée de soins, une enfance sagement dirigée ; ce sont les prémices indispensables d'une société riche et puissante.

Ce n'est qu'en 1841, que parut en France, la loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

En cette circonstance encore, Wolowski avait été un novateur. Dès le 9 janvier 1840, dans le petit amphithéâtre du Conservatoire des Arts et Métiers où se faisaient alors tous les cours (le grand amphithéâtre n'était pas encore construit), Wolowski s'était déclaré, dans sa première leçon, un partisan de la veille de cette loi.

« C'est sur l'enfance que repose l'avenir de la société ; pour avoir des hommes forts, intelligents, moraux, c'est de l'enfance qu'il faut s'occuper avant tout. L'homme n'est pas une machine, une chose, il n'est pas permis d'en abuser. Ce sont des convictions qu'il avait tout jeune; mais qui étaient devenues encore plus fermes par la suite, car elles se trouvaient confirmées par l'étude et par une expérience prolongée.

Cette loi du 21 mars 1841 fut savamment élaborée à la Chambre des députés et à la Chambre des Pairs. Il nous suffit de citer les noms de Cousin, de Gasparin, de Rossi, du comte Tascher, du baron de Gérando, du marquis de Louvois et de Charles Dupin le rapporteur, pour la Chambre des pairs ; à la Chambre des députés, c'étaient : de Jussieu, Grandin, Cochin, Cunin-Gridaine, Francois Delessert, Carnot, Guilhem, qui se livrèrent à une étude sincère et appronfondie de la question ; elle n'était point au-dessous d'eux et ils étaient dignes d'elle.

La loi ou du moins le principe de la protection existait ; il était écrit dans notre arsenal législatif ; mais le nerf d'une semblable prescription était tout entier dans une

inspection bien organisée. Dès 1833, l'Angleterre possédait un service d'inspecteurs qui donnait d'excellents résultats.

Wolowski avait tenté à la Constituante de faire modifier la loi de 1841 ; il renouvela également cette tentative, à l'Assemblée législative, mais sans y parvenir.

Dans d'autres pays, comme en Allemagne, la loi a depuis longtemps fait de l'obligation de suivre les écoles une protection contre l'emploi précoce et prolongé du travail des enfants ; et c'est à *douze* ans qu'elle a limité le point de départ du travail des enfants dans les manufactures.

En France, Wolowski se plaisait à citer l'association qui venait de se former sous le titre de *Société de protection du travail des enfants dans les ateliers et dans les manufactures*, grâce à l'impulsion d'un savant illustre, M. Dumas, qui en était alors le président, avec le concours de M. Barreswil, inspecteur du travail des enfants dans les manufactures du département de la Seine.

Le cœur de Wolowski l'avait guidé dans cette dernière leçon au Conservatoire ; c'était là, d'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, une des questions qu'il avait le plus longuement étudiées et l'une de celles qu'il n'avait pas manqué de mettre en avant lorsqu'il était revêtu d'un mandat législatif.

Ce qui prouve, mieux que l'on ne saurait dire, l'importance que cette question du travail des enfants dans les manufactures avait à ses yeux, c'est qu'il la choisit, à la même époque, pour sujet d'une des conférences populaires qu'il fît à l'asile de Vincennes.

Le professeur à l'Association polytechnique avait tout

particulièrement étudié la matière ; il l'avait approfondie non seulement en France, mais aussi à l'étranger, et il la considérait comme un des côtés les plus importants de la grande question sociale, car pour lui, comme pour le poète anglais : « L'enfant est le père de l'homme. »

Wolowski aurait pu dire comme son éminent confrère, M. Jules Simon[1] : « Se hâter d'employer les enfants, au risque de les exténuer et d'affaiblir la race, c'est commettre la même faute que les imprévoyants auteurs du projet d'armement universel, qui, pour avoir aujourd'hui plus de régiments qu'il ne nous en faut, s'exposent à voir diminuer d'année en année la population et l'aptitude militaire des classes. Les peuples ont la vie longue, et il ne faut pas que les hommes qui se donnent la mission de les conduire ressemblent à ces usufruitiers avides qui, dans leur empressement de jouir, épuisent la richesse du sol, et ne laissent à leurs successeurs que des déserts et des ruines. »

A côté de ces questions d'un ordre plus particulièrement social et de celles qui avaient trait aux matières financieres, il en est peu qui aient plus vivement sollicité l'attention de Wolowski que celles qui concernent le commerce et en particulier, ce que l'on a appelé la Réforme économique de 1860.

C'est donc sans surprise qu'après l'avoir vu traiter du travail des enfants dans les manufactures au Conserva-

[1] *L'Ouvrier de huit ans*, par M. Jules Simon, de l'Académie Française et de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. 3e édition, 1867, page 66.

toire des Arts et Métiers, nous le rencontrons peu après le 10 mai 1868, s'occupant des résultats du traité de commerce de 1860, dans une conférence qu'il fit sous les auspices de l'Association Polytechnique.

C'est aussi, à cette époque, que Wolowski fit dans le même asile une conférence, très remarquable sur la *monnaie*. Il y exposait sa théorie de la monnaie, en se servant d'une série d'exemples destinés à mettre son sujet à la portée de ses auditeurs.

Il excellait, est-il besoin de le redire, dans ces sortes d'entretiens qu'il avait autant de plaisir à faire qu'il y avait de profit et d'agrément à les entendre.

Wolowski commençait ainsi sa conférence [1] :

« Messieurs, au moment où je me rendais dans cette enceinte, une triste nouvelle m'est parvenue. Un des vétérans de la cause de la liberté en Angleterre, un des plus énergiques promoteurs de la liberté commerciale, Lord Brougham, est mort, à l'âge de 90 ans. Il est du devoir de ceux qui s'occupent de ces grandes questions, de rendre hommage aux héros de ce champ de bataille, où, au lieu de détruire et de faire couler des larmes, on cherche à édifier pour améliorer la condition des hommes. Lord Brougham était de ce nombre. » Et il ajoutait : « Il y a quelques années, en voyant les rapides progrès que

[1] *Les résultats du traité de commerce* de 1860, conférence faite sous les auspices de l'Association polytechnique, le 10 mai, 1868, par M. Wolowski, membre de l'Institut, ancien représentant de la Seine à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative. — Paris, Imprimerie centrale des chemins de fer, A. Chaix et C[ie]. — 1868. — Brochure de 59 pages.

l'idée de la liberté commerciale avait faits en Angleterre, il disait : « Dieu merci, on ne verra bientôt plus de protec-« tionnistes que dans les cabinets d'antiquités. » Lord Brougham allait un peu vite, car l'espérance de voir les Français libres faire librement le commerce n'est point encore une réalité. »

Wolowski ne reconnaissait dans le traité de 1860, qu'une application modeste du principe de la liberté ; selon lui, c'était même plutôt une application aussi exacte que possible des règles de la protection.

Wolowski déclarait que le traité de 1860 n'avait pas été « une improvisation soudaine, un coup d'autorité », et que, « loin d'avoir rien à redouter de la discussion, la réforme accomplie, en 1860, ne pouvait qu'en profiter. »

S'attaquant ensuite à l'industrie du fer et à celle des tissus, car, comme le disait Wolowski : « On ne vaincra jamais les Romains que dans Rome, » il prouvait que ces deux puissants agents de la richesse industrielle de la France n'avaient ressenti aucun préjudice réel et direct des traités de 1860.

Il montrait que l'emploi de la houille et du fer a très notablement augmenté depuis 1860, et que c'est là « un *criterium* infaillible. »

Au point de vue même des ouvriers, il étonnait un grand nombre de ses auditeurs en leur montrant, chiffres en mains, que le traité de 1860 ne leur avait pas été préjudiciable et que, d'ailleurs, s'ils élevaient la voix, il faudrait aussi entendre les autres industries, par exemple « cette modeste industrie de la chaussure » qui fait vivre

plus d'ouvriers que « la majestueuse industrie du fer ; » et aussi les armées industrielles de l'habillement, du bâtiment, de l'alimentation, etc., qui sont de beaucoup plus nombreuses que celle du fer.

Il citait, enfin, l'agriculture qui comprenait alors « à peu près la moitié des habitants » de la France.

Dans toute cette population, il n'y a qu'un petit nombre d'individus qui se trouvent intéressés aux droits de douane, et l'agriculture, autant et peut-être plus même que certaines industries, n'a rien à gagner à leur élévation.

De telles paroles ne sont point inutiles à reproduire aujourd'hui ; elles sont malheureusement encore vraies et l'on ne peut que regretter qu'un athlète de la vaillance et du savoir de Wolowski ne soit pas toujours debout pour combattre le bon combat.

C'est, au volume sur *La Question monétaire*, que nous devons maintenant revenir, car il contient diverses études que Wolowski écrivît pendant l'année 1868.

Parmi celles-ci, nous devons citer la lettre qu'il adressait de Paris, le 12 septembre (1868) à M. Alfred Latham, un des directeurs de la Banque d'Angleterre, dans laquelle il examine *l'or et l'argent envisagés comme instruments monétaires* et discute la question fort débattue de l'emploi simultané des deux métaux précieux, en établissant que la loi française ne consacre pas un double étalon, mais qu'elle admet, à la fois, l'or et l'argent comme moyen libératoire.

Vient ensuite le mémoire qu'il lùt, le 7 octobre 1868,

dans la séance des cinq Académies de l'Institut, sur l'or et l'argent.

Wolowski y expose de nouveau sa doctrine.

C'est là qu'il dit que les poids et mesures déterminent d'une manière absolue, éternelle, invariable, la longueur, la gravité, le volume des objets matériels ; la distance et le temps n'exercent sur eux aucun empire. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'exprimer la *valeur* des choses.

« La monnaie *universelle*, tel est le but auquel on aspire ; pour l'atteindre, la voie la plus droite et la plus sûre n'est point celle d'une *unification* absolue de l'instrument monétaire limité à l'or, mais celle de l'emploi simultané de l'or et de l'argent, suivant une base fixe de *change légal* pour l'admission en paiement dans les caisses publiques. En 1803, on a évalué le taux du *prix du change* entre l'or et l'argent dans la proportion de 1 à 15 et demi ; malgré les variations énormes de la production des métaux précieux, ce rapport est encore celui qui se pratique sur le marché libre en 1868. »

D'ailleurs, comme le portait ce mémoire, la véritable question reste entière. Faut-il que dans le monde entier, l'or seul serve de *type* de comparaison à la valeur des choses et de moyen légal de libération ? Ou bien vaut-il mieux, en associant les peuples dans une action commune, associer aussi les deux métaux précieux dans l'accomplissement de la fonction monétaire, envisagée aussi bien au point de vue juridique qu'au point de vue économique ? *Adhuc sub judice lis est.*

Il ajoutait *quelques indications* à l'appui du *Mémoire sur l'or et l'argent* et il rappelait que la *première édition* de ce travail avait provoqué une discussion intéressante, surtout parmi les économistes allemands.

La Société d'Économie politique de Paris s'en était aussi occupée ; le 5 novembre 1868, la discussion avait été portée sur ce sujet et l'on s'y était surtout entretenu de la création d'une *monnaie internationale.*

A la Société des Économistes de Berlin, on venait aussi de discuter la question, à la suite de la réunion du *Handelstag*, sorte de congrés des représentants du commerce.

Wolowski désirait, d'ailleurs, une monnaie internationale autant que qui que ce fut.

Le 5 décembre de la même année (1868), la Société d'Économie politique de Paris s'occupa encore de la question monétaire.

Wolowski prit part à la discussion et soutint que le *franc d'or* existe dans la loi de germinal an XI, et communiqua à la société une lettre de M. Rau, de Heidelberg, le correspondant de l'Institut de France, datée d'Heidelberg, le 2 décembre 1868, constatant l'accord qui existait entre ces deux économistes.

Peu après la réunion du 31 octobre, M. le docteur Wolfang Eras, rédacteur de l'*Annuaire allemand de l'économie politique*, avait écrit également à Wolowski pour lui demander de l'autoriser à faire une traduction allemande de son *Mémoire sur l'or et l'argent, question monétaire*, en la faisant précéder d'une *introduction.*

Il cite aussi comme partageant ses idées, celui qu'il appelle « le disciple et l'émule de Roscher, notre exellent ami, M. Knies, professeur d'économie politique de l'Université d'Heidelberg. »

Il se défendait, d'ailleurs, de faire usage du terme : *double étalon* et prétendait que cette confusion avait été créée à plaisir pour le présenter comme le défenseur d'une double *mesure* de la valeur, alors qu'il soutenait n'avoir jamais parlé que d'un *double mode de paiement légal*, d'une *option* qui combine l'action des deux métaux, et qui restreint leurs variations naturelles.

Wolowski racontait alors en détail les phases diverses qu'avait subies cette question en France.

Dès 1857, une commission avait été nommée par M. Magne, alors ministre des finances [1] ; pour étudier les causes de la nouvelle situation monétaire et proposer les solutions désirables.

Le rapport de cette commission fut présenté le 22 février 1858, après une délibération qui occupa dix-sept séances et après des enquêtes multipliées ; il reconnaissait que le public en général, le commerce en particulier, ne témoignaient ni préoccupation du présent ni appréhension pour l'avenir.

En 1861, nouvelle commission chargée d'étudier spé-

[1] Cette commission se composait de MM. Schneider, président ; de Parieu, comte d'Argout, Élie de Beaumont, Vuillefroy, Boinvilliers, Alfred Leroux, Michel Chevalier, Gréterin, Pelouze, Ernest André, de Germiny et Vuitry. M. de Bosredon en était le sécrétaire et M. Alfred Magne, le secrétaire-adjoint.

cialement la question des monnaies divisionnaires d'argent[1].

La commission voulait « conserver l'usage simultané des deux métaux, dont chacun a son utilité propre. » Ce résultat était acquis à huit voix contre deux.

La loi de 1864 n'appliqua en effet qu'aux pièces de 50 centimes et de 20 centimes la réduction du titre proposé par la commission de 1861.

En 1867, troisième commission présidée par M. de Parieu; on profita de la présence, à Paris, d'un grand nombre de savants distingués pour constituer une *commission internationale*, qui se réunit au Ministère des affaires étrangères, à l'occasion de l'Exposition universelle, en juin 1867.

En 1868-69, quatrième commission[2].

Cette fois, la solution fut tout autre, et ainsi que nous le verrons dans son volume intitulé : *L'Or et l'Argent*, la commission de 1867 conclut à l'emploi simultané de l'or et de l'argent.

Nous ne saurions nous appesantir plus longtemps sur

[1] Cette commission était composée de : MM. Schneider, Dumas, Vuitry, Gouin, de Germiny, Pelouze, de Sénarmont, de Bosredon partisans de l'emploi simultané des deux métaux; de M. de Parieu, qui inclinait vers l'adoption exclusive de l'or et de M. Michel Chevalier, dont les convictions en faveur de ce qu'il nommait l'*étalon d'argent* continuaient à se prononcer avec une grande énergie.

[2] MM. Dumas, Rouland, Michel Chevalier, Louvet, Darimon, de Mackau, Busson-Billault, de Lavenay, Brame, Meurant, de Waru-Dutilleul, sous la présidence de M. de Parieu. Wolowski en faisait partie. M. Bordet secrétaire, M. de Laizer, secrétaire adjoint.

cette question, car, avec Wolowski, nous serons obligés d'y revenir par la suite [1].

Pour un moment, nous devons quitter cette polémique, tout à la fois regrettable et utile à certains égards, pour examiner avec lui la grande réforme économique de 1860, qu'il appréciait dans le volume qui parut, à cette époque, sous ce titre : *La Liberté commerciale.*

Comme il le disait alors, un grand fait venait de s'accomplir [2]. Le régime de la liberté commerciale inauguré par le traité de commerce de 1860, entre la France et l'Angleterre, avait été soumis à une discussion sérieuse et approfondie du Corps législatif ; le principe qu'il consacrait était sanctionné par une imposante majorité. La levée de boucliers des protectionnistes n'avait servi qu'à mieux faire ressortir les avantages obtenus ; désormais, la doctrine libérale, reconnue comme la plus utile aux intérêts généraux du pays, se trouvait inscrite dans notre législation. L'expérience avait prononcé, il suffisait de la mettre en lumière pour dissiper les incertitudes et les erreurs, trop répandues encore dans beaucoup d'esprits.

[1] Il est curieux de lire dans l'ouvrage de M. Stanley Jones (*la Monnaie et le Mécanisme de l'échange*) l'appréciation que l'auteur anglais fait de la doctrine de Wolowski qu'il classe parmi « les partisans du double étalon » avec MM. Courcelle-Seneuil, Léon Say, Prince, Smith, etc. ; tandis qu'il range MM. Chevalier, de Parieu, Hendriks, Frère-Orban, Levasseur, Feer-Herzog et Juglar « parmi les principaux partisans de l'étalon d'or. »

[2] *La Liberté commerciale et les Résultats du traité de commerce de* 1860, par M. Wolowski, membre de l'Institut et de la Société impériale et centrale d'Agriculture, ancien représentant de la Seine à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative. — Paris, Guillaumin et Cie, libraires, 1869. 1 vol. in-8°, 472 pages.

M. Rouher et M. de Forcade — on ne s'aurait l'oublier — s'étaient acquittés de cette tâche avec un talent remarquable, une vigueur de bon sens et un éclat de parole qui n'avaient laissé debout aucun des arguments invoqués au profit d'un système arriéré, trop longtemps imposé à la France, et Wolowski se plaisait à y applaudir.

« Il avait, en effet, salué le traité de 1860 comme un acte de féconde initiative et de sage amélioration. Le seul regret qu'il lui eût laissé, c'était, comme il l'écrivait, le résultat d'un simple acte d'autorité, alors que la puissance des raisons qui l'avaient inspiré suffisait pour mériter et pour obtenir l'assentiment général. Désormais, on était mal venu de prétendre que la doctrine de la liberté commerciale n'émanait pas du pays lui-même. On venait de rendre un service signalé en provoquant une longue discussion sur les dispositions libérales appliquées à nos relations avec les pays étrangers. Wolowski regrettait, et il ne le dissimulait pas alors, son éloignement de la Chambre législative ; mais il avait essayé de fournir son précieux concours à la défense de ce qu'il croyait la justice et la vérité. Sur l'invitation de l'Association polytechnique, il avait fait, comme nous l'avons vu, le dimanche 10 mai 1868, dans l'amphithéâtre de l'École de médecine, une conférence destinée à signaler les résultats de l'œuvre de 1860 [1].

[1] Cette conférence avait été distribuée aux membres du Corps législatif, dès le lendemain (la discussion du Corps législatif avait commencé le 11 mai 1868), au début de la grande délibération ouverte sur notre régime commercial.

Il y avait, en effet, plus de trente ans que, par la parole et par la plume, Wolowski avait commencé à combattre sous ce noble drapeau, au milieu de la phalange, peu nombreuse alors, des économistes et ce serait bien peu le connaître que de ne pas avouer le regret qu'il éprouvait de ne pas être appelé à la lutte.

Il suffit de rappeler les *Etudes d'économie et de statistique* [1], qu'il avait publiées peu de semaines avant le 24 février 1848. Il faudrait aussi noter sa déposition devant la commission d'enquête de 1859, chargée d'étudier le *commerce des céréales*, et la discussion qu'il soutînt, en 1866, sur cette matière, au sein de la Société impériale et centrale d'agriculture.

Dès 1842, d'ailleurs, il avait demandé une *union douanière entre la France et la Belgique* ; et, dès cette époque aussi, il réclamait un *traité de commerce avec l'Angleterre* [2].

C'était alors, disait-on, servir les intérêts anglais. A ce propos, Wolowski racontait [3], que le comte de Cavour, revenant d'Angleterre, au mois de septembre 1852, disait : « J'ai vu un Anglais de la vieille roche, il m'a tenu ce langage : « Le seul vœu que je forme, c'est que les Français « gardent longtemps leur régime de prohibition et de pro- « tection exagérée ; si, un jour, ils arrivaient à user de « plus de liberté en fait de commerce, ils deviendraient « trop forts ! »

[1] Ouvrage complètement épuisé depuis nombre d'années.

[2] Voir l'*introduction* du volume : *L'Or et l'Argent*, datée du 5 octobre 1868.

[3] Conférence faite le 10 mai 1868.

On avait dit aussi que le traité de 1860 avait surpris tout le monde et surtout les intéressés. Il n'en est rien. Le traité de 1860 avait été préparé et annoncé en 1856 ; le gouvernement, en faisant savoir qu'il ne présenterait pas le projet sur la suppression des prohibitions, annonçait cette réforme pour 1861 [1]. L'industrie était prévenue, le public aussi.

D'ailleurs, pour Wolowski, la question était plus haute ; ce n'est pas l'industrie des fers et des tissus, qu'il appelait « les deux citadelles de la protection », qui le touchaient le plus ; ce qu'il avait à cœur : c'était le bien-être des ouvriers, de cette population qui voit, comme il le disait, « ses intérêts les plus chers liés à ceux de la liberté commerciale. »

Il s'en expliquait avec une entière bonne foi dans deux lettres qu'il écrivit [2] à son confrère M. Baudrillart, alors rédacteur en chef du *Constitutionnel.*

Cette manière de voir, d'ailleurs, n'était pas nouvelle ; dès le lendemain de la signature du traité de commerce de 1860, il avait publié, dans le *Journal des Économistes* [3], un travail intitulé : *Réforme douanière. — Les fers. —* dans lequel il soutenait la même thèse [4].

[1] En annonçant que la suppression des prohibitions n'était que retardée, le *Moniteur* l'indiquait pour le 1er juillet 1861, et il ajoutait : « L'industrie française, prévenue des intentions bien arrêtées du gouvernement, aura tout le temps nécessaire pour se préparer au nouveau régime commercial. »

[2] L'une le 14 mai, l'autre le 17 mai 1868.

[3] Tome LXII, p. 418, mars 1860.

[4] Ce travail est reproduit, page 71, dans son volume : *La Liberté commerciale.*

« Le fer, disait-il, est un des éléments les plus essentiels de la richesse et de la puissance. Les pays qui sont plus favorisés à l'égard de la production du fer seraient à tout jamais appelés à une domination presque exclusive, si, au moyen des facilités du commerce, les avantages qui leur appartiennent n'étaient pas naturellement destinés à se répandre sur les autres nations. Sans doute, l'Angleterre possède, à cet égard, une supériorité que nous sommes loin de contester. Mais gardons-nous bien de lui en abandonner le profit exclusif; nous commettrions cette faute si nous maintenions des barrières jalouses, si nous renoncions au seul moyen qui puisse mettre en équilibre les forces productives, c'est-à-dire, à la facilité des rapports commerciaux. Nos industriels se plaignent des avantages naturels dévolus à l'Angleterre en ce qui concerne le fer et la houille, ces deux éléments primordiaux de tout travail perfectionné et, par une contradiction étrange, ils ne comprennent pas que l'unique moyen de diminuer ces avantages, c'est de les partager au moyen de communications rendues plus faciles. »

Bien avant 1860, il avait soutenu les mêmes théories ; il nous suffira de rappeler ici ses lettres à M. de Lamartine, et sa campagne dans le *Siècle*, en 1847.

En matière de subsistances surtout, c'était à la doctrine de la liberté commerciale qu'il se rattachait ; et ce principe lui paraissait seul conforme aux exigences du droit et au sentiment de la justice [1].

[1] *La Liberté commerciale*, p. 317.

Selon Wolowski — et bien d'autres pensent encore aujourd'hui comme lui, — la France a été assez richement dotée par la Providence, le sol y est assez fertile, le climat assez beau, la position géographique assez heureuse, la population assez intelligente et assez active, pour que les conditions de la production agricole s'y présentent sous les formes les plus favorables. Aussi se prononçait-il très nettement dans le sens de la liberté du commerce des grains.

Il n'est pas utile de rappeler les débats très vifs qui eurent lieu sous l'ancien régime au sujet de la législation des grains : ils n'ont jamais porté que sur les limites qu'on voulait imposer à l'exportation.

A l'honneur de l'économie politique, il faut dire que ce système a été combattu par les physiocrates, par les économistes, qui sont venus défendre les véritables intérêts de la culture contre les partisans du système mercantile. Ils ont démontré que toute entrave mise à l'exportation était aussi mauvaise que toute entrave mise à l'importation.

D'ailleurs, la parole de Montesquieu est toujours vraie : Les États produisent moins en raison de la fertilité du sol qu'en raison de la liberté des habitants ; les faits montrent, en outre, que « la protection acquise en vertu de l'échelle mobile était illusoire et périlleuse. »

Dans cet ordre d'idées, on pourrait donc dire que le professeur, que l'écrivain, que l'homme de cabinet, qui aimait à rester dans le domaine des faits pratiques, avait une compétence plus particulière, car ainsi que

nous l'avons vu, Wolowski avait dans sa jeunesse pratiqué l'agriculture dans une propriété considérable, située dans un pays étranger, qu'il connaissait particulièrement et qui a longtemps joué un assez grand rôle dans l'alimentation de l'Europe : c'est avoir nommé la Pologne [1].

Aussi fût-il à même, lors de la grande enquête sur les céréales, de donner de très intéressants renseignements sur l'agriculture dans cette partie de l'Europe.

En 1869, Wolowski est encore tout entier à la discussion sur la question monétaire, aussi bien à la Société des Économistes de Paris [2] qu'à l'Institut.

A l'Académie, il communique son *Mémoire sur l'Influence du change sur le marché monétaire* dans lequel il a réuni une partie des idées qu'il développe dans le volume paru, la même année, sous ce titre : *Le Change et la Circulation*.

Il complétait par cet ouvrage les études considérables qui lui avaient valu une juste notoriété ; nous avons, en effet, signalé, en 1864, la *Question des banques* et les *Traités de la monnaie* de Nicole Oresme et de Copernic ; en 1865, sa *Déposition dans l'Enquête sur la circulation fiduciaire et monétaire*, et, en 1867, *la Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse*.

A l'Institut, comme ailleurs, Wolowski exprimait ses opinions sans sous-entendus, nous allions dire presque sans ménagements.

[1] Question des céréales. — Déposition de M. Wolowski dans l'enquête de 1859.

[2] Séance du 5 janvier 1869.

C'est, ainsi, que dans cette mémorable discussion [1] parlant du *billet de banque* il disait : « Peu d'économistes poussent la hardiesse jusqu'au point de dire que la fabrication de ces *instruments* de la circulation doit être libre, en vertu du principe de la liberté de l'industrie ; presque tous reconnaissent qu'ils ont besoin d'être garantis de manière à ce que la promesse inscrite sur le *billet* devienne efficace. » Pour lui, plus le système adopté devait donner de sécurité à cet égard, meilleur il était.

Examinant ensuite, au sein de cette savante compagnie, l'importante question du change, il montrait l'action décisive qui lui appartient sur le marché monétaire. C'est, non seulement, un frein pour l'émission de la monnaie fiduciaire, mais la pierre de touche à laquelle s'essaye le titre métallique des billets ; il détermine et entretient l'équilibre nécessaire de la circulation de l'or et de l'argent.

Passant enfin à la mise en œuvre, à la pratique en un mot, il expliquait quel était selon lui, l'office véritable des banques, qui est de recueillir les capitaux et d'en activer l'usage productif, de multiplier les échanges en facilitant le règlement des comptes ; d'économiser sur l'emploi de la monnaie en dispensant de s'en servir ; cet office, on ne saurait trop le répéter, a une importance qu'on n'apprécie point assez, parce qu'on est ébloui par

[1] Séances et travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1869, 3e trimestre, 28e année, 5e série, (tomes XIXe, LXXXVIIe, page 257 ; LXXXVIIIe, page 161 et LXXXIXe, de la collection.)

les facilités séduisantes de l'émission. Ceux qui réclament une prétendue liberté des banques, pour ouvrir à tous la faculté de battre monnaie fiduciaire, négligent de faire ressortir les avantages décisifs des banques de dépôt ; ils font comme le chien de la fable, ils lâchent la proie pour l'ombre.

Ce sont ces mêmes principes qu'il développait dans son volume : *Le Change et la Circulation* [1].

Cet écrit, d'ailleurs, comme il l'a déclaré dans un *avant-propos* n'était, en grande partie, que la reproduction de communications faites précédemment à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, c'était une question presque neuve.

« On avait eu plus d'une fois occasion de remarquer de quel poids était, pour la solution du problème de la circulation, la question du *change*. Cependant, une étude approfondie de cette grave matière, au point de vue économique, manquait jusqu'à la publication du livre remarquable de M. Goschen : *Théories des Changes étrangers*, dont la traduction élégante et fidèle est due à M. Léon Say, qui porte dignement un nom cher à la science. »

Les féconds enseignements répandus par M. Goschen demandaient comme complément une étude historique sur le *change ;* celle de Wolowski permet d'en apprécier le caractère, modifié suivant les exigences du commerce,

[1] *Le Change et la Circulation*, par M. Wolowski, membre de l'Institut et de la Société impériale et centrale d'agriculture, ancien représentant de la Seine à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative. — Paris, Guillaumin et Cie, 1869, 1 vol. in-8° de 480 pages.

du libre emploi des capitaux et des besoins de la circulation. Aujourd'hui, le rôle dominant du *change* s'élève au rang d'un véritable régulateur du marché universel ; il exerce, en même temps, une influence décisive sur l'*émission de la monnaie fiduciaire*. Cette question il l'a abordée avec le soin que commande un problème aussi grave, envisagé sous un aspect nouveau. La formule qui précise sa doctrine peut se résumer ainsi : *Il faut fortifier et préserver de toute atteinte le titre métallique de la monnaie fiduciaire.*

Dans une partie de cet ouvrage, Wolowski expose l'ensemble de ses idées relatives aux métaux précieux et à la circulation ; il a aussi essayé de déterminer l'importance du numéraire métallique et l'utilité de conserver aux transactions, comme base et comme moyen de contrôle, le *terrain solide de l'or et de l'argent*, recommandé par Adam Smith.

Dans l'*Étude sur le Change*, aussi bien que dans celle sur les *Métaux précieux* et la *Circulation fiduciaire*, on rencontre les doctrines nouvelles produites dans divers pays, et notamment aux États-Unis et en Allemagne, au sujet de l'émission des billets de banque. Ces doctrines font bonne justice des illusions trop répandues au sujet du pouvoir magique dont serait dotée la *monnaie fiduciaire*. On n'apprécie peut-être pas assez les services qu'elle rend pour la promptitude et la commodité de la circulation, services entièrement indépendants d'une prétendue création de capital nouveau, mis à la disposition de l'industrie humaine, tandis que l'on exalte beau-

coup trop la facilité périlleuse de fabriquer des billets faisant office de monnaie, sans qu'ils soient doublés d'une garantie métallique. Loin d'être un levier puissant du crédit, le droit d'émission, ainsi entendu, risque fort, si l'on ne se renferme point dans une limite d'action très étroite, de compromettre et d'affaiblir cet énergique instrument de la production destiné à mettre en contact les ressources du capital et les besoins du travail ; la *Science de la Richesse*, œuvre remarquable du professeur Amasa Walker, des États-Unis, renferme à cet égard une démonstration vigoureuse, propre à dissiper d'étranges et funestes préjugés.

Wolowski s'applique dans cet ouvrage à mettre en relief les enseignements puisés dans ce livre, alors inconnu en Europe.

La quatrième partie du volume qu'il publiait, en février 1869, est consacrée au *papier-monnaie*, cette dernière expression des erreurs dont les promoteurs exagérés de la *monnaie fiduciaire* doivent porter la responsabilité.

Ainsi qu'il le disait : « La fausse entente de la nature du capital conduit à une appréciation inexacte du rôle de la monnaie et des caractères inhérents à l'instrument des échanges. Elles entraîne aussi à une méprise profonde sur la nature de l'*intérêt* et sur les conditions qui en règlent la marche. Quatre années se sont écoulées depuis l'enquête sur les lois limitatives du taux de l'intérêt, à laquelle nous avons été appelé. Notre *Déposition* aborde la question sous des faces diverses ;

elle contient la première exposition de nos principes sur la *nature de la monnaie* (pages 453-459) ; ce document forme la *cinquième partie.* »

Un *appendice* contient quelques considérations relatives à l'influence du taux de l'intérêt sur le développement de la richesse publique.

L'étendue de ce volume ne permit pas d'y faire entrer une étude sur la question monétaire, si vivement agitée alors. L'auteur préféra séparer les deux publications en consacrant à l'*or* et à l'*argent*, employés comme monnaie propre à chaque pays, ou comme monnaie internationale, un ouvrage distinct ; l'impression en était déjà commencée.

La sincérité de Wolowski se montre ici dans toute son étendue ; c'est par une critique de son œuvre que s'ouvre son volume.

Il reproduit, en effet, en tête de son travail, le rapport qu'avait présenté M. Michel Chevalier sur le livre de M. Horn.

Parlant du billet de banque, M. Michel Chevalier avait dit :

« Depuis quelque temps, une théorie s'est produite, selon laquelle le billet de banque serait ou de la monnaie absolument ou si peu différent de la monnaie que de l'un à l'autre la distance pourrait être considérée comme nulle. C'est une erreur. »

Dans son ouvrage, M. Horn établit « que le billet de banque est essentiellement un effet à ordre émis par une

maison de commerce, » — « ce qui est la vérité pure », selon M. Michel Chevalier.

Ce qui est vrai, c'est que le billet de banque est une promesse de donner de l'argent ou de l'or, ce qui est bien différent d'être de l'argent ou de l'or, lesquels seuls sont de la monnaie.

L'opinion de M. Horn, en matière de banque, a pour base la liberté.

Cette liberté de l'industrie, que M. Horn revendiquait en matière de banque existe, et est établie dans nos lois quant à l'industrie en général. Serait-il bon de l'appliquer chez nous en matière d'émission fiduciaire?

Wolowski affirmait que non.

Selon lui, M. Horn s'était radicalement trompé quant à la thèse de la liberté d'émission des billets de banque qu'il essaye d'établir.

Cobden, l'apôtre du *freetrade*, demandait que le droit d'émission fut singulièrement limité [1].

Cobden, disait Wolowski, « était en communauté de sentiments avec moi, sur la question des banques. »

D'ailleurs, « quand on est de l'avis d'Adam Smith, de Jean-Baptiste Say, de Sismondi, de Ricardo, de Torrens, de Norman, de lord Overstone, de Senior, de sir Robert Peel, de Glastone, de Rossi, de Léon Faucher et de Blanqui (pour ne parler que de l'Angleterre et de la France) on peut se consoler, » — si tant est qu'une

[1] I am as musch opposed on principe to Country Banks of issue as to the Bank of England. I schould be as glad to see the power withdrawn of every other Bank in England.

consolation soit nécessaire — car, il est bon de bien remarquer que Wolowski se déclare « le partisan sérieux et dévoué de la *liberté des banques* » ; mais il ne confond pas l'office de l'émission des billets avec l'office de la banque proprement dite.

Cette distinction n'est point une subtilité, comme le lui écrivait, le 8 octobre 1864, M. Gladstone, alors chancelier de l'Echiquier :

« La distinction tracée par vous, entre l'office de la banque et la fonction de l'émission, est une distinction à la fois *saine et vitale.* »

De telles approbations ne sont point à passer sous silence, et ce ne serait pas faire suffisamment connaître Wolowski que de dire seulement ce que fût sa doctrine ; il est nécessaire de montrer aussi quels furent ses contradicteurs et aussi ses approbateurs, afin de bien signaler les *traits distinctifs* et d'apprécier les *services dont le droit et l'économie politique lui sont redevables.*

Le meilleur moyen, d'ailleurs, en pareille occurence, est de reproduire l'opinion elle-même ; c'est faire revivre un auteur que de le citer ; c'est encore l'homme lui-même qui écrit le mieux sa propre vie et qui expose le mieux ses doctrines.

Au milieu des labeurs si variés et si multiples, auxquels nous le trouvons attaché, Wolowski n'abandonnait pas cette utile institution du Crédit foncier dont la paternité, en France, ne saurait lui être contestée.

Il en était, comme nous l'avons vu, resté administrateur ; le 29 avril 1869, il était de nouveau élu pour une nouvelle

période de cinq ans, membre du conseil d'administration.

Ce n'est point seulement au Crédit foncier qu'il s'occupait du Crédit foncier.

Au cours de cette année 1869, Wolowski fut appelé à présenter devant une commission du Corps législatif, des observations verbales assez étendues à l'occasion d'un traité passé entre la ville de Paris et cet établissement financier.

Comme toujours, il a résumé dans une brochure qu'il a complétée par la suite, l'exposé qu'il fit au sein de cette commission.

Il rappelait, tout d'abord, que le Crédit foncier créé pour venir en aide à la propriété immobilière, rurale et urbaine, appelé ensuite à rendre un service analogue aux départements, aux communes et aux associations syndicales, s'était placé au nombre des premiers établissements financiers du pays et que son influence avait pris un rapide essor [1].

Parmi les grandes opérations auxquelles il s'était livré, il fallait signaler la conversion d'une dette à court terme de la ville de Paris, en un emprunt d'une durée de quarante ans, qui avait fourni matière à un débat dirigé avec

[1] *Quelques observations présentées à la commission du Corps législatif, chargée de l'examen du traité entre la ville de Paris et le Crédit foncier,* par M. Wolowski, membre du conseil d'administration du Crédit foncier de France. — Paris, Guillaumin et Cie, 1869. Cette brochure imprimée à l'imprimerie de Paul Dupont, à Paris, est signée : « L. Wolowski, ancien directeur-fondateur du Crédit foncier, membre du conseil d'administration ». Brochure gr. in-8° de 32 pages.

ardeur contre le Crédit foncier. On l'avait accusé d'avoir violé la loi pour recueillir des bénéfices irréguliers et exorbitants. Il devait donc appartenir à « ceux qui ont contribué » à fonder le Crédit foncier, de prendre sa défense, ainsi que le disait Wolowski. Il établissait tout d'abord, que la loi du 6 juillet 1860, en donnant le moyen d'étendre au crédit communal les avantages assurés au crédit hypothécaire ne donnait point au Crédit foncier un droit de tutelle ou de censure sur l'action administrative.

Selon lui, il importait peu que la convention fût directement conclue avec l'institution de crédit et la commune ou que l'établissement se trouvât subrogé dans une créance liquide et certaine, qui grevait la commune, comme une inscription hypothécaire grève l'immeuble.

Quand le Crédit foncier consent un emprunt ou quand il est subrogé aux droits de ceux que la commune a soldés en *bons*, destinés à être remboursés à des époques fixes, avec l'intérêt courant, la situation ne change pas et la sécurité reste également la même.

« Une ville, disait-il, peut payer ce qu'elle doit, soit en contractant un emprunt pour en verser le produit entre les mains de l'entrepreneur, soit en remettant à celui-ci des titres de créance qu'elle s'engage à solder plus tard ; pourvu que l'émission de ces titres s'appuie sur les autorisations nécessaires, rien ne saurait en altérer la validité. »

Qu'est-ce donc qu'un emprunt fait par une commune? Un emprunt communal est une somme mise à la disposition de la commune, en échange de l'engagement qu'elle prend de se libérer par fractions déterminées, à des

époques déterminées; les *bons de délégation* sont un moyen direct de solder ce que doit la commune par fractions déterminées et à des époques déterminées.

Il y a donc identité de créances [1].

Prenant, alors, la défense du conseil d'administration du Crédit foncier, Wolowski soutenait que ce conseil aurait dépassé ses attributions s'il avait refusé d'admettre, comme valables, les titres que le gouvernement regardait comme tels en engageant sa responsabilité.

Le véritable but, ajoutait-il, « des statuts du Crédit foncier et de la loi qui les étend, en appliquant le même mécanisme », c'est de « *gager* chaque *obligation* émise en la doublant d'une garantie certaine, hypothécaire ou communale, de maintenir toujours un équilibre exact entre les charges souscrites par la compagnie et les ressources qui lui sont assurées. »

Il en concluait donc que c'était à bon droit que les membres du conseil du Crédit foncier avaient eu la confiance de contribuer à une des plus grandes œuvres financières de l'époque, et que cet établissement était resté fidèle à sa mission, qu'il n'avait rien fait qui puisse nuire aux intérêts de la propriété et qu'il n'avait recueilli aucun bénéfice irrégulier.

Là encore Wolowski avait payé de sa personne et l'ancien *directeur-fondateur* du Crédit foncier, comme il se qualifiait lui-même, avait bien servi l'administrateur.

[1] M. du Miral dans son rapport à la commission du Corps législatif, le 27 juillet 1868, émettait une opinion conforme à celle de Wolowski.

C'est, à la même époque, que ses amis mirent en avant le nom de Wolowski pour un siège au Corps législatif; nous n'avons à dire ici qu'une chose : c'est qu'il retira lui-même sa candidature.

Le Congrès international de stastistique tint, en 1869, sa septième session à La Haye; Wolowski ne manqua pas de s'y rendre; il y prit une part importante, surtout dans la section des finances dont il fut élu président, et c'est à la suite de ce Congrès qu'il fût nommé chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais [1] par ordonnance royale du 13 novembre 1869 (n° 1).

Sur la proposition qu'il en avait faite à Florence, en 1867, une question sur le *crédit foncier* avait été préparée par les troisième et cinquième sections et le rapport en fut confié aux Pays-Bas.

Le compte rendu du congrès de La Haye [2], publie cet important document [3].

Wolowski avait à La Haye la qualité de délégué officiel du gouvernement français [4], il prit une large part aux travaux de cette réunion.

Dans la séance d'ouverture du lundi 6 septembre, il faisait une intéressante communication sur l'utile méthode inaugurée par son collègue à l'Institut de France,

1 Lettre de M. J. Brinckman, employé au Ministère de l'intérieur des Pays-Bas, en date à La Haye, du 7 mars 1879.

2 Congrès international de statistique à La Haye. — 7e section. Programme (p. 128). La Haye, Martinus Nijhoff, 1869.

3 Ce rapport est signé de M. P.-J. Bachienne, conseiller d'État, qui a publié sur le même sujet de remarquables travaux dans la *Revue de Législation et de Jurisprudence* (années 1845, p. 188, et 1848, p. 5).

4 Compte rendu du Congrès, 2e partie, p. 4.

M. E. Levasseur, dans ses publications sur l'enseignement de la géographie[1] et s'associait éloquemment à un hommage que M. X. Heuschling venait d'adresser à celui qui était alors le doyen des statistitiens français, à M. Moreau de Jonnès, qui après avoir « fourni une longue et très honorable carrière, » était arrivé à l'âge de 92 ans, « travaillant du matin au soir pour la science » dont il est resté une des illustrations.

Nous ne saurions être plus précis qu'un chiffre, qu'il nous suffise de dire que Wolowski prit (ce sont les procès-verbaux du congrès qui le constatent) 56 fois la parole dans les séances qui se tinrent à La Haye, du 6 au 11 septembre.

Voilà bien souvent que nous trouvons Wolowski loin de Paris, soit à l'occasion de congrès, soit par suite de missions officielles qui lui étaient confiées, soit enfin qu'il se donnât à lui-même la tâche d'aller étudier tel ou tel pays, telle ou telle institution.

Ces voyages étaient une des passions de Wolowski et, qui plus est, un de ses repos les plus favoris.

On a raconté [2] que lorsqu'il se sentait malade, fatigué de son travail de cabinet, il se mettait en chemin de fer et faisait quelques milliers de kilomètres. C'est ainsi qu'il

[1] Parmi ces ouvrages, citons ceux qui étaient déposés sur le bureau du Congrès :

La France et ses colonies. Géographie et statistique (avec cartes).

Géographie de la France et de ses colonies, 1860 (avec cartes).

Vade-mecum du statisticien. — Tableaux concernant la France et ses colonies.

[2] Société d'Économie politique. Réunion du 5 septembre 1876.

visita plusieurs fois l'Angleterre, en dehors même des expositions nationales ou internationales qui l'y attirèrent toujours, qu'il parcourût fréquemment l'Allemagne et qu'il alla même en Russie.

Le savant M. Roscher nous disait avoir reçu deux fois Wolowski, à Leipzig, depuis 1868 ; M. Henri Reeve, de Londres, le vit fréquemment dans cette ville ; la première fois, croit-il se rappeler, en 1851, à l'occasion de l'exposition universelle ; nous l'avons trouvé à Florence, en 1867, à La Haye, en 1869, à Bruxelles, en 1847 et en 1871, au dire de l'honorable M. Heuschling ; il alla un peu partout en Europe, il se rendit toujours là où il y avait une question importante à étudier, nous pourrions ajouter qu'il faisait souvent un long voyage pour s'entretenir avec ceux qu'il croyait les plus compétents sur un point qu'il se proposait d'examiner, et, comme il fit toujours, d'approfondir.

C'est, aussi, à cette année que nous devons enregistrer une mort qui fut un véritable chagrin pour Wolowski.

Un noble vieillard, de soixante-quatorze ans, qui avait payé, par vingt années de repos forcé, une existence consacrée toute entière à des travaux utiles ; un homme de talent et de travail qui avait honoré l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, et qui avait marqué dignement sa place à la Chambre, celui enfin, qui a laissé son nom au savant recueil intitulé : *Répertoire méthodique et alphabétique de jurisprudence générale*, le savant Victor-Alexis-Désiré Dalloz venait de mourir.

Wolowski, qui avait jadis travaillé dans son cabinet, ressentit une véritable douleur et il s'associa autant que

qui que ce soit à ce deuil qui pour lui était plus qu'un deuil public.

Le nom de Wolowski, qui s'était, comme celui de Dalloz, l'un de ses premiers maîtres dans la carrière du droit, attaché à un recueil de jurisprudence (la *Revue Wolowski*), jouissait à l'étranger d'une notorité peut-être encore plus grande que dans sa patrie d'adoption.

C'est, en septembre 1869 [1], que M. le docteur Wolfang Eras traduisit en allemand son volume sur « *L'Or et l'Argent* ».

C'est à Wiesbaden, en 1867, que M. Eras avait eu l'occasion de connaître Wolowski, dans l'un de ses nombreux voyages à travers l'Europe : voyages utiles pour lui, pour ses amis et pour la science.

Ce travail de Wolowski sur *l'or et l'argent*, avec ce soustitre : *Question monétaire*, avait été, comme la plupart de ses autres productions, communiqué à l'Institut [2].

L'Académie, d'ailleurs, était toujours l'une de ses principales préoccupations.

Ce n'est que l'année suivante (en 1870 [3]) que Wolowski fit paraître, en un volume séparé, son travail : « *L'Or et l'Argent* » ; il inscrivait en tête cette épigraphe significative empruntée à l'une des gloires de la science moderne, dont la France s'honore au plus haut degré :

« Les personnes qui abordent ces questions pour la

[1] Lettre de M. le Dr Wolfang Eras, secrétaire de la Chambre de commerce de Breslau, en date à Breslau, du 17 février 1879.

[2] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — 1869, 3e trimestre, 28e année, page 337.

[3] L'*avant-propos* est daté de Paris, 5 juin 1870.

première fois les résolvent immédiatement ; celles qui les ont étudiées avec soin hésitent ; celles qui sont obligées de les pratiquer doutent et s'arrêtent, effrayées du poids d'une énorme responsabilité [1]. »

Ce volume reproduisait dans la première partie une édition nouvelle de son livre : « *La Question monétaire* [2]. »

La deuxième partie, plus étendue que la première, renferme une étude sur les origines et le principe véritable de la loi de l'an XI, les débats officiels des commissions depuis cette époque, et la déposition de Wolowski dans l'enquête monétaire de 1870, suivie d'un extrait de sa déposition dans l'enquête de 1865.

Il est bon de rappeler ici le résultat de la discussion qui venait d'avoir lieu au Sénat (20 janvier 1870). Les promoteurs de l'exclusion de l'argent avaient subi un échec sérieux. Les arguments fortement développés, notamment par MM. Dumas et Michel Chevalier, avaient décidé la question.

Ce volume contient aussi les *Notes préliminaires sur la question monétaire* (XL pages) datées de Paris, le 12 septembre 1868, et le *Mémoire sur l'or et l'argent*, lu le 7 octobre 1868, à la séance des cinq Académies de l'Institut, puis quelques indications à l'appui. Dans un *appendice*, il rapportait la discussion qui avait eu lieu à la Société

[1] M. Dumas. Sénat, séance du 28 janvier 1870.— Discussion sur la question monétaire.

[2] *L'Or et l'Argent*, par M. Wolowski, membre de l'Institut et de la Société impériale et centrale d'Agriculture, ancien représentant de la Seine à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative. Paris, 1 vol. in-8°, Guillaumin et C[ie], 1870.

des Économistes de Paris. C'était déjà le contingent du volume intitulé : *La Question monétaire*, paru en 1869.

La seconde partie était consacrée, comme nous l'avons dit, à montrer les origines de la loi de germinal an XI.

Toujours soucieux des enseignements de l'histoire, Wolowski montrait combien la préparation de cette loi avait été longue et laborieuse ; le premier document à consulter était le célèbre mémoire de Mirabeau, distribué à l'Assemblée nationale le 12 décembre 1790. Ce rapport faisait l'histoire du régime monétaire ; Mirabeau concluait en faveur de l'*argent* choisi pour mesure monétaire « parce que, disait-il, les mines d'argent sont plus abondantes que celles d'or. »

La question monétaire de l'an VI à l'an XI faisait l'objet d'un chapitre spécial. On y voyait Prieur (de la Côte-d'Or) faisant [1] au Conseil des Cinq-Cents, au nom de la commission des finances, le rapport sur la loi des monnaies, dans lequel il établit que celles-ci doivent être une branche du système des poids et mesures.

Le *franc,* unité monétaire, qui avait d'abord été portée à 10 grammes par le décret du 1er août 1793, venait d'être définitivement fixée, par la loi du 28 thermidor an III, à la taille de cinq grammes.

Wolowski passe, alors, en revue tous les documents concernant la question, surtout le rapport de M. Daru. « L'obligeante communication qu'a bien voulu nous faire notre honorable confrère et ami, M. le comte Daru, disait-

[1] Le 17 ventôse an VI.

il, en nous remetttant le manuscrit du discours de son père, qui se trouve seulement analysé au *Moniteur*, nous a permis d'en faire une étude complète[1]; mais il s'y est glissé quelques inexactitudes, que la possession du manuscrit nous a permis de rectifier. »

Il examinait ensuite en détails la discussion de l'an XI, à laquelle Le Breton, Bosc et Daru avaient pris une grande part. Le projet relatif aux monnaies, porté au Corps législatif le 19 ventôse an XI (10 mars 1803), par le conseiller d'État Bérenger, était devenu, sans modification, la loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803). Le but était alors d'améliorer ce qui était, de régler ce qui ne l'était pas.

Bosc [2] disait : « La monnaie n'est point, comme quelques publicites l'ont dit, le *signe des valeurs*, mais l'échelle à laquelle on les mesure ».

Daru montrait que ce que l'on voulait, c'était d'établir l'*unité monétaire*, non comme un *étalon de valeur*, mais comme type matériel d'une fabrication exacte et fidèle ; l'or et l'argent étaient unis dans l'œuvre des échanges et dotés tous les deux de la même puissance légale. Wolowski arrive ensuite à ce qu'il appelle les « débats sur la question monétaire depuis la loi de germinal an XI. »

Il rappelle que toutes les commissions avaient été unanimes jusqu'en 1869, pour repousser toute modifica-

[1] Les *Archives parlementaires*, publiées par MM. Mavidal et Laurent, donnent ce discours *in extenso* (tome XVIII, p. 464 et suivantes).

[2] Discours du 7 germinal an XI.

tion du principe consacré par la loi de germinal an XI.

La commission de 1867 avait conclu en faveur de l'emploi simultané de l'or et de l'argent.

Trois membres, MM. de Parieu, Michel Chevalier et de Lavenay avaient soutenu l'emploi unique de l'or ; six membres, MM. Andouillé, Dutilleul, Gouin, Louvet, Pelouze et Wolowski avaient demandé le maintien des dispositions consacrées par la loi de germinal.

M. Pelouze n'avait pu prendre part à cette discussion, mais il avait fait savoir par une lettre au président « qu'il aurait désiré faire connaître les raisons qui militent en faveur des deux métaux. »

La commission instituée aux termes d'un arrêté du 22 juillet 1868 [1], par M. Magne, ministre des finances et sous sa présidence nominale (car il n'a point pu prendre part à ces travaux) tint sa séance d'installation le 27 juillet 1868 ; les travaux commencèrent le 5 novembre suivant, ils se terminèrent le 5 mars 1869 [2] ; nous ne

[1] Cette commission se composait de : MM. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, membre de l'Institut, nommé *vice-président* de la commission, Dumas, sénateur, président de la Commission des monnaies ; Rouland, sénateur, gouverneur de la Banque de France ; Michel Chevalier, sénateur ; Louvet, Darimon, de Mackau, Busson-Billaut, députés au Corps législatif ; Wolowski, membre de l'Institut ; de Lavenay, président de section au Conseil d'État ; Ozenne, conseiller d'État, directeur du commerce extérieur ; Meurant, directeur des Consulats et affaires commerciales ; de Waru, régent de la Banque ; Dutilleul, directeur du mouvement général des fonds. M. Bordet, maître des requêtes, remplissait les fonctions de secrétaire et M. de Laizer, auditeur au Conseil d'État, les fonctions de secrétaire-adjoint.

[2] Le résumé des treize séances a été présenté dans le rapport de M. Bordet.

devons point hésiter à dire que les idées de Wolowski ne prévalurent pas dans la commission de 1869. Elles y rencontrèrent, cependant, un énergique concours de la part de plusieurs membres : MM. Rouland, de Waru, Dutilleul, Louvet. Elles obtinrent aussi, en grande partie, l'appui de M. Dumas.

En 1869, la commission avait fait une enquête sommaire ; elle avait entendu MM. Poisat, Alphonse de Rothschild, Pinard, Adolphe d'Eichtal et Sourdis qui furent unanimes pour repousser le projet consistant à supprimer, en France, le caractère de monnaie légale acquis à l'argent.

Peu après, une nouvelle enquête fut ouverte devant le Conseil supérieur du commerce et elle n'était pas terminée au moment où Wolowski écrivait cette partie (page 423) de son ouvrage : *L'Or et l'Argent* [1].

En 1867, pendant l'Exposition universelle, un élan généreux s'était prononcé pour le rapprochement des peuples au moyen d'une monnaie internationale ; mais Wolowski pensait (page 430) que « rien de sérieux ne saurait être tenté sur le terrain de la monnaie internationale sans l'adoption universelle du système métrique, que tous les peuples semblent disposés à s'approprier. » Agir autrement, ce serait « vouloir mettre *la charrue devant les bœufs.* »

On en était encore aux enquêtes et M. Magne exposait, le 8 octobre 1869, les motifs qui l'avaient déter-

[1] Le 1er juin 1870.

miné à ouvrir devant le Conseil supérieur du commerce une nouvelle enquête sur la question monétaire. Les opinions, d'ailleurs, étaient très divisées.

En ce qui est de Wolowski et de M. Michel Chevalier, leur dissentiment reposait sur un point de doctrine *plus idéal que positif*, pour employer l'expression dont il s'est servi, car ils se rencontraient sur le terrain pratique.

Le Sénat, on ne saurait l'oublier, venait de repousser la démonétisation de l'argent et de passer à l'ordre du jour sur la question du prétendu double étalon[1].

A l'époque à laquelle nous sommes arrivés et au milieu des travaux importants auxquels Wolowski venait de consacrer plusieurs années, la situation politique s'était très notablement modifiée.

Un parti considérable s'était formé réclamant ce qu'on appelait alors *les libertés nécessaires*.

Pour dire que Wolowski y adhérait il faudrait fournir des preuves et elles manquent. Mais s'il ne s'était pas rapproché du pouvoir, les événements avaient été de son côté et sa rentrée dans la vie politique fut même, à un certain moment, sur le point d'être réalisée.

Nous ne saurions en dire davantage, voulant rester dans le domaine des faits ; rien, dans cet ordre d'idées, n'ayant dépassé la sphère des tentatives, peut-être même des désirs des amis de Wolowski.

[1] Voir l'importante discussion qui eut lieu, à cette époque, au Sénat ; elle a été reproduite, ainsi que le savant rapport de M. Michel Chevalier, dans le *Journal officiel* des 22, 26, 28 et 29 janvier 1870.

C'est donc encore l'économiste, le publiciste et le professeur que nous avons en 1870 ; mais l'économiste a acquis une notoriété désormais incontestable ; le publiciste est devenu une véritable autorité ; le professeur est resté dans sa chaire du Conservatoire un maître écouté et aimé.

Les connaissances spéciales qu'il possédait en matière de finances étaient bien établies ; les polémiques qu'il avait soutenues contre des lutteurs de premier ordre avaient montré quelle était l'étendue de son savoir ; et, il est inutile de le dissimuler, les hommes de cette valeur sont rares.

Nous avons déjà vu Wolowski appelé à siéger dans de nombreuses commissions chargées d'étudier le régime monétaire ; nous avons signalé avec soin ses dépositions dans les grandes enquêtes qui furent faites sur les questions de ce genre, nous allons le retrouver, en avril 1870, apportant au sein du Conseil général du commerce une importante déposition.

Comme précédemment, Wolowski ne manqua pas de livrer ce travail à la publicité.

Le Conseil général du commerce avait été chargé, sous la présidence du Ministre de l'agriculture et du commerce [1], de faire une enquête sur la question monétaire; Wolowski fut appelé à y déposer le 7 avril.

Il rappelait, tout d'abord, qu'il avait publié un volume sur la *question monétaire* et qu'il le tenait à la disposition des

[1] C'était alors M. Louvet.

membres du Conseil qui ne le possédaient pas. Cette sorte de *déposition* écrite aurait pu lui permettre de concentrer la déposition orale sur les points qu'il n'avait pas suffisamment abordés. Cela lui aurait d'autant mieux convenu qu'il était souffrant. Il n'en fit rien, et sa déposition a une trop grande importance pour que nous ne l'examinions pas avec soin [1]. Sur la question de faire des pièces d'or de 25 fr., il déclarait que cette création lui paraissait d'une *faible utilité* en vue de l'unification monétaire ; mais qu'il n'était pas l'adversaire de la pièce de 25 fr. et il citait à l'appui, l'essai tenté en Belgique, essai qui avait échoué [2].

Je suis en principe, disait-il, « pour la monnaie universelle », et il ajoutait : « cette universalisation de la monnaie qui pourrait avoir lieu au moyen d'un rapport simple établi entre les différentes monnaies des divers États, n'emporte pas avec elle l'unification de la monnaie dans le sens strict du mot. » Il rappelait qu'il avait eu le regret, sur une question qu'il considérait comme fondamentale, de se séparer de l'un des hommes dont la compétence est le plus hautement et le plus justement reconnue en cette matière [3].

D'après son honorable adversaire, le sens général de

[1] Conseil général du commerce. — Enquête sur la question monétaire. — Déposition de M. Wolowski, membre de l'Institut et de la Société impériale et centrale d'agriculture, ancien représentant de la Seine à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative. Paris, Guillaumin et Cie, 1870, 1 vol. de 128 pages in-8°.

[2] On a fabriqué en Belgique, de 1848 à 1850, pour 13,640,875 fr. de pièces d'or de 25 fr.

[3] M. Michel Chevalier.

la loi de germinal était que l'argent seul sert de type métallique obligatoire en France, que l'or lui a été adjoint par le législateur d'une façon accidentelle, que l'or peut varier dans la circulation monétaire, tandis que l'argent seul doit servir de type immuable [1]. Wolowski ne pensait pas ainsi.

M. Wolfangs Eras, rédacteur en chef de l'*Annuaire allemand d'Économie politique*, que nous avons déjà cité, appuyait de la manière la plus nette et la plus vigoureuse les idées de Wolowski.

C'était, disait-on, faire de « la théorie ».

« Oui, j'en fais, répliquait Wolowski, mais ma théorie est celle de Bacon ; c'est une théorie appuyée sur les faits, sur leur étude, sur l'observation exacte de leur marche ; » car « j'ai quelque peu écrit, je me suis consacré à des travaux scientifiques ; mais j'ai fait aussi de la pratique dans ma vie et je sais l'inconvénient qui s'attache à une sorte de soupçon souvent dirigé contre les hommes de théorie. »

Entrant dans le vif de la question, il déclarait hautement blâmer l'expression de *double étalon* qui était si fort en usage en Angleterre ; « on ne légifère pas pour une théorie, mais pour obéir à la force des choses. Celle-ci commande à l'Angleterre d'employer les deux métaux ; il est indispensable d'employer l'or et l'argent, si l'on veut établir un change légal dans l'Inde. » Tels étaient les traits principaux de sa première déposition.

Le lendemain, 8 avril 1870, Wolowski était de nouveau

[1] Voir le livre de M. Michel Chevalier : *La baisse probable de l'or.*

prêt à déposer ; la séance était présidée, ce jour-là, par M. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.

C'était dans le domaine des faits qu'il entrait alors et il s'exprimait ainsi :

« Je voyage beaucoup, je devrais priser » l'argument d'une monnaie uniforme qui délivrât les voyageurs des embarras du change. « Je visite, chaque année, diverses contrées de l'Europe, et je trouve extrêmement commode de voir le *napoléon* faire prime partout, ce qui permet au voyageur français de réaliser une économie. »

C'était faire l'éloge de l'or, ainsi que l'avait déjà fait la conférence tenue, en 1867, à Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle ; conférence qui avait réuni des hommes considérables, des diplomates distingués. Wolowski les connaissait pour la plupart et entretenait avec plusieurs d'entr'eux de bonnes relations mais il faut bien le dire après lui, « sauf quatre ou cinq exceptions, ces ministres plénipotentiaires s'étaient peu occupés de la question monétaire » et, nous avons déjà vu que la majorité s'était prononcée pour l'emploi unique de l'or.

Woloswki qui prisait fort le *napoléon* ne se déclarait pas moins partisan très convaincu de la monnaie *internationale*.

Mais, à côté de ce qu'il appelait la *monnaie internationale*, il voulait avec le savant professeur d'économie politique de Boston (États-Unis), Amasa Walker une *monnaie commerciale*, c'est-à-dire un papier pleinement couvert par

le métal existant en caisse ; selon lui, cette *monnaie commerciale* devait concilier la plus grande sécurité avec la plus grande facilité d'une circulation à la fois agile, commode et fortement gagée.

Ricardo, cette grande autorité en matière financière, avait posé le principe : « La monnaie la plus parfaite, avait-il dit, sera celle de papier, quand elle reposera sur un gage métallique de pareille valeur. » Ces paroles peuvent s'appliquer au billet de banque circulant rapidement et représenté en caisse par l'or et l'argent immobiles.

C'est là un résumé bien succinct des points les plus importants que Wolowski toucha dans sa déposition lors de l'enquête de 1870.

Cette brièveté s'explique, d'ailleurs, par ce fait que Wolowski revint souvent, en 1870, sur des points qu'il avait déjà touchés en 1865, et sur lesquels nous avons eu soin d'insister, car ils précisent très exactement quelle était sa doctrine et quels furent les systèmes opposés qui se produisirent.

A côté de ces travaux, fruits de longs et patients labeurs, Wolowski savait trouver le temps d'apporter, dans de nombreuses sociétés, le tribut de son savoir et de son expérience, nous citerons la Société des Économistes, la Société de Statistique de Paris et aussi la Société Franklin, dont il était membre, car il était de ceux qui avaient compris, dès le premier jour, l'importance d'une œuvre qui avait pour but de répandre l'instruction et de développer l'intelligence, en mettant le livre sous la

main de qui veut lire et en le faisant en quelque sorte aller au devant du lecteur ; car « qui a lu, lira. »

1870 ! C'est une date qu'une plume française ne saurait écrire sans tristesse.

Est-il besoin d'établir de quel poids 1870 et 1871 pesèrent sur Wolowski.

Son cœur si français saigna bien souvent et ce n'est point trop dire que de rappeler que sa santé se trouva très fortement ébranlée par les événements d'alors.

Dans des temps où tous étaient si vivement impressionnés, une nature aussi vive que celle de Wolowski dut souffrir plus qu'on ne saurait l'exprimer.

Pour être français d'adoption, il n'en était que plus patriote, et l'ancien défenseur du drapeau Polonais regretta bien souvent que son âge ne lui permit pas de prendre, une fois encore, les armes pour défendre l'honneur national Français.

Ce fut donc pour Wolowski un coup terrible, et la succession des malheurs qui frappèrent alors notre chère patrie firent en lui autant de blessures qui laissèrent des traces inffaçables.

Aux pénibles émotions des deux sièges de Paris, se joignit aussi la profonde douleur qu'il ressentît de la mort de sa mère ; ce fut un coup affreux pour Wolowski ; ses amis virent bien qu'il ne s'en relèverait pas.

On le conjurait de cesser tout travail, d'aller à la campagne ; de ne plus assister aux séances de l'Institut ; c'était trop lui demander ! Tout cela était sa vie, il

s'y refusait, répétant toujours que puisqu'il fallait mourir, il voulait mourir debout.

Mais ce ne fut plus que par la volonté, et par la volonté seule, qu'il triompha, en apparence, du mal qui, dès cette époque, le minait intérieurement.

Il travaillait toujours néanmoins et, les 5 et 12 novembre, il communiquait à l'Académie des fragments de son *Histoire des relations commerciales entre la France et l'Angleterre au XVIIe siècle.*

L'année 1871 avait, cependant, pour Wolowski marqué sa rentrée dans la vie politique.

C'est, encore, en qualité de député de la Seine qu'il fit partie de l'Assemblée nationale; il fut élu le 22e sur 43 députés.

Dès les premiers jours, il prit une place très honorable dans le Parlement; ce n'est point dans des luttes souvent stériles et parfois périlleuses pour la chose publique que Wolowski se fit remarquer; il se plut, au contraire, à rester dans le domaine des questions qu'il avait approfondies, c'est-à-dire dans tout ce qui a trait aux finances et à l'économie sociale.

Sa voix était écoutée, mais son opinion était encore plus appréciée.

C'est, surtout, au sein des commissions qu'il exerçait une véritable action ; il y apportait plus que beaucoup d'autres le fruit de longues et savantes études.

L'impétuosité du député de 1848 avait fait place chez lui à une maturité profonde ; le lutteur de l'Assemblée

constituante était devenu l'un des pères conscrits de l'Assemblée de 1871.

Ce n'est donc pas, comme nous venons de le dire, dans ces questions, petites en réalité, mais grandes par les passions qu'elles suscitent, qu'intervînt Wolowski ; sa place fut marquée, dès le premier jour, au point de vue politique, parmi ceux qui étaient restés fidèles à d'anciennes convictions et qui en croyaient le retour désormais nécessaire ; au point de vue législatif, il était au nombre de ces hommes rares qui apportent dans les assemblées un bagage de science et d'expérience dont un pays a toujours l'occasion de tirer un grand profit.

Dans le domaine financier, le 2 août, il déposait sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à remplacer par un impôt proportionnel de 2 p. 0/0 sur les factures, le droit sur les matières premières, et demandait la déclaration d'urgence, avec renvoi à la commission du budget.

L'Assemblée votait l'urgence et le renvoi demandés.

Dans cette même séance, Wolowski déclarait s'opposer à la proposition de M. de Ravinel et annonçait que ses amis et lui — ce qui est à noter aujourd'hui — déposeraient une proposition tendant à ce que le siège de l'Assemblée fut transféré à Paris [1].

Ce ne fut, toutefois, que vers la fin de cette année 1871 que Wolowski aborda la tribune ; il le fit dans l'importante discussion qui eût lieu alors sur la question de l'impôt sur le revenu.

[1] *Journal officiel* du 3 août 1871, page 2404.

Peu de temps avant, dans la séance du 9 décembre, il avait déposé, en même temps que M. le Ministre des finances, un projet de loi relatif à la Banque de France et à sa circulation, qui n'était, à vrai dire, qu'un contre-projet opposé à celui du ministre, et contre lequel M. Pouyer-Quertier s'élevait énergiquement, disant que le gouvernement n'entendait faire aucun emprunt.

Le 5 du même mois, il intervenait dans la délibération qui avait lieu sur la proposition de MM. Claude (Meurthe) et autres, tendant à faire supporter par toute la nation française les contributions de guerre, réquisitions et dommages causés par l'invasion.

C'était le mandataire de la Seine qui ne voulait pas que ce département restât seul à supporter les pertes qu'il avait subies pour avoir résisté, pendant cinq mois, à l'ennemi et retardé son action ; mais, le chiffre des indemnités à réclamer ne pouvait encore être fixé.

Dans la séance du 23 août, après avoir pris part à la discussion du projet de loi portant augmentation des impôts concernant les taxes postales, il présentait un article additionnel dont la prise en considération était votée.

Il s'élevait, comme il l'avait toujours fait, contre une augmentation de ces taxes, même en présence des difficultés financières qui assiégeaient l'Assemblée.

Quoique souffrant, il essaya de montrer la distinction qui existe entre les diverses sources auxquelles on doit puiser pour accroître la fortune publique.

Il faut se garder de toucher, disait-il avec raison, à

ce qui est un instrument de la production et de la richesse du pays et il ne craignait pas d'aller jusqu'à mesurer, en quelque sorte à l'échelle d'accroissement des correspondances postales, l'accroissement même de la richesse publique.

Pour lui, c'eût été, dans des temps meilleurs, d'une bonne gestion financière, de réduire le droit postal au lieu de l'augmenter, et il défendait l'amendement modeste qu'il avait présenté pour l'établissement de la carte postale, en demandant qu'elle fut admise à circuler, dans l'intérieur d'un bureau, à dix centimes et, à quinze centimes, pour celle qui circulerait sur l'ensemble du territoire. L'amendement fut pris en considération, mais la commission du budget le repoussa, et ce n'est qu'après de nouveaux efforts tentés plus utilement par la suite que, grâce à Wolowski, la France possède aujourd'hui cet instrument si simple et si commode que l'on appelle : *carte postale*, qui circule aux termes de l'article 2 de la loi du 6 avril 1878, pour dix centimes, sur tout le territoire français.

Lui, si bien outillé de toutes pièces et depuis si longtemps, non seulement par ses travaux de publiciste, mais aussi par la préparation consciencieuse du cours qu'il professait au Conservatoire des Arts et Métiers, ne se crût point, cependant, assez prêt pour prendre une part sérieuse à ce débat.

Dans les derniers mois de 1871, ainsi que nous l'écrivait obligeamment un administrateur et un statisticien du plus haut mérite [1], il se rendit en Belgique pour conférer

[1] Lettre de M. Xavier Heuschling, en date à Bruxelles, du 15 février 1879.

sur cette question de l'impôt sur le revenu avec un des publicistes qui ont le plus profondément pénétré cette importante partie de l'économie sociale.

Wolowski eût, alors, plusieurs entretiens avec le savant M. X. Heuschling; il prit des notes, se munit des travaux publiés sur cette question et revint à Paris préparer sérieusement les discours qu'il devait prononcer dans les séances des 22 et 27 décembre 1871.

Procéder ainsi, c'était faire plus que ne le devait Wolowski ; un homme de sa science et de son âge pouvait se dispenser d'aller à Bruxelles pour étudier plus à fond une question qu'il connaissait déjà si bien.

Cependant c'était, selon lui, chose toute naturelle ; il l'avait fait, parce qu'il le croyait bien et bon.

Selon une habitude que l'on ne peut qu'applaudir, Wolowski fit paraître à part les discours qu'il prononça en cette occasion à l'Assemblée nationale ; sa brochure [1] qui est accompagnée d'observations intéressantes sur l'impôt du revenu en Angleterre et aux-États-Unis est précédée d'un *avant-propos* dans lequel il déclarait franchement que son intention n'était pas de recommencer le débat sur l'impôt du revenu ; la question étant momentanément jugée. En présence des préventions nombreuses qui persistent à considérer la perception de cette taxe comme arbitraire, et à regarder l'égale application

[1] Assemblée nationale. *L'impôt sur le revenu*. Discours de M. Wolowski, député de la Seine. — Séances des 22 et 27 décembre 1871. Avec des observations et des annexes sur l'impôt du revenu aux États-Unis et en Angleterre. — Paris, Guillaumin et C[ie], 1872.

du principe comme une injustice vis-à-vis de la propriété immobilière, le résultat ne pouvait guère être différent. Il importait, toutefois, selon lui, de mieux faire connaître les motifs invoqués en sens contraire.

Cette discussion, d'ailleurs, s'était produite, pour Wolowski, dans un moment rendu peu favorable par l'état de sa santé : un commencement de bronchite ne lui avait pas permis d'être suffisamment entendu ; d'un autre côté, l'Assemblée n'avait point été mise en garde contre une confusion regrettable, née à la suite d'un rapprochement incomplet, entre la situation budgétaire de la France et de l'Angleterre, et surtout d'indications fautives quant à la position de la question de l'*income-tax* aux États-Unis. C'étaient surtout, ces deux points que Wolowski tenait à préciser d'une manière qui échappa à toute controverse. Ainsi qu'il l'écrivait lui-même, il avait suivi, depuis longues années, « la marche de la question de l'*income-tax*, par une lecture attentive des documents officiels publiés avec grande abondance aux États-Unis, et par des communications personnelles avec les hommes les plus compétents de l'Union Américaine. »

Au cours de la discussion qui eût lieu, à Versailles, M. Pouyer-Quertier, alors ministre des finances [1], produisit un document dont il sut tirer un grand parti : c'était le message du Président des États-Unis [2]. Après avoir fait établir par le secrétaire des finances *dans les termes les plus énergiques* que l'impôt sur le revenu était un impôt à supprimer,

[1] *Journal officiel* du 28 décembre, page 5293, première colonne.
[2] M. le général Grant.

il terminait en demandant à son pays de le faire complètement disparaître. Il y avait là un précédent à invoquer en temps normal, surtout en ne confondant pas, comme Wolowski prétendait que l'avait fait M. Pouyer-Quertier, l'*income-tax* avec l'*internal-revenue*.

Les taxes, « d'après le système du revenu intérieur », avaient pris, comme on sait, aux États-Unis, à la fin de la guerre et par suite des nécessités qui s'imposaient au gouvernement, une extension qui n'a sans doute pas de pareille dans l'histoire moderne. A l'exception de la terre et des produits directs de l'agriculture, autres que le coton et le sucre, ce système avait atteint « tout ce qui touche à la production nationale [1]. »

Les documents américains alors produits demandaient-ils autre chose que la révision des tarifs des douanes et des lois relatives au revenu intérieur ? Wolowski ne le croyait pas. On proposait et M. Boutwell, le secrétaire de la Trésorerie de l'Union, demandait notamment, que toutes les taxes de cette dernière nature (le revenu intérieur) fussent supprimées, sauf celles sur les spiritueux, la bière, les vins et le tabac.

L'*income-tax* devait également n'être plus mis en œuvre, non parce que cette taxe présentait un caractère particulièrement oppressif et vicieux, mais uniquement

[1] Voir les *Impôts aux États-Unis*. — Rapport présenté au secrétaire d'État, ministre des finances, par M. Wells, commissaire de l'*internal-revenue*. Ce document, publié en janvier 1869, s'occupe des résultats acquis dans l'exercice 1868. La traduction a été distribuée à l'Assemblée nationale, au mois d'août 1871, par ordre de M. Pouyer-Quertier.

parce que cet excédant de revenu devenait inutile. L'*income-tax* avait, aux États-Unis mêmes, de nombreux partisans et Wolowski rappela les termes d'une lettre que lui écrivait alors M. Amasa Walker, de Boston, « un des premiers économistes de notre temps », ainsi qu'il le qualifie : « J'espère que votre gouvernement adoptera bientôt l'impôt sur le revenu comme devant faire partie permanente du système fiscal. Aucune taxe ne saurait être plus rationnelle ni plus juste. » En était-il de même en France ? Wolowski avait invoqué le témoignage de M. Thiers et il déclarait qu'il s'était trompé lorsque, dans son discours du 27 décembre, il disait que M. Thiers avait été l'adversaire constant, résolu, fidèle, de l'impôt sur le revenu.

En effet, le 2 août 1848, à l'Assemblée constituante, M. Thiers avait combattu d'une manière remarquable la proposition de grever d'un impôt les créances hypothécaires. M. Thiers pensait alors que « si l'impôt sur le revenu est parfaitement juste, parfaitement bien entendu, l'impôt sur le capital mobilier est, à la fois, barbare et contraire à toute science financière. »

En un mot, M. Thiers, en 1848, « ne repoussait pas d'une manière absolue l'impôt sur le revenu. »

Wolowski regrettait donc de ne pas avoir eu sous la main le discours prononcé par M. Thiers, le 2 août 1848, quand le périlleux honneur de le combattre lui avait été dévolu. C'était là, en effet, un ennemi difficile à vaincre autrement que par lui-même.

Pour Wolowski, il y avait entre l'impôt sur le revenu

tel qu'il existe en Angleterre et l'impôt sur le revenu tel qu'il le voulait voir introduit en France « identité absolue. »

La commission du budget, il est bon de le rappeler, avait porté à 1,500 fr. le chiffre du revenu qui n'aurait pas été frappé de l'impôt sur le revenu ; Wolowski approuvait « le principe que la commission avait adopté ; mais il voulait que ce chiffre fut réduit à 1,200 fr.

« Je voudrais, disait-il, que quinconque n'a qu'un revenu au-dessous de 1,200 fr., quelles que soient les catégories dans lesquelles se trouvent les diverses fractions de son revenu, ne payât pas l'*income-tax* », et cela, comme en Angleterre.

Ce qu'il fallait alors, c'était de payer ; Wolowski le reconnaissait tout le premier : « Oui, il faut que nous payions, soit sous la forme de l'impôt du revenu, soit sous la forme de l'impôt de douane, de l'impôt sur les matières premières. »

L'impôt sur les matières premières était considéré comme une charge mortelle imposée à l'industrie par l'école « qui a foi dans la liberté commerciale, comme elle a foi dans toutes les autres libertés. »

D'ailleurs, Wolowski se déclarait « en aucune manière fanatique de l'impôt sur le revenu » ; il l'acceptait « comme une nécessité. »

C'est, dans le discours du 27 décembre 1871, que, avec un heureux à-propos, il réveillait un souvenir dans l'esprit de M. Thiers, président de la République.

Au mois de mai 1851, lors de la première Exposition

universelle, il avait l'honneur de se trouver, à Londres, en même temps que M. Thiers ; il le rencontra chez M. Edward Ellice, ancien ministre de la guerre.

M. Thiers lui dit : « Eh bien, mon pauvre Ellice, vous voilà ruiné ! Vous êtes tous ruinés maintenant, par suite du rappel des lois sur les céréales. »

Avec son flegme britannique, M. Ellice répondit : « Je ne m'en suis pas aperçu ! »

Et prenant un paquet volumineux de papiers, il le tendit à M. Thiers en disant : « Voici tous mes baux ; ils ont été renouvelés, les uns, sans réduction aucune, les autres, avec une augmentation. Je ne suis donc pas ruiné ! »

Ce fait montre que le rappel des lois sur les céréales n'a pas ruiné la propriété anglaise.

M. Thiers ayant ensuite rappelé ce que Vauban réclamait et l'ayant déclaré « une des gloires de notre pays » ; Wolowski disait, dans cette même séance du 27 décembre, que M. Thiers serait dans l'avenir regardé comme une des gloires du temps présent. Le Président n'avait qu'un but : c'était dans la situation où était la France, d'écarter tout ce qui divisait ; aussi Wolowski se déclarait-il bien déterminé à soutenir la politique du président de la République ; mais selon lui, le meilleur moyen pour arriver à ce résultat, c'était d'être équitable dans la répartition des impôts.

Vauban que l'on venait de citer avait demandé l'impôt sur le revenu « par voie de dîme royale ». Wolowski ne voulait pas que l'on agisse « par voie de dîme républicaine » pour combler les lacunes du budget.

Il ajoutait, d'ailleurs, que cet impôt sur le revenu était appliqué en Prusse, en Autriche, en Suisse, en Italie et qu'il allait l'être en Hollande, où un projet venait d'être présenté aux Chambres par le gouvernement.

Le vote ne fut pas favorable à la thèse soutenue par Wolowski ; il était vaincu, mais il l'était avec tous les honneurs de la guerre ; il ne s'était pas aliéné l'esprit de ses contradicteurs et même du plus éminent ; tous rendaient justice au talent qu'il avait déployé en cette circonstance et pour n'être pas de son avis, on n'en était pas moins de ses admirateurs.

C'est par ce combat qu'il terminait sa campagne législative de l'année 1871.

Au Conservatoire des Arts et Métiers, où son cours devait s'ouvrir le 19 novembre, il était suppléé par l'éminent collègue qui, depuis, a si bien retracé sa vie et si remarquablement continué un enseignement qui, après avoir été l'un des honneurs de sa carrière, est resté jusqu'à son dernier jour une des fonctions auxquelles il attacha le plus de prix [1].

En dehors de son voyage en Belgique, il faut encore mettre à l'actif de 1871, plusieurs séjours forts courts,

[1] D'après le programme des cours pour 1871-1872, le cours d'économie politique et législation devait, en cas d'empêchement de Wolowski, être fait par M. E. Levasseur ; l'objet des leçons était ainsi libellé : *Forces productives. — Travail. — Intelligence. — Terre. — Capital. — La propriété. — La population. — L'épargne. — L'échange. — Lois qui déterminent l'accroissement de la production. — Le commerce. — La monnaie. — La coopération. — L'association. — Le crédit.*

il est vrai, qu'il fît à Londres pour des motifs tout personnels [1].

Un de ses amis, M. Henri Reeve, correspondant de l'Institut, voulant montrer jusqu'à quel point Wolowski fût un « véritable patriote », nous a fait l'honneur de nous écrire qu'à l'un de ses voyages à Londres, peu après la triste époque pendant laquelle Paris fût au pouvoir des partisans de la Commune, le contraste entre le mouvement paisible de Piccadilly et les excès effroyables auxquels il venait d'assister (car Wolowski avait voulu rentrer à Paris avec un courage héroïque pendant ce que l'on appelle *la Commune*), lui fit une telle impression qu'il éclata en sanglots.

Ce trait seul peint mieux que de longues phrases la nature sensible et vive de Wolowski.

Avec 1872, nous le retrouvons prenant une part active à la discussion qui eût lieu à l'Assemblée nationale, à l'occasion de la dénonciation du traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre.

Nous avons déjà vu quelle était son opinion sur cette grande œuvre, il est utile d'examiner, à douze ans de distance, si elle s'était modifiée.

Comme en 1860, il reconnaissait devant l'Assemblée, le 1er février 1872, que le traité de 1860 n'était pas à l'abri de tout reproche et il déclarait que ce traité « avait

1 Wolowski avait été, comme nous l'avons vu, plusieurs fois invité par le Cercle de l'Athæneum qui devînt, pour lui, une espèce de domicile à Londres. En ce qui est du *Cobden-Club,* qui est une société privée, il assista à plusieurs des banquets qui réunissent annuellement les personnes qui en font partie.

été fait trop vite », et qu'il avait « amené quelques ruines après lui. »

On nous dit : « le traité de 1860, c'est le libre échange, et c'est pour cela que vous, partisan de la liberté commerciale, vous le défendez. » Ce sont les défenseurs du système protecteur qui l'attaquent ; Wolowski s'en étonnait, car, selon lui, le traité de 1860 est « purement et simplement la substitution du régime de la protection au régime de la prohibition [1]. »

Wolowski allait plus loin et soutenait qu'au moment où il parlait, on était « dans le régime protecteur » ; il ajoutait même, sous une forme des plus expressives : « Vous y êtes en plein. »

Les traités de commerce ne sont pas, en effet, l'œuvre de ceux qui pratiquent la liberté commerciale d'une manière complète ; pour ces derniers, on peut agir au dehors comme bon semble aux autres peuples et ils ne veulent aucun lien.

Ce que Wolowski craignait surtout, c'était un retour non seulement à la protection, mais à la prohibition, et il reconnaissait que les traités de commerce étaient, au moins, une digue contre les méprises auxquelles on pouvait se trouver entraîné.

Contre cet argument qui avait été produit : que la France avait besoin d'une nouvelle source de revenus et qu'elle devait faire appel aux douanes, et contre l'exemple que l'on avait cité des États-Unis, après la

[1] Séance du 1er février 1872. — Discussion du projet relatif à la dénonciation du traité de commerce de 1860, avec l'Angleterre.

guerre, Wolowski montrait que la situation commerciale des États-Unis et de la France ne saurait être comparée ; que ces deux puissances sont dans une position toute différente ; que les États-Unis ne sont pas un pays exportateur de produits manufacturés ; tandis que la France, dont le commerce extérieur se chiffrait, il y a quarante ans, par centaines de millions, avait, en 1872, atteint le chiffre de huit milliards d'importations et d'exportations réunies.

Cette question tenait trop au cœur de Wolowski pour qu'il ne la défendît pas.

Déjà, cependant, sa santé, comme il l'avouait, « était fortement ébranlée », et ses amis lui conseillaient de ne pas monter à la tribune ; mais il croyait « remplir un devoir, » et il ajoutait : « Quelles que soient les clameurs que l'on fera entendre ici, je remplirai ma tâche jusqu'au bout. »

Ses adversaires déclaraient bien qu'ils ne voulaient pas revenir au régime protecteur, mais ce qu'ils désiraient, c'étaient des droits compensateurs. « C'est-à-dire qu'avec un changement d'étiquette, on arriverait exactement au même résultat. »

Ces droits de douane, répondait Wolowski, profitent au producteur, mais « en quoi les professions dites *libérales*, les fonctionnaires, l'armée, ceux qui vivent d'un revenu laborieusement acquis, profitent-ils des droits de douanes ? »

La population qui produit, en France, se divise en deux catégories : l'agriculture et l'industrie.

Dans l'industrie, il voyait 10 millions d'hommes, sur les 11 millions d'entrepreneurs et d'ouvriers qui existent en France, en y comprenant leur famille, qui souffrent des droits de douane ; de l'autre côté, il ne trouvait que la grande industrie des tissus qui emploie un million d'ouvriers et la grande industrie du fer qui en emploie 80,000, qui en profitaient. Voilà, disait-il, « les deux industries qu'on met en avant, alors qu'il s'agit de restaurer, en France, le régime protecteur. »

Il rappelait ces belles paroles de Sully : « Si Dieu a doté les diverses contrées de produits différents, c'est pour entretenir, par l'échange de ces produits, la *libre conversation* entre tous les hommes. »

C'est cette *libre conversation* que la sage économie politique réclame ; elle ne croit pas que les lois de l'homme puissent, en quelque chose, détruire les lois de Dieu ; elle veut la liberté, car l'homme est né libre, et c'est faire injure à sa nature même que de lui imposer d'autres barrières que celles que le Créateur a posées à son activité.

Non ! La liberté commerciale n'entraîne pas nécessairement la fraternité des peuples ; mais elle est une des grandes voies qui peuvent y conduire, si tant est que le but puisse être atteint. M. le ministre du commerce commettait une erreur, bien involontaire assurément, lorsque, dans cette grave discussion, il disait que les économistes avaient promis « la paix perpétuelle à la suite de la liberté commerciale. »

Aucun économiste sérieux n'a soutenu une telle opinion ;

tout ce qui est permis, c'est d'émettre une lointaine et très hypothétique espérance dans cette direction.

Mais, Wolowski le reconnaissait, son volume sur la liberté commerciale à la main (il l'avait là auprès de lui à la tribune, le 1er février 1872), « ils se trompent ceux qui croient que la liberté commerciale suffit pour amener la paix dans ce monde » ; car, il y a « d'autres intérêts et d'autres passions, d'autres passions mauvaises..., qui sont des causes de guerre entre les peuples et qui les poussent à en venir aux mains. »

Non ! « L'économie politique n'a pas la prétention exagérée de créer la paix perpétuelle [1] ; elle a la prétention modeste d'écarter un des motifs secondaires qui peuvent animer les peuples les uns contre les autres ; elle a la prétention de ne pas fournir de causes de guerre, et non pas de faire disparaître la guerre entre les peuples, qui peuvent être mus par d'autres sentiments et entraînés par d'autres passions » ; quel est celui qui, à ce titre, ne voudrait pas être un peu *économiste !*

Déjà, dans l'enquête sur la loi des céréales, avant que l'échelle mobile ait été abolie, Wolowski avait dit qu'ils se trompaient, ceux qui croyaient que dans la situation actuelle de la France, la suppression de l'échelle mobile amènerait la baisse permanente du prix des blés.

Le but de la libre entrée des céréales n'a pas été

[1] M. Gaslonde a interrompu, à ce moment, pour dire : « Elle l'avait. »

l'abaissement du prix des blés, mais la diminution des écarts entre les prix les plus bas et les prix les plus élevés ; c'est ce que M. Sainte-Beuve disait à l'Assemblée législative, le 26 juin 1851, lors de la discussion sur la liberté commerciale : « Vous auriez donné à la France ce que j'ai appelé, *la vie à bon marché,* c'est-à-dire, pour employer un terme plus clair et moins déclamatoire, vous lui auriez donné les aliments au prix que détermine la concurrence sur les marchés du monde. Voilà ce que veut dire la vie à bon marché. »

La réforme accomplie, en France, à la suite du traité du 23 janvier 1860, ne pouvait avoir pour but direct de rendre *la vie à bon marché ;* cela dépend d'une foule de circonstances contre lesquelles les lois et les traités ne peuvent rien ; elle avait pour objectif et elle a eu pour résultat, toutes choses restant égales d'ailleurs, de rendre la vie à *meilleur marché* qu'auparavant.

Est-il besoin de dire que Wolowski n'en était pas pour la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre ? Il terminait cet important discours, en affirmant que rien ne conseillait de déchirer ce traité, car, comme il l'avait établi au cours de la discussion, le meilleur client de la France, sur les marchés du monde, c'est l'Angleterre ; que le marché qui ouvre le plus largement accès aux produits français, c'est l'Angleterre ; que le marché qui ouvre cet accès aux conditions les meilleures, c'est l'Angleterre.

Parler ainsi, n'était-ce pas rendre un réel service à la cause sociale ?

On le voit par les citations qui précèdent, la manière dont Wolowski appréciait le traité de 1860, ne s'était, pour ainsi dire, pas modifiée, mais sa défense de 1872, était plus mûrie, plus assise.

En 1872 aussi, il avait largement rempli son mandat à l'Assemblée nationale dans la discussion de l'impôt sur le revenu.

Nous le trouvons, en effet, le 8 janvier, combattant l'impôt sur les valeurs mobilières et soutenant que ses partisans croient défendre les intérêts de l'agriculture et de la propriété, et que là est leur erreur [1].

Selon lui, l'impôt sur le capital mobilier était « contraire à toute science financière », et il ne manquait pas de rappeler les paroles si autorisées, prononcées par M. Thiers, dans la séance du 2 août 1848, lorsque le projet de frapper les créances hypothécaires vînt en discussion, au sein de l'Assemblée nationale.

Le 12 du même mois, Wolowski déposait une proposition relative à une taxe d'habitation, dont le but était de relever la situation financière du pays, car, il le répétait : il faut payer, payer beaucoup et payer promptement.

Cet impôt devait être de 15 p. 100 sur la valeur locative des propriétés bâties.

L'urgence demandée fut votée et le renvoi de la proposition à la commission du budget de 1871 fut prononcé.

Et cependant, quelle lutte il avait eu à soutenir contre lui-même pour combattre ainsi !

[1] *Journal officiel* du 9 janvier 1872, page 147.

Déjà, il ne faut pas l'oublier, Wolowski ressentait les atteintes sérieuses du mal qui devait, peu d'années après, l'enlever à ses amis et à la science ; ce n'était point sans des efforts bien pénibles, qu'il pouvait se rendre à Versailles, soit pour assister aux séances de l'Assemblée, soit surtout pour prendre part au travail absorbant des commissions.

Toutefois, son énergique volonté triomphait ; que disons-nous, ses devoirs de député ne pouvaient même l'absorber, et nous allons le voir, en cette même année 1872, servant encore la cause de l'économie politique sur un théâtre qui, pour être plus modeste, n'en était pas moins important.

Le 1er février 1872, Wolowski reprenait la défense du traité de 1860, à l'occasion des propositions relatives aux traités de commerce déposées par MM. Johnston et Raoul-Duval.

Nous avons dit avec quelle énergie, quelle abondance de faits et de chiffres, Wolowski défendait la cause de la liberté commerciale.

Le 4 juillet, il présentait, au nom de la commission du budget, un rapport sur le projet d'établissement d'un timbre ou signe spécial destiné à être apposé sur les marques commerciales et de fabrique ; ce rapport était favorable et Wolowski ne voyait là qu'une mesure budgétaire utile au marché intérieur et à l'exportation [1].

A côté de ces travaux qui tous, on le reconnaîtra,

[1] On comptait, en 1870, 11,969 marques de fabrique et de commerce déposées au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris.

rentraient dans la sphère d'études de Wolowski, le Français naturalisé, celui qui avait jadis pleuré sa première patrie, ne pouvait garder le silence en face de ceux que la guerre venait de priver de leur patrie ou du moins de leur en imposer une autre.

Aussi voyons-nous Wolowski à la tribune de l'Assemblée nationale, le 11 novembre 1872, déposant, au nom de beaucoup de ses collègues et au sien, une proposition de loi en faveur des Alsaciens et des Lorrains qui conservaient la qualité de Français.

Il demandait que l'excédant des recettes du Trésor, provenant de la souscription nationale, fut affecté « à nos malheureux frères d'Alsace et de Lorraine. »

C'était bien à lui qu'il devait appartenir de faire une semblable proposition [1], et ce dut être pour Wolowski un véritable bonheur de pouvoir la présenter, et aussi, un regret de la voir échouer, pour ce qui fut de la déclation d'urgence, en présence des termes du règlement de l'Assemblée.

Il était, d'ailleurs, en toute occasion, le défenseur de ce qu'il croyait bon et bien.

Nous avons vu l'intérêt qu'il attachait, à juste titre, aux taxes postales, aussi rencontrons-nous Wolowski, dans la discussion du budget de 1873 [2], reprenant, au bout de seize mois, sa proposition relative aux cartes postales, et, cette fois, elle était adoptée.

[1] Il fut chargé d'en présenter le rapport. (Séance du 9 décembre 1872).

[2] Séance du 19 décembre 1872.

Il en était de même d'une autre proposition, — car c'était bien réellement une autre proposition, — que Wolowski présentait dans la même séance, et qui avait pour but de porter à 1 p. 100 les droits sur les envois d'argent par la poste.

Nous voulons aussi dire un mot de la conférence qu'il fit, le 29 octobre 1872, à la salle des écoles sur l'utilité pour les ouvriers d'étudier l'économie politique [1].

Ce titre seul peint bien Wolowski ; le Wolowski de 1848, comme celui de 1872 ; c'est bien toujours le professeur du Conservatoire des Arts et Métiers, le maître écouté par un auditoire d'hommes vivant de leur travail !

C'était, pour répondre à la prière de la Bibliothèque populaire établie dans le cinquième arrondissement de la ville de Paris, qu'il fit cette conférence dans laquelle il présentait le tableau exact de ce qu'est l'économie politique.

Répondant, dès le début de son discours, à ceux qui soutiennent, afin de la compromettre, que l'économie politique est une panacée universelle, il déclarait que l'économie politique ne peut rien contre la nature des choses et la nature de l'homme ; mais qu'elle peut, en améliorant les données pratiques, modifier la solution et, qu'en tous cas, elle guérit les illusions et calme les impatiences.

[1] *Sur l'utilité pour les ouvriers d'étudier l'économie politique*, par L. Wolowski, membre de l'Institut, député de la Seine. (Extrait du *Journal des Économistes*, numéro de novembre 1872). — Paris, Guillaumin et C[ie], 1872.

Ces impatiences avaient trouvé, comme elles l'ont toujours fait, des organes que, pas plus que Wolowski, nous ne voulons attaquer.

« Dieu me garde, disait-il, de médire des journaux ; j'ai été moi-même journaliste pendant longues années, et je m'en honore. » Ces impatiences, d'ailleurs, existent dans toutes les classes ; Wolowski ne l'oubliait pas.

Un illustre homme d'État, qui honorait Wolowski de son amitié, M. Gladstone, le partisan éclairé et le défenseur dévoué de ceux qui travaillent, a dit dans un de ses admirables discours : « Notre siècle est le siècle de l'ouvrier ; » cela est vrai, en tant que notre siècle est celui qui doit voir l'ouvrier occuper la place à laquelle il a droit dans la société.

Quelle est donc cette place que doit occuper le travailleur ?

Poser la question ainsi est peut-être en compromettre un peu la solution ; car, il en est parmi la classe ouvrière qui se croient rien et veulent être tout.

Wolowski ne pensait pas ainsi, cela va sans dire : pour lui, comme pour tout homme sensé, chacun ici-bas est plus ou moins ouvrier ; malheureux même qui ne l'est pas quelque peu ! Malheureux, surtout, sont ceux qui aspirent à cette égalité contre laquelle proteste la nature elle-même !

C'est aspirer à une chimère que de prétendre soumettre hommes et choses à un niveau uniforme ; ce qui est vrai, c'est qu'à tous, il est permis de s'élever ; que, pour tous, travailler et s'améliorer est un devoir strict.

Dans cette voie, Wolowski plaçait, en première ligne, la lecture qui est, pour l'ouvrier, un repos salutaire et le mode le plus sûr d'acquérir des connaissances qui éléveront quelque jour, nécessairement, sa condition [1].

Wolowski était donc partisan de l'instruction pour les ouvriers.

A cette objection si souvent répétée qui consiste à dire : « Si tous les hommes sont instruits qui travaillera » ; Wolowski répondait simplement et sagement : « Tout le monde ; seulement, la plupart des travaux seront accomplis par les forces de la nature dirigées par l'esprit humain, et non par les forces musculaires de l'humanité. »

Un tel langage ne nous étonne point dans la bouche de Wolowski ; parler ainsi, c'est servir utilement la cause de l'économie politique qui est, avant tout, comme il le proclamait en cette circonstance, non l'étude d'un *homme idéal* ou d'un régime social plus ou moins utopique, mais « l'étude des intérêts de l'homme *en société.* »

En France, la langue elle-même se prête plus qu'en d'autres contrées à cet enseignement ; elle s'y prête par son uniformité absolue et aussi par sa précision.

Wolowski en faisait très judicieusement la remarque

[1] C'est dans cette conférence que Wolowski donnait une liste des bons livres de l'économie politique ; nous y trouvons les œuvres de Bastiat, de Blanqui, de Maurice Block, de Cherbulieu, de J. Clavé, de Courcelle-Seneuil, de Courtois, d'Armailhac, de Joseph Garnier, de Lehardy de Beaulieu, d'Émile Levasseur, de Rondelet, de Templar, de Baudrillart, de Droz, de Frédéric Passy, de Rapet, de Dameth, etc., etc.

et rappelait qu'en Allemagne, souvent « l'incertitude de l'expression a nui à la rectitude de la pensée » et, à ce propos, il racontait dans cette conférence un souvenir d'enfance. Mon père, disait-il, était, au commencement du siècle, étudiant à l'Université de Halle. Un jour, le professeur de philosophie, Schmaltz, qui ne manquait point d'une certaine renommée, cherchait à expliquer à ses élèves des doctrines métaphysiques qui se perdaient dans le pénombre d'une terminologie nouvelle. Il finit par leur dire : Je vais vous indiquer le moyen de distinguer une idée vraie d'une idée fausse ; traduisez-les en français ; celle qui résistera à l'épreuve et qui signifiera encore quelque chose, vous pourrez l'adopter.

Cet hommage est curieux à noter : il prouve, une fois de plus, que la langue de Molière, de Pascal, de Voltaire, est la langue de la clarté et de la précision.

C'est en maître écouté que parlait Wolowski.

La confiance qu'il inspirait à ses auditeurs était due à sa bonne foi, à la générosité de son cœur non moins qu'à son savoir.

Il recueillait alors le fruit de ses patients labeurs ; il était écouté et ses avis étaient recherchés.

Sa parole jouissait d'un poids réel dans les sphères avoisinant le pouvoir, aussi était-il appelé dans un grand nombre de commissions parlementaires ou extra-parlementaires.

C'est, le 13 mars 1872, qu'il était nommé membre du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

C'est encore, à l'actif de l'année 1872, que nous devons placer la nomination de Wolowski au grade de commandeur de l'ordre impérial de la Rose du Brésil ; le décret est daté du 24 juillet 1872 [1].

En 1873, notons une nouvelle distinction honorifique, ou du moins une promotion, dans un ordre Autrichien, accordée à Wolowski.

Par ordonnance du 27 octobre, Sa Majesté l'Empereur et Roi d'Autriche-Hongrie lui conférait l'étoile jointe à la croix de commandeur de l'ordre de François-Joseph, dont Wolowski était membre depuis 1867.

Ce témoignage d'une auguste bienveillance n'était pas accordé seulement au membre du jury de l'Exposition universelle qui venait d'avoir lieu (1873), à Vienne, et dont Wolowski faisait partie dans la section française ; il était accordé au savant économiste dont le nom jouissait d'une juste autorité [2].

Il est bon, toutefois, de noter, ce que savent tous les industriels français, c'est que, déjà frappé par la maladie, Wolowski prit une part considérable à l'organisation de l'Exposition internationale de Vienne et que, dans cette ville, comme à Paris, il sut défendre leurs intérêts et ce qu'il croyait leurs droits, avec une rare énergie [3].

[1] Lettre de la Légation impériale du Brésil, en date, à Paris, du 26 février 1879.

[2] Wolowski était vice-président du groupe XII (arts graphiques et dessins industriels) de l'Exposition universelle internationale tenue à Vienne (Autriche) en 1873.

[3] Discours de M. Péligot, de l'Institut.

En France aussi, d'ailleurs, Wolowski était fort apprécié et, comme nous l'avons vu, son concours était fort recherché.

Nous le trouvons, en effet, en 1873, membre du conseil de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale (section du commerce), reconnue comme établissement d'utilité publique par ordonnance du 21 avril 1824.

A l'Assemblée nationale, il avait aussi au cours de l'année 1873, servi utilement la cause du droit et de l'économie politique.

Il s'en était fait l'éloquent défenseur, notamment le 28 janvier, lors de la discussion de la loi relative au travail des enfants dans les manufactures, lorsqu'il avait réclamé, en invoquant fort à propos le témoignage de l'Angleterre, que les femmes fussent également protégées.

La loi anglaise de 1844 a, en effet, produit des résultats tellement considérables et tellement avantageux au pays sous tous les rapports que Wolowski, qui avait été à même de les constater de l'autre côté du détroit, tenait à honneur d'en voir faire l'application en France.

Le 5 février, l'amendement présenté par lui en ce sens vint en discussion à propos du second paragraphe de l'article 4 et, en cette circonstance, il prononça, on peut le dire, un excellent discours [1]. Toutefois, le scrutin ne lui fut pas favorable, car son amendement ne réunit que 90 suffrages sur 597 votants.

[1] *Journal officiel* du 6 février 1873, page 869.

Telle était la puissance de travail de Wolowski que même à l'époque à laquelle nous sommes arrivés et, en présence d'un état maladif s'aggravant chaque jour, nous le trouvons, pour ne parler que de l'Assemblée, non seulement souvent à la tribune, mais rapporteur infatigable.

Le 27 février, il déposait sur le bureau un rapport supplémentaire au nom de la commission du budget sur ce projet, dont nous avons déjà parlé, d'établir un timbre ou un signe spécial destiné à être apposé sur les marques commerciales et de fabrique.

Ce rapport très étudié, très complet et fort judicieux concluait à l'adoption d'un timbre ou poinçon spécial qui, conformément à la loi du 23 juin 1857, pouvait être apposé par l'État, sur la réquisition écrite du propriétaire d'une marque de fabrique ou de commerce.

Ce projet venait en discussion au mois de novembre suivant et, le 26, Wolowski tenait à rappeler quel en était l'objet ; il le fit en peu de mots ; le principe de la loi avait été voté, son ensemble fut également adopté.

Le 23 décembre, c'est à la tribune que nous trouvons Wolowski répondant à l'honorable M. Magne, ministre des finances.

Il s'agissait de la question monétaire et nous avons vu combien Wolowski avait toujours défendu ce qu'il croyait la vraie doctrine en cette importante matière : à savoir la défense de la loi de germinal an XI, qui laisse aux débiteurs la faculté de se libérer en or ou en argent.

Il soutenait, toujours, que modifier un tel état de choses

c'était faire « une véritable révolution dans tous les rapports, une révolution qui frapperait tous les débiteurs et qui bénéficierait uniquement aux créanciers. »

Dans la suite de cette discussion du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1874, nous retrouvons Wolowski, le 24 décembre 1873, demandant avec instance l'équilibre du budget et l'exécution intégrale du traité qui liait le gouvernement à la Banque de France, car il considérait ce contrat comme « la base du crédit de ses billets. »

Il s'agissait de voter à la hâte des impôts, mais il ne voulait pas de ceux qui concernent la circulation et qui, dès lors, pouvaient porter une atteinte funeste à la production nationale.

Ce jour-là, Wolowski prononça encore un discours en tous points remarquable ; l'élévation des idées et la science des faits s'y prêtaient un mutuel concours.

Il se déclarait, une fois de plus, de ceux qui voulaient mettre le budget en équilibre en votant, pour cette année 1874, pour plus de cent millions d'impôts ; mais, il voulait que la Banque de France reçût intégralement les 200 millions d'amortissement qui lui étaient dus et non, comme le disait Wolowski « virtuellement », 243 millions.

Le 27 du même mois, l'amendement qu'il présentait sur l'article 9 était rejeté par l'Assemblée.

Cet amendement ne proposait rien moins qu'une autre base d'évaluation pour la perception des droits d'enregistrement sur la mutation des immeubles à titre gratuit.

La sagesse patriotique de Wolowski fit, ici, taire le

législateur convaincu et, voulant voir le budget voté, il demanda que son amendement fut renvoyé à la commission chargée d'étudier des impôts nouveaux.

Il n'en revenait pas moins, dans la même séance, sur les cartes postales dont il s'était fait le véritable défenseur et qu'il voulait voir réduire de dix à cinq centimes dans la circonscription du même bureau, et de quinze à dix centimes, pour la France et l'Algérie.

Bien que le rapporteur n'y eût pas fait une opposition de principe, l'amendement de Wolowski ne fut pas adopté.

Ce n'était point sans grand dommage pour sa vie que Wolowski se prodiguait ainsi ; car, s'il était toujours l'homme de travail, il ne voulait pas comprendre que sa santé ne lui permettait plus d'être un homme du monde. Il le voulait et cela lui avait toujours paru suffire.

C'est cependant, à cette époque, qu'il cessa d'être administrateur du Crédit foncier ; sa démission porte la date du 31 décembre 1873 [1].

Ce n'est point sans un véritable chagrin qu'il dût ne plus se trouver associé à l'administration de cette grande institution qu'il avait créée ; car, c'est bien à lui que la France est redevable de cet établissement et ce n'est point, ici, où nous avons la mission de signaler les services qu'à rendus Wolowski, qu'il serait possible de paraître l'oublier un instant.

L'état de sa santé pouvait le contraindre à compter

[1] Wolowski a été remplacé comme administrateur du Crédit foncier par M. Félix Thoureau, docteur en droit.

avec le travail, mais jamais il n'aurait pu lui faire négliger ses devoirs d'académicien.

Wolowski attachait un trop juste prix à cet honneur, pour ne pas y répondre de son mieux.

C'est à l'Académie des Sciences Morales et Politiques qu'il continuait à communiquer, en effet, la plupart des travaux qu'il lui était donné de pouvoir mener à bonne fin.

Nous tenons à noter tout particulièrement, ici, le mémoire qu'il lut, à cette époque, à l'Institut, sur la *carte postale* et sur le rôle que ce mode de communication est appelé à jouer.

La loi du 20 décembre 1872 venait de consacrer, en France, ce nouveau genre de correspondance qui est, en réalité, une « *lettre à découvert* » [1].

La carte postale, comme il le disait très bien, n'a pas « la prétention de remplacer la lettre close, ni de supprimer la douceur et le besoin des communications intimes ; elle sert seulement d'auxiliaire utile et commode à cette nature de relations qui n'exigent ni longs développements, ni aucune espèce de mystère. »

« Le charme, ajoutait Wolowski, et l'efficacité des relations épistolaires n'y perdront rien ; la promptitude et la brièveté des premiers essais en provoqueront d'autres plus étendus et d'une nature différente. L'abaissement du prix accroît la masse des produits, en activant la consommation ; cette grande vérité commerciale rencontre son application dans toutes les directions. »

[1] *La Carte postale en divers pays*, par L. Wolowski, député de la Seine, membre de l'Institut. — Extrait du *Journal des Économistes*, numéro de janvier 1873.

D'ailleurs, en présence des circonstances douloureuses que l'on traversait alors, Wolowski reconnaissait qu'il ne fallait pas seulement considérer la poste comme étant avant tout un service public, « dont l'extension et les avantages multiples doivent primer la question du revenu direct » ; il fallait aussi considérer le produit.

Ce produit s'était accru dans des proportions considérables, qu'il était permis d'espérer encore plus grandes, si les taxes étaient diminuées.

La France, d'ailleurs, avait des exemples sous les yeux.

La carte postale existait dans toute l'Europe, sauf en Turquie, lorsque notre pays en fut doté ; quoique tardive, cette amélioration nécessaire doit être en grande partie portée à l'actif de Wolowski, qui n'a pas voulu que la France fût moins bien *outillée*, au point de vue postal, que le reste de l'Europe, à l'exception de la Turquie répétons-le, sans cependant en tirer vanité.

Nous ne saurions refaire ici, après Wolowski, l'historique de la carte postale et suivre les développements qui lui ont été donnés ; nous préférons ne voir, dans ce nouveau travail, qu'une des faces de cette croisade perpétuelle qui fut l'essence de la carrière de Wolowski, d'une croisade en tout et pour tout vers le *mieux*.

L'Angleterre avait eu la *post-card*, en 1870, au prix d'un *demi-penny* ou cinq centimes un quart, alors que la lettre ne coûtait qu'un *penny* (10 centimes 1/2) ;

L'Allemagne créait la *carte-correspondance* en juin 1870, à la veille de la guerre ; au prix d'un *gros* (12 centimes et demi), et, au 1er juillet 1872, le prix des *cartes-corres-*

pondance avait été réduit à *un demi-gros* (6 centimes 1/2) ; le port des lettres était maintenu à *un gros* ;

En Suisse, la *carte-correspondance* avait commencé à circuler le 1er octobre 1870, au prix de 5 centimes.

En Belgique, un essai local était tenté en 1871, et dès le 1er juillet 1872, la *carte-correspondance* circulait à 5 centimes.

En Hollande, il existait, depuis longtemps, des cartes *doubles* à 2 *cents et demi* (5 centimes et demi), avec réponse *payée*.

La Norwège possédait aussi, depuis le 1er janvier 1872, la *carte-correspondance* au prix de la lettre ordinaire 9 *skillings* ou 14 centimes et demi, réduit à 2 *skillings* pour l'envoi dans l'intérieur d'une même circonscription postale.

En Suède, la taxe des *cartes-correspondance* était de 12 *ore* ou 17 centimes et demi jusqu'au 1er janvier 1873 ; depuis, elle a été réduite à 10 *ore* ou 14 centimes.

Depuis le 1er avril 1871, la carte postale existait en Danemark, aux prix de 12 centimes (4 *skillings*) et 6 centimes (2 *skillings*) dans la même circonscription postale.

En Russie, le régime de la *carte-correspondance* est pratiqué depuis le 1er janvier 1872, à moitié prix de la taxe des lettres. La *carte générale* y coûte 5 *kopecks* (20 centimes) et la carte de circonscription, 3 *kopecks* (12 centimes).

En Autriche, c'est, depuis le 1er octobre 1869, que la *korrespendentz-karte* circule au prix de 2 *kreutzers* ou cinq centimes.

L'Espagne a vu aussi l'introduction de la carte postale ; en Italie, les *cartoline-postali* existent également ; en Portugal, en Grèce, partout dans l'Europe, il est permis d'écrire *à découvert* à un tarif très réduit.

C'était donc, quoique tardive, une nécessité pour la France d'être aussi dotée de la *carte postale;* Wolowski y a puissamment contribué ; il serait injuste de l'oublier; car, ainsi qu'il le disait lui-même, « quand tout le monde marche, celui qui n'avance pas, recule » ; et il ne voulait pas voir la France reculer.

L'année suivante [1] (1874), Wolowski entretint l'Académie des graves questions qui se rattachaient au sujet traité dans le rapport de M. Léon Say, sur le paiement de l'indemnité de guerre et sur les opérations de change qui en furent la conséquence.

Il en fit même l'objet d'un travail qui fut alors très remarqué [2] et sur lequel nous devons insister un peu, car il a trait à l'une des questions qui passionnèrent le plus vivement l'opinion, puisque c'était une question nationale.

La terrible guerre de 1870-1871 avait infligé à la France d'immenses sacrifices matériels, sans parler du plus lourd et du plus douloureux de tous, la perte de l'Alsace et de la Lorraine. On avait payé au vainqueur plus de cinq milliards et demi ; en y ajoutant les dépenses

[1] Dans les séances des 7 et 14 novembre 1874.

[2] *Résultats économiques du payement de la contribution de guerre en Allemagne et en France.* (Extrait du *Journal des Économistes,* décembre 1874), Paris, Guillaumin et C[ie], 1874.

faites, les approvisionnements détruits, les ruines à réparer, et les dommages subis, on ne saurait estimer à moins de dix milliards l'atteinte portée à la fortune publique.

Jamais, un peuple n'avait eu à supporter une charge aussi lourde, et jamais un plus sérieux sujet d'étude ne s'était rencontré pour l'économie politique.

Wolowski s'était proposé d'étudier le problème financier qui se trouvait alors posé.

« Notre siècle, disait-il, a été témoin d'une immense révolution économique, dont les principaux facteurs sont la liberté du travail et de l'échange, le progrès des lumières, l'application des sciences à l'industrie, la puissance de la vapeur, l'extension et la rapidité des voies de communication, les merveilles du crédit, la multiplication des rapports, aidés par la réforme postale et par l'admirable découverte du télégraphe électrique, une prévoyance plus éveillée et une activité plus énergique, fécond résultat de l'initiative individuelle qui accompagne partout les conquêtes de la liberté et l'affermissement de l'ordre. »

Mais aussi, quelle était la rançon imposée à notre cher pays ?

Cette rançon de près de six milliards était effrayante au premier abord, puisque c'est à peine si les calculs les plus favorables faisaient monter à une pareille somme le total de l'or et de l'argent dans notre pays, au moment où s'engagea la fatale guerre de 1870-1871. Ce n'était point le moment d'oublier que si « l'or et l'argent constituent un capital », ils « ne sont qu'une faible portion

de la richesse véritable, la portion la plus mobile et qui se reconstitue le plus facilement » ; c'est à peine si un *sixième* de cette masse de numéraire s'était trouvée déplacée pour le paiement de ces six milliards.

M. Léon Say qui, comme le disait Wolowski, « a prouvé qu'il continue dignement une noble tradition de famille et qu'il porte, sans plier sous ce glorieux souvenir, le nom illustre de son grand-père Jean-Baptiste Say, le grand économiste, et le nom honoré de son père Horace Say, ancien membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques », a fort bien expliqué cette opération du paiement de la contribution de guerre imposée à la France.

Pour payer cette immense rançon que les Allemands eux-mêmes [1] ont appelée une *pénalité de guerre* (kriegsstrafe), nous avons eu recours à l'emprunt et ce que Wolowski appelait la *colonisation des capitaux* a puissamment contribué à en faciliter le succès.

Par *colonisation des capitaux,* il entendait le système, suivi d'abord par l'Angleterre et ensuite par les autres nations civilisées, de communiquer aux populations arriérées du globe les moyens de relever leur condition et d'améliorer leur sort, en échangeant contre des moyens de travail le surplus d'un bénéfice qui n'aurait point existé pour elles sans ce secours fécond. « De proche en proche, sous des formes variées, les capitaux de l'Angleterre et ceux de la France ont servi, comme jadis

[1] M. Wagner.

ceux de la Hollande, à fournir des avances, soit à d'autres États qui ont contracté des emprunts publics, soit à des compagnies qui ont entrepris des créations utiles, soit à des particuliers qui ont obtenu ainsi des ressources profitables. »

C'est, grâce à cette combinaison et aux placements faits à l'étranger, que « nous avons en grande partie payé l'Allemagne avec notre avoir du dehors. »

Les impôts ont été accrus, mais « notre production intérieure a échappé au grave danger de se trouver amoindrie, car nos instruments de travail n'ont pas été ébréchés » ; là, est tout le secret de notre libération si prompte et de la prospérité relative qui a si rapidement succédé à cette cruelle rançon.

Tout a été payé, même avant l'échéance ; c'est là, comme le disait Wolowski, un « grand service, qu'on ne saurait trop rappeler, rendu par l'homme d'État illustre, chef de l'administration, dont les mesures, habilement prises, ont hâté notre libération. »

D'après les chiffres officiels, y compris les intérêts, le payement total était de 5,315,755,853 francs.

L'Allemagne a reçu, en billets de la banque de France.	125,000,000 fr.
Nous lui avons cédé la propriété des chemins de fer de l'Est, pour.	325,000,000
Total.	450,000,000 fr.

Restait à solder en numéraire plus de 4 milliards 850 millions.

C'est surtout en lettres de change sur l'Allemagne et sur

l'Angleterre que la plus forte part de la contribution a été couverte, car nous avons payé avec elles près de 4 milliards 1/4 ; pour y arriver, le Trésor français n'a pas eu moins de 5,871,807,290 fr. d'achats de change à effectuer [1].

En Allemagne, on avait pensé que « cette somme de plus de cinq milliards était de nature à exercer une influence magique sur le développement de la prospérité intérieure. »

Le *Trésor de guerre*, comme on l'a appelé, a été rétabli et accru, la marine militaire a été augmentée, certaines dépenses utiles ont été couvertes.

L'Allemagne croyait « rencontrer la richesse » dans cette pluie d'or qui tombait sur elle ; mais là était son erreur et son erreur provenait de l'oubli d'une loi économique, car « l'or et l'argent exercent sur l'économie des sociétés une influence différente de celle que leur attribue un préjugé vulgaire ; ils valent non par leur accumulation, mais par le rapport qui s'établit entre eux et l'ensemble de la production et des transactions auxquelles ils servent de mesure commune et de véhicule. »

Ce n'a donc été qu'un « mirage », car les seules ressources véritables d'un pays sont « celles qui proviennent du travail régulier et qui se renouvellent sans cesse. »

Wolowski n'eut pas de peine à le prouver et, à ce propos, il rappelait ce qui disait Franklin : « N'écoutez pas

[1] Le rapport remarquable de M. Léon Say donne les détails techniques de cette vaste opération.

ceux qui prétendent que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail et par l'économie. » Ce conseil s'adresse aussi bien aux peuples qu'aux individus.

Sans dissimuler la réalité des faits, sans nier que cette libération a été, à certains égards — pourquoi ne pas le dire — plus apparente que réelle, Wolowski reconnaissait qu'il en résultait de précieux enseignements ; il y voyait, et il faut y voir avec lui, « la force triomphante du travail, de l'économie et d'un mécanisme solide de circulation » et, enfin, il n'est pas inutile de le répéter après lui, il y trouvait aussi cette vérité, un moment presque méconnue : « Qu'on s'enrichit difficilement des dépouilles d'autrui. »

Ce tableau de notre situation financière, comparée à celle de l'Allemagne, n'a pas été sans étonner quelques esprits, même parmi les plus éclairés ; l'économie politique, elle, n'y a vu que le jeu régulier et normal des lois qu'elle a depuis longtemps observées et qu'elle ne cesse d'enseigner.

C'était donc un nouveau service que Wolowski rendait à son pays et à la science, que de mettre en lumière des vérités qui pouvaient paraître obscures et que tout Français avait un double intérêt à connaître.

En dehors des études de la nature de celle que nous venons de signaler, la reconnaissance et aussi l'amitié avaient, cette même année (1874), conduit Wolowski à écrire un *Éloge de Quételet*[1].

[1] *Journal de la Société de statistique de Paris*, tome XV, page 118.

Nous avons vu qu'il avait eu la bonne fortune de se lier avec cet illustre savant Belge, lors du voyage qu'il fit à Bruxelles, en 1847, et Wolowski n'était pas de ceux qui négligent leurs amis aussi bien pendant leur vie qu'après leur mort.

Pendant ce temps, quel était le rôle et le labeur de Wolowski à l'Assemblée nationale ?

Au point de vue purement politique, il était inscrit, en mars 1874, à la réunion du centre gauche ; il faisait partie de toutes les commissions importantes et y tenait le premier rang.

Dans les assemblées politiques, ainsi que le disait fort bien l'éminent M. Ed. Laboulaye, il y a autre chose que les discussions de la tribune, il y a un travail intérieur des plus considérables, c'est celui des bureaux et des commissions.

Parmi ces commissions, l'une des plus importantes, si non même la plus importante, c'est la commission du budget. Il n'est pas, en effet, de réforme ou d'amélioration qui n'aboutisse à une économie ou à une dépense ; tout est dans le budget. Pour être un bon rapporteur du budget général, il faudrait être un homme universel.

Wolowski l'était autant qu'il est possible ; aussi, après avoir fait partie de toutes les commissions du budget dans les assemblées où il siégea, il fut élu rapporteur du budget de 1875 et, bien que tout récemment frappé dans ses plus chères affections, il présenta un rapport qui est et restera un modèle.

Le petit-fils de Wolowski, l'enfant de la seule fille

qui lui restât et, sur lequel il avait porté son affection et ses espérances, venait de mourir subitement.

La tristesse s'appesantit plus lourde que jamais sur Wolowski ; il avait déjà ressenti des chocs bien violents, il ne sut pas résister à celui-ci.

Le travail qu'il aimait tant ne put même pas le distraire de sa douleur et sa santé en éprouva le dur contre-coup.

Peu de temps auparavant [1], en février, Wolowski était intervenu d'une manière tout à fait remarquable dans l'importante discussion qui eut lieu à l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif aux nouveaux impôts et aux augmentations d'impôts proposés par le budget de 1874. Il s'y était déclaré l'adversaire de l'impôt sur le capital et sur les consommations, mais le partisan de l'impôt sur le revenu. Pour lui, comme pour tout économiste sérieux, le capital, c'est l'âme, c'est la vie de l'industrie et du travail, et il arrivait à cette conclusion que « l'impôt sur le capital conduit à la diminution de l'impôt. »

Le 13 du même mois, dans la même discussion, Wolowski prenait la parole sur les chèques, et ce n'était qu'avec peine qu'il pouvait se faire entendre, car il était, comme il le disait lui-même, « horriblement grippé. »

Il exposait, néanmoins, avec une grande clarté, le mode d'action du chèque et son champ d'activité et, pour en faire mieux saisir l'importance, il montrait — c'était dans ses habitudes — ce qui se passait en Angleterre et décrivait en détails le *clearing de Londres* et le *country*

[1] Séance du 3 février 1874.

clearing ; il venait, comme le remarquait un orateur, « de faire un petit voyage en Angleterre. »

Cherchant des impôts nouveaux et cherchant les moins mauvais, l'Assemblée discutait encore cette question le 19 février, et Wolowski qui ne comptait point avec ses forces, montait de nouveau à la tribune.

Il serait intéressant de réunir les discours qu'il prononça et leur lecture — disons-mieux — leur étude ne laisserait pas que d'être fort instructive, bien que les scrutins n'aient pas toujours donné raison aux propositions qu'il soutenait.

Dans cette séance, il s'élevait contre le timbre proportionnel qui, à son dire, ne devait rien donner ou donner peu de chose.

Presque un mois après, le 13 mars, cette même question revenait en discussion à l'Assemblée, et Wolowski prenait de nouveau la parole pour défendre ce que personne n'avait encore osé faire : l'impôt sur le sel.

L'avocat de ce que l'on se plaît toujours à appeler *la gabelle* se présentait muni de toutes pièces dans ce combat ; il s'était armé de patience et de résolution, et ce n'était pas sans besoin.

Wolowski faisait l'historique de l'impôt du sel, et il trouvait ainsi l'occasion de mettre en pratique ce qu'il croyait être la meilleure méthode en économie politique : la méthode historique.

Le lendemain 14, il continuait son discours — on pourrait dire sa plaidoirie — en faveur de l'impôt du sel, qu'il admettait bien comme gênant, comme pénible même ;

mais il le considérait comme moins lourd, moins désastreux que tous les autres impôts proposés.

Le gouvernement, par la voix de M. Deseilligny, ministre de l'agriculture et du commerce, remplaçant son collègue des finances alors malade, ayant pris l'engagement de mettre le budget en équilibre avec l'établissement d'une taxe d'un demi-décime seulement sur le sel, l'amendement que Wolowski avait défendu et qui proposait une taxe d'un décime entier, fut retiré.

Là, ne devait pas se terminer cette discussion, et le 17 mars, Wolowski présentait une disposition additionnelle au projet de loi sur les nouveaux impôts ; il s'agissait de modifier l'article 8 de la loi du 22 frimaire an VII relatif aux transmissions d'immeubles et de l'usufruit des immeubles par décès ou à titre gratuit, c'est ce qu'il appelait « la rectification d'une erreur de perception. »

C'était un point de droit de la plus haute importance, et sur lequel la discussion ne fut cependant pas de longue durée ; conformément aux demandes de la commission du budget et du gouvernement, l'Assemblée repoussa l'amendement présenté par Wolowski.

C'est, seulement au cours de la séance du 29 juin 1874, que Wolowski déposait le rapport qu'il avait préparé au nom de la commission du budget de 1875. Nous ne pouvons, à notre grand regret, analyser ici un document de cette importance qui examinait [1] : 1° le projet de loi ayant pour objet d'établir un demi-décime additionnel

[1] Voir le *Journal officiel* du 3 juillet 1874, page 4609.

à diverses contributions indirectes; 2° la proposition que Wolowski avait faite lui-même relative au budget de l'exercice 1875.

Cette question venait en discussion le 10 du même mois et Wolowski y prit part.

Nous ne citerons, ici, que pour mémoire la discussion qu'il eût avec M. le ministre des finances dans la séance du 15 juillet ; mais nous devons rappeler que, le 19 du même mois, sa proposition étant revenue devant l'Assemblée, elle fût adoptée au scrutin.

Bien que fort souffrant et malgré l'énorme labeur dont Wolowski avait été chargé par l'Assemblée nationale, il ne négligeait pas pour cela l'Institut. Le 2 janvier 1875, il donnait lecture à ses collègues de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, d'un mémoire sur le renchérissement des moyens d'existence, d'après un ouvrage de M. le docteur F. X. Neumann, conseiller du gouvernement Royal-Impérial et professeur à Vienne (Autriche). Le 10 avril suivant, il faisait hommage à l'Académie de la deuxième édition des œuvres de son beau-frère, Léon Faucher, et ne manquait pas, lors de la communication à la savante compagnie de l'importante étude sur la *Morale de Plutarque*, par M. Gréard [1], de prendre la parole pour dire combien il croyait utile la lecture de ce travail.

Peu après, il offrait aussi l'ouvrage sur les *Métiers de*

[1] M. Gréard est aujourd'hui vice-recteur de l'Académie de Paris et membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques (section de morale).

Paris, d'après les ordonnances du Châtelet, par M. Demazes.

Nous ne saurions passer sous silence la part qu'il prît, en cette année 1875, aux travaux de l'Assemblée.

Le 26 janvier, il demanda comme rapporteur [1] l'urgence sur le projet de loi relatif au monopole des allumettes chimiques.

La discussion était continuée le 28 et Woloswki prenait la parole.

Le 16 mars, il était encore sur la brèche à propos du projet de loi portant régularisation des crédits supplémentaires et, en particulier, de l'application de la loi de 1853 sur les pensions.

Le lendemain, au cours de la même discussion, il présentait un amendement qu'il retirait sur l'invitation de ses amis.

La veille, il avait déposé sur le bureau de l'Assemblée, au nom de la commission du budget, un rapport sur le projet de loi concernant le remboursement de l'emprunt Morgan.

Le 12 mai, Wolowski parle sur les caisses d'épargne et de prévoyance, et il se fait le défenseur de la loi présentée par le gouvernement qui assure aux caisses d'épargne qui en font la demande, le concours des per-

[1] Voir l'important rapport que Wolowski avait déposé, le 19 janvier 1875, au nom de la commission du budget, sur le projet de loi relatif au monopole des allumettes chimiques. (*Journal officiel* du 27 janvier 1875, page 711).

cepteurs des contributions directes et des receveurs des postes.

Wolowski déclarait qu'à ses yeux, il ne pouvait pas y avoir de loi plus utile ou plus salutaire pour l'avenir de nos finances comme pour la sécurité du pays.

Le 13 mai, il dépose et défend un amendement concernant la proposition relative aux élections partielles à l'Assemblée nationale; le 14, il parle de nouveau sur le projet relatif aux caisses d'épargne, et demande qu'au delà d'un dépôt de 1,000 francs, maximum fixé, le taux de l'intérêt servi au déposant soit réduit de 1 pour 100; mais l'amendement n'est pas adopté.

Comme rapporteur, il soutient, le 31 mai, deux projets de loi : l'un relatif à diverses mesures de surveillance et de répression en matière de douanes; l'autre tendant à l'extension de l'application des décimes additionnels à divers droits de douanes, contributions indirectes et timbre non augmentés depuis 1870.

La discussion de ces deux lois, que Wolowski avait expliquées très clairement, ayant été poursuivie dans la séance du 2 juin, il montait encore à la tribune et contribuait à faire adopter ce double projet.

C'est dans la séance du 21 du même mois, qu'était déposé le rapport fait au nom de la commission du budget des dépenses de l'exercice 1876 [1].

Wolowski montrait dans ce travail une lucidité d'es-

[1] *Journal officiel* des 5, 8 et 11 juillet 1875.

prit très grande et avait su concilier deux intérêts opposés : la situation des finances publiques qui ne permettait pas de négliger la moindre économie et aussi la nécessité où l'on était de faire de nouveaux sacrifices pour mieux assurer la rentrée de l'impôt.

C'est, dans ce document, qu'il présentait l'intéressant tableau du parallèle entre le mode de perception de l'impôt en France et en Angleterre ; parallèle qui, selon lui, ne devait pas « aboutir à une conclusion défavorable à notre pays, surtout en tenant compte de la différence de l'assiette de l'impôt. »

Le 16 juillet, il déposait de nouveau sur le bureau de l'Assemblée un rapport supplémentaire au nom de la même commission, par suite de rectifications faites par M. le Ministre des finances, et aussi pour examiner certaines propositions qui nécessitaient des modifications dans le premier rapport [1].

Quand on suit pas à pas, comme nous le faisons, le labeur de Wolowski, on reste étonné que la vie d'un homme puisse y suffire.

Après ces rapports sur le budget qui sont de véritables modèles, il faut encore noter la part prise par lui, le 28 juillet 1875, dans la discussion du projet de loi ayant pour but la répression de la fraude dans la fabrication et la vente des allumettes chimiques ; projet de loi dont il était encore rapporteur [2].

[1] *Journal officiel* des 27 et 29 juillet 1875.

[2] Voir ce rapport dans le *Journal officiel* du 19 août 1875, page 6952.

Nous devons rappeler encore son intervention dans la séance du matin, le 3 août, à propos des remises aux percepteurs et indemnités aux porteurs de contraintes et frais judiciaires.

Enfin, il faut mettre en pleine lumière le rapport déposé par Wolowski, le 14 du mois précédent, sur les recettes et les dépenses de l'exercice 1876 [1].

Wolowski y comparait la situation financière en 1871 et en 1876; tout contribuable pouvait y lire le long tableau des nouveaux impôts votés depuis 1871. L'auteur examinait aussi, avec un soin tout particulier, les questions touchant à la convention avec la Banque de France, puis l'amortissement et le cours forcé.

Cette partie du rapport sort un peu, il faut bien le dire, des errements habituellement suivis dans les travaux de ce genre; c'est une étude plus personnelle qu'elle ne l'est le plus souvent; on y sent un économiste et un financier possédant à fond la question qu'il traite, et nourri des vrais principes de la science. Comme on l'a très bien dit, tout se trouve dans le budget; Wolowski était à même, mieux que personne, par l'étendue et la variété de ses études, de préparer un beau rapport sur le budget.

Douanes, impôts et revenus indirects, comptes spéciaux, etc., etc., dans toutes les parties de ce vaste domaine qui constitue le budget, il apporte une grande clarté, et il ne manque jamais, tout en fai-

[1] *Journal officiel* du 25 août 1875.

sant œuvre de rapporteur, c'est-à-dire d'avocat de la commission, d'écrire aussi une œuvre personnelle qui lui fait le plus grand honneur [1].

Comment ne pas être étonné qu'un homme puisse atteindre à une pareille somme de travail ?

Wolowski, qui ne sut jamais se ménager, avait véritablement abusé, pendant cette année 1875, et de ses forces et de son intelligence; il les avait surmenées, et cependant, bien qu'il ne voulut pas en convenir, sa santé lui avait déjà donné des avertissements répétés.

Et pourtant Wolowski député n'est pas tout Wolowski ; assurément, sa rentrée dans l'arène politique avait fait retrouver à l'athlète de 1848 et de 1849 une partie de son énergie ; la juste notoriété dont il jouissait au sein de l'Assemblée, comme au dehors, excitait en lui l'ardeur d'en demeurer digne; mais les forces humaines ne sont pas illimitées et, d'ailleurs, Versailles n'était pas le seul théâtre sur lequel Wolowski les mettait à une rude épreuve.

En 1875, il avait eu aussi l'honneur d'être élu président de la Société centrale d'Agriculture dont il était associé ordinaire, en remplacement du savant M. Che-

[1] Le 31 juillet, Wolowski déposait encore sur le bureau de l'Assemblée, au nom de la commission du budget, un rapport sur une demande de crédit supplémentaire de 307,050 francs, pour frais de perception de contributions indirectes. (*Journal officiel* du 1er août 1875, page 6179. Voir ce rapport : *Journal officiel* du 30 août 1875, page 7378).

vreul, et prononçait un discours en cette qualité, à la séance annuelle.

Dans cette occasion solennelle, il exposait avec autorité, un thème qu'il avait toujours défendu avec énergie et conviction : « l'harmonie assurée dans les productions agricoles pour la liberté des échanges. »

Il était également, en 1875, président de la Société de statistique de Paris fondée en 1860, aux travaux de laquelle il avait toujours été associé et dont il était déjà premier vice-président [1].

Nous n'avons pas voulu parler dans cette étude de la générosité de Wolowski qui, comme on l'a dit, avec esprit, quoique économiste, était arrivé à la fortune. Tous ceux qui l'ont connu savent que sa bourse était toujours ouverte aux infortunes qui lui étaient signalées ; ce serait faire injure à sa mémoire que de révéler ici tous les bienfaits qu'il mettait tant de soin à dissimuler lui-même ; mais ce que nous pouvons dire, car le fait a été rendu public, c'est, qu'en juillet 1875, il donnait une somme relativement importante pour la souscription en faveur des victimes des inondations [2].

Cette générosité qui s'attache à son nom n'a point pris fin avec lui ; il sera bien permis de rappeler ici que sa veuve, voulant honorer encore la mémoire de

[1] Voir l'éloge de Wolowski prononcé par M. E. Levasseur, au Congrès international de statistique, de 1876, à Buda-Pesth.

[2] *Journal officiel* du 1er août 1875. — Souscription de MM. les députés en faveur des victimes des inondations, 6e liste, 31 juillet. M. Woloswki : 500 francs.

son mari et perpétuer le souvenir de son dévouement à la science, a, par acte notarié, en date du 1er mars 1878, fait donation à l'Académie des Sciences Morales et Politiques d'une somme annuelle de mille francs pour la fondation d'un prix triennal de trois mille francs, qui portera le nom de « *Prix Wolowski* ».

L'Académie ayant accepté cette donation a décidé, pour rendre un nouvel hommage à Wolowski, que ce prix serait décerné à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir ; montrant ainsi, une fois de plus, que si Wolowski avait été un économiste éminent, il avait été un légiste fort distingué et, enfin, par une délicatesse de sentiment qui n'étonne pas quand on sait qui en fit la proposition, l'Académie a donné comme objet du premier concours, l'important sujet suivant : *Des Rapports entre le Droit et l'Economie politique* [1].

Un nouvel honneur venait, en cette même année 1875, trouver Wolowski ; il y était d'autant plus sensible qu'il émanait de ses collègues et que c'était le résultat d'un vote.

L'Assemblée nationale qui allait terminer ses travaux, après avoir accompli ce qu'elle croyait être sa mission, avait à procéder à la nomination, au scrutin, de 75 sénateurs auxquels était accordé le caractère de l'inamovibilité.

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, n° 4, avril 1878, page 624 (Séance du 23 février 1878).

Dans la séance du vendredi 10 décembre 1875, sur 690 votants et 689 suffrages exprimés, Wolowski obtenait 349 voix, le même nombre que son collègue à l'Institut, M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Il était donc proclamé sénateur comme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, en vertu des articles 1 et 5 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 et de l'article 24 de la loi organique du 2 août suivant.

Nous le voyons encore, le lendemain, recevant, à l'Institut, les félicitations de ses collègues, avec cette bonhomie et cette simplicité qui furent toujours un des traits distinctifs de la manière d'être de Wolowski.

Mais déjà, sa santé avait subi de rudes échecs ; il n'était plus que l'ombre de lui-même ; toutefois, sa volonté dominait ses souffrances.

Une bien douce joie avait rempli aussi au cours de cette année le cœur de Wolowski.

Il lui avait été donné de voir son gendre, M. Louis Passy, membre de l'Assemblée nationale, élevé à d'importantes fonctions, et ce n'était point pour la nature aimante et sensible de ce père, un événement qui ne toucha que sa fille [1].

1876 ! Cette date est celle de la mort de Wo-

[1] Par décret en date du 15 mars 1875, M. Louis Passy, membre de l'Assemblée nationale, était nommé sous-secrétaire d'État au Minis tère des finances (*Journal officiel* du 16 mars 1875, page 1993).

lowski ; nous n'allons plus, en effet, assister qu'à une lutte réelle et de tous les instants. C'est bien, comme on l'a dit, son dévouement à la science qui a épuisé ses forces [1] ; mais il combattra jusqu'au dernier jour.

S'il nous est permis de rappeler un souvenir personnel, nous citerons cette séance du 15 janvier 1876, à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, dans laquelle il présentait un ouvrage de M. H. Cernuschi, intitulé : *la Monnaie bi-métallique*.

Cette voix, jadis si vibrante et si forte, avait disparu, c'était en souffrant, cela se voyait, qu'il faisait ressortir l'importance et l'intérêt de ce travail, et cependant, il y avait encore une certaine énergie mise au service d'une grande conviction dans cette parole qui s'éteignait et qui voulait encore plaider la cause de la science économique.

Il n'en assistait pas moins assidûment aux séances, et ses collègues le voient encore arrivant le samedi et gagnant sa place, au milieu de la salle, à gauche du bureau; toutes les mains se tendaient vers lui, et s'il quittait son fauteuil (c'est un terme consacré), c'était pour aller causer affectueusement avec un collègue.

Cette dernière communication de Wolowski à cette

[1] Dans la séance du 4 janvier 1879, M. Vacherot, prenant le fauteuil de la présidence, pour 1879, à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, après l'un des économistes dont la France s'honore, M. Michel Chevalier, en parlant des fondations que l'année 1878, avait vu naître, rappelait le prix créé par la veuve de Wolowski « notre savant économiste, dont le dévouement à la science a épuisé les forces ».

Compagnie qu'il aimait tant a une véritable importance.

Nous n'avons pas cru devoir dissimuler les luttes qu'il soutînt au sujet de cette question de la monnaie ; ces combats fréquents et violents, dans lesquels il usa sa vie pour ce qu'il croyait être la bonne cause, il les soutint jusqu'à son dernier jour, et telles étaient encore ses convictions en janvier 1876.

Ce petit volume intitulé : *la Monnaie bi-métallique* était consacré à réfuter les assertions des partisans de ce qu'on appelle l'*étalon unique* pour régir la circulation [1].

L'auteur, depuis longtemps connu pour la vigueur et l'indépendance de ses opinions, avait déjà publié une étude sur la *Mécanique de l'échange* et deux brochures : *Les Illusions des sociétés coopératives* et celle contre le *Billet de banque*.

Wolowski, cédant à la fatigue, mais ne voulant pas s'y soumettre, annonçait à ses collègues qu'il se proposait de revenir sur les graves questions esquissées dans cette brochure, dans un mémoire qu'il devait bientôt soumettre à l'Académie. Pour le moment, il se bornait à appeler l'attention des partisans et des adversaires de l'*étalon d'or* sur l'œuvre de M. Cernuschi.

La maladie faisait des progrès rapides et l'état de Wolowski s'aggravait chaque jour. Il dut céder, enfin, aux instances de sa famille, et se rendit à Gisors (Eure),

[1] Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — Compte rendu par M. Ch. Vergé, de l'Institut, sous la direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie. — Février — mars 1876. 2e et 3e livraisons.

dans la propriété que son gendre, M. Louis Passy, possède dans cette localité ; il s'y trouva jusqu'à sa dernière heure entouré de sa femme, de sa fille et de sa sœur, qui veillèrent avec amour à son chevet; mais sa robuste constitution ne faisait que prolonger ce qui n'était plus la vie, mais une véritable agonie.

C'est là, au milieu des siens et dans des sentiments d'une foi religieuse profonde qu'il expira, le mardi quinze août 1876, à minuit un quart[1].

Son corps fut ramené à Paris et ses obsèques eurent lieu, le vendredi 18 août, à neuf heures du matin, en l'église de la Trinité où l'on devait se réunir.

Le lendemain [2], en ouvrant la séance, M. Bersot, président de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, s'exprimait en ces termes :

Messieurs, cette semaine nous a encore enlevé un des nôtres. M. Wolowski est mort mardi matin et nous l'avons accompagné hier à sa dernière demeure. Il appartient à plusieurs d'entre vous de juger ses idées et son talent. Vous avez compris que je ne l'aie pas essayé, je n'ai voulu que dire les regrets et le vide que M. Wolowski laisse parmi nous [3].

Pour montrer, une fois encore, quelle était l'activité de Wolowski, il suffira de rappeler ici les fonctions et les situations qu'il occupait au moment de sa mort :

[1] Voir : *Appendice*. Pièce n° 13.

[2] Séance du samedi 19 août 1876.

[3] Séances et travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — Novembre-décembre 1876, page 905.

il était sénateur inamovible et non de ceux qui considéraient la route de Paris à Versailles, où se tenaient alors les séances du Sénat, comme infranchissable ; il était, nous l'avons vu, un académicien modèle et laborieux ; il était toujours titulaire de la chaire d'économie politique et de législation industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers [1] ; il était membre de la section du Commerce du Conseil supérieur du Commerce, de l'Agriculture et de l'Industrie au Ministère de l'Agriculture et du Commerce ; il était membre de la Commision supérieure des Expositions internationales ; on sait qu'il avait fait partie des jurys des expositions de 1849 et de 1855 à Paris ; de 1852 et de 1862, à Londres, et de 1873, à Vienne.

Wolowski était encore membre du Conseil (section du Commerce) de la Société d'encouragement pour l'industrie ; il était conseiller de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale ; il faisait également partie du Conseil de direction de la Société de Législation comparée, et se trouvait vice-président de la Société des Économistes dont il était, comme le rappelait l'un de ses plus éminents collègues [2], un des membres les plus anciens et les plus assidus.

Peu de temps avant sa mort, Wolowski avait donné sa

[1] Son suppléant était M. E. Levasseur, membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, qui est devenu son successeur dans cet enseignement.

[2] Société d'Économie Politique. Réunion du 5 septembre 1876. Présidence de M. Joseph Garnier. (*Journal des Économistes*. 3e série, tome XLIII).

démission de membre du Conseil d'administration du Crédit agricole [1].

Toutes ces fonctions, toutes ces charges de nature si variées et dérivant toutes, cependant, de trois sources : la politique, le droit et l'économie politique, constituaient un fardeau trop lourd pour les épaules d'un seul homme, aussi son héritage fut-il très divisé.

Au Sénat, il était remplacé dans le délai fixé par la Constitution.

A l'Académie, la succession de Wolowski a été attribuée à un homme fort distingué, dont le nom seul était déjà une recommandation, à M. Frédéric Passy.

Au Conservatoire des Arts et Métiers, son successeur était son suppléant qui se trouvait non seulement désigné par sa situation, mais aussi par un mérite exceptionnel depuis longtemps éprouvé. M. E. Levasseur, occupait cette chaire d'économie politique et de législation industrielle, qui avait été l'un des honneurs et l'une des joies de la vie de Wolowski.

Quant aux autres compagnies savantes dont il faisait partie, il était remplacé à la Société de Législation comparée [2], par M. Albert Desjardins, dont les travaux avaient déjà été récompensés plusieurs fois par l'Académie des Sciences Morales et Politiques ; à la Société des Économistes, il laissait une vice-présidence vacante ; à la Société de Statistique, sa mort faisait un vide difficile à combler.

[1] Il avait été remplacé par M. le baron Brinquard.
[2] Séance du 13 décembre 1876. Présidence de M. Aucoc.

Au bord de cette tombe, il est de notre devoir de redire le jugement aujourd'hui bien établi sur celui qui fut Wolowski et sur son œuvre.

Pour l'homme, on est unanime à reconnaître ses qualités privées, à redire la générosité de son cœur et l'ardeur de sa nature affectueuse et sympathique. Ajoutons que l'un de ses grands mérites, c'est de s'être élevé tout seul dans la double voie des honneurs et d'une fortune honnêtement acquise.

Le récit de sa vie nous en a donné la preuve; en ce qui est de sa manière d'agir, il nous suffira de rappeler que celui qui fut le créateur du Crédit foncier et qui en était devenu, avec joie, le Directeur, s'empressa de quitter ce poste important dès qu'il crût voir que certaines personnes pensaient faire de cet établisement une source de spéculations financières.

Si de l'homme privé, nous passons à l'homme public ; nous trouvons, en suivant l'ordre même de sa vie, l'avocat, mais pas encore le légiste.

Comme avocat, bien que longtemps inscrit au tableau, Wolowski ne plaida que fort peu, mais il se fit l'avocat des questions sociales et économiques et le nombre des discours qu'il prononça est considérable.

Comme journaliste, nous l'avons vu fondant la *Revue de Législation*, dirigeant le *Journal général des Tribunaux*, qu'il voulut réunir avec le *Droit ;* rendant compte, pendant dix années, dans le *Siècle* des débats des Chambres ; puis écrivant, depuis sa fondation, dans le *Journal des Économistes*, où il a traité d'une manière remarquable

les questions les plus délicates de l'économie politique ; donnant à la *Revue des Deux-Mondes* divers articles fort bien faits et très justement remarqués sur des matières généralement peu et mal connues.

Comme légiste, plus encore que comme jurisconsulte, il a rendu de réels services, non seulement en fondant la *Revue* qui a porté son nom, mais en se faisant le promoteur d'une série de réformes législatives souvent importantes, et à la défense desquelles il fut appelé par la suite à mettre sa voix et son vote de député. Nous ne saurions oublier notamment, la lutte qu'il soutînt pour réclamer la réforme de notre régime hypothécaire et surtout, car c'est encore une question de droit ou tout au moins d'administration, cette longue campagne qu'il fît pour doter la France de l'institution du Crédit foncier.

Comme publiciste, et par là nous entrons dans le domaine de l'économie politique, il occupe une place hors ligne ; il eut la chaleur et la persévérance qui assurent autant que possible le succès. Dire que toujours ses idées furent très justes , affirmer que son esprit inventif ne trouvait que des raisons irréfutables en faveur de ses systèmes ; ce serait assurément aller trop loin ; mais, tel que nous l'avons vu, au cours de cette étude, il n'en reste pas moins un publiciste tout-à-fait hors de page.

Comme professeur, nous sommes encore avec Wolowski économiste — il demeure un véritable modèle ; son cours du Conservatoire des Arts et Métiers fut toujours l'un

de ses plus chers labeurs et l'objet de ses préoccupations les plus constantes; ses leçons étaient très bien faites et fort étudiées ; peut-être, développait-il parfois des points qui pouvaient paraître n'être pas l'objet principal de son cours, peut-être (celui qui avait été très fier d'avoir parlé 14 heures de suite sur les banques) se laissait-il un peu trop aller à sa facilité de parole ! Ce ne sont là que des ombres bien faibles mises à ce portrait et encore provenaient-elles de ce désir d'éclairer son auditoire et de ne rien laisser de confus ou d'obscur dans son esprit. Pendant les trente-deux ans que Wolowski a occupé cette chaire, il se donna avec une infatigable ardeur à son enseignement.

Comme homme politique, il est juste de reconnaître — ce qui n'est point un mince mérite de nos jours, — qu'il resta fidèle à lui-même. Toutefois, nous ne saurions oublier qu'il appartenait à une de ces opinions politiques mixtes, qui séduisent souvent, mais qui ont le grave défaut de favoriser presque toujours le triomphe d'opinions plus avancées. Nous avons dit, que, depuis 1871, il se fît inscrire au centre gauche ; qu'il soutînt la politique de M. Thiers et enfin qu'il vota les lois constitutionnelles.

A l'Assemblée nationale de 1848, il se signala par d'utiles propositions que l'économiste lui dictait et ne craignit pas de combattre ouvertement — ce qui alors n'était pas sans danger — les utopies sociales qui triomphaient ; nous avons vu qu'il ne redoutait pas de de dire que « le *droit au travail* émane d'une idée fausse », en présence d'un gouvernement qui avait posé cette

règle comme base de son existence. A côté de cette opinion et, disons-le, en raison même de cette opinion, Wolowski soutint avec énergie, au sein des deux Assemblées de 1848 et de 1849, les questions concernant la condition des ouvriers ; il parla avec autorité sur les ateliers nationaux, les coalitions, le travail des femmes et des enfants dans les manufactures [1].

A l'Assemblée nationale de 1871, il marqua dignement sa place, et sa voix, pour n'avoir pas toujours remporté la victoire, n'en fut pas moins fort écoutée et très appréciée dans toutes les questions financières ; il occupait, d'ailleurs, relativement, assez rarement la tribune, mais il y soutint, comme en 1848, le principe républicain « avec cette modération ferme et conciliante qui exerce à la fin sur les Assemblées une action plus efficace que l'art oratoire. » Rapporteur du budget, il se montra à la hauteur de cette tâche importante. Ainsi que nous l'avons entendu dire à un homme fort compétent, son rapport sur le budget de 1875 est « un excellent travail », et l'on peut affirmer qu'il restera un des monuments les plus remarquables de notre histoire financière.

Au point de vue purement économique, il prit part aux discussions concernant la circulation des billets de banque et la faculté de leur émission, la caisse des retraites pour la vieillesse, etc., etc.

L'économiste, mais c'est tout Wolowski.

Son cours du Conservatoire est l'œuvre d'un économiste;

[1] Voir : *Appendice*. Pièce n° 10.

ses écrits comme publiciste, ses discours ou ses rapports comme député, sont d'un économiste.

Les polémiques qu'il soutînt avec tant de vigueur sont aussi l'œuvre de l'économiste ; ayant toujours une foule de faits à son service, même quand il défendait certaines opinions contestables et contestées, notamment en ce qui concerne la *monnaie*, il était aussi servi par une science réelle appuyée sur les faits de la pratique ; en ce qui est des banques, demandant le monopole d'émission pour l'État, afin d'assurer au billet de banque un cours régulier, mais réclamant toujours la liberté des banques en tant qu'agents financiers destinés à développer une industrie fort utile à un pays.

En ce qui est de la liberté commerciale dont nous l'avons vu un des défenseurs de la veille, il fit encore œuvre d'économiste ; c'est une question qui l'a toujours passionné, il y mit tout son cœur et toute l'énergie dont il était susceptible, aussi bien en 1843 et en 1846 qu'en 1868 et qu'en 1872.

Nous n'avons peut-être pas assez dit le généreux emploi qu'il faisait de sa fortune ; nous avons là sous les yeux le récit de faits que nous nous faisons violence pour ne pas citer, par exemple, cette dot qu'il fît à la fille d'un de ses anciens compatriotes ; pour lesquels sa bourse n'était jamais fermée ; puis les publications qu'il soutenait de son argent ou les établissements publics ou de bienfaisance qu'il patronait, souvent en secret, tels que l'école Polonaise à Paris, les Alsaciens-Lorains, auxquels il fit un don de 10,000 fr., et tant d'autres infortunes qui ne venaient

jamais en vain frapper à sa porte toujours ouverte; mais comme nous l'avons dit, le souvenir de Wolowski s'oppose à la divulgation de faits qu'il se plût toujours à cacher de son vivant, même à ses plus intimes.

Nous allions omettre un des côtés les plus distinctifs de Wolowski, si nous ne parlions de sa correspondance. Elle était considérable et il aimait autant recevoir des lettres qu'en écrire; chaque courrier lui en apportait de tous les points de l'Europe et même de plus loin; chaque matin, il se faisait un devoir rigoureux d'y répondre; nous ne saurions dire ici tous ceux avec qui il fut en relations fréquentes de lettres.

C'était, d'ailleurs, une nécessité dans l'ordre de travaux que Wolowski avait poursuivis; c'était aussi, un besoin pour sa nature reconnaissante, de remercier tous ceux qui avaient bien voulu lui transmettre cet immense bagage de documents et de renseignements, sans lesquels on ne peut étudier l'économie politique qui est avant tout, quoiqu'on en dise, une *science de faits, a mater of facts.*

Il n'a pas perdu sa vie celui qui laisse de tels travaux après lui; son souvenir ne peut s'éteindre et ce n'est pas pour lui que l'on a dit : « Les amis font bien de lutter contre l'oubli qui pousse si vite les morts dans l'obscurité [1] ».

« Sa vie fut un apostolat », c'est dire si elle fut utile. Ce ne serait pas assez dire, si l'on ne répétait pas qu'elle peut servir d'exemple.

[1] Lettre de M. Doudan, février 1859.

Telle est la vie de Wolowski; c'est à celles-là que l'on peut appliquer le jugement de Montaigne :

« Les plus belles vies sont, à mon gré, celles qui se rangent au modèle commun et humain, avecques ordre; mais sans miracle, sans extravagance [1] ».

Pour nous, en présence du sillon profond laissé par Wolowski, sans oublier les entraves qu'il eût à surmonter au début de sa vie, et en considérant l'homme tout entier, nous écrirons sur sa tombe ces deux mots que nous avons pris pour épigraphe :

Omnia labore.

[1] *Essais,* tome III, chapitre XIII.

TITRES SCIENTIFIQUES ET AUTRES

1827. — 21 juillet. — Bachelier-ès-lettres.

1832. — 30 août. — Licencié en droit.

1834. — 16 décembre. — Avocat à la Cour d'appel de Paris.

1839. — 26 septembre. — Professeur de Législation industrielle au Conservatoire de Arts et Métiers, à Paris.

1846. — 23 mai. — Docteur en Économie politique de la Faculté du Tübingen.

1847. — Membre correspondant de la Commission centrale de Statistique de Belgique.

1848. — Membre correspondant de l'Académie de Naples.

1849. — Membre de la Société d'Économie politique de Paris.

1849. — 11 avril. — Membre du Conseil général de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce.

1851. — Membre du Jury international de l'Exposition universelle de Londres.

1852. — 10 décembre. — Directeur du Crédit foncier de France.

1854. — 8 juillet. — Membre du Conseil d'administration du Crédit foncier de France.

1855. — 19 mai. — Membre de l'Institut de France (Académie des Sciences Morales et Politiques. Section d'Économie politique, Statistique et Finances).

1855. — Membre du Jury mixte international de l'Exposition universelle de Paris.

1859. — 27 avril. — Membre du Conseil d'administration du Crédit foncier de France.

1862. — Membre du Jury de l'Exposition internationale de Londres.

1864. — Professeur d'Économie politique et de Législation industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris.

1864. — 27 avril. — Membre du Conseil d'administration du Crédit foncier de France.

1864. — Vice-Président de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

1865. — 7 janvier. — Président de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

1865. — Associé de l'Académie royale de Belgique (Classe des Lettres).

1867. — 13 janvier. — Président de la Société internationale des Études pratiques d'Économie sociale.

1869. — 29 avril. — Membre du Conseil d'administration du Crédit foncier de France.

1869. — Président de la section des Finances au Congrès international de Statistique de La Haye (Délégué officiel du Gouvernement français).

1871. — Élu Député de la Seine à l'Assemblée nationale.

1872. — 13 mars. — Membre du Conseil supérieur du Commerce, de l'Agriculture et de l'Industrie.

1873. — Membre du Jury de l'Exposition universelle de Vienne (Autriche).

1873. — Membre du Conseil (Section du Commerce) de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale.

1875. — Président de la Société centrale d'Agriculture de France.

1875. — Président de la Société de Statistiqne de Paris.

1875. — 10 décembre. — Élu Sénateur inamovible par l'Assemblée nationale.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

1845. — 25 avril. — Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur.

1851. — 17 octobre. — Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur.

1856. — 3 janvier. — Chevalier de 1re classe de l'ordre de Saint-Michel (Bavière).

1857. — 16 août. — Officier de l'ordre royal des Saints-Maurice-et-Lazare (Italie).

1863. — 16 mai. — Commandeur de l'ordre royal du Christ (Portugal).

1864. — 13 mars. — Commandeur de l'ordre royal des Saints-Maurice-et-Lazare (Italie).

1867. — 3 juillet. — Chevalier de l'ordre impérial et royal de François-Joseph (Autriche).

1867. — 13 octobre. — Grand officier de l'ordre royal des Saints-Maurice-et-Lazare (Italie).

1868. — 25 janvier. — Commandeur de l'ordre royal de Léopold (Belgique).

1869. — 13 novembre. — Chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais (Pays-Bas).

1873. — 24 juillet. — Commandeur de l'ordre Impérial de la Rose (Brésil).

1874. — 27 octobre. — Commandeur, avec l'étoile, de l'ordre impérial et royal de François-Joseph (Autriche).

OUVRAGES DE LOUIS WOLOWSKI[1]

1832. — *Thèse pour la licence en droit.*

Cette thèse que la Faculté de Droit de Paris n'a pu nous communiquer, se trouve dans la Bibliothèque d'Heidelberg (Lettre de M. le conseiller Gmelin).

1837. — *Des Sociétés par actions.* — Brochure in-8°, 2 fr. 50.

Cette brochure qui porte aussi la date de 1838 était en vente à Paris, chez l'auteur.

1839. — *Introduction au cours de législation industrielle.*

D'après une note manuscrite de Wolowski, en date à Paris, du 8 mai 1846.

1839. — *De la Mobilisation du Crédit foncier.* — *Mémoire* lu par M. Wolowski à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, rapport de M. Rossi (*Revue de législation et de jurisprudence*, tome X, 1839). — Paru à part, 2 fr. 50.

Cette brochure in-8° était en vente à Paris, chez l'auteur.

1840. — *Cours de législation industrielle,* 1 fr.

Voir : 1839, *Introduction au cours de législation industrielle.*

[1] Tous les ouvrages pour lesquels nous n'indiquons pas de nom d'éditeur se trouvent à la librairie Guillaumin et Cie ou ont été publiés par ses soins.

1843. — *Des Fraudes commerciales et Organisation industrielle de la France avant le ministère de Colbert.* — Brochure in-8°.

Ce travail porte aussi la date de 1842.

1844. — *De l'Organisation du travail.* — Paris, Paulin, brochure in-8°, 1 fr.

Cette brochure porte aussi la date de 1813. — Elle était en vente chez l'auteur. — Ce travail a paru avec ce sous-titre : *Cours de législation industrielle professé au Conservatoire des Arts et Métiers*, in-8°, marqué 2 fr. dans le catalogue de A. Cotillon et Cie.

1845. — *Réforme hypothécaire. — Organisation du Crédit foncier.*

1848. — *De l'Organisation du Crédit foncier.* — Paris, brochure in-8°, 2 fr. 50.

1848. — *Études d'Économie politique et de Statistique*, Paris, 7 fr. 50. — Le Paupérisme des Flandres ; — l'Exposition agricole et industrielle de Bruxelles ; — le Commerce des grains ; — l'Union douanière ; — de la Liberté commerciale ; — de la Statistique. — 1 vol. in-8° (Voir sur cet ouvrage le tome XIX, page 320, du *Journal des Économistes*).

Voir l'analyse bibliographique de cet ouvrage, par M. Ch. Vergé, dans le *Moniteur universel* du 5 juillet 1849 (page 1570). M. Ch. Vergé, disait que «Wolowski avait suivi pendan plusieurs mois, sur les lieux, les phases successives et terribles de cette maladie de la misère qui attriste et décime les populations des Flandres. » Il ajoutait que Wolowski inclinait à croire que « l'union douanière de la France et de la Belgique, dont le simple projet a si vivement remué de grands intérêts, eût soulagé les misères des Flandres. » M. Ch. Vergé examinant ensuite les autres parties du volume, constatait que toutes les questions qui y sont traitées, ne présentaient pas « toujours entre elles une connexité bien intime. »

1849 — Le *Journal des Économistes* du 15 juillet 1849 (n° 100 de la collection), contient un article bibliographique sur « les *Principes d'Économie politique*, par MM. Wolowski et Alcide Fonteyraud. » Il faut aussi noter dans la collection

des *Cent et un traités*, un *Traité de Statistique* et *des Forces productives*.

1850. — Conseil général de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce. — *Rapport* de Wolowski au nom de la commission chargée de la question relative au Crédit foncier, mai 1850.

1851. — Exposition universelle de Londres, en 1851, tome VII. — *Rapport* sur les papiers de tenture, meubles, etc.

1856. — *Henri IV économiste*, in-4°, 1 fr. 50. — Introduction de l'industrie de la soie en France.

Cette brochure est aussi marquée 1 fr.

1856. — *Principes d'Économie politique* de G. Roscher, traduits, annotés et précédés d'une *Introduction*, par Wolowski. — 2 vol. in-8°, 15 fr. — *Introduction* (tirage à part, en 1857, 1 fr., daté de 1857).

1859. — *Économie politique du moyen âge*, 1 fr.

1860. — *Le grand dessein de Henri IV*, in-4°, 1 fr.

Marqué aussi 1 fr. 50.

1860. — *Les Brevets d'Invention*, in-8°, 1 fr.

1860. — *De la Propriété des Mines*, brochure in-8°, Paris, 1 fr.

1861. — *Lettre* servant de préface à l'ouvrage de M. Constantin Boeresco sur l'*Amélioration de l'état des paysans Roumains*. 1 vol. in-8°, Paris, Durand.

1862. — *Mazarin*, in-4°, 1 fr. (Traité de commerce avec Cromvell).

1862. — *Étude sur l'Exposition de Londres*. — *Rapport sur les tabacs*, 1 vol. in-8°, Lacroix, 16 fr.

Dans le catalogue général d'ouvrages de lecture indiqué au choix des instituteurs pour les élèves des écoles, les adultes et les familles (Bibliothèques scolaires, 1876.

Paris, imp. Paul Dupont), figurent : *Le travail des enfants dans les manufactures*. 1 vol, in-8°, 4 fr. et *Études sur l'Exposition de Londres* (1862), 1 vol. in-8°, 16 fr., Lacroix, éditeur, par Wolowski. — Y figurent aussi : *Notions générales d'Économie politique*, 1 vol. in-18, 0 fr. 25 c., Hachette. — *La Monnaie*, 1 vol., in-18, 0 fr. 25. Hachette.

1863. — *La Monnaie*, 1 fr.

Cette brochure publiée par la librairie L. Hachette et Cie, à Paris, est aussi marquée 0 fr. 35 c.

1864. — *La Question des banques*, 1 fort vol. in-8°, 7 fr. 50.

Publié en avril 1864.

1864. — *Traité de la première invention des Monnaies*, par Nicole Oresme, et *Traité de la Monnaie de Copernic*, 8 fr.

1 vol. grand in-8° ou *Traictie de la première invention des monnaies*, par Nicole Oresme, évêque de Lizieux (texte latin et texte français) et *Traité de la Monnaie de Copernic* (texte latin et traduction française).

1864. — *Les Finances de la Russie*, 1 vol. in-8°, 5 fr.

1865. — *Un chapitre de l'Histoire financière de l'Angleterre. — La Suspension des paiements de la Banque et le Bullion-Report*. — Brochure, in-8°, Paris.

Le même ouvrage, sur beau papier de Hollande, 12 fr.

1866. — *Déposition dans l'enquête de* 1865, *sur la Circulation fiduciaire et monétaire*, 1 vol. in-folio, avec de nombreux tableaux, sur la situation des banques dans les principaux États, 10 fr.

1866. — *Notions générales d'Économie politique* (Conférence faite à l'asile de Vincennes), Paris, librairie L. Hachette et Cie, in-18, 67 pages, 0 fr. 35 c.

1866. — *Échange et Monnaie* (publié par l'Association polytechnique, 3e série des Cours d'Économie industrielle). — Paris, L. Hachette et Cie, 1 fr.

1867. — *La Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse*, 1 vol., in-8°, 7 fr. 50 [1].

[1] Voir : *Appendice*. Pièce n° 9.

1868. — *La Liberté commerciale et les Résultats du traité de commerce de* 1860, 1 vol. in-8°, avec tableaux, VIII, 472 pages, 7 fr. 50.

1868. — *Notions générales d'Économie politique*, 1 fr.

1868. — *Le Travail des enfants dans les Manufactures.* — *Leçons* faites les 14 et 17 avril 1868, au Conservatoire des Arts et Métiers, in-8°, 1 fr. [1].

1868. — *Le Travail des enfants dans les Manufactures.* (Conférence faite à l'asile de Vincennes). — Paris, librairie L. Hachette et Cie, in-18, 51 pages, 0 fr. 35 c.

1868. — *De la Monnaie* (Conférence faite à l'asile de Vincennes), Paris, librairie L. Hachette et Cie, in-18, 72 pages, 0 fr. 35 c.

1868. — *De l'influence du change sur le marché monétaire*, in-8°, 31 pages, Claye. (Extrait de la *Revue des Deux-Mondes).*

1868. — *Quelques notes sur la question monétaire*, in-8°, 40 pages. — Imp. Hennuyer et fils, Paris.

1868. — *Les résultats du Traité de commerce de* 1860, in-8°, 59 pages, Chaix et Cie, Paris.

1869. — *Le Change et la Circulation*, 1 vol. in-8°, VIII, 480 pages, 7 fr. 50.

Sous le même titre, une brochure de 1 fr.

1869. — *La Question monétaire*, 2 fr. [2].

Cette brochure est aussi indiquée, en 1869, comme ayant eu une seconde édition, 3 fr.

1869. — *L'Or et l'Argent*, question monétaire. — *Mémoire*

[1] Voir : *Appendice*. Pièce n° 10.

[2] Voir : *Appendice*. Pièce n° 11.

lu, le 7 octobre 1868, à la séance des cinq Académies de l'Institut, in-8°, 32 pages. Hennuyer et fils.

Cet opuscule n'était pas destiné à être vendu ; il était publié comme manuscrit.

1870. — *La Question monétaire*, 1 vol. in-8°, 5 fr.

1870. — *L'Or et l'Argent*, 1 vol. in-8°, 7 fr. 50.

1870. — *La Liquidation sociale*, gr. in-8°, 1 fr.

Cette brochure est aussi marquée 0 fr. 50 c.

1870. — *Conseil général du commerce. — Enquête sur la question monétaire. — Déposition*, 1 vol. in-8° de 128 pages.

1872. — *De l'utilité pour les ouvriers d'étudier l'économie potitique*, broch. in-8° (Extrait du *Journal des Économistes*, novembre 1872), 1 fr.

1872. — *L'Impôt sur le revenu*, broch. in-8°, Paris, 2 fr.

1873. — *L'Exposition universelle de Vienne*, 1 fr.

1873. — *Rapport sur le projet de garantie des marques de fabrique au moyen d'un timbre apposé par l'État et texte de la loi*, brochure in-8°, Paris, Cotillon et Cie (extrait de la *Revue critique*), 1 fr. 50.

1873. — *La carte postale en divers pays*, Broch. in-8°, Paris, 0 fr. 50, (Extrait du *Journal des Économistes*, janvier 1873).

1873. — *Discussion du projet relatif à la dénonciation du traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre. — Discours* prononcé à l'Assemblée nationale. — Broch. in-8°, Paris, Guillaumin, 0 fr. 50 c.

1874.—*Résultats économiques du paiement de la contribution de guerre en Allemagne et en France* (Extrait du *Journal des Économistes*, décembre 1874). Broch. in-8°, Paris, 1 fr.[1].

[1] Voir : *Appendice*. Pièce n° 12.

1874. — *L'Impôt du sel,* 1 fr.

1874. — *Discussion sur la Banque de France,* 0 fr. 50 c.

En dehors de ces ouvrages ou brochures, nous nous étions proposé de donner la liste des articles publiés par Wolowski ; nous avons dû y renoncer et ne mentionner que ceux parus [1] :

1° Dans le savant compte rendu des *Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques* publié sous la haute direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel, par M. Ch. Vergé, membre de l'Institut (Paris, Alphonse Picard) ;

2° Dans le *Journal des Économistes* fondé en décembre 1841 par M. Guillaumin et qui a eu successivement pour rédacteurs en chef : MM. Guillaumin, A Blanqui (1842-43), H. Dussard (1843-45) Joseph Garnier (1845-55), H. Baudrillart (de juillet 1855 à 1865), et enfin, de nouveau, le savant M. Joseph Garnier, depuis 1866 ;

3° Dans le *Dictionnaire de l'Économie politique* publié sous la direction de MM. Coquelin et Guillaumin ;

4° Dans le *Dictionnaire général de la Politique,* publié par M. Maurice Block ;

5° Dans l'*Annuaire de la Revue des Deux-Mondes* (notamment en 1859 et 1860).

1 Pour la *Revue de Législation,* nous renvoyons aux *Tables analytiques* de la *Revue de Législation* et de la *Revue critique de Législation et de Jurisprudence,* précédées des tables de la *Themis* et de la *Revue du Droit français et étranger,* par MM. Coin-Delisle et Ch. Million, avocats, suivies d'une liste des principaux travaux de droit et de législation contenus dans les *Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques* (de 1843 à 1858), par M. Ch. Vergé, de l'Institut, avec une *introduction* historique par M. Laferrière, de l'Institut, etc., etc., 1 vol. in-8°, Paris, Cotillon et C[ie].

Ces tables renferment l'analyse de quatre *Revues :*

La *Themis,* de 1819 à 1830 : 10 volumes ;

La *Revue* de Fœlix, de 1833 à 1850 : 17 volumes ;

La *Revue* de Wolowski, de 1834 à 1853 : 46 volumes ;

La *Revue critique,* de 1851 à 1859 : 15 volumes.

Nous avons cru devoir donner aussi la liste des travaux écrits ou des lectures faites par Wolowski, à l'Académie des Sciences Morales et Politiques [1].

I. — *Séances et Travaux à l'Académie des Sciences Morales et Politiques*

La dernière Exposition industrielle de Zurich. — Tome II, page 388.

De l'Organisation industrielle et de la législation douanière de la France avant Colbert. — Tome III, p. 203.

La Société conjugale. — Tome IX, pp. 90 et 267.

De l'Industrie Suisse. — Tome XII, p. 167.

Les Coalitions en Angleterre. — Tome XIX, p. 473, Tome XX, p. 23.

De l'Administration économique de Henri IV et de l'Introduction de l'industrie de la soie en France. — Tome XXXIV, p. 23.

De l'Administration de Henri IV et de l'ancienne législation sur le commerce des grains. — Tome XXXIV, p. 321 ; T. XXXV, p. 189.

Rapport sur le tome XIV de la Statistique générale de la France. — Tome XXXIV, p. 475.

De la Question alimentaire. — Tome XXXV, p. 142.

Rapport sur divers ouvrages de M. Cibrario. — Tome XXXV, p. 401.

Des Impôts en France. — Tome XXXVI, p. 437.

Des Salles d'asiles envisagées comme instituts d'éducation populaire, par M. Cieskowski (*Rapport*). — Tome XXXVII, p. 163.

Du Commerce extérieur de la France en 1855. — Tome XXXVIII, p. 277.

Du Mouvement de la population. — Tome XXXIX, p. 219.

Du Dénombrement de la population de la France en 1856. — Tome XL, p. 198.

Rapport sur la Statistique de la France au point de vue du mouvement de la population. — Tome XLI, p. 285.

1 Table générale alphabétique et chronologique des Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, 1842-1873. — Paris, Picard, 1873.

De la Division du sol. — Tome XLII, pp. 95 et 257. *Application de la méthode historique à l'Économie politique.* — Tome XLII, p. 361 ; Tome XLIII, pp. 301 et 449.

Rapport sur un ouvrage de M. Blümtschli : Dictionnaire des Sciences politiques. — Tome XLIV, p. 461.

De l'Affranchissement des Serfs en Russie.—Tome XLVI, pp. 189 et 343 ; Tome XLVII, p. 403 ; Tome XLVIII, pp. 219 et 383 ; Tome XLIX, p. 185.

Les Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans, par M. Audiganne (*Rapport*). — Tome XLVI, pp. 467 et 472.

L'Économie politique en Italie. — Tome XLVII, pp. 197 et 244.

La Propriété littéraire et le Droit de copie. — Tome XLVIII, p. 115.

Notice nécrologique sur M. Diéterici. — Tome XLIX, p. 467.

Observations sur les Trapézites à Athènes. — Tome L, p. 241.

Observations sur les Finances de la France. — Tome LI, p. 77.

Observations sur l'Économie politique et l'Assistance. — Tome LI, p. 107.

Rapport et Observations sur un ouvrage de M. Blümtschli : Dictionnaire des sciences politiques. — Tome LI, pp. 295 et 300.

Les Droits de douanes et les anciens traités de commerce avec l'Angleterre. — Tome LII, p. 425 ; Tome LIII, p. 433 ; Tome LIV, p. 187 ; Tome LVIII, pp. 217 et 351 ; Tome LIX, pp. 183 et 351.

Le grand dessein de Henri IV. — Tome LIV, p. 29.

Observations à l'occasion du rapport sur l'ouvrage de M. Audiganne : Les Populations ouvrières et les industries de la France. — Tome LIV, p. 147.

Rapport et Observations sur deux ouvrages de M. Horn, intitulés : Jean Law ; — Annuaire international du crédit public. — Tome LIV, pp. 357 et 470.

De la Course maritime. — Tome LV, p. 125.

La Statistique de la France. — Tome LV, p. 253.

Rapport sur une nouvelle édition du droit civil français de Zachariæ, par MM. Massé et Vergé. — Tome LV, p. 283.

Rapport sur un ouvrage de M. Horn : Annuaire du Crédit public. — Tome LVII, p. 393.

Rapport sur le Cours de politique constitutionnelle de Benjamin Constant. — Tome LX, p. 105.

Rapport sur un ouvrage de M. Audiganne : Les Chemins de fer, etc. — Tome LX, p. 459.

Un Grand économiste français du XIVe siècle. — Tome LXII, pp. 297 et 435.

Communication sur l'Exposition universelle. — Tome LXII, p. 357.

Rapport sur un ouvrage de M. Juglar, intitulé : Des crises commerciales. — Tome LXII, p. 481.

De la Législation des brevets d'invention. — Tome LXIII, p. 242.

De l'Association coopérative et du Crédit populair. — Tome LXV, p. 472.

La Propriété des mines à l'occasion d'un ouvrage de M. Dalloz. — Tome LXVII, p. 193.

De la Production morale. — Tome LXVII, p. 289.

Du Papier-monnaie. — Tome LXVIII, p. 135.

Opinions de Napoléon et du comte Mollien sur la Question des Banques. — Tome LXVIII, pp. 191, 363 et 390 ; Tome LXIX, p. 383.

Paris et sa population. — Tome LXIX, p. 282.

Rapport sur un ouvrage de M. Ivan Golovine : Essais et Études. — Tome LXX, p. 155.

Rapport sur un ouvrage de M. Vogel, touchant la constitution de l'Angleterre. — Tome LXXII, pp. 5, 161 et 190.

Les Petites Assurances sur la vie en Angleterre. — Tome LXXIII, p. 350.

La Suspension des paiements de la Banque d'Angleterre et le Bullion-Report. — Tome LXXV, pp. 47 et 267.

Rapport sur un ouvrage de M. Engel : Preussische statistik. — Tome LXXV, p. 173.

Observations sur les Origines révolutionnaires des Codes Napoléon. — Tome LXXVI, p. 52.

De l'état de l'Agriculture française en 1865. — Tome LXXVI, pp. 153 et 443.

Les Métaux précieux et la Circulation fiduciaire. — Tome LXXVI, p. 249 ; Tome LXXVIII, p. 353.

Rapport sur un ouvrage de M. J. Duval : Second discours sur les rapports entre la Géographie et l'Économie politique. — Tome LXXVI, p. 289.

Observations sur la Liberté des banques. — Tome LXXVIII, p. 113.

Rapport sur un ouvrage de M. F. Passy, relatif aux machines et à leur influence. — Tome LXXVIII, p. 463.

Les Changes étrangers de G. Goschen. — Tome LXXIX, p. 5 ; Tome LXXX, p. 25.

Les Banques de Jersey. — Tome LXXIX, p. 181.

Rapport sur un ouvrage de M. Legoyt : Du morcellement de la propriété en France et dans les principaux États de l'Europe. — Tome LXXX, p. 423.

Observations sur la vente en détail des marchandises en Angleterre. — Tome LXXXI, p. 408.

Observations sur un ouvrage de M Langlois : L'Homme et la Révolution. — Tome LXXXII, p. 254.

Rapport sur un ouvrage de M. Vogel : Progrès de la puissance commerciale de la France et de l'Angleterre. — Tome LXXXII, p. 317.

Rapport sur le congrés internationnal de Statistique tenu à Florence. — Tome LXXXII, p. 469.

Rapport sur trois ouvrages de M. Levasseur : Notions fondamentales de l'Économie politique ; la Prévoyance et l'Épargne ; les Assurances. Tome LXXXIII, p. 203.

La Correspondance et la Vie parlementaire de Léon Faucher. — Tome LXXXIV, p. 159.

Des divers genres de crédit. — Tome LXXXXV, p. 382.

De l'Influence du change sur le marché monétaire. — Tome LXXXVII, p. 257 ; Tome LXXXVIII, p. 161 ; Tome LXXXIX, p. 65.

L'Or et l'Argent ; question monétaire. — Tome LXXXIX, p. 337.

Le Mouvement de la population. — Tome XC, pp. 92, 153 et 264.

Les Origines de la loi de germinal an XI. — Tome LC, pp. 385 et 415 ; Tome XCI, p. 419 ; tome XCIII, pp. 233 et 429.

Rapport sur un ouvrage de M. P. Levot : Histoire de la ville et du port de Brest. — Tome XCIII, p. 295.

Mazarin, Histoire des relations commerciales entre la France et l'Angleterre. — Tome XCV, pp. 101 et 299.

Observations sur le Mémoire de M. Beaussire. — Tome XCV, p. 243.

La Germanie de Tacite. — Tome XCVIII, p. 581.

Rapport sur un ouvrage de M. W. R. Greg : Political problems. Le nouveau régime. — Tome XCIX, p. 85.

Le Congrès de statistique de Saint-Pétersbourg. — Tome XCIX, p. 120.

Observations sur le Mouvement du marché du travail en Angleterre. — Tome XCIX, p. 126.

Rapport sur le dernier compte rendu de l'Administration des postes en Angleterre. — Tome XCIX, p. 159.

La Carte postale. — Tome XCIX, p. 563.

Discours de Wolowski prononcé à l'Académie des Sciences Morales et Politiques. — Tome LXXI, pp. 457 et 458, tome LXXV, pp. 472 et 474, tome LXXVII, p. 331.

Nous ajoutons la liste des travaux publiés par Wolowski dans le *Journal des Économistes.*

II. — Journal des Économistes

1re *Série*

Mémoire sur la Législation anglaise des coalitions (Analyse). — Tome XXVIII, p. 269.

Explication sur le Crédit foncier. — Tome XXXII, p. 411.

Wolowski signe la Convention. — Tome XXXIII, p. 374.

Sur les Émigrations. — Tome XXXIV, p. 462 et XXXV, p. 455.

Impôt foncier.

Avantages de la Statistique. — Tome XXXVI, p. 310 ; Tome XXXVII, p. 435.

Sa lettre sur la part prise par M. Michel Chevalier en 1848. — Tome XXXIX, p. 303.

2e *Série* (1854-1865)

Tome XLI, pp. 321, 460, 475, 477.
— XLII, pp. 5, 462, 478.
— XLIII, pp. 251, 262, 301, 303, 471.
— XLIV, pp. 117, 149, 268, 277.
— XLV, pp. 218, 480.
— XLVI, pp. 132, 281.
— XLVII, pp. 122, 290.
— XLVIII, pp. 161, 315, 446, 453, 460.
— XLIX (Congrès d'Amsterdam), p. 122.

3e *Série* (1859-1863)

Tome XXII, p. 215.
— XXIII, pp. 135, 142.
— XXIV (Congrès de Francfort), pp. 159, 466.
— XXV, pp. 307, 310, 415.
— XXVI, pp. 26, 202, 353, 496, 503.
— XXVII, p. 149.
— XXVIII, pp. 143, 146, 325.
— XXIX, pp. 134, 144, 150, 252.
— XXX, pp. 468, 491, 493.
— XXXI.
— XXXII, XXXIV, XXXV, XXXVI, XXXVIII, XXXIX, XI

III. — Parmi les principaux articles signés par Wolowski dans la deuxième édition du *Dictionnaire de l'Économie politique* (Paris, Guillaumin et C[ie], 1854), nous signalons :

Conservatoire des Arts et Métiers.
Crédit foncier.
Dessins de Fabrique.
Hypothèques.

APPENDICE

APPENDICE

Pièce n° 1

(*page* 18)

ACTE DE MARIAGE

L'an mil huit cent trente-trois, le 21 mars, à la mairie du XIe arrondissement. Acte de Mariage de Louis-Michel-Raymond-François Wolowski, Avocat, demeurant rue Saint-André, n° 63, fils majeur de François Wolowski, Député polonais et de Thède Wolowska, son épouse, et de Laure-Marie-Clara Guérin, demeurant chez ses père et mère, rue de la Harpe, 29, fille mineure de Henri Guérin, pensionnaire des Postes et de Catherine Lanckoronska, son épouse.

Pièce n° 2

(*page* 20)

ACTE DE NAISSANCE

Acte de Naissance du quatre avril mil huit cent trente-quatre, à midi. Ce jourd'hui nous a été présentée Élisabeth-Sophie-Victorine-Henriette, du sexe féminin, née hier à onze heures du soir, rue des Beaux-Arts, 9, fille de M. Louis-Raymond-François-Michel Wolowski, âgé de vingt-quatre ans, Avocat, et de Dame Laure-Marie-Clara Guérin, âgée de vingt ans, son épouse tous deux demeurant rue et n° susdits. Constaté par nous René-Nicolas Dufriche, baron Des Genettes, maire du X[e] arrondissement de Paris, commandeur de la Légion d'honneur, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, sur la déclaration de M. Louis-Raymond-François-Michel Wolowski père de l'enfant. Et en présence, de M. François Wolowski, âgé de quarante-sept ans, membre de la Chambre des Députés polonaise, demeurant rue de Richelieu, 65, aïeul de l'enfant, et de M. Henri Guérin, âgé de soixante ans, ancien directeur général des Postes des Armées, demeurant rue de Vaugirard, 39, aïeul de l'enfant. Le déclarant et les témoins ont signé avec nous après lecture à eux faite de l'acte. Signé : L. Wolowski, Wolowski, Guérin et B[on] Des Genettes. Certifié conforme au registre et délivré par nous, Maire du X[e] arrondissement, Paris le cinq avril mil huit cent trente-quatre. Signé : C. Brian, adjoint.

Pièce n° 3

(*page* 43)

(*page* 43)

Quod Divinum Numen felix faustumque esse jubeat !
Clementissime Indulgente
Serenissimo et Potentessimo
DOMINO
GUILIELMO
REGE WURTEMBERGIÆ
Rectore Universitatis Magnifico
HERM. FRID. AUTENRIETH
Medicinæ doctore et professore publico ordinario,
Veniam largiente ea, qua pollet, potestate a rege concessa
Cancellario Universitatis magnifico
C. GEORG. DE WŒCHTER
Ord. Reg. Coron. Würtemberg. Commendatore,
Philosophiæ et juris utriusque Doctore,
Decano spectatissimo
JOANNE FALLATI
Juris utriusque atque Œconomiæ publicæ doctore et professore
publico ordinario
Promotore
Ad hunc actum legitime constituto
CAROLO HENRICO LUDOVICO HOFFMANN
Œconomiæ publicæ doctore et professore publico ordinario,
ORDO FACULT. ŒCONOMICO-POLITICÆ
Virum prænobilissimum atque doctissimum
LUD. RAIMUNDUM FRANC. MICHAEL. WOLOWSKI
Warsaviensem
Ord. Legionis Honor. Equitem,
Regii Artium Conservatorii Paris Professorem, etc., etc.
Præclara eruditione insignem, doctrina nec non scriptis quæ edidit
de promovendis litteris œconomico-politicis optime meritum
ŒCONOMIÆ PUBLICÆ DOCTOREM
Creat
Hoc ipso diplomate solemniter renuntiat,
Eidemque omnia jura et privilegia doctoris confert.

TUBINGAE
Sub majore Facultatis œconomico-politicæ sigillo
Die XXIII, Maji MDCCCXLVI.

Ex officina L. F. Fues.

Pièce n° 4

(*page* 64)

Aux Citoyens Électeurs du Département de la Seine.

Citoyens,

Je ne suis qu'un enfant adoptif de la France ; la Pologne est ma patrie, c'est dire assez que je déteste l'oppression, que je chéris la liberté ; venu à Paris, en 1831, comme réfugié, j'ai obtenu en 1834 mes lettres de naturalisation. Je me présente à vous comme un frère, car la Pologne est la France du Nord ; la fraternité de nos deux nations a été scellée sur tous les champs de bataille ; servir l'une d'elles, c'est servir l'autre.

En 1830, la Pologne s'est levée pour opposer nne muraille vivante à l'invasion russe qui menaçait votre liberté. Elle s'apprête à remplir le même devoir, plus heureuse aujourd'hui, elle ne succombera pas, car la *Sainte-Alliance* des peuples a remplacé la *Sainte-Alliance* des monarques absolus, à tout jamais brisée.

La République, sortie des barricades de Février, n'aura pas à défendre le territoire ; mais une mission difficile et glorieuse lui est réservée. Nous la voulons pure de tous les excès, forte de toutes les vertus ; fidèle à cette générosité qui lui a fait proclamer, au lendemain de la victoire, l'abolition de la peine de mort ; assise sur le respect de la famille et de la propriété ; nous la croyons appelée à résoudre le plus grand problème des temps modernes, celui de l'amélioration morale, matérielle et intellectuelle promise aux travailleurs.

La Révolution a inscrit sur son drapeau cette devise du Christianisme : *Liberté, Égalité, Fraternité;* il s'agit d'en faire pénétrer l'application sincère et complète dans le domaine du travail. On y arrivera, non en supprimant ou en énervant l'action de la *liberté,* mais en la fortifiant ; on y arrivera par l'association volontaire.

Je veux la liberté en tout et pour tous : liberté du travail, liberté de la pensée, liberté d'association.

Je veux que l'État remplisse le rôle de corps de réserve de la société ; il doit faciliter le travail à l'homme qui demande à gagner honnêtement sa vie. Si la prévoyance sociale se trouvait en défaut, le budget de la misère, de la maladie et du vice pèserait rudement sur le pays, sous forme d'aumône, d'hospice ou de prison.

Je veux que l'éducation publique, largement répartie, accroisse le capital moral et le capital intellectuel, ces sources premières de la richesse, du bonheur et de la dignité humaine.

Je veux la *vie à bon marché*, obtenue par la suppression des privilèges, des monopoles, et par le remaniement équitable de l'assiette de l'impôt. Je suis pour une taxe sur le revenu, et pour un impôt sur les objets de luxe.

L'atelier agricole est la base de tout l'édifice du travail ; pour venir en aide à ceux qui souffrent, il fait accroître la quantité des subsistances, et des matières premières destinées à l'industrie. Je demanderai donc qu'on s'occupe avec la plus active sollicitude des questions du crédit territorial, de voies de communication, d'instruction agricole, d'irrigations, de dessèchements, de reboisement, etc.

Je veux l'amélioration du sort des travailleurs, réelle, définitive, et non accidentelle ou nominale. Tout travail se rétribue par ses œuvres ; pour accroître la rémunération du travailleur, il faut améliorer la qualité des produits par le développement de l'intelligence, et augmenter la masse de la production.

L'égalité des salaires me semble une chimère et une injustice ; je ne suis pas non plus le partisan d'un mécanisme quelconque, qui viendrait absorber le libre essor de l'activité humaine.

Je veux l'*égalité*, mais à mes yeux l'égalité n'est pas le *niveau*. Il faut, comme l'a dit un homme illustre qui voulait bien m'honorer de son amitié, Garnier-Pagès, il faut non pas couper les basques des habits ; mais donner des basques aux vestes.

Je veux la *fraternité*, on doit la susciter dans les âmes et non l'imposer, en devenant une obligation, elle cesserait d'être une vertu

Je veux *l'association* libre, volontaire. L'association ne saurait être le fruit de la contrainte ; elle exige avant tout des conditions de lumières, de dévouement et d'union ; elle n'est pas un mécanisme, elle est un sentiment ; il faut savoir le conquérir, on ne saurait la décréter.

Tel est le résumé rapide des principes qui m'ont toujours guidé dans mon enseignement du Conservatoire des Arts et Métiers. Je les ai défendus au sein de la commission du gouvernement, pour les travailleurs, et je les défendrai au sein de l'Assemblée nationale, si votre confiance m'y appelle.

La République forme le dernier terme du développement social ; le gouvernement de tous par tous, est la suprême récompense que Dieu réserve aux peuples dotés de la moralité, de l'énergie, des lumières et des vertus nécessaires. C'est à nous de prouver que nous en sommes dignes, en la fondant sur les bases inébranlables de la justice et de la liberté véritable.

Elle défiera ainsi toute tentative hostile, et l'idée même d'une réaction quelconque ne trouvera place dans aucun esprit.

LOUIS WOLOWSKI,

PROFESSEUR DE LÉGISLATION INDUSTRIELLE
ET PRÉSIDENT DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS DE PARIS.

21, *Rue Bergère*. — 12 *avril* 1848

———

Pièce n° 5

(*page* 139)

Électeurs du Département de la Seine

Appelé par plus de 133,000 suffrages à l'honneur de vous représenter à l'Assemblée constituante, je n'ai rien négligé pour remplir fidèlement mon mandat.

Je disais il y a un an : « La République est la sublime récompense que Dieu réserve aux peuples assez forts, assez intelligents, assez moraux pour se gouverner par eux-mêmes. C'est à nous de prouver que nous en sommes dignes. »

L'expérience est accomplie. La France a traversé les plus terribles épreuves ; elle a su par son courage et par son bon sens, dominer la sédition et contenir les utopies.

Sans doute, l'année qui vient de s'écouler aurait pu être plus féconde en créations utiles, en actes glorieux. Mais, qu'on ne l'oublie pas, les forces du pays ont été sans cesse condamnées à maintenir la sécurité publique. C'est ainsi que la France a manqué une de ces grandes occasions qui permettent aux peuples de peser sur les destinées du monde. L'attentat du 15 mai et les fatales journées de juin, l'ont forcée à se replier sur elle-même.

L'ordre était troublé, menacé ; il a fallu d'abord le rétablir, car il est la condition première de l'existence sociale. Rien n'est possible sans lui, il est la base sur laquelle il s'agit d'édifier et ce sera l'œuvre de la *Législative*.

Je n'entrerai point dans l'énumération des travaux auxquels j'ai pris part à la *Constituante* ; je me bornerai à signaler trois questions dont la solution est réservée à l'Assemblée prochaine : l'*instruction primaire*, l'*assistance publique* et l'*organisation du crédit foncier*.

J'ai fait partie des commissions chargées de préparer les projets de décrets sur ces graves matières.

L'*instruction primaire et professionnelle* doit recevoir un large développement, car le capital moral est la source de tous les autres.

L'*assistance* n'est pas l'aumône ; elle doit fortifier l'énergie et relever la dignité de l'homme ; elle appelle un ensemble de créations fécondes. J'ai combattu, au Luxembourg même, des doctrines qui conduisaient à la désorganisation du travail. Mais j'ai toujours pensé que la liberté industrielle exigeait de nombreuses institutions auxiliaires et complémentaires.

Le *crédit foncier* doit, sans *papier-monnaie* et sans *cours forcé*, réduire le taux de l'intérêt, et faciliter la libération des débiteurs. Tel est le but du projet que j'ai soumis à l'Assemblée.

Si vous renouvelez mon mandat, je consacrerai, comme je l'ai fait jusqu'ici, tous les instants de ma vie à justifier votre confiance. Je n'ai accepté de candidature que dans le département de la Seine.

J'ai voté la *Constitution*, c'est dire assez que j'invoque le respect de tous pour cette loi suprême du pays, et j'ajoute avec un de mes honorables collègues[1] : «Citoyen, je lui dois mon obéissance, législateur, je lui prêterais sincèrement mon appui. »

L. WOLOSWKI,

REPRÉSENTANT DE LA SEINE, PROFESSEUR AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS.

1 Gustave de Beaumont.

Pièce n° 6

(*page* 265 et 337)

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LÉGISLATION INDUSTRIELLE

1864-65. — **Origine et progrès de l'économie politique.** — Lois du travail. — Les forces productives. — Le travail. — La propriété. — Le capital. — L'échange. — L'épargne. — Le crédit. — La monnaie. — Les banques. — Les douanes. — La distribution des produits. — Le salaire. — Le profit. — L'intérêt. — La rente. — Le domaine de l'État. — L'impôt. — Les emprunts publics.

1865-66. — **La société. — La production et l'échange.** — La division du travail et la coopération. — Le travail libre. — La corporation. — Les coalitions. — L'association. — Rapports entre le travail et le capital. — La *monnaie*. — Le *crédit*. — Les *banques*.

1866-67. — **Lois du travail.** — Les expositions. — Liberté du travail et du commerce. — La division du travail. — Les machines. — L'*association*. — L'*échange*. — La *monnaie*. — Le *crédit*. — Les *banques* : banque de dépôt et de circulation, crédit foncier, crédit agricole, crédit industriel et commercial.

1867-68. — **Les forces productives.** — Conditions du travail et développement de la production dans les divers États. — Enseignement technique. — Travail des enfants. — Apprentissage. — Entrepreneurs et ouvriers. — *Coalitions*, *Associations*, Sociétés coopératives. — Institutions de crédit.

1868-69. — **La division du travail et la coopération.** — *L'échange.* — La *monnaie.* — Loi de germinal an XI. — La monnaie fiduciaire. — Le change. — *Entrepreneurs et ouvriers.* — Grèves. — Trade-unions. — *Associations.*

1869-70. — **L'économie politique.** — Principes et définitions. — La *liberté du travail.* — Le *capital.* — La *propriété.* — L'*association.* — *Rapports entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers.* — *Corporations.* — *Coalitions.*

Pièce n° 7-8

(*page* 334)

OUVRAGES DE WOLOSWKI

PARUS DE MAI 1868 A MAI 1869

Le Change et la Circulation, in-8°, VIII, 480 pages, Guillaumin et Cie.

De l'Influence du change sur le marché monétaire, in-8°, 31 pages, Claye. (Extrait de la *Revue des Deux-Mondes*).

La Liberté commerciale et les Résultats du traité de commerce de 1860. in-8°, VIII, 472 pages, Guillaumin et Cie.

De la monnaie, in-18 72, pages, Hachette et Cie.

Notions générales d'Économie politique, in-18, 67 pages, L. Hachette et Cie.

Conférences de Vincennes.

L'Or et l'Argent, question monétaire. Mémoire lu le 7 octobre 1868 à la séance des cinq Académies de l'Institut, in-8°, 322 pages, Hennuyer et fils.

Cet opuscule n'était pas destiné à être vendu ; il a été publié comme manuscrit.

Quelques observations présentées à la Commission du corps législatif chargée de l'examen du traité entre la ville de Paris et le Crédit foncier, in-18, 32 pages, Paul Dupont.

Quelques notes sur la question monétaire, in-18, 40 pages, Imprimerie Hennuyer et fils.

Les résultats du traité de commerce de 1860, in-8°, 59 pages, Chaix et Cie.

Le travail des enfants dans les manufactures, in-18, 51 pages, Hachette et Cie.

Pièce n° 9

(*page* 457)

La Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse, par L. Wolowski, membre de l'Institut. — Paris, librairie Guillaumin et Cie, 1 vol. in-8°, 1867, de 560 pages.

4e *Partie.* — La Banque de France et la circulation fiduciaire (février 1865).

5e *Partie.* — Les Banques d'Écosse.

L'agriculture et le crédit. — Les banques d'Écosse. — Tableau des banques d'Écosse. — Taux minimum de l'escompte du papier écossais, depuis décembre 1838 jusqu'en mai 1867.

Pièce n° 10

(*page* 458)

Lorsque Wolowski siégeait à l'Assemblée constituante, il reprit les amendements admis par la Chambre des Pairs, à la veille de la Révolution de février, et présenta, le 14 août 1848, une proposition destinée à fortifier et à étendre les dispositions de la loi du 21 mars 1841.

Voici le texte même de cette proposition :

Article 1er. — Les enfants ne pourront être admis, comme travailleurs, dans les fabriques, usines, manufactures, chantiers, ateliers et maisons de charité avant l'âge de dix ans.

Art. 2. — Au-dessous de treize ans, la durée de leur travail effectif n'excèdera pas six heures, divisées par un repos.

De treize à dix-huit ans, elle ne pourra pas excéder douze heures sur vingt-quatre, divisées au moins par un repos.

L'âge des enfants sera constaté par un certificat délivré sur papier non timbré et sans frais, par l'officier de l'état civil.

Art. 3. — Les heures de travail de jour et celles du travail considéré comme travail de nuit seront déterminées par le préfet pour chaque commune, après avoir pris l'avis préalable du conseil des prud'hommes et du maire.

Tout travail de nuit est interdit aux enfants au-dessous de treize ans.

Si la conséquence du chômage d'un moteur hydraulique ou des réparations urgentes à un moteur quelconque l'exigent, les enfants au-dessus de treize ans pourront faire un travail de nuit, en comptant deux heures pour trois.

Un travail de nuit des enfants ayant plus de treize ans, pareillement supputé, sera toléré s'il est reconnu indispensable, dans les établissements à feu continu dont la marche ne peut pas être suspendue pendant le cours des vingt-quatre heures.

Art. 4. — Les enfants au-dessous de dix-huit ans ne pourront être employés les dimanches et jours de fête reconnus par la loi.

Art. 5. — Tout enfant devra, jusqu'à l'âge de treize ans, fréquenter une école publique ou privée, à moins qu'il ne soit justifié qu'il possède les connaissances portées au programme de l'instruction primaire.

Trois heures par semaine seront prélevées sur le travail des adolescents, âgés de treize à dix-huit ans ; ces trois heures seront obligatoirement consacrées à leur instruction primaire.

Art. 6. — Les maires sont tenus de délivrer gratuitement au père, à la mère ou à tuteur, un livret sur lequel seront portés l'âge, le nom, les prénoms, le lieu de naissance et le domicile de l'enfant, et le temps pendant lequel il aurait suivi l'enseignement primaire.

Les chefs d'établissement inscriront :

1° Sur le livret de chaque enfant la date de son entrée dans l'établissement et de sa sortie ;

2° Sur un registre spécial toutes les indications mentionnées au présent article.

Art. 7. — Des règlements d'administration publique pourront :

1° Déterminer les fabriques où, pour cause de danger ou d'insalubrité, les enfants au-dessous de dix-huit ans ne pourront point être employés ;

2° Élever le minimum de l'âge et réduire la durée du travail déterminé dans les articles 2 et 3, à l'égard des genres d'industries où le labeur des enfants excéderait leurs forces et compromettrait leur santé ;

3° Interdire aux enfants, dans les ateliers où ils sont admis certains genres de travaux dangereux ou nuisibles ;

4° Statuer sur les travaux indispensables à tolérer de la part des enfants, les dimanches et fêtes, dans les usines à feu continu, et sur les cas de travail de nuit prévus par l'article 3.

Art. 8. — Les règlements d'administration publique devront, dans un délai de six mois, à partir de la promulgation du présent décret :

1° Pourvoir aux mesures nécessaires à l'exécution du présent décret ;

2° Assurer le maintien des bonnes mœurs et de la décence dans les ateliers, usines et manufactures ;

3° Assurer l'instruction primaire et l'enseignement religieux des enfants ;

4° Empêcher à l'égard des enfants tout mauvais traitement ;

5° Assurer les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et à la santé des enfants.

Art. 9. — Les dispositions du présent décret qui concernent la limitation de la durée du travail pour les enfants au-dessus de treize ans sont applicables aux femmes et aux filles, quel que soit leur âge.

Art. 10. — Les chefs des établisssements devront faire afficher, dans chaque atelier, avec la présente loi et les règlements d'administration publique qui y sont relatifs, les règlements intérieurs qu'ils sont tenus de faire pour en assurer l'exécution.

Art. 11. — Il sera établi, pour assurer l'exécution de la présente loi, un double système d'inspection locale et gratuite, et d'inspection générale et salariée.

Les conseils des prud'hommes sont également appelés à exercer un droit de surveillance.

Les inspecteurs généraux rédigeront, chaque année, un rapport qui sera publié et qui constatera les résultats obtenus par l'application du présent décret. Tous les inspecteurs pourront se faire représenter, dans chaque établissement, les registres établis à l'exécution [1] du présent décret, les règlements intérieurs, les livrets des enfants et les enfants eux-mêmes.

[1] Sans doute *en exécution*.

Art. 12. — En cas de contravention, les inspecteurs dresseront des procès-verbaux qui feront foi jusqu'à preuve contraire.

Art. 13. — Toute contravention aux dispositions du présent décret et aux règlements d'administration publique promulgués pour en assurer l'exécution, sera punie d'une amende de 5 à 100 fr. Les chefs d'établissements contrevenants seront traduits devant le conseil des prud'hommes, et, à défaut, devant le juge de paix. Les contraventions qui résulteront, soit de l'admission d'enfants au-dessous de l'âge prescrit, soit de l'excès de travail, donneront lieu à autant d'amendes qu'il y aura d'enfants indûment admis ou employés, sans que ces amendes réunies s'élèvent au-dessus de 500 francs.

Art. 14. — En cas de récidive, les chefs d'établissements seront traduits devant le tribunal de police correctionnelle, et condamnés à une amende double de celle précédemment encourue, et à un emprisonnement de un à cinq jours.

Art. 15. — Les pères ou tuteurs qui auront consenti à faire admettre au travail des enfants n'ayant pas l'âge prescrit, ou à les faire travailler au delà du temps délimité par l'âge des enfants, seront passibles d'une amende de 3 à 15 francs.

En cas de récidive, ils pourront être traduits devant le tribunal de police correctionnelle et pourront être punis, en outre, d'un emprisonnement de un à cinq jours.

Art. 16. — Il y aura récidive, lorsqu'il aura été rendu contre le contrevenant, dans les douze mois précédents, un premier jugement pour contravention au présent décret ou aux règlements d'administration publique destinés à en assurer l'exécution.

Pièce n° 11

(*page* 459)

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le volume intitulé : *Enquête sur la Question monétaire.*

Séance du 7 *avril* 1870

La pièce de vingt-cinq francs. — L'alliage à neuf dixièmes de fin. — Existe-t-il un étalon de la valeur? — Le double mouvement. — Le stock métallique ; son influence sur la fixité du prix. — Le billet de banque. — La Compensation. — Quantité actuelle des métaux précieux. — Mauvais résultats d'une diminution des matières monétaires. — Continuation de ce sujet. — Influence funeste sur la propriété. — Sur la dette publique. — Renchérissement probable de l'or. — Violation de la loi de germinal an XI. — La double monnaie légale. — La théorie et la pratique. — Stabilité du rapport entre l'or et l'argent. — L'Angleterre emploie l'or dans la métropole et l'argent dans l'Inde. — Fausse notion du prétendu *double étalon.* — Le bénéfice des changeurs.

Séance du 8 *avril* 1870. — Observations de M. Bonnet.

On veut démonétiser une fraction de la masse d'argent actuelle. — Résultats. — Évaluation à 55 milliards de l'or et de l'argent aujourd'hui conservés. — On a tort de redouter l'augmentation de la richesse métallique. — Progression parallèle de la production et de l'approvisionnement métallique. — Proportion dans laquelle elle se développe. — L'accroissement du stock métallique en Angleterre accompagne l'énorme extension du système de compensation. — Le *Clearing-house* de Londres. — La circulation fiduciaire. — Le

papier-monnaie. — Besoins nouveaux de métaux précieux. — On n'en possède pas trop. — Situation véritable de la question monétaire en Allemagne. — Principe de la loi de germinal an XI. — L'intérêt du commerce. — L'échange. — L'Allemagne et l'Angleterre. — La *monnaie commerciale* détruit l'objection tirée de la lourdeur de l'argent. — Continuation. — Les divers modes de circulation. — Amasa Walker. — La monnaie commerciale. — Résumé et conclusion. — Production des métaux précieux.

Enquête de 1865. — La Monnaie

Influence des nouveaux arrivages de métaux précieux. — L'or et l'argent. — Importance économique de la monnaie. — Son caractère. — Ses résultats. — Sir Robert Peel. — Nicole Oresme et Copernic. — Importation et exportation des métaux. — Évaluation de la richesse métallique de la France. — Emploi dans l'industrie. — Rôle des métaux précieux.

Tableau A. — Commerce de la France. — Numéraire. — Mouvement de 1850 à 1869.

Tableau B. — Matières d'or et d'argent présentées aux bureaux de garantie de 1850 à 1869.

Tableau C. — Fabrication des monnaies d'or de 1860 à 1869.

Tableau D. — Fabrication des monnaies d'argent de 1865 à 1869.

Pièce n° 12

(*page* 460)

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES DU PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE GUERRE

Le sommaire est ainsi conçu :

Préambule. — I. Caractère général du paiement imposé à la France. — II. Comment nous sommes-nous acquittés. — Influence de la *colonisation des capitaux.* — L'impôt. — III. Charges à couvrir et mode de paiement. — Moyens de libération. — IV. Sacrifices consentis. — Cours forcé des billets de banque. -- Comment il a pu être appliqué sans grave danger. — V. Le change. — Forme de la libération. — Mouvement de l'or. — La question monétaire. — VI. Emploi de la contribution de guerre en Allemagne. — VII. Influence du paiement rapide sur la richesse véritable. — VIII. La réforme monétaire en Allemagne. — IX. Les importations et les exportations. — X. La distribution des biens. — Conclusion.

Les ouvrages consultés par l'auteur étaient :

Rapport sur le paiement de la contribution de guerre et sur les opérations du change qui en ont été la conséquence, par M. Léon Say, député de la Seine, ancien ministre des finances. — *Das Reichsfinanzwesen*, par M. Wagner, professeur à Berlin. — *Die fünf Milliarden*, par M. Louis Bamberger, député au Reichstag. — *Die fünf Milliarden. Betrachtungen über die Folgen der grossen Kriegsentschädigung,* par M. Soetbeer. — *Theory of the foreign Exchanges*, par M. Georges Goschen, membre du Parlement, ancien ministre. — *Le Change et la Circulation*, par M. L. Wolowski.

Pièce n° 13

(*page* 438)

ACTE DE DÉCÈS

Il appert des registres de l'état civil de la ville de Gisors que M. Wolowski, Louis-Michel-Raymond, sénateur, membre de l'Institut, officier de la Légion d'honneur, né à Varsovie, le trente-un août, mil huit cent dix, époux de Laure-Marie-Clara Guérin, domicilié à Paris, rue de Clichy, 45 ; fils de défunts François Wolowski et Thècle Wolowska, son épouse, est décédé ce matin à minuit et quart, à Gisors (Eure), au domicile de M. Louis Passy, député, son gendre, le quinze août, mil huit cent soixante-seize.

Pièce n° 14

NOTICES BIOGRAPHIQUES SUR WOLOWSKI

La vie et les travaux de M. Wolowski, par M. E. Levasseur, de l'Institut (Extrait du *Journal des Économistes*, décembre 1876).

M. L. Wolowski, par M. H. Baudrillart, de l'Institut (*Journal officiel* des 21 et 23 novembre 1876).

Louis Wolowski, par M. Ed. Laboulaye, de l'Institut (*Journal des Débats* du 10 novembre 1876).

Discours prononcé par M. Léon Aucoc, de l'Institut, à la Société de Législation comparée, le 13 décembre 1876.

Notice publiée dans le *Journal des Économistes* (année 1876, page 358).

Notice publiée dans l'*Économiste Français* du 19 août 1876 (Rédacteur en chef, M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut).

Le **Siècle** du mercredi 16 août 1876.

Le **Monde illustré** du 19 août 1876.

Discours prononcés aux obsèques de Wolowski :

Par M. Bersot, au nom de l'Académie ;

Par M. Péligot, comme représentant le Conservatoire des Arts et Métiers ;

Par M. Barral, pour la Société centrale d'Agriculture de France.

AUTEURS, HOMMES D'ÉTAT, ETC.

CITÉS DANS LE VOLUME

A

B

Campan.
Canning (Lord).
Cantu (César).
Carnot.
Castillon (de).
Catherine II.
Cauchy.
Caussidière.
Cauvet.
Cavaignac.
Cavour (Cte).
Cernuschi (H.).
Chaix-d'Est-Ange.
Chambolle.
Championnière.
Crarles VIII.
Charras.
Chatellier (A. du), correspt de l'Institut.
Chégaray.
Cheppe (de).
Cherbuliez.
Chevalier (Michel), de l'Institut.
Chevreul.
Chlopicki.
Cibrario (Le Chev.)
Cieszkowski (Le Cte).
Clary.
Claude (Meurthe).
Clavé (J.).
Cliffe Leslie.
Cobden (Richard).
Cochin (Augustin).
Coin-Delisle.
Colbert.
Colomb (Christophe).
Considérant.
Copernic.
Coquelin.
Coquerel.
Corbon.
Cormenin.
Courcelle-Seneuil.
Courtois.
Cousin (Victor).
Crémieux.
Cunin-Gridaine.
Czartoryski.
Czœrnig (Bon de).

D

Dalloz.
Dalmas (de).
Damas d'Aulezy (Cte de).
Dameth.
Darblay.
Darimon.
Daru (Cte), de l'Institut.
Dautresme (Lucien).
David, de Copenhague.
Debelleyme.
Degeorge.
Degousée.
Delaire (Alexis).
Delangle.
Delaunay.
Delessert (Benjamin).
Délicourt.
Delisle (Léopold), de l'Institut.
Demante.
Demazes.
Dembenski.
Demolombe.
Denière.
Desclozeaux.
Deseilligny.
Desessarts.
Desjardins (Albert).
Desjobert.

DIDOT (Firmin).
DIEBITCH.
DIÉTÉRICI.
DOLFUS.
DONNAT.
DOUDAN.
DOUTRE.
DROUYN de LHUYS, de l'Institut.
DROZ.
DUBOIS (Cte).
DUCHATEL.
DUFAU.
DUFAURE, de l'Institut.
DUFOUR (Gabriel).
DUFOURNEL.
DUPERRÉ (Amiral).
DUPIN, aîné.
DUPIN (le Bon Charles).
DUPLAN.
DUPONT (de l'Eure).
DUMAS (J.-B.), de l'Institut.
DUMON.
DUNOYER.
DURAND (de S.-et-O.).
DURUY, de l'Institut.
DUTACQ.
DUTILLEUL.
DUVERGIER.
DUVAL (Jules).
DUVIVIER.

E

EICHTAL (d').
ELLICE (Edward).
ENGEL (Dr).
ERAS (Dr Wolfang).
ÉTIENNE.

F

FABRE (Paul).
FAGNIEZ.
FALLATI.
FARR (William), corresp' de l'Institut.
FAUCHER (Léon).
FAULER.
FAUSTIN-HÉLIE, de l'Institut.
FAVÉ (Général), de l'Institut.
FAVREAU.
FAVRE (Jules).
FEER-HERZOG.
FÉLIX.
FERDINAND, d'Espagne.
FERRARA.
FICKER (Dr Ad).
FLACHAT.
FLANDIN.
FLETCHER.
FLOCON.
FONTEYRAUD (Al.).
FORBONNAIS.
FORCADE de la ROQUETTE (de).
FOREST (Jules).
FOUCART.
FOUCHER de CAREIL.
FOUCHER (Victor).
FOULD (Achille).
FOURDINOIS.
FOURNEYRON.
FRANCK (Ad.), de l'Institut.
FRANKLIN.
FRÉMY.

J

K

L

M

N

O

ORESME (Nicole).
ORLÉANS (Duc d').
ORTOLAN (E.).
OVERSTONE (Lord).
OZENNE.

P

PAGNERRE.
PAILLOTET.
PALYART.
PARAVEY.
PARIEU (E. de), de l'Institut.
PARIS (Amiral), de l'Institut.
PASCAL.
PASKIEWITCH.
PASSY (Frédéric), de l'Institut.
PASSY (Hipp.), de l'Institut.
PASSY (Louis).
PAUTET (Jules).
PAYEN.
PECCHIO (Le Cte).
PELIGOT, de l'Institut.
PELLAT.
PELOUZE, de l'Institut.
PERDIGUIER (A).
PEREIRE (Émile).
PERSIGNY (F. de).
PERSIL.
PEUPIN.
PFLUEL (de).
PEEL (Robert).
PILLET-WILL.
PINARD.
PITT (William).
PLATER (Cte).
POISAT.
PONT (Paul), de l'Institut.
PORTER.
POTONIÉ.
POUGEARD.
POUILLET.
POUILLET, de l'Institut.
POUYER-QUERTIER.
PRÉVOST (Hipp.).
PRIEUR (de la Côte-d'Or).
PROUDHON (P.-J.).
PRUDHOMME.
PUTZEIJS.
PUYNODE (du).

Q

QUÉTELET (A).
QUOILIN.

R

RANCÉ (de).
RAPET.
RAOUL-DUVAL.
RATEAU.
RAU, Corresp^t^ de l'Institut.
RAUDOT.
RAUTER.
RAVINEL (de).
RAYNAL.
RECURT.

Torrens.
Tracy (de).
Trancat.
Tranchant (Charles).
Troplong.
Turck.
Turgot.

V

Vacherot, de l'Institut.
Vaillant (Le Mal).
Valentin-Smith.
Valette.
Valette (du Jura).
Valroger (de).
Vatimesnil (de).
Vauban.
Vavin.
Vergé (Ch.), de l'Institut.
Vernes.
Villain.
Villemain.
Villermé.
Vivien.
Vogel (Ch.).
Vogüé (de).
Voltaire.
Vuillefroy.
Vuitry (Ad)., de l'Institut.
Vuy.

W

Waddington.
Wagner.
Wailly (de).
Walker (Amasa).
Warn Kœnig.
Waru (de).
Watteville (Ad. de).
Weis (Sigefroid).
Wells.
Wirth (Max).
Wischer.
Wolowski (François).

Y

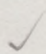
Ymbert (Th.).

Z

Zachariæ.
Zangiacomi.
Zuber.

8536. — Tours, imp. Rouillé-Ladevèze, rue Chaude, 6.





OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Rapport à S. Exc. le Ministre de l'Intérieur sur divers hôpitaux de Genève, Turin et Milan. — Paris, librairie administrative de Paul Dupont. — 1 vol. in-4° avec planches, 1863 (épuisé).

Des chemins de fer vicinaux. — Commentaire de la loi du du 12 juillet 1865. — Brochure, librairie P. Dupont.

La Palestine au point de vue international. — Grand in-8°. Paris, 1869. P. Dupont et E. Lachaud.

Répertoire administratif, ou Table de l'École des communes, 1844-1868 (en collaboration avec M. Th. Ymbert). — Paris, 1 fort vol. in-8°. 1870, librairie administrative de P. Dupont.

Des Périodes de doublement de la Population (Extrait du *Journal des Économistes*, 1876), Paris, Guillaumin et Cie.

Des Associations Coopératives de Consommation. — Ouvrage couronné par la Société Française de tempérance. — 1 vol. in-18 Jésus, 1876. Paris, P. Dupont.

Lettres sur l'École d'administration. — Grand in-8°, Paris, 1876, P. Dupont et Guillaumin et Cie.

Notice sur M. Ortolan (Académie de législation de Toulouse. Prix du Conseil municipal. Médaille d'or). — Grand in-8°. Paris, 1878, Guillaumin et Cie.

Tours, imp. Rouillé-Ladevèze.